

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

Matahiti 163 N° 24 - Numera Taae	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 16 no Tiunu 2014
-------------------------------------	---	----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

	Pages
Rapport d'activité de la commission de contrôle budgétaire et financier pour l'année 2013	2276



PARTIE OFFICIELLE

9 03 743 344 01 04 42011 01 00 0000 01
10. Documentaire budgétaire et financier

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

RAPPORT D'ACTIVITE

DE LA COMMISSION DE CONTROLE BUDGETAIRE ET FINANCIER POUR L'ANNEE 2013

PRÉSENTATION DE LA CCBF

I/ LA CCBF, UNE CRÉATION RÉCENTE

7 décembre 2007

- Loi organique n° 2007-1719 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française, dite « Loi Estrosi » : Création de la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF)
Articles 129-1, 144-2, 157-2, 157-3 et 186-2 du statut

24 juin 2008

- Adoption par l'assemblée de la Polynésie française des modifications du règlement intérieur fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la CCBF
Articles 67-1 à 67-8 du règlement intérieur de l'APF

20 août 2008

- Première réunion de la CCBF
(présidée par M. Jean-Christophe BOUISSOU)

II/ LES PRÉSIDENTS DE LA CCBF

31 juillet 2008
M. Jean-Christophe
BOUISSOU

16 avril 2009
M^{me} Sabrina
BIRK

**3 décembre 2009,
13 avril 2010, 20 avril
2011 et 26 avril 2012**
M. Clarenitz
VERNAUDON

17 mai 2013
M^{me} Virginie
BRUANT

III/ LES MISSIONS DE LA CCBF

A) Un rôle consultatif

La commission de contrôle budgétaire et financier – CCBF – est obligatoirement consultée sur les projets de décision relatifs aux domaines suivants :

- Attribution par la PF d'une aide financière supérieure aux seuils définis par l'assemblée ou d'une garantie d'emprunt à une personne morale
- Participation de la PF au capital des sociétés d'économie mixte (SEM), des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général ou, pour des motifs d'intérêt général, des sociétés commerciales
- Opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par la PF
- Nomination des directeurs d'établissements publics de la PF, du directeur de la CPS et des représentants du Pays aux conseils d'administration et conseils de surveillance des SEM et des sociétés privées ou commerciales précitées

Il est rappelé qu'avant la promulgation de la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012, l'ensemble des projets de décision du conseil des ministres attribuant des aides financières aux personnes morales était soumis à l'avis de la CCBF.

Désormais, seules les aides financières dont les montants atteignent les seuils fixés par l'assemblée de la Polynésie française font l'objet d'une saisine de la CCBF.

L'avis de la CCBF doit être rendu dans les délais suivants :

20 jours

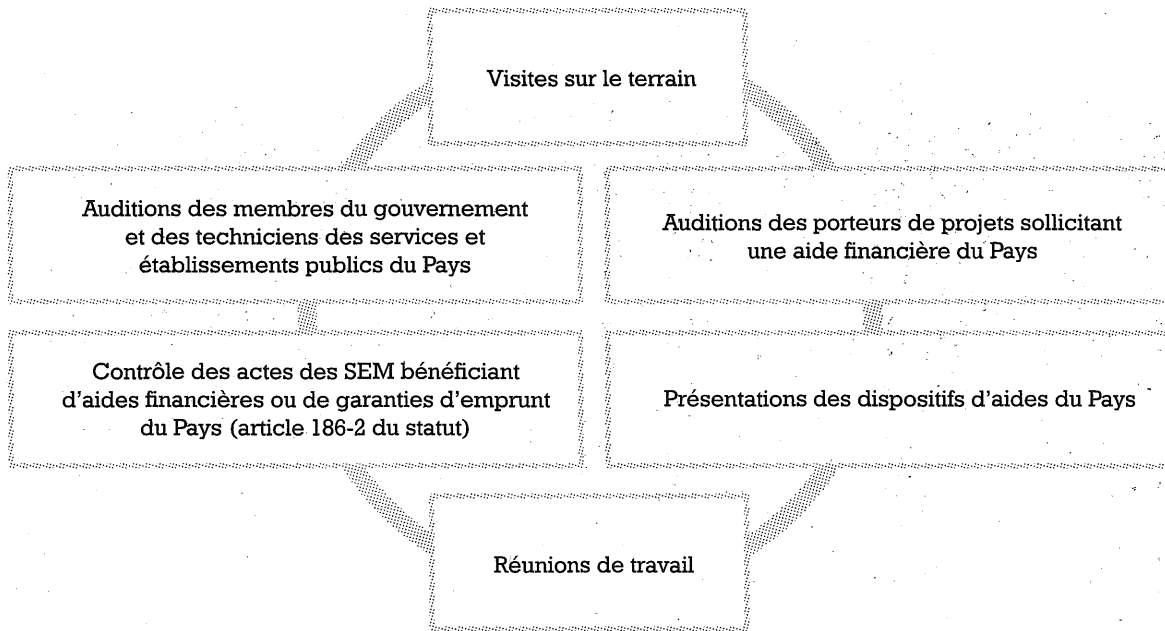
suivant la transmission du projet de décision à l'assemblée

10 jours

en cas d'urgence déclarée par le Président du Pays

B) Le rôle d'information et de contrôle

La commission de contrôle budgétaire et financier exerce ce rôle sous diverses formes.

**C) Le pouvoir de saisir la Chambre territoriale des comptes**

L'assemblée (ou la commission permanente durant l'intersession) a la possibilité, à la demande d'au moins 1/5^e de ses membres, d'organiser un débat sur les projets de décision susmentionnés. Plus spécifiquement, pour les projets de décision à caractère financier, elle a la faculté, sur rapport de la CCBF, de saisir la Chambre territoriale des comptes si elle estime qu'un projet expose la collectivité à une grave augmentation des charges ou présente des risques financiers.

De même, si l'un des actes des SEM transmis dans le cadre de l'article 186-2 du statut est de nature à augmenter gravement la charge financière ou à accroître gravement le risque financier encouru par la Polynésie française ou par l'un de ses établissements publics, l'assemblée (ou la commission permanente en dehors des sessions) peut, sur avis motivé de la CCBF, saisir la Chambre territoriale des comptes.

IV/ LA COMPOSITION DE LA CCBF

La commission de contrôle budgétaire et financier comprend 9 membres élus par l'assemblée de la Polynésie française à la représentation proportionnelle des groupes selon le système de la plus forte moyenne.

Suite au renouvellement intégral des membres de l'assemblée intervenu à l'issue des élections des 21 avril et 5 mai 2013, la composition de la CCBF a été modifiée le 17 mai 2013.

MEMBRES DE LA COMMISSION

Composition du 1^{er} janvier au 15 mai 2013

Président
M. Clarenz VERNAUDON

Vice-président
M. Myron MATAOA

M. Hirohiti TEFAARERE

M^{me} Minarii GALENON

M^{me} Éléonor PARKER

M. At-Tchong TCHOUN YOU THUNG HEE

M^{me} Rosine BRODIEN

M. René TEMEHARO

M^{me} Armelle MERCERON

Composition du 17 mai au 31 décembre 2013

Présidente
M^{me} Virginie BRUANT

Vice-présidente
M^{me} Béatrice LUCAS

M. Rudolph JORDAN

M. Charles FONG LOI

M. John TOROMONA

M^{me} Dylma ARO

M^{me} Chantal, Minarii GALENON

M^{me} Éliane TEVAHITUA

M. Antonio PEREZ

FAITS MARQUANTS

I/ L'ACTIVITÉ CONSULTATIVE

A) Les saisines de la CCBF

En 2013, la CCBF a été consultée par le Président de la Polynésie française sur **329 projets de décision**, portant sur un **montant total de 15 287 644 284 F CFP**. L'examen de ces textes a ainsi donné lieu à la tenue de **35 réunions** :

- Janvier à mai : 13 réunions pour 127 dossiers ;
- Juin à décembre : 22 réunions pour 202 dossiers.

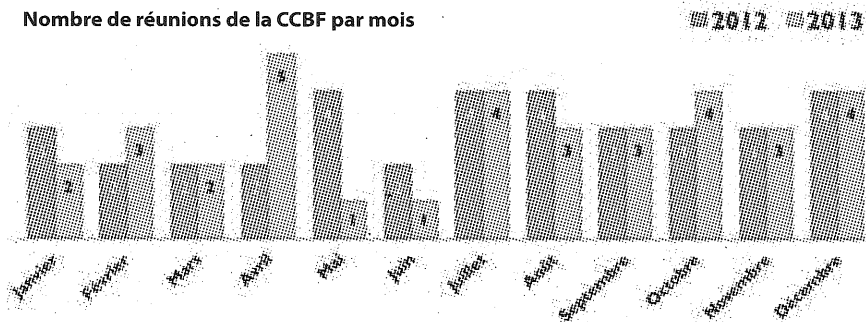
Le nombre de saisines de la CCBF est en diminution par rapport à 2012 (- 9 %). Toutefois, le volume financier sur lequel porte ces saisines est en forte augmentation d'une année sur l'autre (+ 29 %) et le nombre d'heures consacrées par la CCBF à l'examen de ces textes s'est accru de 4 % par rapport à l'année précédente.

CATÉGORIES	2011	2012	2013
AIDES FINANCIÈRES			
Nombre d'arrêtés	584	346	272
Masse financière (en F CFP)	13 392 424 396	11 890 201 437	14 303 644 284
PARTICIPATION AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS			
Nombre d'arrêtés	1	0	0
Masse financière (en F CFP)	75 950 000	0	0
OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES			
Nombre d'arrêtés	12	10	8
Masse financière (en F CFP)	342 000 000	0	984 000 000
NOMINATIONS			
Nombre d'arrêtés	35	6	49
TOTAL			
Nombre d'arrêtés	632	362	329
Masse financière (en F CFP)	13 810 374 396	11 890 201 437	15 287 644 284

35

réunions de la commission de contrôle budgétaire et financier en 2013

Nombre de réunions de la CCBF par mois



329

textes soumis à l'avis de la CCBF en 2013, pour un volume financier de **15 287 644 284 F CFP** (dont **80 %** des textes revêtus du **caractère d'urgence**)

272 Projets d'octroi ou de refus d'aides financières à des personnes morales de droit public ou de droit privé (14 303 644 284 F CFP)

149 pour les associations (604 855 490 F CFP)

64 pour les sociétés (7 773 316 194 F CFP)

35 pour les communes (1 054 516 503 F CFP)

24 pour les états publics et org. parapublics (4 870 956 097 F CFP)

8 Projets portant sur des opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par le Pays (984 000 000 F CFP)

49 Projets de nomination de directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ou de représentants du Pays au sein de sociétés

B) Les aides financières non soumises à l'avis de la CCBF

La loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 a fixé les seuils en-dessous desquels les aides financières du Pays aux personnes morales pouvaient être octroyées par le conseil des ministres sans recueillir l'avis de la CCBF.

Seuils applicables aux aides financières soumises à l'avis de la CCBF (LP 2012-10 du 22-5-2012)

- Associations	500 000 F CFP
- Sociétés	1 500 000 F CFP
- Établissements publics et organismes parapublics	3 000 000 F CFP
- Communes et leurs groupements	10 000 000 F CFP

> *Les données statistiques*

Le conseil des ministres a, en 2013, accordé directement à des sociétés, associations, établissements publics ou communes, 232 aides pour un montant total de 190 712 799 F CFP.

En incluant les aides financières soumises à l'avis de la CCBF, on dénombre donc un total de 504 aides financières de la collectivité aux personnes morales en 2013, pour un volume financier de 14 494 357 083 F CFP.

	2011	2012	2013
AIDES FINANCIÈRES			
Non soumises à l'avis de la CCBF			
Nombre d'arrêtés	0	191	232
Masse financière (en F CFP)	0	117 831 663	190 712 799
Soumises à l'avis de la CCBF			
Nombre d'arrêtés	584	346	272
Masse financière (en F CFP)	13 392 424 396	11 890 201 437	14 303 644 284
Total Nombre d'arrêtés	584	537	504
Total Masse financière (en F CFP)	13 392 424 396	12 008 033 100	14 494 357 083

> *Une information mensuelle de la CCBF non appliquée*

La loi du pays du 22 mai 2012 précitée a aussi instauré une information mensuelle des membres de la CCBF, par le Président la Polynésie française, sur les aides financières inférieures aux seuils, afin de leur permettre de continuer à exercer pleinement leur contrôle sur l'ensemble des aides du Pays aux personnes morales.

Force est de constater que cette obligation d'information n'a quasiment pas été suivie d'effet en 2013. Ainsi, **sur 232 aides financières inférieures aux seuils, seules 15, portant uniquement sur le concours financier du Pays aux communes, ont fait l'objet d'une information de la CCBF, soit 6,5 % des dossiers.**

Les membres de la CCBF formulent le souhait que cette obligation réglementaire d'information de la CCBF puisse être pleinement respectée par l'ensemble des secteurs ministériels en 2014.

> *Une transmission tardive du rapport annuel*

L'article 157-2 du statut impose une information annuelle de l'assemblée sur les aides financières situées en deçà des seuils. Cette obligation se traduit par la transmission par le gouvernement d'un rapport sur le montant, l'objet et l'utilisation de ces aides.

Le rapport relatif à l'exercice 2012 a été transmis aux représentants à l'assemblée le 19 août 2013. La tardiveté de cette transmission est probablement imputable au changement de gouvernement intervenu en mai 2013.

Les membres de la CCBF émettent le vœu que ce rapport annuel puisse être transmis à l'assemblée durant le premier trimestre qui suit l'exercice clos, permettant ainsi de pouvoir prendre en compte les données communiquées dans le cadre du rapport d'activité déposé, chaque année, par la CCBF au plus tard au mois de mai.

II/ L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE

En 2013, cette mission de la CCBF s'est traduite de manière diversifiée, que ce soit par le biais d'auditions, de visites sur le terrain, de réunions de travail préparatoires, de présentations sur les différents dispositifs d'aides octroyées par la Polynésie française ou encore par la mise en place d'une e-bibliothèque destinée à optimiser le travail des membres de la CCBF.

A) L'audition sur la politique d'aide au développement des communes

Le 18 juin 2013, la déléguée au développement des communes, Mme Marie-Laure DENIS, a présenté aux nouveaux membres de la CCBF les modalités d'attribution des concours financiers de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements.

Après un rappel sur le cadre réglementaire applicable à ces concours financiers (article 54 du statut, loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée, arrêté n° 2192/CM du 26 novembre 2010 modifié), ont été évoqués les critères d'octroi de ces aides financières du Pays, ainsi que le budget alloué pour 2013.

Toute décision d'octroi ou de refus du concours financier du Pays fait l'objet d'un arrêté du conseil des ministres, préalablement soumis à l'avis de la CCBF.

Seuls les dossiers inférieurs à 10 millions de F CFP de subvention ne sont pas soumis à l'avis de la CCBF, mais doivent faire l'objet d'une information des membres de la commission.

B) La visite au Port de pêche de Papeete

Le 5 septembre 2013, après une visite du port de pêche de Papeete, notamment du quai de débarquement et de l'atelier de mareyage, les membres de la CCBF ont pu s'entretenir avec : le ministre des ressources marines, M. Tearii ALPHA ; son directeur de cabinet, M. Stephen YEN KAI SUN ; son conseiller technique, M. Cyril VIGNOLE ; le directeur de la SEM S3P, M. Torea THURET ; le président de la SEM Tahiti Nui Rava'ai (TNR), M. Joseph TEANOTOGA.

Cette rencontre a notamment permis d'évoquer la situation préoccupante de la SEM TNR, son évolution et ses perspectives.

Les objectifs prioritaires de la SEM TNR sont les suivants :

- Assurer l'exploitation des bateaux de pêche jusqu'à la sortie de défiscalisation prévue fin 2014 pour les derniers bateaux ;
- Veiller au recouvrement des loyers auprès des armateurs privés et au respect des contrats de location ;
- Et préparer la privatisation de la SEM TNR et de sa filiale SAS AVAI'A en 2014.

C) Les réunions de travail préparatoires

Préalablement aux séances de la CCBF, des réunions de travail ont été organisées à l'initiative de la présidente de commission afin :

- de **recueillir plus d'informations des ministères et services techniques** concernés sur les textes soumis à la CCBF,
- mais surtout d'**aller à la rencontre des porteurs de projet** pour mieux appréhender leurs demandes et **créer un lien entre la CCBF et les acteurs du développement économique, social et culturel du Pays.**

C'est ainsi que des rencontres ont eu lieu avec des associations comme la CSSU (pour le cross scolaire), la fédération tahitienne de cyclisme, Aarii Heiva Rau (pour le dispositif ORS), l'Agence Immobilière Sociale de PF, SOS SUICIDE ou encore la Maison du diabétique, pour cerner davantage les projets soumis à financement, affiner l'analyse des bilans financiers et du budget prévisionnel, aborder l'activité de la structure, etc.

En outre, les réunions de travail avec le service du développement rural, le service de la jeunesse et des sports ou le ministère en charge de l'économie ont permis d'aboutir à la réalisation, pour la CCBF, de documents de présentation des dispositifs d'aides du Pays (bouchers-abatteurs, CTJEP, CNDS, APAC, défiscalisation).

D) La présentation des dispositifs d'aides du Pays

Avec l'aimable concours des services techniques du Pays, plusieurs présentations PowerPoint ont été conçues spécifiquement pour la CCBF, sur les différents dispositifs d'aides financières mis en œuvre par le Pays pour soutenir les structures œuvrant au développement de la Polynésie française. Ces présentations ont ainsi permis aux membres de la CCBF, et plus généralement aux représentants à l'assemblée, d'être mieux éclairés sur le fonctionnement de chaque dispositif, les domaines d'éligibilité, les modalités d'octroi des aides, etc.

L'ensemble de ces présentations est joint en annexe au présent rapport (Annexe 2).

10 janvier 2013	Présentation de la politique du Pays en matière de soutien à la pêche
10 septembre 2013	Présentation sur les critères d'attribution des subventions de fonctionnement en faveur des associations œuvrant dans le secteur de la jeunesse et des sports (CND5 - CTJEP)
4 octobre 2013	Présentation du dispositif « bouchers-abatteurs »
29 octobre 2013	Présentation du dispositif d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC)
5 novembre 2013	Présentation du dispositif Objectif Réussite Scolaire (ORS)
25 novembre 2013	Présentation du dispositif polynésien d'incitations fiscales à l'investissement 2013 (défiscalisation)

E) Le contrôle des actes des SEM

L'article 186-2 de la loi statutaire dispose que dès lors qu'une SEM de la Polynésie française ou relevant de l'un de ses établissements publics reçoit par convention une aide financière ou une garantie d'emprunt, le gouvernement est tenu de communiquer à la CCBF et au haut-commissaire, dans les quinze jours suivant leur adoption :

- les concessions d'aménagement, comptes annuels et rapports des commissaires aux comptes desdites SEM ;
- tout acte des organes compétents de ces sociétés pouvant avoir une incidence sur l'exécution des conventions fixant les obligations contractées par celles-ci en contrepartie de ces aides financières ou garanties d'emprunt.

Si la CCBF estime que l'un de ces actes est de nature à augmenter gravement la charge financière de la Polynésie française ou de l'un de ses établissements publics, elle peut, par avis motivé, demander à l'assemblée de la Polynésie française ou, lorsque celle-ci n'est pas en session, à la commission permanente, de saisir la Chambre territoriale des comptes, laquelle est chargée de faire connaître son avis dans le mois suivant sa saisine.

Si en 2012, cette obligation d'information a été partiellement respectée avec la transmission des rapports des commissaires aux comptes et des bilans financiers des SEM Tahiti Nui Télévision (TNTV) et Société Environnement Polynésien (SEP), il n'en va pas de même en 2013. En effet, la CCBF n'a reçu aucun des documents cités par la loi organique et ce, alors même qu'elle s'est plusieurs fois prononcée sur l'attribution de subventions aux SEM telles que Tahiti Nui Rava'ai, la société du Port de Pêche de Papeete ou la SAGEP.

F) La création d'une e-bibliothèque à la CCBF

Le 4 octobre 2013, la présidente de la CCBF a lancé un nouvel outil de travail, élaboré avec le concours du service des commissions et du service de l'informatique de l'assemblée, et destiné à **faciliter et améliorer les travaux des membres de la commission**.

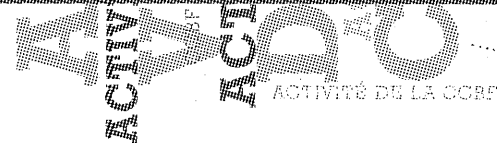
Cette procédure de dématérialisation des documents s'intègre dans le cadre des efforts déployés par l'assemblée de la Polynésie française en matière de **développement durable**, mais également de **recherche d'économies budgétaires**.

Cette e-bibliothèque, au nom de « **Vaiete** », repose sur le principe d'un **réseau partage** permettant aux membres de la CCBF d'accéder, en un espace unique, à des **ressources documentaires très complètes** sur :

- l'organisation et le fonctionnement de la CCBF,
- les dispositifs d'aide mis en œuvre par le Pays,
- les rapports annuels d'activité de la commission,
- les personnes morales bénéficiaires d'aides,
- le suivi statistique sur les saisines du gouvernement, les avis rendus par la commission depuis sa création en 2008 et les arrêtés du conseil des ministres y afférents.



ACTIVITÉ DE LA CCBF



I/ LES AIDES FINANCIÈRES AUX PERSONNES MORALES

A) Les aides aux sociétés

En 2013 :

- **64 dossiers** traités par la CCBF (contre 82 en 2012 et 158 en 2011)
- **7 773 316 194 F CFP** d'aides financières (contre 5 950 532 773 F CFP en 2012 et 6 907 082 980 F CFP en 2011) :

PROJET	2011		2012		2013 CIBF CCBF		2013 SANS CIBF CCBF		TOTAL 2013	
	N°	Montant	N°	Montant	N°	Montant	N°	Montant	N°	Montant
Défiscalisation	14	4 842 526 979	22	3 958 479 230	13	5 222 794 510	0	0	13	5 222 794 510
Aides aux SEM	8	1 549 126 400	13	1 706 321 153	12	2 322 231 154	0	0	12	2 322 231 154
Pêche (DASP, etc.)	73	140 669 155	15	60 414 700	13	108 424 654	23	18 380 284	36	126 804 938
Insertion professionnelle des handicapés	2	65 365 600	2	66 357 612	2	50 658 408	0	0	2	50 658 408
Diverses aides à caractère économique (APAC, Export...)	40	59 033 000	10	34 490 000	10	36 500 000	16	13 518 188	26	50 018 188
Agriculture (bouchers abatteurs, etc.)	8	10 615 418	15	24 470 078	9	25 034 198	1	306 215	10	25 340 413
Autres	13	239 746 428	5	100 000 000	5	7 673 270	0	0	5	7 673 270
TOTAL	158	6 907 082 980	82	5 950 532 773	64	7 773 316 194	40	32 204 567	104	7 805 520 761

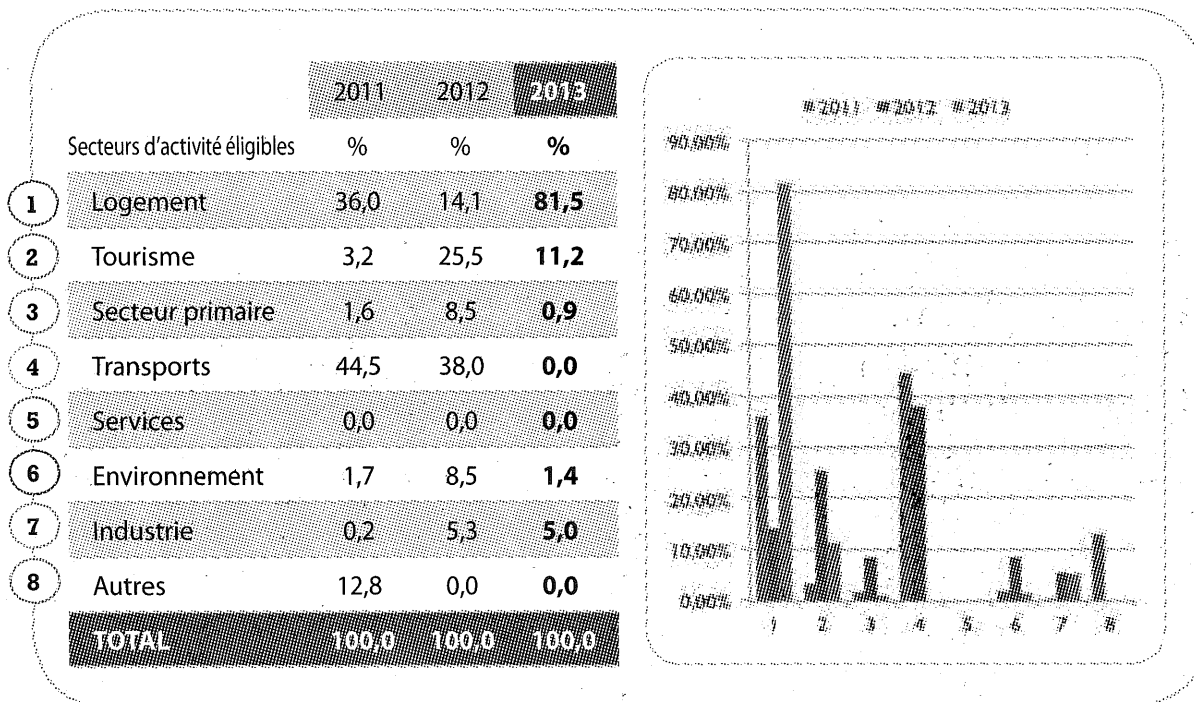
La défiscalisation

En 2013, la CCBF a eu à examiner (cf. détail des dossiers en annexe 3 au rapport) **13 projets** d'arrêté portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement (contre 20 en 2012 et 11 en 2011).

Les 13 grands projets d'investissement qu'il était proposé d'agréer représentent un montant total prévisionnel d'investissement d'environ 11,6 milliards de F CFP (contre 10,1 milliards de F CFP en 2012 et 10,8 milliards de F CFP en 2011).

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Troisième partie du code des impôts relative aux incitations fiscales à l'investissement – articles LP. 911-1 à LP. 973-11



Le Pays a accordé, au titre de ces projets, 5,2 milliards de F CFP de crédits d'impôt (contre 3,9 milliards de F CFP en 2012 et 4,8 milliards de F CFP en 2011).

Avec 5 projets soumis à la CCBF, le Logement a été le secteur le plus soutenu en 2013 (4,2 milliards de F CFP de crédits d'impôt), au bénéfice notamment des sociétés :

- NEW MORNING, pour la construction d'une résidence de personnes âgées à Papeete, dans le quartier de la Mission ;
- ELZEA 100, pour la construction de 84 appartements sur les hauteurs de Tipaerui

Suite au renouvellement intégral de l'assemblée intervenu en mai 2013, le Pays, par la loi du pays n° 2013-21 du 16 juillet 2013, a souhaité recentrer le dispositif sur les investissements les plus productifs et structurants pour le développement économique du Pays, de manière à optimiser la ressource fiscale rétrocédée aux investisseurs privés, pour encourager l'investissement en favorisant « un meilleur retour sur investissement » et contribuer ainsi à des créations d'emplois et induire des recettes fiscales supplémentaires sur le moyen et long terme.

Le nombre de secteurs éligibles au dispositif a été réduit de 28 à 14, et le secteur du logement social a été remplacé par celui du « logement à loyer modéré ».

Le recentrage du dispositif de défiscalisation sur les seuls secteurs sur lesquels le Gouvernement estime devoir s'appuyer pour accompagner la relance économique, imposait l'application d'un taux unique de crédit d'impôt (40 %) à l'ensemble des secteurs d'activité éligibles, cette disposition permettant de financer davantage de projets d'investissement.

Suite à cette réforme, le nouveau gouvernement a privilégié les secteurs :

- du Logement à loyer modéré, avec 2 projets d'investissement agréés, d'un montant total de 2,1 milliards de F CFP ;
- du Tourisme, avec l'agrément :
 - * du projet de rénovation intérieure et extérieure de l'hôtel Le Méridien de Tahiti, l'objectif pour cet établissement étant de solliciter un classement en 5 étoiles,
 - * mais aussi des projets d'acquisition de nouveaux navires par les sociétés TAHITI YACHT CHARTER et L'ESCAPADE CHARTER, afin de soutenir leur développement et par là même celui du charter nautique, aussi bien dans l'archipel des Îles-sous-le-Vent que dans celui des Îles-du-Vent.

De janvier à mai => 6 agréments soumis à la CCBF, pour des projets représentant globalement 7 milliards de F CFP d'investissement, et donnant lieu à l'octroi de 3,6 milliards de F CFP de crédits d'impôt

De juin à décembre => 7 agréments pour des projets représentant globalement 4,6 milliards de F CFP d'investissement, et donnant lieu à l'octroi de 1,6 milliard de F CFP de crédits d'impôt

Les aides aux SEM

La CCBF a eu à examiner en 2013, 12 projets d'aide (contre 13 en 2012 et 8 en 2011), pour un montant total de 2,3 milliards de F CFP (contre 1,7 milliard de F CFP en 2012 et 1,5 milliard de F CFP en 2011) en faveur des SEM :

RÉFORME DE JUILLET 2013

Secteurs aujourd'hui éligibles à la défiscalisation :

LOGEMENT

Logement à loyer modéré

TOURISME

- Hôtels et résidences de tourisme international,
- Golfs internationaux adossés à un projet de création d'hôtels ou de résidences de tourisme international,
- Navires de croisière,
- Navires de charter nautique

SECTEUR PRIMAIRE

- Pêche professionnelle hauturière,
- Agriculture ou élevage
- Aquaculture, pisciculture

TRANSPORTS

- Transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes ;
- Transport aérien interinsulaire ou international

SERVICES

Maintenance des investissements bénéficiant du présent dispositif

ENVIRONNEMENT

- Énergies renouvelables,
- Traitement et valorisation des déchets

INDUSTRIE

- **TNTV** (4 subventions, pour un montant total de 950 millions de F CFP).

Il s'agissait, d'une part, du versement en trois tranches de la **subvention annuelle** attribuée à la chaîne (750 millions de F CFP, contre 784 millions de F CFP en 2012 et 860 millions de F CFP en 2011), et d'autre part, du financement de la tranche 2013 du **moratoire de ses dettes** (200 millions de F CFP, contre 215 millions de F CFP en 2012, comme en 2011).

Le résultat prévisionnel excédentaire de 2013 serait de plus de 130 millions de F CFP et permettrait de rétablir la situation des capitaux propres de la société. En effet, il est précisé que les capitaux propres avaient atteint un niveau très critique de - 942 millions de F CFP en 2009. Ils pourront retrouver en 2014 un niveau proche de 300 millions de F CFP.

La commission s'est exprimée favorablement, et à l'unanimité de ses membres, à l'octroi de ces subventions. Les membres de la commission ont souhaité féliciter le personnel de la chaîne pour les efforts consentis afin de préserver cet outil au service de la promotion de la Polynésie française. Ils ont également apporté leur soutien au nouveau directeur de TNTV, chargé d'appliquer la stratégie de développement de la SEM, en la restructurant et en élaborant de nouveaux plans d'action commerciale.

- **Tahiti Nui Rava'ai (TNR)** (2 subventions, pour un montant total de 270 millions de F CFP et 1 délai supplémentaire accordé à la SEM pour présenter les justificatifs du règlement d'échéances d'emprunt acquittées au 31 décembre 2013).

La première subvention, de fonctionnement et pour un montant de 240 millions de F CFP, est venue assainir partiellement les dettes de Tahiti Nui Rava'ai. La seconde, d'investissement et pour un montant de 30 millions de F CFP, a permis à la SEM d'acquérir divers matériels nécessaires à la poursuite de son activité.

Connaissant la fragilité financière de TNR au moins jusqu'à la sortie de défiscalisation de tous ses navires, la commission s'est exprimée favorablement à l'octroi de ces subventions. Elle a également émis un avis favorable à la prorogation du délai susmentionné.

- **Port de pêche de Papeete (S3P)**

- La transformation en prêt d'une avance en compte courant d'un montant de 50 millions de F CFP a recueilli un avis favorable, à l'unanimité de la commission, celle-ci notant l'impossibilité pour la SEM de satisfaire aux conditions de remboursement de l'avance, accordée en 2009 (remboursement de l'intégralité du montant, en une seule fois).
- Une subvention d'un montant de 34 millions de F CFP, ayant pour but de réaliser l'informatisation de la gestion de la S3P et l'installation d'une troisième unité de production de glace, a également recueilli un avis favorable de la commission.

Les acquisitions prévues permettront d'améliorer la qualité de ses prestations et d'assurer des revenus additionnels pour résorber le déficit d'exploitation chronique et équilibrer les comptes de la SEM.

Il est important pour la SEM d'améliorer nettement le recouvrement de ses créances, parallèlement à la révision à la hausse des tarifs des prestations qu'elle fournit aux armateurs et aux mareyeurs.

Le conseil des ministres a cependant attribué à la SEM la moitié du montant prévu, soit 17 millions de F CFP, par arrêté n° 1464 CM du 25 octobre 2013.

- *Assainissement des eaux de Tahiti (la transformation en prêt d'une avance de 219 millions de F CFP).*

Ce dossier a recueilli un avis favorable de la commission, justifié par la volonté des élus de sécuriser la situation de cette société, cette dernière n'étant pas parvenue, elle non plus, à satisfaire aux obligations de remboursement de l'avance consentie par le Pays, en 2009 également.

- *SAGEP (1 subvention d'un montant de 70 millions de F CFP).*

La commission s'est exprimée favorablement à l'octroi de cette subvention, permettant à la SAGEP de faire droit à la demande de l'État d'être remboursé des sommes versées par lui dans le cadre de l'opération FAUTAU MONTAGNE.

Si le conseil des ministres a pris la décision d'attribuer cette subvention à la SAGEP par arrêté n° 724 CM du 13 mai 2013, cette décision a ensuite fait l'objet d'un retrait par arrêté n° 955 CM du 15 juillet 2013.

- *Te Ora No Ananahi, détenue à 85 % par la commune de Papeete (1 subvention d'un montant de 729 millions de F CFP).*

Il s'agissait de financer à hauteur de 45 % du montant de l'opération, la réalisation d'une station d'épuration, dans le cadre du programme d'assainissement des eaux usées de la ville de Papeete. La participation du Pays au projet était égale à celle de l'État, le solde étant pris en charge par la commune. La CCBF a émis un avis favorable à l'octroi de cette subvention.

Les aides au secteur de la pêche

La CCBF a examiné **13 projets d'aide au secteur de la pêche** (contre 15 en 2012 et 73 en 2011) représentant un montant global de 108,4 millions de F CFP (contre 60,4 millions de F CFP en 2012 et 140,6 millions de F CFP en 2011), uniquement au titre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP), comme en 2012 :

- * **8 subventions** proposées au titre du **remboursement partiel des frais de transport aérien** des produits de la pêche exportés vers les États-Unis et l'Europe, pour un montant global de 75,3 millions de F CFP (contre 11 subventions pour un montant global de 40,3 millions de F CFP en 2012) ;

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

(DASP) : Arrêté n° 928 CM du 2 juillet 2007 modifié

Objet : Compenser la perte de change constatée sur les transactions à l'exportation de certains produits de la pêche hauturière ; assurer la prise en charge d'une fraction de la redevance de fourniture de glace au Port de pêche de Papeete aux titulaires d'une licence de pêche professionnelle et aux mareyeurs agréés ; équiper les détenteurs d'une carte professionnelle de pêcheur lagonaire en petits matériels nécessaires à leur activité; rembourser partiellement les frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés vers les États-Unis d'Amérique et l'Europe

- * 2 subventions proposées au titre de la **compensation de la perte de change** constatée sur les transactions à l'exportation, pour un montant global de 5,7 millions de F CFP (*contre 0 dossier soumis à la CCBF en 2012*) ;

Les bénéficiaires de ces 2 types d'aide sont principalement les sociétés Ocean Products Tahiti, Mékathon, Pacific Tuna et Tahiti Island Seafood.

- * 3 subventions proposées au titre de la **prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace** due par les pêcheurs professionnels et les mareyeurs agréés au Port de pêche de Papeete, pour un montant global de 27,4 millions de F CFP (*contre 4 subventions pour un montant global de 20,1 millions de F CFP en 2012*).

Concernant ce dernier type d'aide, par arrêté n° 1463 CM du 25 octobre 2013, le prix de la glace vendue par la S3P a été revu à la hausse et fixé à 12 F CFP/kilogramme (au lieu de 10 F CFP/kg). L'impact de cette mesure se fera ressentir durant l'année 2014.

Les aides accordées aux personnes morales au titre du DASP en 2013, en incluant celles inférieures au seuil de 1,5 million de F CFP instauré par la loi du Pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 (*soit 21 aides accordées, pour un montant total de 18 millions de F CFP*), se sont élevées globalement à 126,4 millions de F CFP (*contre 77,6 millions de F CFP en 2012, en incluant 25 aides inférieures au seuil¹*).

L'augmentation constatée du soutien financier du Pays au secteur, au travers de ce dispositif, s'explique par la hausse des exportations de produits de la pêche hauturière. Si la CCBF s'est exprimée favorablement à l'octroi de l'ensemble de ces aides, **elle souhaite néanmoins, compte tenu de l'augmentation des exportations, qu'une réflexion soit menée afin de réduire, à terme, la contribution financière du Pays.**

Une mise à jour du dispositif d'aide est en cours d'étude et de réalisation par le ministère des ressources marines (*information CCBF du 23-7-2013*).

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Articles Lp. 5310-1 à Lp. 5313-59 du code du travail

Objet : Sur financement par le Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

- Aide au poste, destinée à aider une entreprise adaptée à rémunérer ses travailleurs handicapés salariés, orientés par la COTOREP ;
- Aide au développement, destinée à compenser les surcoûts générés par l'emploi de personnes handicapées, permettant un suivi social et professionnel et une formation spécifique de ces personnes

Les aides pour l'insertion professionnelle des handicapés

La CCBF s'est prononcée favorablement, comme en 2011 et 2012, à l'octroi des subventions proposées en faveur de l'entreprise adaptée « **Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées – APRP** », pour un montant total de 50,6 millions de F CFP (*contre 66,3 millions de F CFP en 2012 et 65,3 millions de F CFP en 2011*) :

- Une **aide au poste** d'un montant de 23,2 millions de F CFP (*contre 34,8 millions de F CFP en 2012 et 31,3 millions de F CFP en 2011*) ;

¹ Pour rappel, les aides proposées au titre du DASP en 2011 s'élevaient globalement à 105,7 millions de F CFP.

- Une **aide au développement** d'un montant de 27,4 millions de F CFP (contre 31,5 millions de F CFP en 2012 et 34 millions de F CFP en 2011):

L'APRP est une « entreprise adaptée » au sens des dispositions du code du travail, agréée par le Pays depuis 2008. Elle permet ainsi à des personnes reconnues travailleurs handicapés et orientées par la COTOREP d'exercer une activité professionnelle salariée dans des conditions adaptées à leurs besoins.

Aux termes de la convention d'objectifs signée avec le Pays en contrepartie des aides qui lui sont accordées, l'entreprise adaptée doit notamment :

- * œuvrer pour parvenir à l'insertion en milieu ordinaire de 20 % des travailleurs handicapés qu'elle occupe ;
- * soutenir et accompagner la consolidation du projet professionnel du salarié handicapé en vue de sa valorisation, sa promotion et sa mobilité au sein de la structure elle-même ou vers les autres entreprises.

La diminution des aides en faveur de l'APRP pour l'année 2013, de 23 %, s'explique par la forte chute du nombre de ses travailleurs handicapés, en raison de licenciements économiques opérés par l'établissement en fin d'année 2012. On comptait, après mise en œuvre de son plan social, 18 travailleurs handicapés, contre 27 précédemment.

Diverses aides à caractère économique

Ces aides sur lesquelles la CCBF a eu à se prononcer, représentant un montant total de 36,5 millions de F CFP destinés à favoriser le développement du tissu économique polynésien, se sont réparties en 2013 entre les dispositifs de soutien :

- à la production audiovisuelle et cinématographique (9 dossiers),
- et à l'export (1 dossier).

Le dispositif d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC)

Les **9 projets** d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique en faveur de personnes morales, soumis à la CCBF en 2013, ont représenté un montant global de **34 millions de F CFP** (contre 9 projets représentant un montant global de 33,5 millions de F CFP en 2012, et 10 projets représentant un montant global de 28,4 millions de F CFP en 2011), dont :

- * 18,5 millions de F CFP destinés au financement de 6 projets relatifs à la production de documentaires ou séries de fiction (contre 18 millions de F CFP en 2012, pour financer également 6 projets, et 16,4 millions de F CFP en 2011, pour le financement de 8 projets) ;

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Délibération n° 2007-45 APF du 25 septembre 2007

Objectif : Encourager la réalisation d'œuvres de fiction ou de documentaires réalisés en Polynésie française, favoriser l'émergence et le développement des métiers de l'audiovisuel et mettre en valeur la diversité et la richesse du patrimoine naturel et culturel polynésien

* 15,5 millions de F CFP visant à soutenir l'organisation de 3 festivals (comme en 2012, contre 12 millions de F CFP en 2011, pour l'organisation de 2 festivals).

Les membres de la commission ont souhaité qu'une attention particulière soit portée aux retombées économiques des projets financés grâce au dispositif APAC.

Ils se sont prononcés favorablement à l'octroi de 8 aides soumises à leur avis. Ils se sont toutefois abstenus, à l'unanimité, sur l'aide d'un montant de 3,5 millions de F CFP en faveur de l'Association pour la promotion des images, de la création et des arts (APICA) pour l'organisation du festival « Court des îles », en raison de dépenses prévisionnelles leur paraissant excessives.

Le dispositif de soutien de la Polynésie française à l'exportation

En 2013, le seul projet d'aide à l'exportation soumis à la CCBF (comme en 2012, contre 4 en 2011), pour un montant de 2,5 millions de F CFP, a recueilli un avis favorable de la commission. **Il a été indiqué aux membres de la commission qu'une vaste réforme des aides en faveur des entreprises était en cours d'élaboration**, et que concernant plus particulièrement les aides à l'export, celles-ci seraient à l'avenir traitées par la CCISM, qui sera accompagnée, dans le montage et le traitement des dossiers, notamment par UBIFRANCE, Agence française pour le développement international des entreprises.

Délibération n° 97-33 APF du 20 février 1997 modifiée

Objectif : Soutenir les initiatives des entreprises destinées à développer les exportations

Les subventions accordées dans le secteur agricole

Les aides du Pays au secteur agricole soumises à l'examen de la CCBF en 2013, s'élèvent globalement à **25 millions de F CFP** (contre 24,4 millions de F CFP en 2012 et 10,6 millions de F CFP en 2011) dont 15 millions de F CFP au titre du dispositif appelé « **bouchers abatteurs** » et 10 millions de F CFP proposés de manière exceptionnelle aux sociétés TECHNIVAL et PUIGZY CONSULTING/MONBOOVAA, dans le cadre de l'**appel à projets d'innovation et de diversification de la filière cocotier**, lancé en mars 2013 par le Pays.

Contrairement aux années précédentes, la CCBF n'a pas eu à examiner d'aide au titre de la « DDA » (dotation pour le développement de l'agriculture) ou de l'intervention du Pays dans la mise en œuvre des programmes d'aménagement rural sur emprises privées.

Les versements au titre du dispositif « bouchers abatteurs »

La CCBF a donc examiné, en 2013, 7 projets d'aide au titre du dispositif « bouchers abatteurs » (contre 12 en 2012 et 6 en 2011), pour un montant total de 15 millions de F CFP (contre 16 millions de F CFP en 2012 et 8,5 millions de F CFP en 2011). Les enjeux aussi bien économiques que sociaux liés à ce dispositif, ont été présentés aux membres de la commission, en précisant que le développement de cette filière, avec l'augmentation du cheptel polynésien et une meilleure répartition sur l'ensemble des archipels, serait un facteur de stabilité des populations rurales et des îles éloignées.

Les élus ont cependant souhaité que le Pays réétudie le mécanisme d'octroi de cette aide, versée à partir de prélèvements directs sur le budget général du Pays. Ils estiment qu'il serait opportun de rétablir le prélèvement à l'importation sur la viande de bœuf de toute origine, institué en 1976 mais supprimé par l'assemblée en 1999.

Les projets d'innovation et de diversification de la filière cocotier

Les 2 dossiers examinés par la CCBF portaient chacun sur une subvention d'un montant de 5 millions de F CFP destinée à financer des études de recherche et développement.

Le projet de la société TECHNIVAL, de bioconversion du tourteau de coprah, portait sur l'utilisation de larves d'une mouche dans l'alimentation aquacole. Quant au projet de la société PUIGZY CONSULTING/MONBOOVAA, celui-ci portait sur la fabrication de sucre de coco à partir de la sève de cocotier.

La CCBF s'est exprimée favorablement à l'octroi des aides ainsi proposées en regrettant toutefois que celles-ci ne viennent financer que des phases d'étude préalable et non le lancement desdits projets. Il est relevé que le conseil des ministres n'a pas donné suite à ces deux projets de subvention.

Les autres aides financières aux sociétés

La CCBF a examiné, en 2013 :

- 2 subventions proposées dans le cadre du volet « **Enseignement et recherche** » du **Contrat de projets 2008-2013** (contre 0 en 2012 et 3 en 2011), en faveur respectivement de la Coopérative des Aquaculteurs de Polynésie française et de la société RIKITEA Perles, afin de financer des études :

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Délibération n° 76-99 du 5 août 1976 et arrêté n° 2173 CM du 25 novembre 2010

Objectifs : Soutenir les prix d'achat à l'éleveur de la viande bovine locale, tout en fixant les prix de vente au détail à un niveau compétitif avec celui de la viande bovine importée

* La première, portée en partenariat avec l'IFREMER et la Direction des ressources marines, avait pour but de développer un système d'élevage intensif de la crevette adapté aux conditions environnementales locales ;

* La seconde, dans le cadre d'un projet intitulé « NETNACRES », consistait à mettre au point un traitement des huîtres perlières afin de les protéger contre l'apparition du *fouling*.

Ces subventions qui portaient chacune sur un montant de 2,3 millions de F CFP ont recueilli un avis favorable.

- l'aide en faveur de la SARL Vanira Lodge, pour financer des travaux d'extension, en application de la loi du pays n° 2011-20 du 1^{er} août 2011 instaurant un dispositif d'aide au développement en faveur des **établissements d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale**.

Les travaux soutenus financièrement par le Pays à hauteur de 2,9 millions de F CFP, étaient justifiés par le niveau de remplissage élevé de l'établissement, situé à Teahupoo.

- l projet d'arrêté fixant la liste des 31 établissements hôteliers classés (*contre 32 en 2012 et 2011*) admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la **délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée**, et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement. Ce projet a recueilli un avis favorable de la commission.

Le régime fiscal appliqué aux marchandises et équipements importés par ou pour le compte d'établissements classés, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2013 par l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2008-11 du 25 août 2008 portant diverses mesures fiscales à l'importation et à l'exportation, et doit l'être à nouveau en 2014.

- l projet d'arrêté accordant l'agrément fiscal prévu par l'article 10 de la délibération n° 88-111 AT du 29 septembre 1988 à la fusion-absorption des SAS MANA et TAHITI NUI SATELLITE (TNS) par la SAS TIKIPHONE. Cette opération a également fait l'objet d'un avis favorable de la commission.

B) Les subventions aux établissements publics et organismes parapublics

Au cours de l'exercice 2013, la commission a été consultée sur **24 projets d'arrêté** d'octroi de subventions aux établissements publics et GIE, représentant un montant global de **4 870 956 097 F CFP** (en 2012, 37 saisines pour un volume financier de 4 554 851 472 F CFP).

En intégrant les aides financières inférieures au seuil de 3 000 000 F CFP qui ont été adoptées directement par le conseil des ministres sans que la saisine de la CCBF ne soit nécessaire, on totalise **51 aides financières** en faveur des établissements publics et GIE pour l'année 2013, représentant un montant global de **4 901 296 821 F CFP**.

Catégorie	2011		2012		TOTAL 2013	
	N°	Montant	N°	Montant	N°	Montant
Agriculture, pêche, periculture	1	106 270 000	4	152 163 767	1	52 000 000
Aménagement	0	0	1	64 227 374	0	-
Culture, Communication	7	80 900 000	2	62 745 000	4	56 562 807
Développement des archipels	1	43 500 000	0	-	0	-
Environnement, Énergie	0	0	1	2 047 733	0	-
Éducation	49	783 774 208	49	693 744 260	36	631 581 077
Jeunesse et Sport	3	100 278 020	5	450 000 000	2	67 075 070
Santé	0	0	1	1 000 000 000	2	1 658 047 733
Social	10	1 007 400 515	10	1 387 695 935	5	1 561 030 134
Tourisme	2	990 860 769	2	786 500 000	1	875 000 000
TOTAL	82	4 870 956 097	75	4 554 851 472	53	4 901 296 821

Les financements en faveur des établissements publics se sont encore accrus en 2013 (+ 6,6 % par rapport à l'année précédente).

Cette hausse résulte principalement de l'attribution au Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) d'une avance de trésorerie de 1,656 milliard F CFP, lui permettant de garantir une continuité de soins à la population et également de désintéresser ses créanciers (dette du CHPF au 12 septembre 2013 : 1,312 milliard F CFP).

Il est rappelé qu'en 2012, cet établissement avait déjà bénéficié d'une mesure identique, pour un montant de 1 milliard F CFP.

Le CHPF connaît en effet des difficultés de trésorerie occasionnées par les retards de versement de la dotation du RSPF qui lui-même subit les difficultés budgétaires et de trésorerie de la collectivité.

Dans le secteur de l'éducation

On retrouve à l'instar des années précédentes :

- La subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur des directions de l'enseignement privé (478 M) ;
- Les financements pour les actions des collèges et lycées publics, comme le dispositif éducatif d'aide de prévention (66 M) et les actions au titre du fonds social (40 M) ;
- Des subventions aux collèges et lycées pour financer des travaux de réparation, rénovation ou mise aux normes (8 M).

Sur ce dernier point, on note que les travaux de rénovation du réseau d'adduction d'eau ont tout particulièrement fait l'objet de débats au sein de la CCBF. Le CGCT étant venu imposer aux communes d'assurer, au plus tard le 31 décembre 2015, le service de la distribution d'eau potable, **les membres de la commission ont recommandé au gouvernement de réaliser une planification des travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable nécessaires dans les établissements d'enseignement du Pays, notamment ceux de construction ancienne.**

On relève également que **pour la première fois depuis la création de l'Etablissement d'achats groupés (EAG) en 1985**, la situation financière de cet EPIC a nécessité l'**octroi d'une subvention de fonctionnement du Pays, d'un montant de 10 millions F CFP, afin de financer une partie de ses impayés**. Le chiffre d'affaires de l'établissement depuis 2011 a en effet chuté de 500 à 368 millions F CFP, sachant que le seuil de rentabilité se situe à 400 millions. **Les membres de la CCBF attirent l'attention du gouvernement sur les améliorations nécessaires à apporter dans la gestion de cet organisme.**

Dans le secteur de la jeunesse et des sports

La participation du Pays au financement des grands événements en 2013 a donné lieu à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 48 millions F CFP à l'Institut de la jeunesse et des sports (44 M en 2012). L'établissement intervient en effet dans la co-organisation des grands événements sportifs et de jeunesse au niveau de la sécurité, l'hébergement, la restauration des athlètes et des membres et les transports aériens qui permettent aux athlètes des îles d'être présents dans les manifestations à Tahiti.

L'IJSPF a en outre bénéficié d'une subvention d'investissement de 19 millions de F CFP pour financer les aménagements de l'amphithéâtre de l'ITJB et des salles omnisports de Napoléon SPITZ à Fautaua et Henri HIRO à Paurai, en vue d'améliorer la qualité de l'accueil des mouvements sportifs et de jeunesse.

S'agissant des investissements dans ce secteur, il est rappelé que la **Chambre territoriale des comptes** de la Polynésie française a rendu un rapport d'observations sur la gestion de la Polynésie française dans le secteur des sports **pour les exercices 2004 à 2012**. Ce rapport souligne que « **les réalisations en matière d'équipements sportifs ont été modestes** » sur ladite période et qu'« **aucun équipement d'envergure n'a été mis en chantier depuis 2004** ».

Dans le secteur social

Une subvention d'investissement de 4,9 M a été accordée à l'IIME afin de financer la seconde tranche des travaux de construction, rénovation et aménagement du site de Pirae.

Mais, le secteur « social » englobe essentiellement les financements accordés à l'Office polynésien de l'habitat (OPH), d'un montant global de 1,556 milliard F CFP en 2013, permettant de financer :

- les opérations d'études, d'acquisition du foncier ou de travaux dans le cadre de programmes de logements à Outumaro-Nina Peata (Punakaia) et aux Hauts de Teroma (Faa'a), pour un total de 1,313 milliard F CFP ;
- les dépenses liées à la prise en charge des coûts d'assainissement du parc locatif (49 M) ;
- la finalisation d'un programme de 34 kits attribués par le FDA (194 M).

Dans le secteur touristique

LE GIE Tahiti Tourisme s'est vu octroyer une subvention de 875 millions F CFP, destinée aux actions de promotion, communication, accueil, information et animation pour 2013 (723 millions en 2010, 986 millions en 2011 et 782 millions en 2012).

Le plan d'actions pour 2013 prévoit notamment de :

- pérenniser l'investissement effectué sur les principaux marchés émetteurs de touristes ;
- mettre l'accent sur les marchés de basse saison ;
- développer ou finaliser des actions structurantes pour la destination, sur le marketing, le web et la communication ;
- soutenir activement les niches à forte valeur ajoutée, soit en menant des actions de promotion, soit en participant à des actions structurantes ;
- maintenir les actions importantes sur le marché local.

Il est à noter que la **Chambre territoriale des comptes** de la Polynésie française a rendu un rapport d'observations concernant la gestion du GIE Tahiti Tourisme **pour les exercices 2005 à 2011**, rapport qui a fait l'objet d'un débat par l'assemblée de la Polynésie française le 21 novembre 2013.

Ce rapport souligne que « **la situation financière du GIE TT est marquée par sa totale dépendance aux fonds publics, ce qui ne facilite pas la définition d'une stratégie propre à moyen et long terme** ».

C) Les subventions d'investissement aux communes et à leurs groupements

La Polynésie française compte 48 communes, 6 syndicats intercommunaux et 2 groupements de communes :

- la communauté de communes des îles Marquises (CODIM) créée le 29 novembre 2009 ;
- et la communauté de communes Hava'i, rassemblant les communes de Tumarara et de Taputapuatea, créée le 30 décembre 2011.

Régime juridique

Au-delà des ressources allouées au fonds intercommunal de péréquation (FIP), le soutien de la Polynésie française aux communes puise ses origines juridiques dans la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements, qui a abrogé l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié qui régissait les subventions d'investissement accordées par le territoire.

Cette loi du Pays a constitué une avancée notoire en termes d'appréhension des demandes par les pouvoirs publics et en termes d'instruction par les services du Pays, en ce qu'elle définit :

- les personnes, opérations, secteurs et dépenses éligibles au concours financier ;
- les taux directeurs prévus pour chaque type d'opération ;
- les conditions d'octroi du concours financier ;
- les critères objectifs et rationnels permettant d'établir la décision d'octroi ;
- le calendrier de dépôt, d'instruction et de validation des demandes ;
- les modalités d'exécution des opérations subventionnées ;
- la forme et les pièces nécessaires au dossier.

Pour ce qui est de l'instruction des dossiers, celle-ci relève toujours de la Délégation pour le développement des communes, service administratif créé par délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 modifiée.

Récapitulatif des aides accordées aux communes

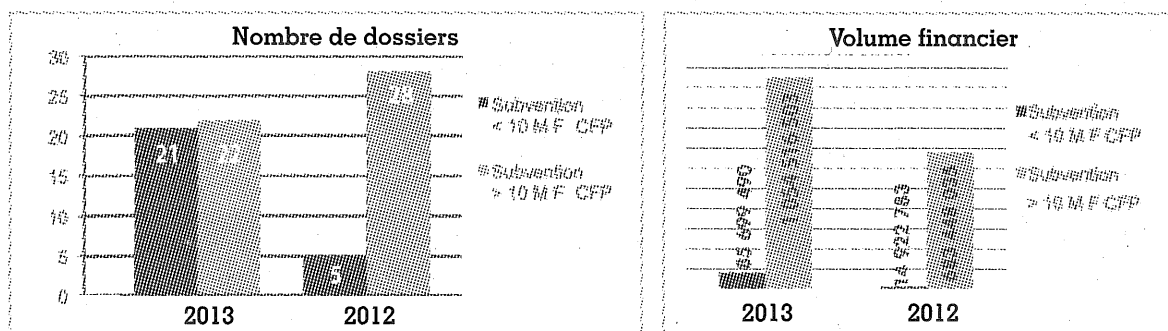
Pour l'année 2013, la CCBF a reçu **22 projets d'arrêté** portant attribution de concours financier aux communes, pour un **montant cumulé de 1 054 516 503 F CFP**. En intégrant les 21 aides inférieures au seuil ainsi que les 14 arrêtés de refus, on obtient une **aide globale du Pays aux communes de 1 140 215 993 F CFP pour 57 dossiers** pour 2013.

Les concours financiers inférieurs au seuil

Le seuil applicable aux concours financiers accordés aux communes ayant été fixé à 10 000 000 F CFP, **21 arrêtés, représentant un montant cumulé d'aides de 85 699 490 F CFP**, ont été adoptés par le conseil des ministres sans transmission à la CCBF.

Communes concernées	2013		2012	
	Nombre de dossiers	Montant financier autorisé (MF CFP)	Nombre de dossiers	Montant financier autorisé (MF CFP)
FAA'A	1	3 765 388		
FANGATAU	1	6 220 000		
FATU HIVA	2	4 056 334		
HITIAA O TE RA	6	10 820 186	3	3 753 200
MOOREA	2	16 000 000		
NUKU HIVA	1	4 390 965		
PAEA			1	9 153 971
PAPEETE	1	2 245 000		
PIRAE	1	2 707 491		
RAPA	2	8 203 746		
RURUTU	1	7 047 200		
TAHAA	1	3 565 000		
TAIARAPU OUEST			1	2 015 612
TUMARAA	1	8 211 964		
UTUROA	1	8 466 216		
TOTAL	21	85 699 490	5	14 922 783

Sur ces 21 arrêtés, 6 ont été adoptés durant les mois de mars et avril 2013 ; les 15 autres ayant été examinés par le conseil des ministres dans sa séance du 6 décembre 2013. Seuls ces derniers ont fait l'objet d'une information de la commission de contrôle budgétaire et financier, conformément à la réglementation en vigueur.



Les décisions portant refus d'octroi de concours financiers

Particularité du régime de financement des projets communaux, la réglementation prévoit que tout refus d'octroi de concours financier doit faire l'objet d'un arrêté en conseil des ministres.

En 2012, sur 55 projets d'arrêté transmis, 27 prévoyaient de refuser le concours financier du Pays. Pour 2013, cette proportion se stabilise avec 14 refus sur 36 projets d'arrêté transmis.

Deux raisons majeures expliquent ces refus d'octroi de concours financiers :

- **L'absence ou l'insuffisance de crédits de paiement** disponibles dans les autorisations de programme votées par l'assemblée. Il s'agit de la principale raison des refus d'octroi avec 9 projets rejetés pour ce motif. Les communes sont toutefois informées des disponibilités financières du Pays en début d'année, ce qui leur permet de planifier au mieux leurs opérations d'investissement ;

- **Le non-respect des critères d'éligibilité** : il s'agit notamment des critères de cohérence, de méthodologie, de pertinence, d'opportunité, de faisabilité et de viabilité. En cas de refus pour ce motif, la DDC invite les communes à reformuler leur demande afin qu'elle soit en adéquation avec la réglementation en vigueur.

Si les projets d'arrêté de refus ont systématiquement été transmis pour avis à la CCBF, on compte, en 2013, une exception à ce principe s'agissant de l'arrêté n° 374 CM du 26 mars 2013 refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de HITIA'A O TE RA pour l'étude relative à la réalisation d'une plate-forme d'évacuation des populations en cas de risques naturels à Mahaena. L'instruction de ce dossier avait en effet conclu à l'octroi d'un concours financier de 1 376 375 F CFP soit, inférieur au seuil de 10 000 000 F CFP et donc, sans transmission obligatoire à la CCBF. Le conseil des ministres, dans sa séance du 26 mars 2013, a toutefois préféré ne pas accorder le concours du Pays.

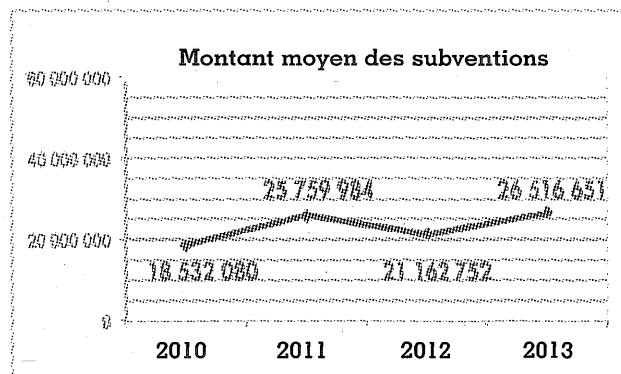
Répartition géographique des concours financiers

Les aides du Pays aux communes et à leurs groupements ont évolué sur trois ans conformément au tableau qui suit (*incluant les aides inférieures au seuil*) :

	2011		2012		2013	
	Total (en F CFP)	Nb. pts	Total (en F CFP)	Nb. pts	Total (en F CFP)	Nb. pts
Îles-du-Vent	1 666 524 883	40	309 404 666	16	736 442 573	23
Îles-sous-le-Vent	217 603 685	14	139 577 776	5	83 196 477	6
Tuamotu-Gambier	334 210 894	25	0	0	27 109 406	3
Marquises	49 593 991	5	97 301 486	5	76 357 899	5
Australes	50 465 148	6	52 086 890	6	217 109 638	6
Syndicats de communes	0	0	100 000 000	1	0	0
TOTAL	2 318 398 601	90	698 370 818	33	1 140 215 993	43

Tous les archipels ont bénéficié de subventions, ce qui n'était pas le cas en 2012, où l'on a pu noter l'absence total d'aides aux communes des Tuamotu-Gambier (*6 demandes qui se sont toutes vues opposer un refus*).

On constate par ailleurs une forte progression des montants des concours financiers aux communes, sans que toutefois ceux-ci n'atteignent les niveaux antérieurs à 2010 (2,011 milliards F CFP pour 126 dossiers en 2009, 2,557 milliards F CFP pour 138 dossiers en 2010). En revanche, la tendance déjà observée en 2011 d'une implication financière du Pays plus conséquente dans la réalisation des projets communaux et d'un meilleur ciblage des priorités se confirme.



La réalisation en 2013 d'un grand nombre d'opérations inscrites au contrat de projets 2008-2013 et qui nécessitent la mobilisation de fonds importants des trois partenaires (*État/Pays/commune*) peut par ailleurs expliquer cette tendance.

Pour ce qui est des groupements de communes, ni le Syndicat mixte en charge du contrat urbain de cohésion sociale, ni le Syndicat pour l'électrification des communes du sud de Tahiti (SECOSUD), pourtant bénéficiaires traditionnels de l'aide du Pays, n'ont reçu de concours financiers en 2013. Il est rappelé en effet que, dès 2012, le gouvernement avait décidé d'arrêter le financement du CUCS puisque les projets soutenus via ce dispositif pouvaient directement faire l'objet d'un concours financier du Pays. Quant au SECOSUD, son projet d'extension du réseau électrique au bénéfice des communes adhérentes s'est vu opposer un refus de concours financier en 2013 en raison du non-respect du critère de la pertinence et l'opportunité.

Enfin, à l'image des précédents exercices, les communes de Tahiti et Moorea, en concentrant près des deux-tiers des aides, restent les premières bénéficiaires des concours financiers du Pays.

Répartition sectorielle

Suivant la classification opérée par la loi du Pays du 8 novembre 2010 et son arrêté d'application, les aides se répartissent par secteurs d'éligibilité comme suit (*incluant les aides inférieures au seuil mais hors aides aux syndicats*) :

Secteurs	2011		2012		2013	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Services publics environnementaux	1 340 114 681	57,80	184 133 875	30,78	664 566 842	58,28
Services publics de l'énergie électrique	97 729 449	4,22	59 076 000	9,87	22 000 000	1,93
Services publics des pompes funèbres	160 243 143	6,07	0	0	40 000 000	3,51
Services publics concourant à l'action sanitaire et sociale	249 822 121	11,62	152 660 547	25,51	103 156 918	9,05
Services locaux organisant la circulation et le transport des personnes	109 651 274	4,73	56 298 884	9,41	27 250 000	2,39
Autres services publics de proximité	360 837 933	15,56	146 201 512	24,43	283 242 233	24,84
TOTAL	2 313 398 601	100	598 370 818	100	1 140 215 993	100

En 2013, le Pays a versé, bien que de manière inégale, des subventions dans chacun des secteurs d'éligibilité.

Comme en 2012 et 2011, le secteur des services publics environnementaux, caractérisé par un nombre important d'opérations d'AEP/AEU et de projets environnementaux, reste le secteur le plus soutenu. Ces opérations nécessitent en effet des financements lourds et sont donc, pour la plupart, inscrites au contrat de projets. De même, l'augmentation des aides aux autres services publics de proximité résulte en grande partie des opérations de constructions scolaires – elles-mêmes inscrites au contrat de projets – mises en œuvre en 2013.

Opérations inscrites au contrat de projets État – Polynésie française 2008-2013

L'État et la Polynésie française partagent une volonté commune de favoriser la mise en place des structures et des outils pertinents destinés à accompagner le Pays sur la voie du développement durable.

Dans cette optique, le contrat de projets 2008-2013, signé le 27 mai 2008, a décliné de manière thématique des actions visant à répondre, de manière concrète et efficiente, à cet objectif. Pour rappel, ce contrat de projet a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2014 actée par délibération n° 2014-24 APF du 25 février 2014.

Les communes sont pleinement impliquées dans la mise en œuvre de ce partenariat, en particulier dans la réalisation des actions relevant des thématiques de l'adduction de l'eau potable, du traitement des déchets, de l'assainissement des eaux usées et des constructions scolaires du 1^{er} degré.

Pour chaque opération, le contrat de projets prévoit un financement paritaire : l'État et la Polynésie française prenant chacun à leur charge 50 % du montant hors taxe (*sauf si intervention du FIP*) tandis que la TVA est à la charge de la commune.

En 2013, le Pays a apporté une aide financière aux projets communaux relevant du contrat de projets d'un montant global de 751 267 976 F CFP pour 10 opérations concentrant près de 66 % des subventions allouées aux communes (*contre une enveloppe de 170 087 039 F CFP en 2012 pour 5 dossiers*), ce qui démontre une accélération dans la mise en œuvre de ces opérations d'investissement.

Les opérations ainsi financées se déclinent comme suit :

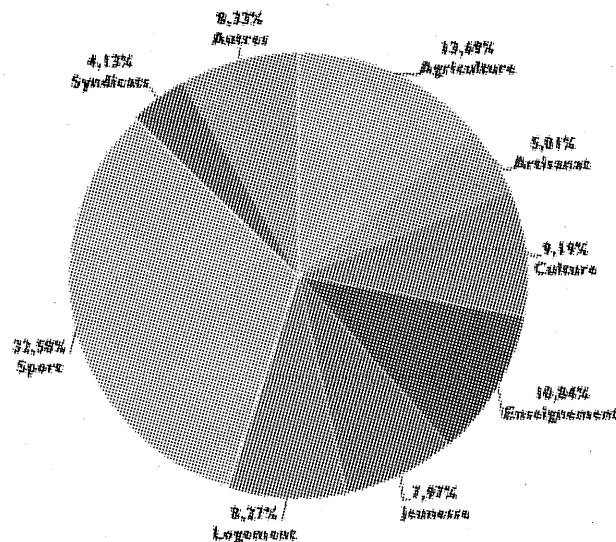
Commune	Opérations Contrat de projets	Total TTC	Part commune	Part FIP	Part Etat	Part Pays
FAA'A	Reconstruction du CJA	276 249 964	25 113 634	0	125 568 165	125 568 165
PUKA PUKA	Mise en œuvre du schéma de distribution d'eau potable de l'atoll de PUKA PUKA	33 505 756	3 494 244	0	16 752 878	16 752 878
RAIVAVAE	Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable - travaux de la tranche 2 pour la zone de VAIURU	169 525 632	15 456 732	0	77 034 450	77 034 450
TAIARAPU-EST	Réalisation de travaux urgents de remplacement de conduites	328 948 400	29 904 400	0	149 522 000	149 522 000
UA POU	Opération de mise en œuvre du schéma de gestion globale des déchets 1 ^{ère} phase	100 983 320	9 162 120	0	45 910 600	45 910 600
PAPARA	Opération d'adduction d'eau potable dénommée « Renforcement et rénovation du réseau de distribution et pose de compteurs d'eau (Phase 2A) »	308 921 977	28 083 815	0	140 419 081	140 419 081
TUREIA	Opération de production et de distribution d'eau potable sur l'atoll de TEMATANGI	13 000 000	1 476 944	0	4 136 528	4 136 528
TEVA I UTA	Reconstruction du CJA	44 319 055	4 029 005	0	20 145 025	20 145 025
TUBUAI	Opération de mise en œuvre de la gestion des déchets ménagers	241 519 809	21 956 345	0	109 781 732	109 781 732
PUNAAUIA	Rénovation des réseaux d'adduction d'eau potable	194 849 340	22 141 971	48 712 335	61 997 517	61 997 517
TOTAL		1 711 323 253	160 315 210	48 712 335	751 267 976	751 267 976

D) Les subventions aux associations

En 2013, la CCBF a examiné **149 projets d'arrêté** approuvant l'octroi de subventions à des associations et représentant un volume financier de **604 855 490 F CFP**.

Secteur d'activité	2011			2012			2013		
	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%
Agriculture	6	60 164 600	5,71	5	124 800 000	17,79	5	82 790 000	13,69
Artisanat	8	30 475 000	2,89	8	24 150 000	3,44	9	30 300 000	5,01
Culture	20	78 314 809	7,43	15	64 602 072	9,21	14	55 593 000	9,19
Enseignement	17	244 503 570	23,20	11	75 458 544	10,76	9	65 570 764	10,84
Environnement, énergie	1	4 773 270	0,45	-	-	-	1	4 773 270	0,79
Jeunesse	31	76 175 294	7,23	21	44 694 561	6,37	23	48 225 634	7,97
Logement	1	83 000 000	7,88	1	72 676 053	10,36	1	50 000 000	8,27
Pêche, aquaculture, pericult.	1	5 000 000	0,47	1	5 000 000	0,71	1	5 000 000	0,83
Santé	4	30 000 000	2,85	4	16 750 000	2,39	2	13 000 000	2,15
Social	3	20 916 000	1,98	2	17 182 000	2,45	3	22 545 275	3,73
Sport	166	391 359 561	37,13	98	229 776 247	32,77	74	197 057 547	32,58
Syndicats	4	25 060 831	2,38	4	21 279 680	3,03	5	25 000 000	4,13
Tourisme	-	-	-	1	2 000 000	0,29	1	2 000 000	0,33
Transports	1	4 216 368	0,40	1	3 000 000	0,43	1	3 000 000	0,50
TOTAL	263	1 053 959 303	100	172	701 369 157	100	140	604 855 490	100

Répartition des subventions aux associations par secteur (2013)



Le SECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS mobilise à lui seul 41 % des financements publics aux associations en 2013, soit un montant global de 245 283 181 F CFP.

Plus de 65 % des contrôles réalisés en 2013 par la CCBF en matière d'aides aux associations ont donc été consacrés aux mouvements sportifs et de jeunesse (soit 97 dossiers sur un total de 149). Il convient de souligner que 94 % des saisines dans ce secteur ont été transmises en procédure d'urgence.

Deux projets d'arrêté dans le domaine du sport ont fait l'objet d'un avis défavorable par la commission :

- L'un portant sur une aide financière de 1,5 M à une association sportive pour l'acquisition d'un bateau (**janvier 2013**) : l'examen du dossier a notamment montré un nombre réduit de licenciés (12), l'absence de l'association dans les classements des compétitions locales ou internationales, ainsi qu'un dossier insuffisamment étoffé et ne permettant pas de cerner comment le bateau serait utilisé pour promouvoir la pratique populaire du va'a ;
- L'autre relatif à une subvention pour l'activité générale d'une association sportive (**septembre 2013**) : le contrôle de la CCBF a révélé plusieurs anomalies, à savoir une évolution du nombre de licenciés qui est passée de 14 en 2011 à 8 en 2012 et 0 en 2013, un contentieux avec la DAF pour occupation illégale par l'association du domaine public, l'absence d'activités réelles et une procédure de radiation en cours de la Fédération d'athlétisme de Polynésie française. Il est relevé que le conseil des ministres n'a finalement pas adopté ledit projet d'arrêté.

Par ailleurs, il est à noter que les membres de la CCBF se sont abstenus en mars 2013 sur un projet d'arrêté de subvention en faveur du COPF compte tenu du risque de conflit d'intérêt pouvant exister dès lors que le président du COPF et le ministre en charge des sports du Pays n'étaient qu'une seule et même personne.

La CCBF a connu en août 2013 un afflux de dossiers : 32 projets d'arrêté réceptionnés dans une seule journée pour les seules associations sportives et de jeunesse.

Deux présentations PowerPoint ont donc été élaborées avec le concours du service de la jeunesse et des sports afin que les membres de la CCBF aient une parfaite connaissance des procédures d'octroi des aides financières dans ce secteur.

De plus, il a été nécessaire de mettre en place un document « normalisé » permettant aux membres de la CCBF de disposer d'un minimum d'indicateurs « communs » à chacune des demandes de subvention afin de pouvoir rendre un avis en fonction de critères objectifs.

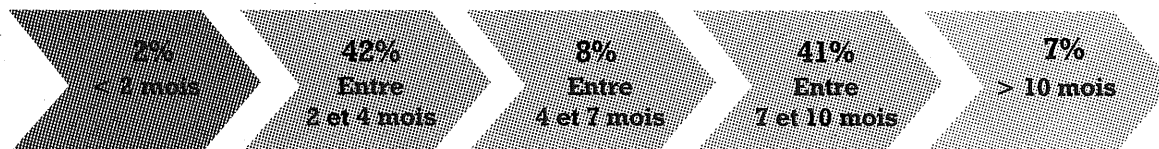
C'est ainsi qu'ont été extraits – parfois avec de très grandes difficultés – les éléments suivants pour chacune des associations sportives ou de jeunesse sollicitant une aide financière du Pays :

- La présentation de l'association bénéficiaire (nom, date de création, siège social, président, nombre de licenciés) ;
- La procédure d'instruction de la demande (date de dépôt, date réunion CNDS ou CTJEP, date visa CDE, date saisine CCBF) ;
- Le bilan financier et moral de l'association pour l'année précédente ;
- Le budget prévisionnel pour l'année en cours, faisant notamment ressortir la part des ressources propres et celle des financements publics ;
- Les actions pour lesquelles la subvention est sollicitée ;
- Les éléments relatifs à la subvention (subvention octroyée antérieurement par le Pays, montant de la subvention sollicitée et proposition d'aide du Pays).

Cette méthodologie a permis à la commission de mettre en exergue les principaux points suivants concernant les subventions aux associations sportives et de jeunesse :

Des délais d'instruction longs

Le circuit d'instruction des demandes de subvention des associations sportives ou de jeunesse peut se révéler parfois très long compte tenu des différentes phases d'examen.



* Pour les dossiers devant recueillir l'**avis de la commission CNDS ou de la CTJEP**, si en début d'année 2013, une partie des dossiers a été instruite en moins de deux mois (38 %), il n'en va pas de même pour la totalité des demandes. La CCBF a constaté en 2013 que **50 % des demandes de subvention attendaient en moyenne de 2 à 4 mois** avant de faire l'objet d'une proposition de subvention en CNDS ou CTJEP.

* Pour l'obtention du **visa du CDE**, les délais sont plus raisonnables et **74 % des demandes** reçoivent un visa **dans le mois qui suit la réunion CNDS ou CTJEP**.

* S'agissant de la **saisine de la CCBF**, elle intervient **dans les 2 mois du visa CDE pour 74 % des dossiers** et entre 2 et 5 mois pour les dossiers restants.

*** L'avis de la CCBF est quant à lui rendu en moins de 15 jours pour 95 % des dossiers dans ce secteur.**

*** L'écart entre l'avis de la CCBF et la décision du conseil des ministres tend à rallonger également les délais : 43 % des demandes validées par le CM dans le mois suivant l'avis de la CCBF, 32 % dans les 2 mois et 21 % dans les 2 à 4 mois.**

La durée totale d'instruction des dossiers n'est pas sans conséquence pour les associations puisque ces dernières peuvent percevoir leur subvention de fonctionnement en fin d'exercice, rendant ainsi difficile le financement de leur activité générale ou de leurs projets d'action en cours d'année.

Un nombre de licenciés pas toujours clairement identifié

Des discordances entre le nombre de licenciés déclaré par l'association et celui fourni par le service de la jeunesse et des sports (SJS) – lequel se base sur les chiffres communiqués par le COPF – ont parfois été relevées.

Par ailleurs, le nombre de licenciés englobe dans certains cas les personnes touchées par les dispositifs particuliers mis en œuvre par les associations, sans que la CCBF ne puisse faire un *distinguo* avec les membres cotisants de l'association. Cette globalisation ne permet donc pas à la commission de pouvoir mettre en rapport le nombre de licenciés et le montant des cotisations inscrit dans le budget prévisionnel présenté.

Un manque de lisibilité dans les documents budgétaires

L'examen des budgets prévisionnels et bilans financiers transmis par les associations a montré un manque d'harmonisation dans leur présentation, rendant ainsi le contrôle de la CCBF très difficile.

En outre, la commission a relevé certaines erreurs dans des budgets ou bilans communiqués, voire des recettes ou dépenses manifestement surestimées.

Enfin, la ventilation des recettes et dépenses manquait parfois de lisibilité.

Les membres de la CCBF ont recommandé au SJS d'engager une formation aux techniques budgétaires en faveur des associations, notamment pour l'élaboration du budget, et de tendre vers une harmonisation dans la présentation des budgets, permettant ainsi de faciliter le contrôle de la commission.

Une communication non systématique du bilan moral

Il est à déplorer que le bilan moral de l'année écoulée ne soit pas systématiquement transmis à la CCBF, rendant ainsi impossible le contrôle sur l'utilisation de la subvention du Pays pour l'année précédente.

Des sources de financement peu diversifiées

Si certaines associations sont exemplaires de par leur capacité à développer leurs ressources propres pour financer leur activité et leurs projets, il faut malheureusement constater que d'autres associations se reposent sur un financement à 100 % par le Pays ou autres entités publiques.

La commission a même pu noter qu'une association sollicitait une subvention alors même qu'elle était en mesure, grâce à ses ressources propres, de financer ses frais de fonctionnement et ses projets.

Une vigilance accrue devra également être apportée sur le cas des associations qui n'hésitent pas à solliciter plusieurs ministères pour financer leurs opérations.

Ces observations de la CCBF sont à mettre en parallèle avec celles émises par la Chambre territoriale des comptes lors de son contrôle de la gestion de la collectivité dans le secteur des sports sur la période 2004 à 2012 (rapport transmis à l'assemblée de la Polynésie française en novembre 2013).

La CTC a en effet souligné que :

- « les procédures en matière de gestion financière et budgétaire des crédits ont conduit à des temps de traitement trop longs » ;
- « En dépit du durcissement des procédures, subsistent plusieurs lacunes. En premier lieu, l'identification du bénéficiaire reste insuffisamment sécurisée. En second lieu, le contrôle de l'emploi des fonds n'est pas suffisamment organisé. En dernier lieu, le dispositif de contrôle manque de moyens de vérification sur place de l'utilisation de la subvention. Ces déficiences peuvent se révéler sources de discrédit si des dérapages venaient à être constatés. ».

Dans les SECTEURS « AGRICULTURE », « ENSEIGNEMENT » ET « CULTURE », le Pays a consacré 34 % des financements en faveur des associations.

- **Dans le secteur agricole**, le comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR) a bénéficié de subventions du Pays en fonctionnement (43 M), mais également en investissement permettant ainsi l'achat d'équipement et mobiliers pour la MFR de Papara, l'acquisition d'un véhicule de transport pour la MFR de Rurutu, ainsi que la remise en conformité des locaux des MFR de Tahaa et de Hao (39,8 M).
- **Dans le secteur éducatif**, outre le financement de l'activité générale d'associations (32 M) telles que l'USSP, la FAEPF, l'UCS-CJA, l'ASSEP et l'APES-CNAM, le Pays a contribué comme chaque année à encourager des actions (33 M) comme le Challenge sport et Education, les Championnats de Polynésie de cross scolaire et les classes de mer et classes de découverte des écoles publiques du 1^{er} degré.

• **Dans le secteur culturel**, l'Académie tahitienne concentre près de 40 % des subventions (21,7 M sur un total de 55,6 M) pour le financement de son fonctionnement. Les membres de la CCBF ont souligné l'inégalité de traitement qu'il peut y avoir avec les autres académies (l'Académie marquisienne - Tuhuna èo enata et l'Académie pa'umotu - Karuru vanaga) dont les membres œuvrent bénévolement alors que les académiciens du Fare vana'a perçoivent une indemnité. Dans un souci d'équité de traitement et de bon usage des fonds publics, ils préconisent donc une mutualisation des moyens de fonctionnement de ces trois académies.

Les AUTRES SECTEURS regroupent 25 % des aides du Pays au profit des mouvements associatifs.

Dans des domaines tels que la santé, le social et les transports, la CCBF a regretté que certaines associations ne soient pas davantage soutenues dans leurs projets et fonctionnement.

C'est le cas par exemple pour :

- Le Comité territorial de prévention et de sécurité routière, dont l'action publique doit pouvoir être menée en continu, de manière pérenne et plus large ;
- Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF), qui a poursuivi ses actions malgré des difficultés de trésorerie ;
- L'association SOS Suicide, au regard du travail accompli et des efforts déployés en matière de prévention sanitaire ;
- L'association Hei Taina, dans sa promotion des échanges culturels et éducatifs avec la Chine, notamment à destination des jeunes issus de milieux défavorisés en Polynésie française.

Pour conclure cette partie sur les financements consacrés par le Pays aux associations, il est relevé qu'en fin d'année 2013, et compte tenu certainement des restrictions budgétaires, certaines subventions soumises à l'avis de la CCBF ont subi une diminution lors de leur adoption par le conseil des ministres.

Objet	Montant soumis à la CCBF	Montant acté en conseil des ministres
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'organisation d'une mission archéologique sur Eiao en 2013	2 300 000	900 000
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur d'une Académie de langues existantes	2 855 000	2 000 000
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'organisation de la 2 ^e convention du tatouage	1 000 000	500 000
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'organisation et la participation aux divers salons du livre en Polynésie et à Paris	3 000 000	1 500 000
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'organisation de la fête de la musique en 2013	1 000 000	800 000
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'organisation de la 8e édition du concours Upa nui	3 000 000	2 500 000
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement pour le financement de l'acquisition de matériels informatiques	1 099 796	549 898

II/ LES PARTICIPATIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS

Conformément aux dispositions du point 2°) de l'article 157-2 de la loi statutaire, la CCBF donne son avis sur tout projet d'arrêté relatif à la participation de la Polynésie française au capital des sociétés mentionnées à l'article 30 de cette même loi et au capital des sociétés d'économie mixte (*SEM*).

Il est utile de rappeler que ces participations font déjà l'objet d'un contrôle de la part de l'assemblée de la Polynésie française puisque celles-ci, comme le précise l'article 30 de la loi statutaire, font l'objet d'un rapport annuel annexé au compte administratif du Pays. De même, un état récapitulatif des participations de la Polynésie française au capital de sociétés privées est annexé au projet de budget primitif de la Polynésie française tel que transmis à l'assemblée.

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision DC n° 2004-490 DC du 12 février 2004, en son 41^e considérant, précisait d'ailleurs qu'en dehors du recours qui pourrait toujours être exercé selon le droit commun, l'assemblée de la Polynésie française, par le biais de ces transmissions, peut vérifier l'existence du caractère d'intérêt général ayant motivé la prise de participation ainsi que ses effets sur la concurrence.

Ainsi, le budget général de la Polynésie française pour l'année 2014 approuvé par délibération n° 2013-121 APF du 4 décembre 2013, fait état d'une participation totale de la Polynésie française dans ces sociétés d'un montant de **27 983 769 600 F CFP**.

A) Les sociétés d'économie mixte

Pour ce qui est des SEM, l'article 29 de la loi statutaire donne la possibilité à la Polynésie française d'en créer. Leurs statuts types sont fixés par la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 modifiée.

Les SEM dont une partie du capital est détenue par le Pays sont actuellement au nombre de 15 :

PARTICIPATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DANS LES SEM

(valeur nominale au 15 octobre 2013)

Nom	Capital social	Nombre d'actions	Valeur action	Participation de la Polynésie française	%	Capital nominale
Air Tahiti Nui	12 983 655 000	12 983 655	1 000	11 012 587	84,82	11 012 587 000
Assainissement Eaux de Tahiti	178 070 000	35 614	5 000	25 420	71,38	127 100 000
Centre Paofai	100 000 000	100 000	1 000	51 000	51	51 000 000
Laboratoire des travaux publics	120 000 000	12 000	10 000	6 100	50,83	61 000 000
Port de pêche de Papeete	12 720 000	1 272	10 000	300	23,58	3 000 000
SAGEP	155 992 000	9 176	17 000	5 580	60,81	94 860 000
Abattage de Tahiti	20 000 000	2 000	10 000	1 020	51	10 200 000
SEP	500 000 000	250 000	2 000	198 750	79,5	397 500 000
SOCREDO	22 000 000 000	-	-	-	50	11 000 000 000
SOFIDEP	1 200 000 000	150 000	8 000	126 750	84,5	1 014 000 000
Tahiti Nui Rava'ai	280 000 000	28 000	10 000	23 597	84,28	235 970 000
Tahiti Nui Television	550 000 000	275 000	2 000	233 750	85	467 500 000
TEP	1 800 000 000	180 000	10 000	91 800	51	918 000 000
Maeva Nui (en cours de liquidation)	53 600 000	26 800	2 000	20 800	77,61	41 600 000
Te Mau Ito Api	30 120 000	15 060	2 000	10 000	66,4	20 000 000

B) Les sociétés autres que les SEM

Cette catégorie de sociétés, visée à l'article 30 du statut, rassemble d'une part les sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général et d'autre part, les sociétés commerciales pour lesquelles, pour des motifs d'intérêt général, la Polynésie française souhaite participer au capital.

PARTICIPATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DANS LES SOCIÉTÉS AUTRES QUE LES SEM
(valeur nominale au 15 octobre 2013)

Nom	Capital (CFP)	Nombre d'actions	Valeur selon	Nombre d'actions détenues	%	Valeur nominale
Aéroport de Tahiti	155 000 000	3 100	50 000	1 519	49	75 950 000
Air Tahiti	2 760 000 000	34 500	80 000	4 713	13,66	377 040 000
CODER Marama Nui	4 560 720 000	1 140 180	4 000	403 361	35,38	1 613 444 000
Électra	65 400 000	6 540	10 000	1 200	18,35	12 000 000
Électricité de Tahiti	5 406 094 500	886 245	6 100	6	0	36 600
Huilerie de Tahiti	77 041 000	77 041	1 000	77 000	99,95	77 000 000
Kai Hotu Rau	200 000 000	20 000	10 000	9 800	49	98 000 000
Meherio	198 350 000	19 835	10 000	19 798	99,81	197 980 000
SAS Bora Bora Croisies	377 325 000	139 750	2 700	10 750	7,69	29 025 000
SDAP	160 000 000	40 000	4 000	11 752	29,38	47 008 000
SODEP	268 496 422	75 000	3 580	550	0,73	1 968 974
TOTAL						2 570 476 974

On notera que parmi ces 11 sociétés, 3 sont en cours de liquidation au 15 octobre 2013. Il s'agit des sociétés Meherio, SAS Bora Bora Croisies et SODEP.

Comme en 2012, la commission de contrôle budgétaire et financier n'a été saisie d'aucun projet d'arrêté portant participation du Pays au capital de sociétés. Il est d'ailleurs fait remarquer que ce type de saisine n'est que rarement intervenu depuis la création de la CCBF.

C'est ainsi que le dernier projet d'arrêté relevant de cette catégorie reçu par la CCBF a été transmis en 2011. Celui-ci concernait la prise de participation de la Polynésie française à la première augmentation de capital de la société Aéroport de Tahiti à hauteur de 75 950 000 F CFP par la souscription de 1 519 actions nouvelles.

Il en est de même pour l'exercice 2010 où la CCBF n'a été saisie qu'à deux reprises. Il s'agissait du projet d'arrêté autorisant la souscription par la Polynésie française à la 19^e augmentation de capital de la SEM Air Tahiti Nui, pour un montant de 500 millions F CFP (avis n° 145-2010/CCBF/APF du 10 août 2010) et du projet d'arrêté relatif à la participation au capital de la SA Kai Hotu Rau, pour un montant de 98 millions F CFP (avis n° 262-2010/CCBF/APF du 29 octobre 2010).

III/ LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS

En Polynésie française, la réglementation en matière de constitution, d'administration ou d'aliénation du domaine privé du Pays est fixée par la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée.

Ce texte prévoit que dans le cadre des acquisitions, dons et legs, ventes et échanges de biens immobiliers du Pays, l'avis préalable de la commission des évaluations immobilières (CEI) doit être recueilli.

La consultation de la commission de contrôle budgétaire et financier est également obligatoire, conformément aux dispositions du 3° de l'article 157-2 de la loi statutaire, pour tous les projets de décision relatifs « aux opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par la Polynésie française ».

C'est ainsi qu'au cours de l'exercice 2013, la CCBF a été saisie de **8 projets d'arrêté** en la matière :

Opérations immobilières	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Acquisitions à titre onéreux	6	0	5	2	0	2
Dons et legs	0	0	2	1	0	0
Cessions ou échanges de biens du Pays	0	0	5	9	5	3
Transferts en faveur du Pays	0	0	0	0	5	3
Total	6	0	12	12	10	8

A) Les acquisitions à titre onéreux

En 2013, deux projets d'acquisition de biens immobiliers ont été soumis à l'avis de la CCBF, pour un montant total de 984 000 000 F CFP dont 950 millions dédiés au projet ambitieux souhaité par le Pays à Punaauia dans le cadre du développement économique et de l'aménagement touristique de la Polynésie française.

Acquisition de parcelles de terre d'une superficie totale de 77 920 m² du domaine Outumaoro à Punaauia et des constructions y édifiées, appartenant à la Compagnie hôtelière du Pacifique (950 000 000 F CFP)

Cette acquisition de la propriété de l'ex-hôtel Sofitel Maeva Beach s'inscrit dans le cadre du projet « Mahana Beach », projet d'envergure lancé par le Pays pour la redynamisation du tourisme sur la côte Ouest.

COMPOSITION DE LA CEI

- ministre chargé du domaine, président
- 5 représentants de l'assemblée (1 par archipel)
- maires des communes concernées
- directeur des affaires foncières ;
- directeur des finances et de la comptabilité
- contrôleur des dépenses engagées
- directeur de l'équipement
- chef du service de l'urbanisme ;
- chef du service du développement rural
- Tavana Hau de la circonscription administrative concernée

Avis de la CEI
Favorable le 27-6-2013

Avis de la CCBF
Favorable le 30-7-2013

Décision du conseil des ministres
Arrêté n° 1169 CM du 23-8-2013

Il s'agit pour la Polynésie française de disposer de la maîtrise foncière de toute la zone littorale comprise entre la marina Taina et la pointe Tata'a (Intercontinental Tahiti) en y incluant les parcelles domaniales situées côté montagne, à savoir les plateaux d'Outumaoro et le site de l'ex-drive in.

Cet espace immobilier sera proposé aux investisseurs privés pour la mise en œuvre de projets dédiés au tourisme de loisirs, mais aussi au tourisme d'affaires. Un retour sur investissement est attendu par le biais des loyers et revenus qui seraient versés par ces investisseurs pour l'occupation du domaine public. Le Pays entend mettre à disposition son assise foncière sur la zone pour permettre la réalisation d'un ensemble à vocation touristique qui pourra notamment comprendre des hôtels, des espaces commerciaux, des équipements sportifs et nautiques, un auditorium et un centre de congrès et de conférences, mais également un périmètre de protection de la zone patrimoniale de la pointe Tata'a.

Ce vaste chantier représente un enjeu particulièrement important pour la relance des activités économiques du Pays.

La CEI, lors de sa séance du 27 juin 2013, s'est prononcée favorablement à cette acquisition au prix proposé par le vendeur (950 000 000 F CFP, soit un peu moins de 11 200 F CFP le mètre carré), avec un paiement en 3 annuités. À la demande de la CEI, le groupe hôtelier Accor a accepté de réduire le taux d'intérêt de 3 % à 2 % sur les deux dernières annuités.

La commune de Punaauia ayant renoncé à son droit de préemption dans la vente de ce terrain, l'acte d'achat par le Pays a donc pu être signé le 26 août 2013.

Acquisition d'une parcelle de 6 800 m² de la terre Faarapo à Papara, appartenant à M^{me} Rose STEIN et ses fils Vaea et Heifara STEIN, pour un montant de 34 000 000 F CFP

Cette acquisition a reçu un avis très favorable du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, dans la mesure où cette parcelle présente plusieurs atouts :

- proximité avec l'abattoir ;
- situation en zone d'activités « US », donc réservée au regroupement d'installations industrielles, artisanales, commerciales ou d'entrepôts ;
- zone très intéressante pour des projets de construction de hangars ou d'infrastructures de stockage, l'installation d'une unité de broyage, calibrage et stockage des déchets verts récupérés qui serviraient dans le cadre la future unité de biodigestion projetée à Papeari/Taravao.

La commune de Papara a renoncé à exercer son droit de préemption sur ladite parcelle.

Le montant de l'achat par le Pays a été fixé à 34 000 000 F CFP, soit 5 000 F CFP le m².

Avis de la CEI
Favorable le 27-9-2012

Avis de la CCBF
Favorable le 18-4-2013

Décision du conseil des ministres
Arrêté n° 677 CM du 7-5-2013

B) Les transferts de biens immobiliers en faveur du Pays

Rétrocession à titre gratuit au profit du Pays d'une parcelle de terre de 1 403 m² et des constructions y édifiées, sises à Papeete, appartenant à l'OPH

Par arrêté n° 166 CM du 12 janvier 2010, le Pays a cédé à l'OPH, au franc symbolique, l'ensemble immobilier précité, dans le but de réaliser une opération de logement transitoire à destination des habitants concernés par les opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI), opération s'inscrivant dans le cadre du Contrat de projets État/Pays.

Malgré l'obtention du permis de construire, l'OPH s'est heurté à une association du quartier de Sainte Amélie qui s'opposait fermement à la construction d'un immeuble social. Face aux exigences de l'association et dans l'impossibilité de trouver un équilibre financier, l'office a dû renoncer définitivement au projet et le conseil d'administration a donc, par délibération du 14 août 2012, demandé le retour à la Polynésie française de cet ensemble immobilier sis à Papeete.

La valeur comptable de cette rétrocession est fixée à 202 975 500 F CFP : 91 195 000 F CFP pour le terrain ; 108 805 000 F CFP pour les constructions ; 2 975 500 F CFP pour les frais de notaire liés à son acquisition par le Pays en 2009.

La CCBF a émis un avis favorable sur le projet d'arrêté de rétrocession, mais a souhaité connaître le devenir de ce terrain et les projets qui y étaient envisagés. Elle a soumis au gouvernement quelques pistes de réflexion comme la vente de l'immeuble, la mise à disposition du terrain pour des investisseurs privés dans le cadre de partenariats public-privé ou encore l'échange de terrains avec l'État (*exemple de l'immeuble du front de mer*).

Transfert à titre gratuit au profit de la Polynésie française des biens immeubles appartenant au FDA

Suite à la dissolution de l'EPIC « Fonds de développement des archipels », les procédures liées à l'entrée dans le patrimoine du Pays de l'ensemble des biens immobiliers appartenant au FDA ont été mises en œuvre.

Les biens concernés comprennent des bâtiments construits sur des parcelles domaniales affectées (hangars et bureaux), des terrains nus acquis sur fonds propres par l'établissement et des terres transférées par le Pays afin d'y réaliser des lotissements (Taukua à Taiohae et Aarii Nui à Rangiroa).

La valeur comptable de l'ensemble de ces biens est estimée à 109 908 585 F CFP.

Le projet d'arrêté soumis à l'avis de la CCBF vient donc autoriser le transfert de ces biens à titre gratuit et en toute propriété au profit de la Polynésie française. Les actes administratifs liés à ce transfert sont exonérés des frais d'enregistrement et de transcription.

Avis de la CEI
Favorable le 21-3-2013

Avis de la CCBF
Favorable le 24-9-2013

Décision du conseil des ministres
Arrêté n° 1449 CM du 24-10-2013

Avis de la CEI
Favorable le 27-6-2013

Avis de la CCBF
Favorable le 11-9-2013

Décision du conseil des ministres
Arrêté n° 1394 CM du 16-10-2013

Avis de la CEJ
Favorable le 27-3-2012

Avis de la CCBF
Favorable le 8-3-2013

Décision du conseil des ministres
Arrêté n° 475 CM du 12-4-2013

Transfert à titre gracieux par l'EAC au profit de la Polynésie française de l'ouvrage portuaire dénommé «darse des pêcheurs», sis à Faaone (Taiarapu-Est)

En 2010, le Pays a affecté à l'Établissement des grands travaux (devenu EAD, puis EAC) plusieurs parcelles de terre sises à Faaone, afin d'aménager une darse pour les bonitiers de Faratea.

Le projet étant désormais réalisé et l'EAD n'ayant pas pour mission de gérer une activité liée à la pêche, il convenait dès lors de transférer gratuitement au profit de la Polynésie française ledit ouvrage portuaire. Le conseil d'administration de l'EAD a donc autorisé, par délibération du 1^{er} décembre 2010, ce transfert à titre gratuit. La valeur comptable du bien a été fixée à 185 721 451 F CFP.

C) Les cessions ou échanges de terres par le Pays

Avis de la CEI
Favorable le 25-10-2011

Avis de la CCBF
Favorable le 23-4-2013

Décision du conseil des ministres
Arrêté n° 728 CM du 14-5-2013

Échange sans soulte de la Polynésie française avec M^{me} Claude PIHATARIOE et M. Jacques TEUIRA, pour des parcelles de terre sises à Papeari et Arue

Par arrêté n° 312 CM du 11 mars 2010, le conseil des ministres a autorisé, au profit de la direction de l'équipement, la déviation de la rivière Afeu à Papeari. Les travaux de déviation ont engendré des empiétements sur les parcelles limitrophes, notamment celles appartenant à M^{me} Claude PIHATARIOE et M. Jacques TEUIRA, soit une emprise de 418 m².

Le projet d'arrêté présenté à la CCBF prévoit donc un échange sans soulte entre :

- deux parcelles de M^{me} PIHATARIOE et M. TEUIRA d'une superficie totale de 418 m², sises à Papeari ;
- des parcelles du Pays sises à Papeari (305 m²) et d'une emprise de 206 m² à Arue, soit une superficie totale de 511 m².

La valeur des parcelles a été estimée respectivement à 2 090 000 F CFP.

Régularisation de l'échange sans soulte entre la Polynésie française et la société civile «S et F. Toa Ora», de parcelles sises à Punaauia

Par arrêté n° 1464 CM du 28 octobre 2002, le conseil des ministres a autorisé l'échange sans soulte entre la Polynésie française et la société civile « S et F. TORA ORA » de parcelles de terre de superficie identique (d'environ 50 m² chacune), sises à Punaauia, pour un montant de 1 400 000 F CFP. Cet échange, initié par ladite société, visait à élargir une servitude d'accès pour la réalisation d'un projet immobilier sur la parcelle dont elle est propriétaire.

Avis de la CEI
Favorable le 13-9-2011

Avis de la CCBF
Favorable le 8-3-2013

Décision du conseil des ministres
Arrêté n° 546 CM du 24-4-2013

Or, des erreurs ont été commises dans la rédaction dudit arrêté concernant le nom de la société et la superficie des emprises réellement échangées (166 m² au lieu de 50 m²).

Le projet d'arrêté examiné par la CCBF vient modifier ces erreurs et procède par voie de conséquence à la réévaluation des biens immobiliers cédés, soit un montant de 4 980 000 F CFP pour 166 m².

Régularisation de la cession au franc symbolique à l'OPH de parcelles de terre d'une superficie totale de 3 318 m², sises à Punaauia, appartenant à la Polynésie française

Par arrêtés n° 682 et n° 683 CM du 18 mai 2009, le Pays a cédé au franc symbolique à l'OPH des parcelles domaniales d'une superficie totale de 3 318 m², sises à Punaauia, en vue de réaliser des logements sociaux (opération « Outumaoro - Nina PEATA »).

Lors de la détermination de la valeur comptable des biens cédés, la CEI a omis de prendre en compte le montant des intérêts générés par le crédit que le Pays avait contracté lors de l'acquisition de la parcelle mère. Au moment de la liquidation comptable des actes de cession au profit de l'OPH, la direction générale des finances publiques a donc rejeté l'opération.

Pour régulariser cette situation, la CEI, réunie le 21 mars 2013, a rectifié les valeurs desdites parcelles et le projet d'arrêté soumis à la CCBF vient valider ces nouvelles valeurs.

Avis de la CEI
Favorable le 21-3-2013

Avis de la CCBF
Favorable le 8-7-2013

Décision du conseil des ministres
Arrêté n° 1097 CM du 6-8-2013

IV/ LES NOMINATIONS

Aux termes des dispositions des articles 157-3 de la loi statutaire et 67-3 du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française, la commission de contrôle budgétaire et financier est consultée sur tous les projets d'arrêté portant nomination :

- des directeurs des établissements publics de la Polynésie française ;
- des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés d'économie mixte ;
- du directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- et des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général et des sociétés commerciales pour lesquelles la Polynésie française détient une partie du capital.

Au cours de l'exercice 2013, la CCBF a été consultée sur **49 projets d'arrêté** :

- 21 nominations de chefs d'établissements publics, dont 15 pour les établissements d'enseignement du second degré (*collèges et lycées publics*) ;
- 20 désignations des représentants de la Polynésie française au sein des SEM ;
- 8 désignations des représentants dans les autres sociétés privées dans lesquelles le Pays détient une portion du capital sans toutefois être majoritaire.

B) La nomination des chefs d'établissements publics

En dehors des collèges et lycées publics, cinq établissements publics sont concernés par un changement de direction au cours de l'année 2013 (*contre cinq en 2012 et six en 2011*).

Chacun de ces projets de nomination a été l'occasion pour la CCBF de prendre connaissance de la santé financière des établissements publics du Pays, voire du secteur économique dans lequel ils interviennent (*notamment pour les EPIC*). De même, la transmission ou, le cas échéant, la demande systématique des *Curriculum Vitae* des candidatures présentées par le gouvernement, ont permis à la commission de formuler un jugement constructif et rationnel sur ces nominations.

La chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL)

La recherche d'un candidat répondant aux conditions de formation, de compétences et d'aptitudes nécessaires pour mener à bien le projet de redynamisation de la CAPL, a conduit à proposer la nomination de M^{me} Karima MIRI épouse FAUCHON en qualité de secrétaire général de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire, pour remplacer M. Guy TUTEAMARU qui a assuré l'intérim de cette fonction d'août 2011 à juillet 2013.

Le rôle que lui a assigné le gouvernement sera de redynamiser cet établissement, souvent reproché de manquer d'efficacité dans l'analyse des dossiers qui lui sont soumis.

L'établissement de gestion et d'aménagement de TEVA (EGAT)

La fin des fonctions de l'ancien directeur de l'EGAT, M. Adrien LOMBARD, qui avait été nommé en cette qualité par arrêté n° 1219 CM du 28 août 2008, a été prononcée par arrêté n° 932 CM du 11 juillet 2013. Le gouvernement a dès lors proposé la candidature de M. Albert VAN BASTOLAER pour gérer cet établissement.

Dans sa séance du 7 août 2013, la CCBF a rendu un avis défavorable en raison du manque d'informations sur la situation financière de l'EGAT et sur les capacités réelles de l'intéressé à assurer la direction d'un tel établissement.

Les membres de la commission relevaient en effet que cet établissement avait connu une mauvaise gestion par le passé et qu'il ne paraissait pas certain que la nouvelle direction puisse assurer son redressement ; aucun élément attestant de la compétence de M. VAN BASTOLAER pour gérer un tel établissement (*Golf, Jardin botanique, Musée Gauguin*) n'ayant été communiqué aux membres de la commission (*notamment les derniers bilans financiers d'une société gérée par l'intéressé*).

Dans une seconde saisine du 25 septembre 2013, le gouvernement a toutefois précisé que « depuis sa nomination en qualité de directeur par intérim de l'EGAT, par arrêté n° 975 CM du 19 juillet 2013, M. VAN BASTOLAER a montré, par les résultats déjà obtenus, qu'il dispose bien de toutes les qualités, compétences et expériences professionnelles requises pour occuper une telle fonction ». Inscrite à l'ordre du jour de la séance du 1^{er} octobre 2013, cette nomination a finalement recueilli un avis favorable de la commission.

L'Institut d'Insertion Médico-Éducatif (IIME)

Par lettre en date du 14 octobre 2013, le gouvernement a soumis, pour avis à la CCBF, la formalisation de la nomination de M. Christian FOUET en qualité de directeur de l'IIME.

Exerçant l'intérim depuis la démission de l'ancienne directrice intervenue au mois de juin 2013, M. FOUET justifie de 25 ans d'expérience sur des postes d'encadrement et à responsabilités. En outre, sa connaissance du fonctionnement de la structure et de la réorganisation menée en interne suite aux préconisations d'un audit de 2010 diligenté par l'Inspection générale de l'administration, lui permettra de conduire sans discontinuer la gestion de cet établissement public administratif et de conforter les orientations déjà définies. De même, sa formation initiale dans le champ du handicap, le cursus universitaire qu'il a suivi doublé d'une expérience professionnelle en accord avec les fonctions pressenties de directeur de l'IIME, ont convaincu le gouvernement du bien fondé de cette candidature.

Cette nomination a été adoptée par le conseil des ministres dans sa séance du 5 décembre 2013.

L'EPIC « Vanille de Tahiti »

Pour 2013, le gouvernement a souhaité poser les bases d'un vaste plan de relance de la vanille, basé sur l'amélioration de la productivité des exploitations sous ombrières et la mise en place de nouvelles serres, avec pour objectif la production de 100 tonnes de vanilles mûres à l'horizon 2016.

Pour mener à bien ce plan de relance, le ministère en charge de l'agriculture a proposé la candidature de M. Hareau BROTHERSON pour assurer les fonctions de directeur de l'EPIC Vanille de Tahiti. Titulaire d'un brevet de technicien supérieur agricole et d'une licence professionnelle en agronomie, M. BROTHERSON est issu du milieu bancaire et est chargé particulièrement du suivi des portefeuilles des producteurs et préparateurs de vanille.

Si cette nomination a recueilli un avis favorable de la commission en date du 10 décembre 2013, elle n'a toutefois pas été actée par le conseil des ministres.

TAHITI NUI Aménagement et Développement (TNAD)

L'Établissement public des grands travaux (EGT), créé par la délibération n° 2001-201 APF du 6 décembre 2001 modifiée et doté du statut d'établissement à caractère industriel et commercial, a changé de dénomination en octobre 2008, en décembre 2011 puis en juillet 2013. Anciennement « Établissement d'aménagement et de développement » (EAD), puis « Établissement d'aménagement et de construction » (EAC), il est aujourd'hui dénommé « Tahiti Nui aménagement et développement » (TNAD).

Par arrêté du conseil des ministres du 8 janvier 2014, adopté après avis favorable de la CCBF du 16 décembre 2013, M. Michel DELJERMOZ a été nommé en tant que directeur général de TNAD. En commission, les débats sur cette nomination ont notamment porté d'une part sur les missions particulières qui ont été confiées à cet établissement pour 2014 par le gouvernement, dans la perspective de la politique des grands chantiers amorcée en 2013 et, d'autre part, sur les qualifications de M. DELJERMOZ en matière d'ingénierie et d'encadrement. Il est relevé en effet que l'intéressé est en fin de carrière et que des ingénieurs polynésiens pourraient prochainement assumer les fonctions de directeur général de cet établissement.

Les établissements publics d'enseignement

Comme chaque année durant les grandes vacances de juillet et en application de l'article 6 des arrêtés n°s 732 CM du 17 juin 1987 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement et 190 CM du 19 février 1987 portant organisation de la direction des enseignements secondaires, le conseil des ministres procède au renouvellement de certains principaux et proviseurs de collèges et lycées publics.

En 2013, 15 établissements d'enseignement (contre 5 en 2012 et 9 en 2011) ont été affectés par un changement de direction, qui a été acté formellement par arrêtés n°s 1148 CM à 1162 CM du 23 août 2013 et 1300 CM du 26 septembre 2013 :

Lycée hôtelier de TAHITI	M. Jean-Luc BREGUET
Collège de HAO	M ^{me} Frédérique BRUGUE
Collège de PAPARA	M. Pascal DELESMONT
Collège de HITIAA	M ^{me} Marie MICHEL
Lycée polyvalent TUIANU LE GAYIC	M. Pépin MOU KAM TSE
Collège de AFAREAITU	M ^{me} Antonette PALVAIR
Lycée de UTUROA	M. Christian POUTEAU
Collège de MATAURA	M. Fabrice QUIGNON
Collège de TAUNOA	M. Yves ROTUREAU
Lycée professionnel de UTUROA	M. Gilbert SIMONOT
Collège HENRI HIRO	M. Denis SOLIA
Lycée polyvalent de TAAONE	M. Didier SUAIRE
Lycée polyvalent de TARAVAO	M. Alain THOMAS
Lycée professionnel de MAHINA	M. Thierry VINCENT
Lycée Paul GAUGUIN	M ^{me} Josiane LUSIANA

B) La désignation des représentants de la Polynésie française au sein des sociétés

L'avènement d'une nouvelle mandature à l'assemblée et d'un nouveau gouvernement au mois de mai 2013 a entraîné un vaste mouvement de remplacement des administrateurs au sein des sociétés d'économie mixte de la Polynésie française mais aussi au sein des autres sociétés de droit privé dans lesquelles le Pays détient une portion du capital.

La discussion sur ces dossiers a surtout été l'occasion pour les membres de la CCBF de se familiariser avec ces sociétés et, pour certaines d'entre elles, de prendre connaissance de leurs objet et domaine d'activité. C'est ainsi que l'examen de ces projets de désignation a été systématiquement précédé d'une présentation générale des sociétés concernées avec, si possible, un point sur leur situation financière avec présentation des comptes annuels 2012 et budgets prévisionnels 2013, voire des opérations d'investissement prévues pour l'avenir.

Enfin, ces désignations ont été marquées par les modifications intervenues dans la composition du gouvernement au mois de novembre 2013, avec la nomination aux postes ministériels de M^{me} Manolita LY et M. Albert SOLIA.

Les désignations dans les Sociétés d'Économie Mixte

Les projets de désignation des représentants dans les SEM sont détaillés en annexe au présent rapport.

Tahiti Pearl Consortium (TPC)

Créée par délibération n° 2013-17 APF du 8 février 2013, la SEM « Tahiti Pearl Consortium » (TPC) avait pour objectif affiché de conquérir le marché de la haute joaillerie et de rétablir la valeur de la perle sur le marché international, au travers d'une stratégie commerciale et de marketing renouvelée.

Par arrêté du 10 avril 2013, le gouvernement a procédé à la nomination des représentants suivants pour siéger dans cette nouvelle SEM :

- M. Antony GEROS, vice-président de la Polynésie française,
- M. Temauri FOSTER, ministre des ressources marines,
- M. Daniel HERLEMME, ministre en charge du développement des archipels,
- M. Victor MAAMAATUALAHUTAPU, représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Cette SEM a été supprimée par délibération n° 2013-38 APF du 20 juin 2013, soit avant même que son capital ait été entièrement souscrit, et n'a donc jamais eu d'activités réelles.

Air Tahiti Nui (ATN)

La CCBF a reçu trois projets de désignation relevant de la société Air Tahiti Nui.

La première modification n'a fait qu'entériner l'intégration de M. Gilles BERNEDE, représentant du personnel, au sein du conseil d'administration, en remplacement de M. Edgard Hinoi FRITCH. Cette nomination du représentant du personnel sur le quota de sièges réservés aux représentants de la Polynésie française résulte d'un usage que le gouvernement a souhaité maintenir.

La deuxième modification n'a pas été adoptée en conseil des ministres. Le 23 juillet 2013, la CCBF y a pourtant donné un avis favorable, en tenant compte du remplacement de M^{me} Maïna SAGE par M. Édouard FRITCH, demandé par ce dernier. En commission, les représentants du gouvernement ont par ailleurs insisté sur l'urgence et la nécessité de ces désignations pour l'examen des comptes annuels 2012 de la compagnie en conseil d'administration et leur présentation à l'assemblée.

Enfin, l'examen du troisième projet de modification a été l'occasion pour la CCBF de rappeler que, durant les exercices précédents, un représentant membre de l'opposition au moins siégeait toujours au sein du conseil d'administration d'ATN et que le gouvernement mis en place au mois de mai 2013 ne semble plus respecter cet usage.

La société d'économie mixte du Port de Pêche de Papeete (S3P)

Il importe de signaler que la présentation du projet de désignation, le 10 juin 2013, a permis au gouvernement de présenter les projets d'investissement de la S3P pour 2013, à savoir :

- l'installation d'une troisième unité de production de glace ;
- la pose de panneaux photovoltaïques sur deux des bâtiments du port de pêche, avec à la clé, une économie d'énergie ;
- la mise en place d'un nouveau dispositif Criée, avec en perspective des recettes complémentaires ;
- l'aménagement d'un bâtiment en deux ateliers pour traiteurs, et quatre espaces de stockage de matériels.

Tahiti Nui Rava'ai (TNR)

Les nouveaux membres de la CCBF ont pu appréhender la situation budgétaire précaire dans laquelle évolue cette SEM, qui oblige par ailleurs le Pays à la subventionner afin qu'elle puisse maintenir son activité et éviter la menace d'une requalification fiscale par l'administration d'État en charge du suivi des agréments à la défiscalisation métropolitaine. Les efforts du président de TNR pour assurer la continuité de l'activité de pêche de la SEM ont néanmoins été salués.

Tahiti Nui Télévision

Il importe de signaler que le projet de désignation, tel que présenté à la CCBF le 16 juillet 2013, prévoyait la nomination d'un septième administrateur, en la personne de M. Bruno MARTY.

Société d'Aménagement et de Gestion de Polynésie française (SAGEP)

La fermeture de la SAGEP, avec pour corollaire la reprise de ses missions en matière de logement social par l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH), est une priorité pour le gouvernement. La nomination des administrateurs de la Polynésie française permet notamment à la procédure de liquidation qui affecte cette société depuis 2012 de se poursuivre.

Centre Paofai

À l'image de la SAGEP, la volonté du gouvernement est de fermer le Centre Paofai qui n'a plus d'activité réelle.

Cette SEM a été créée en 1999 avec pour mission d'acquérir des locaux au centre Paofai afin d'y loger le GIE Tahiti Tourisme. Aujourd'hui, lesdits locaux sont occupés par le service Tahiti Tourism Authority tandis que le GIE Tahiti Tourisme dispose de ses propres locaux sur le front de mer de Papeete.

Abattage de Tahiti

Les débats suscités par cette désignation ont surtout porté sur l'état des filières bovine, porcine et aviaire locales puisque cette SEM est la seule unité d'abattage de Polynésie française.

Concernant en particulier la filière aviaire, Il est indiqué que la production de poulet de chair est difficile en raison d'investissements coûteux, d'un manque d'assises foncières et d'aliments adaptés à ce type d'élevage, de la réglementation des PPN et de la fiscalité, qui favorise les produits importés plutôt que les produits locaux. Cette filière tend toutefois à se développer, compte tenu de l'augmentation du taux de consommation de volaille chaque année.

BANQUE SOCREDO

La commission a rendu un avis favorable sur la désignation des administrateurs en tenant compte du remplacement de M. Jean TEMAURI par M. Édouard FRITCH. Dans l'arrêté formalisant cette désignation, le gouvernement a fait droit à cette demande.

Société Environnement Polynésien (SEP)

Inscrit à l'ordre du jour de la commission du 23 juillet 2013, le projet de désignation des administrateurs à la SEP a permis aux représentants de discuter de :

- l'état de la collecte et du traitement des déchets sur l'île de Tahiti ;
- l'évolution de la qualité du tri en Polynésie française ;
- les relations entre la SEP et le Syndicat Mixte Ouvert, dont la vocation est de permettre aux communes d'exercer leurs compétences en matière d'ordures ménagères aux côtés de la Polynésie française, également membre de ce syndicat ;
- l'état des dettes et créances de la SEP.

Te Mau Ito Api (TMIA)

La SEM Te Mau Ito Api a été créée en 2007 afin d'initier un projet pilote consistant en la réalisation d'une nouvelle centrale électrique sur l'atoll de Makemo comprenant six éoliennes de 25 kVA, un parc de batteries et deux groupes électrogènes (150 kVA et 275 kVA).

Toutefois, depuis 2011, le système éolien ne fonctionne plus et la société TMIA n'a pas les moyens techniques et financiers pour mener des réparations sur les éoliennes. Depuis lors, cette société ne produit plus que de l'électricité d'origine thermique.

Société Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)

La CCBF a été saisie à trois reprises pour la désignation des représentants de la Polynésie française dans cette société. En effet, après avoir proposé la désignation de M. Bruno MARTY en tant que représentant de la Polynésie française aux assemblées générales de la SEM, le gouvernement a soumis à la CCBF la désignation de M. Tearii ALPHA puis enfin celle de M. Geffry SALMON.

Laboratoire des travaux publics de Polynésie

Pour le cas particulier de cette SEM, le gouvernement, après avoir acté la désignation des représentants en octobre 2013, a saisi à nouveau la CCBF pour le même objet au mois de novembre 2013, à la suite de la démission de M. Bruno MARTY et de son remplacement à son poste de ministre en charge de l'équipement par M. Albert SOLIA.

Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)

La SOFIDEP a été créée par délibération n° 99-98 APF du 3 juin 1999 modifiée, avec pour objet de faciliter, par tout moyen financier, la création, la transmission et le développement des entreprises dont le siège social est en Polynésie française. Elle est notamment chargée de conforter les fonds propres des petites et moyennes entreprises (PME) et de faciliter leur accès aux crédits bancaires, permettant ainsi aux partenaires bancaires de limiter leurs risques.

Lors de l'examen du projet de désignation des administrateurs, les membres de la CCBF ont émis le souhait que leur soient transmis la liste des sociétés bénéficiaires des prestations de la SOFIDEP pour les années 2012 et 2013 et les rapport d'activités et bilan financier de cette société pour l'année 2012. À la clôture de l'exercice 2013, ces documents n'avaient toujours pas été transmis.

Les désignations dans les autres sociétés de droit privé

Contrairement aux désignations dans les SEM, les statuts des sociétés privées ne prévoient qu'un seul siège d'administrateur pour le Pays. La personne désignée par le gouvernement, qui est généralement le ministre en charge du secteur d'activité de la société, siège donc au nom de la Polynésie française, tant au conseil d'administration qu'aux assemblées générales.

Les 8 projets d'arrêté transmis à l'assemblée à ce titre ont recueilli un avis favorable de la commission et concernent 6 sociétés.

Société	Personne désignée	Références de l'arrêté
SA KAI HOTU RAU	M. Thomas MOUTAME	N° 1135 CM du 21-8-2013
SA EDT	M. Bruno MARTY	N° 1388 CM du 15-10-2013
SA ELECTRA	M. Bruno MARTY	N° 1389 CM du 15-10-2013
SA CODER MARAMA NUI	M. Bruno MARTY	N° 1390 CM du 15-10-2013

Concernant les 4 autres projets d'arrêté, les désignations des représentants dans les sociétés AIR TAHITI et HUILERIE DE TAHITI ont fait l'objet de deux saisines :

Société	Personne désignée	Références de l'arrêté	Personne désignée	Références de l'arrêté
AIR TAHITI	M. Geffry SALMON	N° 1021 CM du 25-7-2013	M. Marcel TUIHANI	N° 2052 CM du 30-12-2013
HUILERIE DE TAHITI	M. Nuihau LAUREY	N° 1012 CM du 25-7-2013	M. Thomas MOUTAME	N° 1623 CM du 5-12-2013

ANNEXE 1

Liste des aides financières aux personnes morales non soumises à l'avis de la CCBF en 2013

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MAE	Arrêté n° 343 CM	19/03/13	Arrêté approuvant le reversement d'une aide financière en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française au titre du dispositif «bouchers abatteurs» pour la période de janvier 2013	306 215	Agriculture	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MAE	Arrêté n° 739 CM	15/05/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre du CED de Taiohae dans le cadre du stage des élèves de seconde professionnelle et bac pro	490 000	Agriculture	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MAA	Arrêté n° 918 CM	09/07/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taurua Rau E Heiva i Raivavae au titre de l'organisation des concours agricoles du Heiva i Raivavae 2013	320 800	Agriculture	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MAA	Arrêté n° 1294 CM	20/09/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre du CED de Taiohae dans le cadre des stages des élèves de terminale bac professionnel	450 000	Agriculture	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MAA	Arrêté n° 1308 CM	30/09/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papeete Centre-ville dans le cadre de l'organisation de la fête du potiron 2013	200 000	Agriculture	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MAA	Arrêté n° 1837 CM	12/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Foire agricole de Taputapuatea pour l'organisation de la foire agricole 2013 dans cette commune	490 000	Agriculture	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MAA	Arrêté n° 1904 CM	23/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taurua Rau e Heiva i Raivavae au titre de l'organisation des concours agricoles du Heiva i Raivavae 2013	320 800	Agriculture	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MAA	Arrêté n° 2082 CM	30/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association SPG Bio Fetia dans le cadre de son activité générale au titre de l'année 2013	490 000	Agriculture	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEF	Arrêté n° 655 CM	06/05/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de la SARL Bleu Lagon Productions pour la réalisation d'un documentaire intitulé «Le paradis des requins»	1 000 000	APAC	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MEF	Arrêté n° 656 CM	06/05/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de la SARL Bleu Lagon Productions pour la réalisation d'un documentaire intitulé «Hakaetau, un village marquisien»	1 000 000	APAC	Aide fin - Société	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MEF	Arrêté n° 657 CM	06/05/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de la SARL Bleu Lagon Productions pour la réalisation d'un documentaire intitulé «DCP, une bouée à la mer»	1 000 000	APAC	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MEF	Arrêté n° 658 CM	06/05/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de la SARL Bleu Lagon Productions pour la réalisation d'un documentaire intitulé «Les oiseaux marins, la lumière de tous les dangers»	1 000 000	APAC	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MEF	Arrêté n° 659 CM	06/05/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de la SARL Bleu Lagon Productions pour la réalisation d'un documentaire intitulé «Rurutu, entre deux mondes»	1 000 000	APAC	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MEF	Arrêté n° 660 CM	06/05/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de la SARL Bleu Lagon Productions pour la réalisation d'un documentaire intitulé «les sacrés cœurs de Rikitea»	1 000 000	APAC	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MEF	Arrêté n° 661 CM	06/05/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de la SARL Bleu Lagon Productions pour la réalisation d'un documentaire intitulé «Rapa, loin des yeux, proche du cœur»	1 000 000	APAC	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MEF	Arrêté n° 662 CM	06/05/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de la SARL Bleu Lagon Productions pour la réalisation d'un documentaire intitulé «Nuku Hiva, sur le chemin des anciens»	1 000 000	APAC	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MEF	Arrêté n° 663 CM	06/05/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de la SARL Bleu Lagon Productions pour la réalisation d'un documentaire intitulé «Hiva Oa, la pierre et le bois»	1 000 000	APAC	Aide fin - Société	Pas d'info APF
VP	Arrêté n° 1766 CM	09/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de la société coopérative Thelem pour la réalisation d'une série de documentaires «Taata Tahiti»	48 188	APAC	Aide fin - Société	Pas d'info APF
VP	Arrêté n° 1965 CM	24/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de la SARL Archipel Productions pour l'écriture d'un scénario d'un documentaire intitulé provisoirement «Destremeau, un destin polynésien»	600 000	APAC	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MCA	Arrêté n° 524 CM	22/04/13	Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Polynéivre pour l'organisation du festival «Les mots pour dire» en 2013	500 000	Culture	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MCA	Arrêté n° 744 CM	15/05/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de l'association Faa Ruperupe pour son activité principale au titre de l'année 2012	273 750	Culture	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MTE	Arrêté n° 1465 CM	28/10/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Riders troop» pour sa participation à la sélection du concours intitulé «La France a un incroyable talent»	440 000	Culture	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MTE	Arrêté n° 1597 CM	18/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement public «La maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui» pour la production d'un CD de percussions traditionnelles en 2013	266 750	Culture	Aide fin - Etab. public et org. para-public	Pas d'info APF
MTE	Arrêté n° 1899 CM	20/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Faa Ruperupe pour l'activité générale de l'association au titre de l'année 2013	400 000	Culture	Aide fin - Association	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MTE	Arrêté n° 2094 CM	31/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui pour l'organisation du concours Hura Tapairu 2013	2 500 000	Culture	Aide fin - Etab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEJ	Arrêté n° 334 CM	15/03/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Huahine pour financer la pose de câble électrique et d'un disjoncteur	233 205	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEJ	Arrêté n° 492 CM	18/04/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer la franchise d'un sinistre causé par de violents coups de vent	341 400	Enseignement	Aide fin - Etab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEJ	Arrêté n° 493 CM	18/04/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer un voyage pédagogique à l'Institut culinaire du Sichuan, Chengdu, en Chine	500 000	Enseignement	Aide fin - Etab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEJ	Arrêté n° 494 CM	18/04/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taaone pour financer l'acquisition de massicots	269 996	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEJ	Arrêté n° 495 CM	18/04/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour financer l'ouverture d'une action de formation complémentaire d'initiative locale (FCIL) dans le cadre de la mission générale d'insertion	611 200	Enseignement	Aide fin - Etab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1130 CM	12/08/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le gardiennage de l'établissement	97 405	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1460 CM	25/10/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'Université de la Polynésie française (UPF) dans le cadre du financement de la formation de la licence professionnelle «Hôtellerie-tourisme - Management des hôtels de loisir» au titre de l'année 2013	2 500 000	Enseignement	Aide fin - Etab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 2007 CM	27/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer la réfection des chéneaux	2 295 878	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 2008 CM	27/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer la réparation d'une chambre froide	234 253	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 2009 CM	27/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Henri-Hiro pour financer les travaux électriques	870 760	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 2010 CM	27/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer l'acquisition de matériels pédagogiques et la mise aux normes électriques	2 070 504	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 2011 CM	27/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer la mise en conformité électrique	1 778 211	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MEE	Arrêté n° 2012 CM	27/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer les frais de transport scolaire	1 097 250	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 2013 CM	27/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer les frais de transport scolaire	1 000 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 2014 CM	27/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taaoone pour financer la réfection des chéneaux	877 106	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 2015 CM	27/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tahaa pour financer la mise en conformité électrique	989 850	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 2016 CM	27/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae pour financer la mise en conformité électrique	869 969	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 2017 CM	27/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer la mise en conformité électrique	715 832	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 2018 CM	27/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Uturoa pour financer les frais de transport liés au dispositif pédagogique et éducatif du GOD de Maupiti et au rapatriement des élèves de Bora Bora	318 000	Enseignement	Aide fin - Etab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 2019 CM	27/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer le voyage pédagogique au Japon, la matière d'oeuvre d'examen et les travaux d'agrandissement de l'atelier de maintenance	758 546	Enseignement	Aide fin - Etab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 2020 CM	27/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée La Mennais pour financer la matière d'oeuvre d'examens	172 121	Enseignement	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 2021 CM	27/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer l'achat de mobilier destiné au baccalauréat professionnel gestion administrative	1 473 664	Enseignement	Aide fin - Etab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 2022 CM	27/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer divers travaux (de réparation du truck, d'électricité et d'installation d'une alarme à l'inter-nat), l'achat de matières d'oeuvre et de mobilier	2 649 778	Enseignement	Aide fin - Etab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 2023 CM	27/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer l'achat de mobilier destiné au baccalauréat professionnel gestion administrative	573 434	Enseignement	Aide fin - Etab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 2024 CM	27/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel protestant de Uturoa pour financer la matière d'oeuvre d'examens	280 888	Enseignement	Aide fin - Association	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MEE	Arrêté n° 2025 CM	27/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de divers collèges et lycées publics pour financer les travaux de remise aux normes des trucks	2 400 000	Enseignement	Aide fin - Etab. public et org. para-public	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1181 CM	26/08/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Un Enfant Heureux dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	185 148	Jeunesse	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1182 CM	26/08/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Enfance et Jeunesse dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	329 445	Jeunesse	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1183 CM	26/08/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Afocal dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	414 880	Jeunesse	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1571 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Faa Ruperupe dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	329 445	Jeunesse	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1572 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité des sports et de jeunesse de la commune de Ua Pou dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	439 259	Jeunesse	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1573 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Polynélivre dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	204 988	Jeunesse	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1574 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Raitama dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	146 420	Jeunesse	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1575 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team jeunesse de Parea - TJP dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	219 630	Jeunesse	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1864 CM	13/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Union Polynésienne pour la jeunesse - Te Tama Tia' Hou dans le cadre de l'organisation du battle «Yes we dance» au titre de l'année 2013	200 000	Jeunesse	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1866 CM	13/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association APEL CED St-Joseph de Taiohae pour la prise en charge partielle des frais de déplacement de 21 étudiants de Taiohae sur Tahiti et Moorea	450 000	Jeunesse	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MRM	Arrêté n° 447 CM	05/04/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Mékathon pour la compensation de la perte de change en dollar américain	302 137	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MRM	Arrêté n° 448 CM	05/04/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL «Pacific Tuna» pour la compensation de la perte de change en dollar américain	601 626	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MRM	Arrêté n° 449 CM	05/04/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Hotu Moana Distributions pour la compensation de la perte de change en dollar américain	315 330	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MRM	Arrêté n° 450 CM	05/04/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Mékathon pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche	1 436 758	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MRM	Arrêté n° 451 CM	05/04/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Pacific Tuna pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche	1 487 640	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MRM	Arrêté n° 452 CM	05/04/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Tahiti Island Seafood pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche	1 466 135	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MRM	Arrêté n° 575 CM	25/04/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Mékathon pour la compensation de la perte de change en dollar américain	116 579	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MRM	Arrêté n° 576 CM	25/04/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Pacific Tuna pour la compensation de la perte de change en dollar américain	601 625	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MRM	Arrêté n° 577 CM	25/04/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de l'EURL Océan Products Tahiti pour la compensation de la perte de change en dollar américain	713 304	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MRM	Arrêté n° 959 CM	18/07/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL «Mékathon» pour la compensation de la perte de change en dollar américain concernant la période du 3 septembre au 28 décembre 2012	1 048 663	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MRM	Arrêté n° 960 CM	18/07/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL «Tahiti Island Seafood» pour la compensation de la perte de change en dollar américain concernant la période du 25 avril au 10 septembre 2012	29 830	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MRM	Arrêté n° 961 CM	18/07/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL «Pacific Aquaculture Services» pour la compensation de la perte de change en dollar américain concernant la période du 25 octobre au 24 décembre 2012	802 949	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MRM	Arrêté n° 1284 CM	19/09/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SC Yanatuna relative à l'acquisition d'un logiciel max sea	199 832	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MRM	Arrêté n° 1285 CM	19/09/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Vana Vana relative à l'acquisition d'un logiciel max sea	151 582	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MRM	Arrêté n° 1951 CM	24/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL «Mékathon» pour la compensation de la perte de change en dollar américain concernant la période du 16 janvier 2013 au 30 avril 2013	770 075	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MRM	Arrêté n° 1952 CM	24/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL «Pacific Tuna» pour la compensation de la perte de change en dollar américain concernant la période du 7 janvier 2013 au 27 février 2013	1 161 072	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MRM	Arrêté n° 1953 CM	24/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL «Océan Products Tahiti» pour la compensation de la perte de change en dollar américain concernant la période du 7 janvier 2013 au 28 mars 2013	1 048 565	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MRM	Arrêté n° 1954 CM	24/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL «Tahiti Island Seafood» pour la compensation de la perte de change en dollar américain concernant la période du 7 mars 2013 au 30 août 2013	63 871	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MRM	Arrêté n° 1955 CM	24/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL «Pacifique Aquaculture Services» pour la compensation de la perte de change en dollar américain à la date du 23 janvier 2013	265 213	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MRM	Arrêté n° 1956 CM	24/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL «Mékathon» pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche concernant la période du 16 janvier 2013 au 22 février 2013	1 472 510	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MRM	Arrêté n° 1957 CM	24/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL «Pacific Tuna» pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche concernant la période du 7 au 22 janvier 2013	1 423 176	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MRM	Arrêté n° 1958 CM	24/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL «Océan Products Tahiti» pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche concernant la période du 7 au 26 janvier 2013	1 489 640	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MRM	Arrêté n° 1959 CM	24/12/13	Arrêté 2013 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL «Tahiti Island Seafood» pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche concernant la période du 7 janvier 2013 au 1er mars 2013	1 412 172	Pêche	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MEM	Arrêté n° 553 CM	25/04/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française pour le financement d'un audit énergétique (Lettre n° 1623/PR du 19-3-2013)	2 047 733	Santé	Aide fin - Etab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MEF	Arrêté n° 211 CM	21/02/13	Arrêté portant attribution d'une aide à l'exportation en faveur de l'entreprise Jus de fruits de Moorea pour cofinancer ses dépenses dans le cadre de son développement à l'export aux États-Unis	330 000	Soutien à l'export	Aide fin - Société	Pas d'info APF
VP	Arrêté n° 1093 CM	05/08/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à l'exportation en faveur du Centre d'analyses industrielles et de recherche appliquée (CAIRAP) pour cofinancer ses frais liés à l'accréditation sur la micro-biologie alimentaire et les histamines pour permettre l'exportation des produits de la mer	600 000	Soutien à l'export	Aide fin - Société	Pas d'info APF
VP	Arrêté n° 1094 CM	05/08/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à l'exportation en faveur de la société Pearl Design pour cofinancer ses projets à l'international 2013	1 490 000	Soutien à l'export	Aide fin - Société	Pas d'info APF
VP	Arrêté n° 1964 CM	24/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à l'exportation en faveur de la SARL Scoop pour cofinancer la promotion à l'international de l'ouvrage «France/All Blacks, la légende continue...»	800 000	Soutien à l'export	Aide fin - Société	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
VP	Arrêté n° 1986 CM	27/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à l'exportation en faveur de la SARL Tahiti Tuna Consulting pour cofinancer sa prospection sur le marché australien et ses outils de communication	650 000	Soutien à l'export	Aide fin - Société	Pas d'info APF
MEJ	Arrêté n° 95 CM	28/01/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Central Olympic pour le financement de l'acquisition d'un ordinateur portable	286 870	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEJ	Arrêté n° 387 CM	26/03/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Ihilani Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	490 000	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEJ	Arrêté n° 388 CM	26/03/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Te A'a No Taunoo dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	400 000	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEJ	Arrêté n° 552 CM	25/04/13	Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Hititoa dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	490 000	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEJ	Arrêté n° 584 CM	26/04/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Mahina Hoe dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	400 000	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEJ	Arrêté n° 585 CM	26/04/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Heelani Va'a No Punaauia dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	300 000	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEJ	Arrêté n° 587 CM	29/04/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la condédération du sport scolaire et universitaire dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	196 584	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEJ	Arrêté n° 599 CM	02/05/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Faa'a handball dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	400 000	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEJ	Arrêté n° 699 CM	13/05/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du sport scolaire de l'enseignement privé dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	391 121	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEJ	Arrêté n° 710 CM	13/05/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Marathon Moorea Tahiti dans le cadre de l'organisation du XVIe Cross Country au titre de l'année 2013	400 000	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1085 CM	01/08/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive de la Ligue marquisienne de va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	286 685	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1086 CM	01/08/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union du sport scolaire polynésien dans le cadre de la participation aux championnats de France scolaires Excellence UNSS 2013	409 551	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1487 CM	31/10/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Fare Ihi dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MEE	Arrêté n° 1488 CM	31/10/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de l'association Ihilani Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1489 CM	31/10/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papeete Hoe Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1490 CM	31/10/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Piroguiers de Taiarapu Pueu dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1493 CM	31/10/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de basket-ball de Nuku-Hiva dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	434 972	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1494 CM	31/10/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de volley-ball de Ua Pou dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	434 972	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1495 CM	31/10/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité futsal de Raiatea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1496 CM	31/10/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tomite Taurua Rau E Heiva I Raivavae dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1504 CM	31/10/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive ASAM Raiatea (des anciens militaires) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1505 CM	31/10/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fara Ura dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1506 CM	31/10/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fare Tupa Papearii Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1507 CM	31/10/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Kua Moehau dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1508 CM	31/10/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Niu Fa Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1509 CM	31/10/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Ui Api No Papeava dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1510 CM	31/10/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tiu dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MEE	Arrêté n° 1511 CM	31/10/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Toroura-Nui dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1512 CM	31/10/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association culturelle et sportive Mahitua dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1513 CM	31/10/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Maire Nui Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1549 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Hei-Poeti dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1550 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Paapee Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1551 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Raro Matai dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1552 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de l'association sportive Te A'a No Taunua dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1553 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Hiro Tuaro Maohi dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	144 991	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1554 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de l'association sportive Domina dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	100 000	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1555 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Nuku A Hoe dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1556 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Rimatara Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1557 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii Aaro No Arue dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1558 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Niu Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1559 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Te Ta'i U'o Club Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MEE	Arrêté n° 1561 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de l'association Hittoa dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1562 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Pirae Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1563 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Raira dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1564 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Samine dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1565 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Bora Bora Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1566 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Tupuai dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1567 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive et culturelle Mata'irea Hoe dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1568 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de l'association Mahina Hoe dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1569 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pehahikura no Makemo dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1570 CM	08/11/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de l'association Section sportive Tefana football dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année	148 250	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1679 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Team Vakaspirit dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1680 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tearoana Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1681 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tevea Hoe dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1682 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tuaiwai Nui dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date Info APF
MEE	Arrêté n° 1683 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tupuai Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	181 238	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1686 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Roniu-Teahupoo dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	434 972	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1687 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Team Tehoro dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	173 989	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1691 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Warrior Boxing Club Faa'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1692 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Bel Air Boxing Club Junior dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	144 991	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1694 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Judo Discovery dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1695 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Lotus Punaauia dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1696 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Samourai-Tahiti dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1697 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Wado Shimizu dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1698 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ono Arai dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	144 991	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1699 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de l'association sportive Heelani Va'a No Punaauia dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	144 991	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1700 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii TP dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1701 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Team Mata Are Surf Ski dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1702 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de Vaka de Ua Pou dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MEE	Arrêté n° 1703 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de Va'a de Raiatea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1704 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de Va'a de Nuku Hiva dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	100 000	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1705 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de Va'a de Moorea-Maiao dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	231 985	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1706 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tae Kwon Do Taiarapu dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1707 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ecole Um-Yang Heima dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1708 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Nahiti TKD dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1709 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Sui O Ryu lai Kenpo Tahiti dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1710 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Punaauia Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1711 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahitian Paddle dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1712 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ta'inuna Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1713 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Te Ava Rua dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1714 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Mata Are dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1720 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Club Equestre de Tahiti dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	434 972	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1721 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Haa Nui dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MEE	Arrêté n° 1722 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Nuuroa Pêche dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1723 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii Maoti Arue dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1724 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tefana Chasse sous-marine dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1727 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Hoaki dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1728 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Hitilani dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1729 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Mahina Nui Pétanque dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1730 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tefana Football Féminin dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1731 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tennis Club de Raiatea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1732 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fetia Muay Thai dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	115 993	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1733 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Huahine Xtrem Arts dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1734 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du collège de Taiohae dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	471 220	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1735 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du collège de Punaauia dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	340 728	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1736 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du lycée polyvalent de Taone dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	326 229	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1737 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du collège de Taunoo dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	253 734	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MEE	Arrêté n° 1740 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Club Tennis Natieva dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	144 991	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1741 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rurutu Badminton club dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1742 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Escrime Tiki Club dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1744 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du collège de Mahina dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	246 484	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1745 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rugby club Taravao dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	202 987	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1746 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive JRM Jeunesse rugby Moorea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1747 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rugby Club de Pirae dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1748 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Punaauia Rugby Club dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	325 898	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1749 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rugby club de Bora Bora dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1750 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive, culturelle et promotionnelle de la moto Fazer dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1751 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive de Karting tahitienne dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF

Min	N° Arrêts	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêt	Montant	Categorie	Type de dossier	Date info APF
MEE	Arrêté n° 1752 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taapuna Motors Sports dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1753 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papeete Cycling club dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1754 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Vélo club de Tahiti et des îles dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1755 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de Va'a de Huahine dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1757 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Centre nautique de la baie Phäeton dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	434 972	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1758 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Raiatea Yacht Club dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1759 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Association Laser «TAL» dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	217 486	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1761 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Olympique de Pirae dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	434 972	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1762 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Club de Natation du Tapioi dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	289 981	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1763 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Hamuta Bload Bowl Stars dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	144 991	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1764 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Marathon Moorea-Tahiti dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	362 477	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1891 CM	18/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taurea Aito no Mamao dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013	300 000	Sport	Aide fin - Association	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
VP	Arrêté n° 285 CM	04/03/13	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PIRAE pour l'acquisition d'un broyeur de déchets végétaux	2 707 491	Communes	Aide fin - Commune	Pas d'info APF
VP	Arrêté n° 305 CM	11/03/13	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de MOOREA pour la rénovation du plateau sportif de Pihaena	7 500 000	Communes	Aide fin - Commune	Pas d'info APF
VP	Arrêté n° 306 CM	11/03/13	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de MOOREA pour la rénovation du plateau sportif de Atiha	8 500 000	Communes	Aide fin - Commune	Pas d'info APF
VP	Arrêté n° 374 CM	26/03/13	Arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de HITIAA OTERA pour l'étude relative à la réalisation d'une plate-forme d'évacuation des populations en cas de risques naturels à Mahaena	X	Communes	Aide fin - Commune	Pas d'info APF
VP	Arrêté n° 423 CM	03/04/13	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de UTUROA pour l'aménagement du remblai communal de Tepua	8 466 216	Communes	Aide fin - Commune	Pas d'info APF
VP	Arrêté n° 424 CM	03/04/13	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de RAPA pour l'acquisition d'un chariot élévateur	3 010 920	Communes	Aide fin - Commune	Pas d'info APF
VP	Arrêté n° 425 CM	03/04/13	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de RAPA pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux	5 192 826	Communes	Aide fin - Commune	Pas d'info APF
PR	Arrêté n° 1648 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de NUKU HIVA pour l'acquisition d'une mini pelle, d'un brise roche et d'une remorque	4 390 965	Communes	Aide fin - Commune	26/12/13
PR	Arrêté n° 1649 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TAHAA pour l'acquisition d'une mini pelle plus les accessoires et la remorque	3 565 000	Communes	Aide fin - Commune	26/12/13
PR	Arrêté n° 1650 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de FATU HIVA pour l'acquisition d'un chariot élévateur	1 806 334	Communes	Aide fin - Commune	26/12/13
PR	Arrêté n° 1651 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de FATU HIVA pour l'acquisition d'un véhicule de service	2 250 000	Communes	Aide fin - Commune	26/12/13

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Categorie	Type de dossier	Date info APP
PR	Arrêté n° 1652 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de RURUTU pour l'acquisition d'une pelleteuse hydraulique sur chenilles de 20,5 tonnes	7 047 200	Communes	Aide fin - Commune	26/12/13
PR	Arrêté n° 1653 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TUMARAA pour le renouvellement des passages aériens du réseau d'AEP	8 211 964	Communes	Aide fin - Commune	26/12/13
PR	Arrêté n° 1654 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de HITIAA O TE RA pour la rénovation du dispensaire de Hitiaa	1 551 341	Communes	Aide fin - Commune	26/12/13
PR	Arrêté n° 1655 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de FAAA pour l'acquisition d'une tractopelle	3 765 388	Communes	Aide fin - Commune	26/12/13
PR	Arrêté n° 1656 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PAPEETE pour l'acquisition d'une mini pelle excavatrice sur chenilles	2 245 000	Communes	Aide fin - Commune	26/12/13
PR	Arrêté n° 1657 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de HITIAA O TE RA pour la rénovation de la caserne des sapeurs pompiers et de l'atelier technique	2 698 674	Communes	Aide fin - Commune	26/12/13
PR	Arrêté n° 1658 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de HITIAA O TE RA pour la rénovation du dispensaire de Tiarei	1 623 463	Communes	Aide fin - Commune	26/12/13
PR	Arrêté n° 1659 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de HITIAA O TE RA pour la rénovation de la mairie de Tiarei	1 609 679	Communes	Aide fin - Commune	26/12/13
PR	Arrêté n° 1660 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de HITIAA O TE RA pour la fourniture et l'installation de 2 automates ADSL PERAX 400XI	885 500	Communes	Aide fin - Commune	26/12/13
PR	Arrêté n° 1661 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de HITIAA O TE RA pour la rénovation de la mairie de Hitiaa	2 451 529	Communes	Aide fin - Commune	26/12/13
PR	Arrêté n° 1662 CM	06/12/13	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de FANGATAU pour la production de l'eau potable à Fangatau et Fakahina	6 220 000	Communes	Aide fin - Commune	26/12/13
TOTAL				196 712 799			

LEXPOL
ANNEXE 2
ANNEXE 2

ANNEXE 2

ANNEXE 2

ANNEXE 2
ANNEXE 2
ANNEXE 2

ANNEXE 2

Présentations des dispositifs d'aides du Pays

10 janvier 2013

Présentation de la politique du Pays en matière de soutien à la pêche

Les aides directes

- 8 dispositifs :
 - FIM (« Fonds d'investissement à la mer »)
 - DASP (Dispositif d'aide et de soutien à la pêche)
 - DDPL (Dispositif pour le développement de la pêche lagunaire)
 - SMDSM (système mondial de détresse et de sécurité en mer)
 - ILS (indicateurs de localisation satellite)
 - Aides au matériel agricole pour pêcheurs
 - Prime en charge contribution sociale avant de SAR
 - Indemnités des pêcheurs

FIM (art. 2009-43 LFI du 21 juin 2009)

- **Objectif** : aider l'investissement ou l'équipement des bateaux de pêche
- **Éligibilité** : titulaire d'une licence de pêche
- **Modalités** : commission consultative, remboursement sur présentation de factures acquittées
- **Equipements priorités** :
 - Acquisition FIM
 - Matériel de matériel
 - Remplacement des genres pêche (canots, etc., embarcs, ...)
- **Nb bénéficiaires** : selon budget, en moyenne 30 dossiers/an jusqu'en 2006, en forte diminution (20-30/an)
- **Budget alloué** : 730 MF depuis 1992; budget annuel des 5 dernières années : 15 à 25 MF

DASP (art. 2009-33 LFI du 21 juin 2009)

- **Objectifs** :
 - Aider au prêt, équipement de pêche lagunaire
 - Bourses à l'export (fret, matériel, compensation...)
 - Allègement des charges des professionnels (pêche)
- **Éligibilité** : CAPL, régime non salarié, licence de pêche
- **Modalités** :
 - Equipement de pêche : BC plafonné à 100 000 CFP (montants depuis 2 ans)
 - Prime en charge au prorata d'export : LTA, cumulativement (80 et 100 CFP, différence avec 100 CFP)
 - Prime en charge : justification de l'export de glace par le questionnaire de prêt de pêche (3 CFP/an)
- **Nb bénéficiaires** : tous les titulaires CAPL (2008), licenciés 90, maraichers (12), exportateurs (5)
- **Budget alloué** : 130 MF CFP dont 90 MF fees, 25 MF prime et 15 MF S

DDPL (art. 2009-34 LFI du 21 juin 2009)

- **Objectif** : soutenir l'investissement dans l'outil de pêche lagunaire
- **Éligibilité** : titulaire CAPL, ne pas être salarié
- **Modalités** : BC plafonné à 500 000 CFP
- **Equipements priorités** :
 - Bateau
 - Matériel lié jusqu'à 40 CV
 - Technologie
- **Nb bénéficiaires** : selon budget 30 à 50 dossiers/an
- **Budget alloué** : 15 à 25 MF CFP

Suite : Présentation de la politique du Pays en matière de soutien à la pêche

SMDSM (art. 110 CFA du 14 juin 2009)

- **Objectifs :**
 - Mise aux normes des flottes / réglementation internationale de sécurité
 - Mise en conformité / OMCIP suivi de l'activité des bateaux de pêche (VMS)
- **Eligibilité :** licence de pêche, dossier
- **Modalités :** prise en charge directe à 60% du montant
- **Equipements primés :** liste sécurité définie avec les affaires maritimes
- **Nb de bénéficiaires :** 66
- **Budget alloué :** 32,2 MF CFP depuis 2009, utilisé dans le temps, arrêté en fin décembre 2013

RLS (art. 144 CFA du 14 septembre 2009)

- **Objectif :** équiper la flotte côtière et barques satellites de sécurité
- **Eligibilité :** licence de pêche, pêche côtière, PM et bonnier
- **Modalités :** commande groupée par la DRM, cession gratuite par arrêté
- **Nb bénéficiaires :** 450
- **Budget alloué :** 45 MF CFP

Aide au carburant (art. 98-100 du 8 octobre 1996)

- **Objectif :** allègement des charges des PM essence
- **Eligibilité :** titulaire licence de pêche
- **Modalités :** remboursement / présentation de factures acquittées, prise en charge différence prix public - prix essence perliculture
- **Nb de bénéficiaires :** 20 mais 70 potentiel
- **Budget alloué :** 10 MF CFP

Charges sociales statut MP

(art. 201-21 du 8 octobre 2001, art. 204 CFA du 14 décembre 2009)

- **Objectif :** Permettre à la profession d'entrer au RJS à un coût progressif sur 10 ans
- **Eligibilité :** toute entreprise de pêche possédant au moins 1 marin pêcheur
- **Modalités :** prise en charge sur présentation des déclarations mensuelles de salaires ; taux 2012 : 45,85% (M-AT) et 100% (R) ; 2013 : 41,25% et 90%
- **Nb bénéficiaires :** 34 armements (60 pas-angrèes, 300 marins pêcheurs), 100 unités côtières (150 mp)
- **Budget alloué :** 2012 : 100 MF CFP réalisé ; ... ; 2013 :

Indemnisation rebuts (art. 203-21 CFA du 4 février 2009, art. 102 CFA modifié du 17 novembre 2009)

- **Objectif :** éliminer les perles non commercialisables à l'exportation
- **Eligibilité :** producteur de perles titulaire d'une carte de producteur de perles
- **Modalités :** prise en charge après contrôle qualité ; 25 F/g dans la limite de 500 g par an et par hectare d'huîtres perlières greffées autorisé
- **Nb bénéficiaires :** tous les producteurs (430)
- **Budget alloué :** 25 MF CFP

Les aides indirectes

- Mise en place et révision des plans d'autocontrôle (HACCP)
- Analyses sanitaires pour l'export
- Formations aux titres de navigation pêche
- Formations aux métiers de la perliculture
- Prix de vente de la post-larves de crevettes et des alevins

Suivi - Promotion des politiques du Pays en matière de soutien à la pêche

Plans HACCP

- **Objectif** : assurer la qualité sanitaire des produits de la pêche par la mise en place de plan d'autocontrôle
- **Éligibilité** : navires effectuant du filetage à bord et mareyeurs
- **Modalités** : prestation après consultation par la DRM - prise en charge DRM
- **Nb bénéficiaires** : 30 à 40 plans bateaux, 35 plans mareyeurs/8 sociétés
- **Budget** : 7 à 10 MF CFP

Analyses sanitaires pour l'export

- **Objectif** : Surveillance de la qualité sanitaire des produits export
- **Éligibilité** : bateaux et mareyeurs dont les produits sont exportés et possédant un plan HACCP
- **Modalité** : prise en charge par DRM sur prestation après consultation
- **Nb bénéficiaires** : 4 mareyeurs/exportateurs
- **Budget** : 5 MF CFP

Formation aux titres pêche

- **Objectif** : régulariser les titres de navigation à la pêche des titulaires d'une licence de pêche côtière et de CAPL
- **Éligibilité** : exercer le métier de la pêche (licence, CAPL)
- **Modalités** : inscription sur une liste d'attente
- **Nb bénéficiaires** : 32 sessions, 177 pêcheurs régularisés depuis 2008 (CACEP) ; 13 sessions, 329 pêcheurs régularisés (2013)
- **Budget alloué** : 10 MF/an, non budgété en 2013

Formation aux métiers de la perliculture

- **Objectif** : professionnaliser les salariés de la pêche (employé dans une entreprise perlière, greffière)
- **Éligibilité** : ouvert à tous
- **Modalités** : inscription au CMNP - test de niveau - scolarité prise en charge - stages en entreprise
- **Nb bénéficiaires** : 12/an sur 2 ans
 - 24 stagiaires ont suivi la formation perliculture depuis 1991
 - 27 stagiaires ont suivi la formation greffe : a- 5 mois spécialisation greffe + 5 mois de perfectionnement à la greffe de 1998 à 2006; b- 3 mois spécialisation greffe + 5 mois perfectionnement en entreprise depuis 2007
- **Budget alloué** : Financement annuel d'environ 35 millions de F CFP dont 10 millions d'indemnités stagiaires

de vente de la post récolte de crevettes et des alevins de poissons

(Art 296 C.A. du 05/07/09)

- **Objectif** : allègement des charges exploitation des fermes aquacoles
- **Taux** : FL : 0,2 F (1,85F); AI : 12 F (80 F)
- **Éligibilité** : professionnels du secteur
- **Modalités** : commande préalable au CTA
- **Nb bénéficiaires** : 3 fermes de crevettes, 3 fermes de Paraka peue + 4 fermes en 2013
- **Budget alloué** : Néant + 60 M/an pour le CTA

Les autres aides

- **Cazole pêche (détaxe + FRPII)** : 930 MF CFP
- **Carburant perliculture (détaxe + FRPII)** : 75 MF CFP
- **Fort carburant pêche (FPPH)** : 25 MF CFP
- **Fort carburant perliculture (FPPH)** : 2 MF

10 septembre 2013
Présentation sur les critères d'attribution des subventions de fonctionnement en faveur des associations œuvrant dans le secteur de la jeunesse et des sports (CNDS - C13JEP)

SECTEUR SPORT

CNDS

PRESENTATION DES AIDES FINANCIÈRES - SPORT 2013
CNDS

Associations sportives : 32,9 M
 Aides de nature : 21,4 M F
 Bourses : 0,26 M F
 Déplacements hors UE : 0 M F
 Co-organismes fédéraux multisportifs sportifs : 0,5 M F
 Aides fédérales : 2,8 M F
 Autres : 10,7 M F

PRESENTATION DES AIDES FINANCIÈRES - SPORT 2013
CNDS

Montants de la Commission C13JEP (M) en millions
 Montants de nature : 21,4 M F - 2 Montants sportifs
 Montants bourses : 0,26 M F
 Montants autres : 10,7 M F - 10 Montants sportifs

Fonctionnement des clubs sportifs, aux associations et fédérations sportives et à caractère sportif de 13 à 25 ans (2013 - 25 Fédération) 10,7 M F - 10 Montants sportifs
Le CNDS agit en faveur des clubs sportifs des fédérations sportives.
Le CNDS agit en faveur des associations sportives.

MSE : Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse et des Sports

COMPOSITION DES AIDES FINANCIÈRES - SPORT 2013
DE LA COMMISSION C13JEP (M) EN MILLIONS

Montants	Montants de nature	Montants bourses	Montants autres
Associations sportives	32,9 M		
Aides de nature	21,4 M F		
Bourses	0,26 M F		
Déplacements hors UE	0 M F		
Co-organismes fédéraux multisportifs sportifs	0,5 M F		
Aides fédérales	2,8 M F		
Autres	10,7 M F		

PROCEDURE GENERALE DE VERIFICATION

CRITERES D'ATTRIBUTION CREDIT SPORTS (C13JEP)

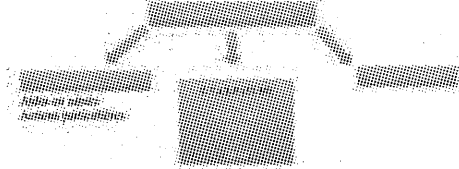
Montants	Montants de nature	Montants bourses	Montants autres
Associations sportives	32,9 M		
Aides de nature	21,4 M F		
Bourses	0,26 M F		
Déplacements hors UE	0 M F		
Co-organismes fédéraux multisportifs sportifs	0,5 M F		
Aides fédérales	2,8 M F		
Autres	10,7 M F		

Suite : Présentation sur les critères d'attribution des subventions de fonctionnement en faveur des associations œuvrant dans le secteur de la jeunesse et des sports (CJDS - CTJEP)

SECTEUR JEUNESSE

CTJEP

PRESENTATION DES AIDES FINANCIERES - JEUNESSE 2014



- Maire de Papeete
- Maire de Faaa
- Maire de Papeete
- Maire de Faaa
- Maire de Papeete
- Maire de Faaa
- Maire de Papeete
- Maire de Faaa
- Maire de Papeete
- Maire de Faaa

COMPTABILITE ET BUDGET TECHNIQUE DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET DE SPORTS DE LA C.T.J.E.P.

Association	Montant	Montant	Montant
Association 1	10000	10000	10000
Association 2	20000	20000	20000
Association 3	30000	30000	30000
Association 4	40000	40000	40000
Association 5	50000	50000	50000
Association 6	60000	60000	60000
Association 7	70000	70000	70000
Association 8	80000	80000	80000
Association 9	90000	90000	90000
Association 10	100000	100000	100000

PRESENTATION DES AIDES FINANCIERES - JEUNESSE 2014

- Association 1
- Association 2
- Association 3
- Association 4
- Association 5
- Association 6
- Association 7
- Association 8
- Association 9
- Association 10

CATEGORIES D'ATTRIBUTION DES AIDES JEUNESSE (C.T.J.E.P.)

Catégorie	Montant	Montant	Montant
Catégorie 1	10000	10000	10000
Catégorie 2	20000	20000	20000
Catégorie 3	30000	30000	30000
Catégorie 4	40000	40000	40000
Catégorie 5	50000	50000	50000
Catégorie 6	60000	60000	60000
Catégorie 7	70000	70000	70000
Catégorie 8	80000	80000	80000
Catégorie 9	90000	90000	90000
Catégorie 10	100000	100000	100000

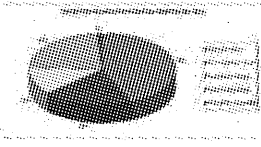
JEUNESSE SPORT

Association	Montant	Montant	Montant
Association 1	10000	10000	10000
Association 2	20000	20000	20000
Association 3	30000	30000	30000
Association 4	40000	40000	40000
Association 5	50000	50000	50000
Association 6	60000	60000	60000
Association 7	70000	70000	70000
Association 8	80000	80000	80000
Association 9	90000	90000	90000
Association 10	100000	100000	100000

4 octobre 2013
Présentation du dispositif - bouchers-abatteurs

Tour d'horizon de la filière bovine

- 1. La filière bovine polynésienne est constituée par plusieurs acteurs, notamment les éleveurs :
 - les éleveurs de race
 - les éleveurs de viande
 - les éleveurs de lait
 - les éleveurs de bœuf de travail
 - les éleveurs de bœuf de boucherie
- 2. Un tiers de la production française est destinée à la production de viande destinée à la consommation humaine.
- 3. La production de viande bovine est destinée à la consommation humaine, animale ou industrielle.
 - 10% à la consommation humaine
 - 10% à la consommation animale
 - 80% à la consommation industrielle
- 4. Les bœufs de travail sont destinés à la consommation humaine, animale ou industrielle.



Reversement boucher-abatteur : principe du dispositif

- 1. L'objectif est de permettre aux bouchers-abatteurs de bénéficier d'un reversement de la part de la viande bovine destinée à la consommation humaine.
- 2. Le reversement est destiné à compenser les pertes subies par les bouchers-abatteurs en raison de la dévalorisation de la viande destinée à la consommation humaine.
- 3. Le reversement est destiné à compenser les pertes subies par les bouchers-abatteurs en raison de la dévalorisation de la viande destinée à la consommation humaine.
- 4. Le reversement est destiné à compenser les pertes subies par les bouchers-abatteurs en raison de la dévalorisation de la viande destinée à la consommation humaine.
- 5. Le reversement est destiné à compenser les pertes subies par les bouchers-abatteurs en raison de la dévalorisation de la viande destinée à la consommation humaine.
- 6. Le reversement est destiné à compenser les pertes subies par les bouchers-abatteurs en raison de la dévalorisation de la viande destinée à la consommation humaine.

Détail du dispositif

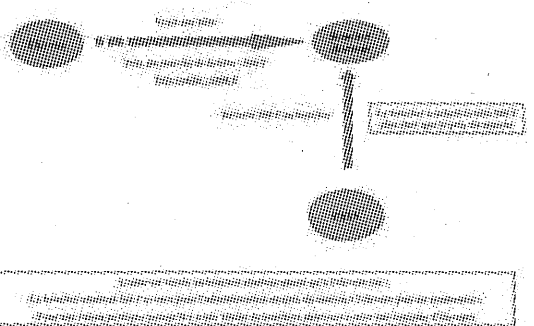
Produit	Produit	Produit	Produit	Produit
Viande bovine	Viande bovine	Viande bovine	Viande bovine	Viande bovine
10%	10%	10%	10%	10%
10%	10%	10%	10%	10%
10%	10%	10%	10%	10%
10%	10%	10%	10%	10%
10%	10%	10%	10%	10%

Le reversement est destiné à compenser les pertes subies par les bouchers-abatteurs en raison de la dévalorisation de la viande destinée à la consommation humaine.

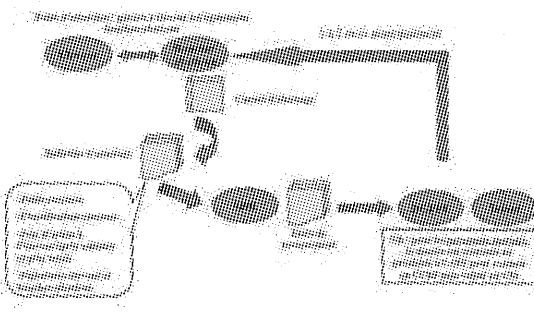
Avantages du dispositif

- 1. Le reversement est destiné à compenser les pertes subies par les bouchers-abatteurs en raison de la dévalorisation de la viande destinée à la consommation humaine.
- 2. Le reversement est destiné à compenser les pertes subies par les bouchers-abatteurs en raison de la dévalorisation de la viande destinée à la consommation humaine.
- 3. Le reversement est destiné à compenser les pertes subies par les bouchers-abatteurs en raison de la dévalorisation de la viande destinée à la consommation humaine.
- 4. Le reversement est destiné à compenser les pertes subies par les bouchers-abatteurs en raison de la dévalorisation de la viande destinée à la consommation humaine.
- 5. Le reversement est destiné à compenser les pertes subies par les bouchers-abatteurs en raison de la dévalorisation de la viande destinée à la consommation humaine.
- 6. Le reversement est destiné à compenser les pertes subies par les bouchers-abatteurs en raison de la dévalorisation de la viande destinée à la consommation humaine.

Gestion du dispositif



Gestion du dispositif



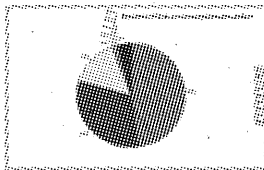
Suite : Présentation du dispositif : bouchers abatteurs .

Récapitulatif des versements de 2007 à 2012

Année	Montant versé (CFP)
2007	20 000 000
2008	20 000 000
2009	20 000 000
2010	20 000 000
2011	20 000 000
2012	20 000 000

Répartition versements 2012

Montant	Pourcentage	Description
10 000 000	50%	Versement principal
10 000 000	50%	Versement complémentaire



Dans le cadre de la C2012, une répartition des versements a été effectuée en deux parts égales, puisque les bouchers sont concernés par les versements de la C2012.

29 octobre 2013
Présentation du dispositif d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC)

L'APAC, UNE CRÉATION RÉCENTE

Délibération n° 2007-45 APF du 25/09/2007
Arrêté n° 1417/CM du 23/10/2007

- Objectifs :
- Favoriser l'émergence et le développement des métiers de l'audiovisuel ;
 - Mettre en valeur la diversité et la richesse du patrimoine culturel et culturel

Champ d'intervention du dispositif

- **Aide à l'écriture :** recherche, documentation, mise de fiction ou d'animation de court ou long métrage, télévisuel ou cinématographique
- **Aide au développement :** après avoir obtenu une subvention audiovisuelle, aux déplacements, aux déplacements en vue d'obtenir des accords de coproduction
- **Aide à la réalisation et à la production :** tournage, figurants et décors, moyens techniques, etc.]
- **Aide à l'organisation de manifestations :** festivités de promotion ou de soutien à diffusion de films sélectionnés ou d'œuvres audiovisuelles (exemple : le FIC - le Film Festival ...)

MONTANTS DE L'AIDE APAC

• L'aide pour chaque projet ne peut être supérieure au barème suivant :

Catégorie	Montant (CFP)
Écriture	1 000 000
Développement	1 000 000
Réalisation et production	10 000 000
Organisation de manifestations	10 000 000

Suite : Présentation du dispositif d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC)

AIDE du Centre National du cinéma (CNC)

Convention n° 2013 de 18/05/2013

- **Éligibilité des producteurs locaux aux aides nationales par :**
 - la convention de partenariat du 10 mai 2013 conclue entre la Polynésie française et le Centre national du Cinéma.
- **Champ d'application :**
 - aides financières en faveur du secteur audiovisuel
 - aides financières en faveur des courts-métrages

www.cnc.fr

CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- Originalité et valorisation du patrimoine ;
- Qualité du traitement, pertinences des choix techniques et artistiques ;
- Aptitude des intervenants ;
- Impact économique ;
- Adéquation avec attentes des diffuseurs potentiels sur les plans international et local.

N.B. Sans préjudice de la forme des textes en cours, il est proposé l'obligation de présenter le titre d'équipement du diffuseur.

www.cnc.fr

L'état des lieux de 2007 à 2012

Depuis la création de l'APAC :

- 12 commissions ont été créées ;
- 92 projets ont été soutenus ;
- 33,5 millions de FCFP d'aides octroyés de 2007 à 2012 (soit environ 1,5 milliard de FCFP de retours d'investissement pour l'industrie et 1,5 milliard sur 2 années de productions) ;
- 100 documents approuvés, 45 % des projets validés ;
- 100 dossiers de bilan : 35 %
- 100 dossiers d'évaluation : 4 %
- 100 clips vidéos : 1 %
- 64 en cours : 32 %

www.apac.pf

www.apac.pf

Point de situation en 2013

- **Credits ouverts et débloqués :** 75 millions de FCFP
- **Nombre de commissions :** 3 (mars, septembre, octobre)
- **Montant total des aides proposées par les 3 commissions :** 51 millions de FCFP
- **Nombre de dossiers étudiés :** 33
 - dossiers approuvés en 2013 : 6
 - dossiers étudiés à l'automne et 54 dossiers d'aide à la production ;
 - dossiers en attente d'un GDF et de décisions CNE : 21
 - 1 dossier d'aide à l'économie, 30 dossiers validés à la production et 2 dossiers d'aide à l'équipement de diffuseurs.

www.apac.pf

Les objectifs

- **Pérenniser le fonds de soutien local :**
 - Refonte des textes de l'APAC en cours ;
 - instaurer 3 commissions par an à date fixe ;
 - maintien de l'APAC sous l'égide de l'économie ;
 - augmentation du budget au vu des résultats obtenus.
- **Professionaliser la filière : accompagnement et formations spécialisées à mettre en place.**

www.apac.pf

COMPOSITION DE L'APAC

- M. THOMAS VANDER, vice-président et président de l'organisme ;
- M. GUY-PIERRE VANDER, ministre du territoire ;
- M^{me} VANDER, députée, représentant à l'APAC ;
- M^{me} SANDRINE VANDER, représentant à l'APAC ;
- M^{me} CHRISTINE VANDER, représentant à l'APAC ;
- M. MATHIEU VANDER, représentant de l'APAC ;
- M. JEAN-PIERRE VANDER, représentant de Polynésie 75 ;
- M. PHILIPPE VANDER, directeur de l'APAC ;
- M. VANDER VANDER, représentant de SFC ;
- M. Stéphane VANDER, Président de la CCIFA ;

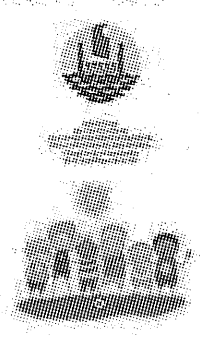
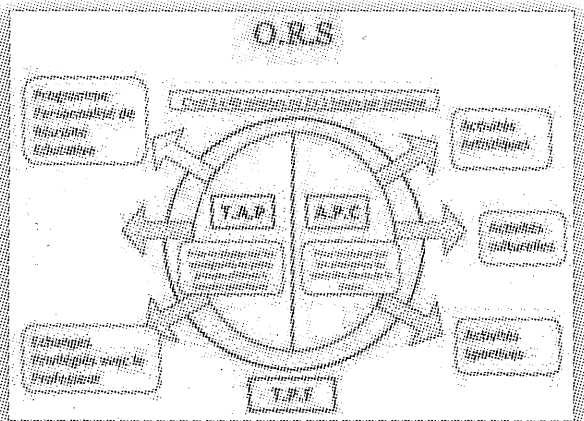
www.apac.pf

5 novembre 2013
Présentation du dispositif Objectif Réussite Scolaire (ORS)

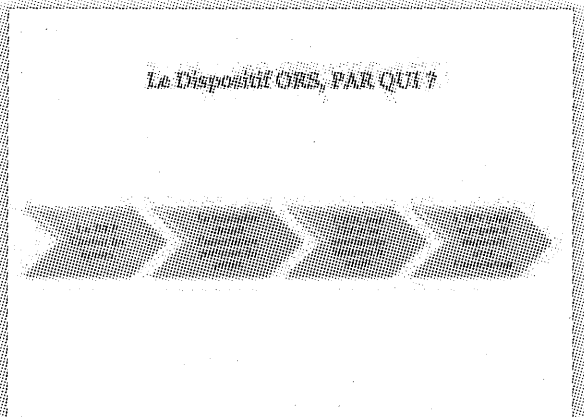
PROJET Objectif Réussite Educative - O.R.S.

Le Dispositif « O.R.S. » vise la réussite scolaire de tous les élèves en mettant à l'épreuve :

- Le **Temps d'Aide Personnalisée (TAP)** mis à disposition par les enseignants
- Les **Ateliers Pédagogiques Complémentaires (APC)** sont pleinement chargés par les enseignants, pour des actions associatives ou privées.
- Le **Temps Fortifié avec les Parents (TFP)** implique l'association des parents à la fois sur les TAP ou sur les APC.


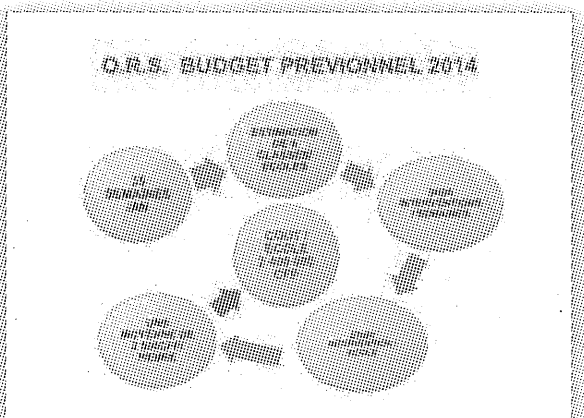



Projet pilote « MOOREA - PAPARA »



BUDGET DES SITES PILOTES O.R.S.

Site	2013	2014
APC/APC	2 000 000	1 500 000
TAP	2 470 000	1 400 000

25 novembre 2013
Présentation du dispositif polynésien d'incitations fiscales à l'investissement 2013 (défiscalisation)

La Défiscalisation : le bilan chiffré

Le bilan chiffré de la défiscalisation permet de visualiser l'impact de ce dispositif sur les entreprises et les salariés. Il est basé sur les données de l'INSEE et de l'INSEE RP.

Principaux chiffres :

- Nombre d'entreprises bénéficiaires : 100 000
- Nombre de salariés concernés : 1 000 000
- Montant des aides : 100 milliards

La Défiscalisation : le bilan chiffré par secteur éligible

Montant des aides en milliards d'euros

Secteur	Montant des aides (Mds €)	Nombre d'entreprises	Nombre de salariés
Industrie	150	10 000	1 000 000
Commerce	100	20 000	2 000 000
Services	150	30 000	3 000 000
Construction	100	10 000	1 000 000
Transport	100	10 000	1 000 000
Énergie	100	10 000	1 000 000
Équipement	100	10 000	1 000 000
Immobilier	100	10 000	1 000 000
Autres	100	10 000	1 000 000
TOTAL	1 000	100 000	10 000 000

La Défiscalisation : le bilan chiffré des emplois créés 2013

Secteur	Emplois créés (M)	Emplois maintenus (M)	Emplois détruits (M)
Industrie	100	100	100
Commerce	100	100	100
Services	100	100	100
Construction	100	100	100
Transport	100	100	100
Énergie	100	100	100
Équipement	100	100	100
Immobilier	100	100	100
Autres	100	100	100
TOTAL	1 000	1 000	1 000

Le dispositif de défiscalisation depuis le 16 juillet 2013

Le dispositif de défiscalisation permet aux entreprises de bénéficier de réductions d'impôts sur les bénéfices et de crédits d'impôt sur les sociétés.

Principaux avantages :

- Crédit d'impôt sur les sociétés de 10% sur les dépenses d'investissement.
- Crédit d'impôt sur les sociétés de 10% sur les dépenses de formation.
- Crédit d'impôt sur les sociétés de 10% sur les dépenses de recherche et développement.

Conditions d'éligibilité :

- Entreprises de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros.
- Investissement supérieur à 100 000 euros.

Le dispositif de défiscalisation depuis le 16 juillet 2013

Le dispositif de défiscalisation permet aux entreprises de bénéficier de réductions d'impôts sur les bénéfices et de crédits d'impôt sur les sociétés.

Principaux avantages :

- Crédit d'impôt sur les sociétés de 10% sur les dépenses d'investissement.
- Crédit d'impôt sur les sociétés de 10% sur les dépenses de formation.
- Crédit d'impôt sur les sociétés de 10% sur les dépenses de recherche et développement.

Conditions d'éligibilité :

- Entreprises de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros.
- Investissement supérieur à 100 000 euros.

EXI
EXE 3
ANNEXE 3
INEXE 3
ANNEXE 3

ANNEXE 3

ANNEXE 3
ANNEXE 3
ANNEXE 3
ANNEXE 3

Projets de défiscalisation soumis à l'avis de la CCBF en 2013

Objet	SECTEUR D'ACTIVITÉ	Montant investissement	Crédit d'impôt	Estimation / Emploi	DATE COM ⁹	AVIS DE LA CCBF	N° AVIS	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société NEW MORNING consistant en la construction d'un ensemble immobilier, à Papeete, comprenant 150 logements destinés à la vente ou à la location aux personnes âgées (Lettre n° 6954/PR du 27-12-2012)	Logement – résidence pour personnes âgées	3 547 602 700	1 650 788 100	Création ou maintien de 150 à 180 emplois à temps plein, nécessaires pour la réalisation du programme	10-1-2013	DÉFAVORABLE	1-2013	
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL MAHANA ORA PRODUCTION pour l'installation de panneaux photovoltaïques, d'une puissance totale de 129,2 kWc (Lettre n° 569/PR du 25-1-2013)	Environnement – énergies renouvelables	85 082 795	22 377 753	Création de 2 emplois et maintien de 15 salariés en CDI	5-2-2013	FAVORABLE	10-2013	Arrêté n° 263 CM du 28-2-2013 JOPF n° 11 du 14-3-2013
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société NEW MORNING consistant en la construction d'un ensemble immobilier, à Papeete, comprenant 150 logements destinés à la vente ou à la location aux personnes âgées (Eléments complémentaires relatifs à l'avis n° 1-2013/CCBF/APF du 10-1-2013 concernant la demande d'agrément aux mesures d'incitations fiscales à l'investissement présentée par la SARL NEW MORNING) (Lettre n° 318/VP du 18-3-2013)	Logement – résidence pour personnes âgées				2-4-2013	FAVORABLE	44-2013	Arrêté n° 501 CM du 18-4-2013 JOPF n° 17 du 25-4-2013
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société ATELIER ALAIN consistant en l'acquisition de deux nouvelles machines d'impression (Lettre n° 2218/PR du 9-4-2013)	Industrie	27 875 000	6 053 566	Pérennisation des emplois existants et création de 4 nouveaux emplois	18-4-2013	FAVORABLE	54-2013	Arrêté n° 719 CM du 13-5-2013 JOPF n° 20 NC du 16-5-2013
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL ENERGIE DU SOLEIL pour l'installation de panneaux photovoltaïques, d'une puissance totale de 102,24 kWc (Lettre n° 2374/PR du 12-4-2013)	Environnement – énergies renouvelables	99 107 580	53 299 979	Maintien de 4 emplois à temps plein et création d'un emploi à temps partiel (maintenance) sur 5 ans	18-4-2013	FAVORABLE	54-2013	Arrêté n° 653 CM du 6-5-2013 JOPF n° 20 du 16-5-2013
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TENOHA consistant en la construction d'un ensemble immobilier à Pamatai comprenant 49 logements destinés à la location ou à la vente dans le secteur du logement social et des places de parking (Lettre n° 2375/PR du 12-4-2013)	Logement – logement social	1 167 050 640	577 491 850	Mobilisation de 52 personnes pendant la réalisation du programme (18 mois)	18-4-2013	FAVORABLE	54-2013	Arrêté n° 664 CM du 6-5-2013 JOPF n° 20 du 16-5-2013

Objet	SECTEUR D'ACTIVITÉ	Montant Investissement	Crédit d'impôt	Estimation / Emploi	DATE COM ¹	AVIS DE LA CCBF	N° AVIS	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société ELZEA 100 consistant en la construction d'un ensemble immobilier à Papeete comprenant 84 logements destinés à la location ou à la vente dans la catégorie logement social et des places de parking (Lettre n° 2375/PR du 12-4-2013)	Logement – logement social	2 157 918 755	1 297 897 900	Mobilisation de 20 entreprises et corps de métier différents pendant la réalisation du programme (18 mois) : 10 personnes pendant le terrassement, 60 ouvriers pendant le gros-œuvre, 107 pendant les travaux de 2 ^e œuvre	18-4-2013	FAVORABLE	54-2013	Arrêté n° 665 CM du 6-5-2013 JOPF n° 20 du 16-5-2013
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société POISSON DU FE-NUA consistant en l'acquisition d'un navire de pêche professionnelle hauturière et des équipements de stockage et de conditionnement (Lettre n° 6940/PR du 8-11-2013)	Primaire – pêche professionnel-le hauturière	138 113 430	45 040 000	Création de 4 emplois dans le cadre de l'exploitation du navire. 8 à 10 personnes travailleront sur sa construction (6 mois)	25-11-2013	FAVORABLE	165-2013	Arrêté n° 1846 CM du 13-12-2013 JOPF n° 67 du 20-12-2013
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SA SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE RIVNAC consistant en la réalisation de travaux de rénovation et la construction d'un SPA, d'un club de fitness et d'un club d'enfants dans l'enceinte de l'hôtel Le Méridien de Tahiti (Lettre n° 6940/PR du 8-11-2013)	Tourisme – hôtellerie	1 145 672 680	435 216 792	Création de 5 emplois	25-11-2013	FAVORABLE	165-2013	Arrêté n° 1847 CM du 13-12-2013 JOPF n° 67 du 20-12-2013
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TAHITI YACHT CHARTER consistant en l'acquisition de huit nouveaux catamarans à voile, destinés à être exploités sous licence charter (Lettre n° 6940/PR du 8-11-2013)	Tourisme – charter nautique	406 123 000	125 075 125	Création de 2 emplois	25-11-2013	FAVORABLE	165-2013	Arrêté n° 1848 CM du 13-12-2013 JOPF n° 67 du 20-12-2013
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL LES TERRASSES DE L'OCEAN consistant en la construction d'un ensemble immobilier comprenant 60 appartements destinés à la vente ou à la location dans le secteur du logement à loyer modéré et 94 places de parking (Lettre n° 6940/PR du 8-11-2013)	Logement – logement à loyer modéré	1 286 333 083	420 467 398	Mobilisation de 65 personnes pendant la réalisation du programme (16 mois)	25-11-2013	FAVORABLE	165-2013	Arrêté n° 1849 CM du 13-12-2013 JOPF n° 67 du 20-12-2013
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL KAUPE NUI IMMO consistant en la construction d'un ensemble immobilier comprenant 37 appartements destinés à la vente ou à la location dans le secteur du logement à loyer modéré et 56 places de parking (Lettre n° 6940/PR du 8-11-2013)	Logement – logement à loyer modéré	880 432 909	307 955 164	Mobilisation de 90 personnes pendant la réalisation du programme (15 mois)	25-11-2013	FAVORABLE	165-2013	Arrêté n° 1850 CM du 13-12-2013 JOPF n° 67 du 20-12-2013
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société PACIFIC PRESS consistant en l'acquisition d'une rotative et de divers matériels nécessaires à l'exploitation d'une imprimerie de labeur (Lettre n° 6940/PR du 8-11-2013)	Industrie	663 457 982	255 783 193	Création de 10 emplois	25-11-2013	FAVORABLE	165-2013	Arrêté n° 1851 CM du 13-12-2013 JOPF n° 67 du 20-12-2013
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par l'EURL L'ESCAPADE CHARTER consistant en l'acquisition d'un catamaran (Lettre n° 7734/PR du 13-12-2013)	Tourisme – charter nautique	75 452 390	25 347 690	Recours à un skipper et une hôtesse (patentés) de manière permanente	20-12-2013	FAVORABLE	187-2013	Arrêté n° 204 CM du 30-1-2014 JOPF n° 10 du 4-2-2014

ANNEXE 4

ANNEXE 4

Projets de subventions aux communes soumis à l'avis de la CCBF en 2013

Commune	2010			2011			2012			2013		
	Total subv*	Nbre projets	% Total	Total subv*	Nbre projets	% Total	Total subv*	Nbre projets	% Total	Total subv*	Nbre projets	% Total
Arue	0	0	0%	106 989 648	3	4,61%	62 178 354	1	8,90%	12 000 000	1	1,05%
Faaa	38 181 127	4	1,49%	237 393 664	3	10,24%	78 448 114	3	11,23%	129 333 553	2	11,34%
Hitiia o te Ra	137 591 731	5	5,38%	88 257 554	7	3,81%	3 753 200	3	0,54%	10 820 186	6	0,95%
Mahina	79 729 481	4	3,12%	268 822 122	5	11,60%	4 920 000	1	0,70%	40 000 000	1	3,51%
Moorea-Maiao	27 222 144	3	1,06%	145 590 601	6	6,28%	55 069 042	3	7,89%	16 000 000	2	1,40%
Paea	40 901 529	2	1,60%	9 069 529	1	0,39%	57 833 344	2	8,28%	18 124 418	1	1,59%
Papara	52 674 194	6	2,06%	33 031 731	3	1,42%	0	0	0%	140 419 081	1	12,32%
Papeete	581 248 768	11	22,73%	201 009 388	4	8,67%	0	0	0%	110 373 302	4	9,68%
Pirae	54 617 221	4	2,14%	6 560 000	1	0,28%	26 000 000	1	3,72%	27 707 491	2	2,43%
Punaauia	29 999 640	5	1,17%	246 314 546	4	10,62%	19 187 000	1	2,75%	61 997 517	1	5,44%
Taiarapu-Est	22 788 000	3	0,89%	4 407 000	1	0,19%	0	0	0%	149 522 000	1	13,11%
Taiarapu-Ouest	43 417 080	3	1,70%	319 079 100	2	13,76%	2 015 612	1	0%	0	0	0%
Teva I Uta	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	20 145 025	1	1,77%
Iles du Vent	1 108 370 915	50	43,34%	1 666 524 883	40	71,88%	309 404 666	16	44,30%	736 442 573	23	64,59%
Bora Bora	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	23 794 275	1	2,09%
Huahine	0	0	0%	4 480 000	1	0,19%	0	0	0%	0	0	0%
Maupiti	31 800 212	2	1,24%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Tahaa	106 239 915	10	4,15%	30 333 600	4	1,31%	0	0	0%	3 565 000	1	0,31%
Taputapuatea	100 586 968	5	3,93%	89 558 649	4	3,86%	53 940 736	3	7,72%	25 000 000	1	2,19%
Tumaraa	6 949 943	2	0,27%	67 216 109	2	2,90%	0	0	0%	22 370 986	2	1,96%
Uturoa	41 741 645	5	1,63%	26 015 327	3	1,12%	85 637 040	2	12,26%	8 466 216	1	0,74%
Iles Sous-le-Vent	287 318 683	24	11,23%	217 603 685	14	9,39%	139 577 776	5	19,99%	83 196 477	6	7,30%
Anaa	92 017 951	4	3,60%	46 609 656	1	2,01%	0	0	0%	0	0	0%
Arutua	31 120 008	2	1,22%	61 846 027	5	2,67%	0	0	0%	0	0	0%
Fakarava	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Fangatau	47 329 118	3	1,85%	34 054 707	5	1,47%	0	0	0%	6 220 000	1	0,55%

Commune	2010			2011			2012			2013		
	Total subv*	Nbre pro-jets	% Total	Total subv*	Nbre pro-jets	% Total	Total subv*	Nbre pro-jets	% Total	Total subv*	Nbre pro-jets	% Total
Gambier	74 840 399	2	2,93%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Hao	139 599 957	3	5,46%	4 811 189	1	0,21%	0	0	0%	0	0	0%
Hikueru	35 795 454	1	1,40%	36 357 116	3	1,57%	0	0	0%	0	0	0%
Makemo	0	0	0%	14 455 158	1	0,62%	0	0	0%	0	0	0%
Manihi	7 462 627	1	0,29%	25 237 778	4	1,09%	0	0	0%	0	0	0%
Napuka	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Nukutavake	0	0	0%	44 345 454	1	1,91%	0	0	0%	0	0	0%
Puka Puka	12 593 000	1	0,49%	0	0	0%	0	0	0%	16 752 878	1	1,47%
Rangiroa	9 054 000	1	0,35%	15 811 991	2	0,68%	0	0	0%	0	0	0%
Reao	12 001 887	2	0,47%	29 090 909	1	1,25%	0	0	0%	0	0	0%
Takaroa	35 471 898	1	1,39%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Tatakoto	86 182 845	5	3,37%	21 590 909	1	0,93%	0	0	0%	0	0	0%
Tureia	34 361 416	4	1,34%	0	0	0%	0	0	0%	4 136 528	1	0,36%
Tuamotu-Gambier	617 830 560	30	24,16%	334 210 894	25	14,42%	0	0	0,00%	27 109 406	3	2,34%
Fatu Hiva	41 516 711	5	1,62%	27 394 252	2	1,18%	59 076 000	1	8%	4 056 334	2	0,36%
Hiva Oa	0	0	0%	9 225 510	2	0,40%	0	0	0%	0	0	0%
Nuku Hiva	56 550 948	4	2,21%	0	0	0%	38 225 486	4	5,47%	26 390 965	2	2,31%
Tahuata	59 568 364	2	2,33%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Ua Huka	4 498 677	2	0,18%	12 974 229	1	0,56%	0	0	0%	0	0	0%
Ua Pou	32 204 537	4	1,26%	0	0	0%	0	0	0%	45 910 600	1	4,03%
Marquises	194 339 237	17	7,60%	49 593 991	5	2,14%	97 301 486	5	13,23%	78 337 899	5	6,70%
Raivavae	18 430 450	3	0,72%	15 625 466	2	0,67%	43 883 144	4	6,28%	92 076 960	2	8,08%
Rapa	36 534 721	2	1,43%	0	0	0%	8 203 746	2	1,17%	8 203 746	2	0,72%
Rimatara	26 763 302	4	1,05%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Rurutu	26 409 379	2	1,03%	21 495 124	2	0,93%	0	0	0%	7 047 200	1	0,62%
Tubuai	16 252 673	2	0,64%	13 344 558	2	0,58%	0	0	0%	109 781 732	1	9,63%
Australes	124 390 525	13	4,86%	50 465 148	6	2,18%	52 086 890	6	7,46%	217 109 638	6	19,04%
SECOSUD	75 177 139	2	2,94%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
CUCS	150 000 000	2	5,87%	0	0	0%	100 000 000	1	14,32%	0	0	0%
Syndicats de communes	225 177 139	4	8,80%	0	0	0%	100 000 000	1	14,32%	0	0	0%
TOTAL	2 557 427 059	138	100%	2 318 398 601	90	100%	698 370 818	33	100%	1 140 215 993	43	100%
<i>Moyenne/dossier</i>	18 532 080			25 759 984			21 162 752			26 516 651		

ANNEXE 5
ANNEXE 5
ANNEXE 5
ANNEXE 5

ANNEXE 5

ANNEXE 5
ANNEXE 5
ANNEXE 5
ANNEXE 5

Représentants de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM en 2013

Représentants de la Polynésie française au sein des organes délibérants
des sociétés d'économie mixte

Air Tahiti Nui (ATN)

Représentation au 1-1-2013 Arr. n° 651 CM du 16-5-2011 modifié	Arr. n° 481 CM du 17-4-2013 Avis favorable de la CCBF du 7-4-2013	Proposition du 16-7-2013 Jamais adoptée en conseil des ministres	Arr. n° 1312 CM du 3-10-2013 Avis favorable de la CCBF du 24-9-2013
Assemblées générales : M. Oscar Manutahi TEMARU	Assemblées générales : M. Oscar Manutahi TEMARU	Assemblées générales : M. Geffry SALMON	Assemblées générales : M. Geffry SALMON
Conseil d'administration : 1° M. Oscar Manutahi TEMARU 2° M. Pierre FREBAULT 3° M. James SALMON 4° M. Étienne HOWAN 5° M. Jean-Christophe BOUISSOU 6° M. Jacqui DROLLET 7° M. René TEMEHARO 8° M. Edgard Hinoi FRITCH 9° M. Robert TANSEAU	Conseil d'administration : 1° M. Oscar Manutahi TEMARU 2° M. Pierre FREBAULT 3° M. James SALMON 4° M. Étienne HOWAN 5° M. Jean-Christophe BOUISSOU 6° M. Jacqui DROLLET 7° M. René TEMEHARO 8° M. Gilles BERNEDE 9° M. Robert TANSEAU	Conseil d'administration : 1° M. Geffry SALMON 2° M. Nuihau LAUREY 3° M. Marcel TUIHANI 4° M. Jean-Christophe BOUISSOU 5° M ^{me} Maina SAGE 6° M ^{me} Teura IRITI 7° M. Joël ALLAIN 8° M. Manate VIVISH 9° M. Gilles BERNEDE	Conseil d'administration : 1° M. Geffry SALMON 2° M. Nuihau LAUREY 3° M. Marcel TUIHANI 4° M. Jean-Christophe BOUISSOU 5° M. Édouard FRITCH 6° M ^{me} Teura IRITI 7° M. Daniel PALACZ 8° M. Michel MONVOISIN 9° M. Gilles BERNEDE

La société d'économie mixte du Port de Pêche de Papeete (S3P)

Représentation au 1-1-2013 Arr. n° 641 CM du 13-5-2011	Arr. n° 845 CM du 20-6-2013 Avis favorable de la CCBF du 10-6-2013
Assemblées générales : M. Temauri FOSTER	Assemblées générales : M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration : 1° M. Temauri FOSTER 2° M. James SALMON	Conseil d'administration : 1° M. Tearii ALPHA 2° M. Bruno MARTY

Nui Rava'ai (TNR)

Représentation au 1-1-2013 Arr. n° 640 CM du 13-5-2011	Arr. n° 846 CM du 20-6-2013 Avis favorable de la CCBF du 10-6-2013
Assemblées générales : M. Temauri FOSTER	Assemblées générales : M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration : 1° M. Temauri FOSTER 2° M. Louis FREBAULT 3° M. Pierre FREBAULT 4° M. Daniel HERLEMME 5° M ^{me} Éléonor PARKER 6° M. Joseph TEANOTOGA	Conseil d'administration : 1° M. Tearii ALPHA 2° M. Thomas MOUTAME 3° M. Nuihau LAUREY 4° M. Bruno MARTY 5° M. René TEMEHARO 6° M. Joseph TEANOTOGA

Assainissement des Eaux de Tahiti (AET)

Représentation au 1-1-2013 Arr. n° 794 CM du 16-6-2011	Arr. n° 1023 CM du 25-7-2013 Avis favorable de la CCBF du 8-7-2013
Assemblées générales : M. Jacky BRYANT	Assemblées générales : M. Geffry SALMON
Conseil d'administration : 1° M. Jacky BRYANT 2° M ^{me} Unutea HIRSHON 3° M. Andy CÉRAN-JERUSALEM 4° M. Aitu POMMIER	Conseil d'administration : 1° M. Geffry SALMON 2° M ^{me} Isabelle SACHET 3° M. Aitu POMMIER 4° M ^{me} Sandrine TURQUEM

Tahiti Nui Télévision

Représentation au 1-1-2013 Arr. n° 1780 CM du 4-12-2012	Arr. n° 1020 CM du 25-7-2013 Avis favorable de la CCBF du 16-7-2013
Assemblées générales : M. Antony GÉROS	Assemblées générales : M. Marcel TUIHANI
Conseil d'administration : 1° M ^{me} Maryse OLLIVIER 2° M ^{me} Unutea HIRSHON 3° M ^{me} Éléonor PARKER 4° M. Keitapu MAAMAATUAIAHUTAPU 5° M. Médéric TEHAAMATAI 6° M. Heinui LECAILL	Conseil d'administration : 1° M. Médéric BERNADINO 2° M ^{me} Isabelle SACHET 3° M ^{me} Maina SAGE 4° M ^{me} Lana TETUANUI 5° M. Marcel TUIHANI 6° M ^{me} Sandrine TURQUEM

Société d'Aménagement et de Gestion de Polynésie française (SAGEP)

Représentation au 1-1-2013 Arr. n° 789 CM du 16-6-2011	Arr. n° 1019 CM du 25-7-2013 Avis favorable de la CCBF du 16-7-2013
Assemblées générales : M. Louis FREBAULT	Assemblées générales : M. Marcel TUIHANI
Conseil d'administration : 1° M. Louis FREBAULT 2° M. Antony GÉROS 3° M. Teina MARAEURA 4° M. Stéphane CHIN LOY 5° M. Daniel HERLEMME 6° M. Pierre FREBAULT	Conseil d'administration : 1° M. Jean-Christophe BOUISSOU 2° M. Nuihau LAUREY 3° M. Bruno MARTY 4° M ^{me} Sylvana PUHETINI 5° M ^{me} Nicole SANQUER 6° M. Marcel TUIHANI

Centre Paofai

Représentation au 1-1-2013 Arr. n° 790 CM du 16-6-2011	Arr. n° 1022 CM du 25-7-2013 Avis favorable de la CCBF du 16-7-2013
Assemblées générales : M. Louis FREBAULT	Assemblées générales : M. Marcel TUIHANI
Conseil d'administration : 1° M. Louis FREBAULT 2° M ^{me} Françoise TAMA 3° M. Pierre FREBAULT 4° M. Tauhiti NENA	Conseil d'administration : 1° M ^{me} Sylviane PUHETINI 2° M. Geffry SALMON 3° M ^{me} Nicole SANQUER 4° M. Marcel TUIHANI

Abattage de Tahiti

Représentation au 1-1-2013 Arr. n° 2303 CM du 29-12-2011	Arr. n° 1090 CM du 1-8-2013 Avis favorable de la CCBF du 16-7-2013
Assemblées générales : M ^{me} Thérèse Teroro TANE	Assemblées générales : M. Puta ITAAE
Conseil d'administration : 1° M. Kalani TEXEIRA 2° M ^{me} Cathy BUIILLARD 3° M ^{me} Thérèse Teroro TANE 4° M. Teina MAREURA 5° M. Éric COPPENRATH	Conseil d'administration : 1° M. Thomas MOUTAME 2° M. Puta ITAAE 3° M ^{me} Patricia AMARU 4° M. Jacques RAIOHA 5° M. Éric COPPENRATH

Banque SOCREDO

Représentation au 1-1-2013 Arr. n° 682 CM du 25-5-2011	Arr. n° 1147 CM du 23-8-2013 Avis favorable de la CCBF du 16-7-2013
Assemblées générales : M. Pierre FREBAULT	Assemblées générales : M. Nuihau LAUREY
Conseil d'administration : 1° M. Pierre FREBAULT 2° M. Antony GEROS 3° M. Temauri FOSTER 4° M. Louis FREBAULT 5° M. Jacqui DROLLET	Conseil d'administration : 1° M. Nuihau LAUREY 2° M. Geffry SALMON 3° M. Tearii ALPHA 4° M. Bruno MARTY 5° M. Édouard FRITCH

Société Environnement Polynésien (SEP)

Représentation au 1-1-2013 Arr. n° 793 CM du 16-6-2011 modifié	Arr. n° 1128 CM du 9-8-2013 Avis favorable de la CCBF du 23-7-2013
Assemblées générales : M. Jacky BRYANT	Assemblées générales : M. Geffry SALMON
Conseil d'administration : 1° M. Jacky BRYANT 2° M. Philip SCHYLE 3° M. Georges HANDERSON 4° M ^{me} Sabrina BIRK 5° M. Willy CHUNG SAO 6° M. Georges PUCHON 7° M. Dauphin DOMINGO 8° M. Clarenntz VERNAUDON 9° M. Tauhiti NENA 10° M ^{me} Valentina CROSS 11° M. Patrice JAMET 12° M ^{me} Unutea HIRSHON	Conseil d'administration : - M. Geffry SALMON - M. Bruno MARTY - M ^{me} Maina SAGE - M ^{me} Isabelle SACHET - M. Willy CHUNG SAO - M. Michel BUIILLARD - M. Jean TEMAURI - M ^{me} Sandrine TURQUEM - M. Henri FLOHR - M. Nuihau LAUREY - M ^{me} Béatrix LUCAS - M. John TOROMONA - M ^{me} Teura IRITI

Te Mau Ito Api (TMIA)

Représentation au 1-1-2013 Arr. n° 795 CM du 16-6-2011 modifié	Arr. n° 1129 CM du 9-8-2013 Avis favorable de la CCBF du 23-7-2013
Assemblées générales : M. Temauri FOSTER	Assemblées générales : M. Nuihau LAUREY
Conseil d'administration : 1° M. Temauri FOSTER 2° M. Jacky BRYANT 3° M. Daniel HERLEMME 4° M ^{me} Liliane MARITERAGI-MAIROTO	Conseil d'administration : - M. Nuihau LAUREY - M. Geffry SALMON - M. Thomas MOUTAME - M. Tearii ALPHA

Société Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)

Représentation au 1-1-2013 Arr. n° 937 CM du 11-7-2011	Proposition du 31-7-2013 Avis favorable de la CCBF du 7-8-2013	Proposition du 30-8-2013 Avis favorable de la CCBF du 10-9-2013	Arr. n° 1373 CM du 18-10-2013 Avis favorable de la CCBF du 24-9-2013
Assemblées générales : M. Jacky BRYANT	Assemblées générales : M. Bruno MARTY	Assemblées générales : M. Tearii ALPHA	Assemblées générales : M. Geffry SALMON
Conseil d'administration : - M. Jacky BRYANT - M. Jacqui DROLLET - M. Pierre FREBAULT - M. James SALMON - M. Thierry TROUILLET	Conseil d'administration : 1- M. Bruno MARTY 2- M. Nuihau LAUREY 3- M. Marcel TUIHANI 4- M. Henri FLOHR 5- M. Thierry TROUILLET	Conseil d'administration : 1- M. Tearii ALPHA 2- M. Nuihau LAUREY 3- M. Marcel TUIHANI 4- M. Henri FLOHR 5- M. Thierry TROUILLET	Conseil d'administration : 1- M. Geffry SALMON 2- M. Nuihau LAUREY 3- M. Marcel TUIHANI 4- M. Henri FLOHR 5- M. Thierry TROUILLET

Laboratoire des travaux publics de Polynésie

Représentation au 1-1-2013 Arr. n° 867 CM du 28-6-2011	Arr. n° 1387 CM du 15-10-2013 Avis favorable de la CCBF du 24-9-2013	Arr. n° 1785 CM du 10-12-2013 Avis favorable de la CCBF du 25-11-2013
Assemblées générales : M. James SALMON	Assemblées générales : M. Bruno MARTY	Assemblées générales : M. Bruno MARTY
Conseil d'administration : 1° M. Georges CHAVEZ 2° M. Louis FREBAULT 3° M. Jacky BRYANT 4° M ^{me} Éléonor PARKER 5° M. Ruben TEREMATE	Conseil d'administration : 1° M. Albert SOLIA 3° M. Geffry SALMON 2° M. Tearii ALPHA 4° M. Henri FLOHR 5° M. Jacque GRAFFE	Conseil d'administration : 1- M. Bruno MARTY 2- M. Geffry SALMON 3- M. Tearii ALPHA 4- M. Henri FLOHR 5- M. Jacque GRAFFE

Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)

Représentation au 1-1-2013 Arr. n° 836 CM du 23-6-2011	Modification proposée Avis favorable de la CCBF du 1-10-2013
Assemblées générales : M. Pierre FREBAULT	Assemblées générales : M. Nuihau LAUREY
Conseil d'administration : - M. Pierre FREBAULT - M. Temauri FOSTER - M. Jacky BRYANT - M. Kalani TEIXEIRA - M ^{me} Sandra LEVY AGAMY - M. Etienne CHIMIN - M. Bruno BELLANGER	Conseil d'administration : 1- M. Nuihau LAUREY 2- M. Tearii ALPHA 3- M. Bruno MARTY 4- M. Marcel TUIHANI 5- M ^{me} Sandra LEVY AGAMI 6- M. Nicolas FOUREAU 7- M. Jean-Pierre LOSIOU

ANNEXE 6
ANNEXE 6
ANNEXE 6
ANNEXE 6

ANNEXE 6

ANNEXE 6
ANNEXE 6
ANNEXE 6
ANNEXE 6

Comptes rendus des débats et décisions de la CCBF en 2013

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 2 AVRIL 2013

III/ EXAMEN DU PROJET DE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION POUR L'ANNÉE 2012

Les membres de la commission valident le projet de rapport d'activité de la commission pour l'année 2012. Ils se remercient entre eux des échanges qu'ils ont pu avoir lors des différentes réunions de la commission.

Ils remercient également toutes les personnes qui ont participé à l'organisation des réunions, ainsi que les représentants du gouvernement, pour leur disponibilité.

Il est ensuite demandé que, compte tenu des missions qui sont dévolues à la CCBF, de son niveau d'activité et de sa capacité à donner une analyse constructive des projets qui lui sont soumis, le travail de la commission soit davantage reconnu et que son image auprès du grand public soit revalorisée.

DOSSIERS EXAMINÉS EN CCBF, PAR THÈMES

• COMMUNES

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de FAA'A pour la reconstruction du Centre de Jeunes Adolescents (CJA) de Vaiava (contrat de projets)
(Lettre n° 570/PR du 25-1-2013)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de FAA'A pour la reconstruction du Centre de Jeunes Adolescents (CJA) de Vaiava (contrat de projets)

Discussions : Plusieurs interrogations et inquiétudes ont été soulevées sur ce dossier portant notamment sur le nombre d'opérations de réhabilitation restantes à réaliser dans le cadre du contrat de projets, le montage financier et les délais fixés pour réaliser l'opération.

Il est répondu qu'initialement le volet construction scolaire ne figurait pas dans le contrat de projets et qu'il n'a été introduit que suite aux difficultés financières rencontrées par le FIR. Il s'est avéré que pendant deux ans, les opérations de construction et de rénovation scolaire ont été gelées toutefois, compte tenu du fait que les volets logement social et santé n'aient pu être exécutés, les crédits qui y ont été dédiés ont été réorientés vers les constructions scolaires.

En l'espèce, il s'agit de la première opération qui s'inscrit dans ce cadre sachant que le montant total des investissements devrait s'élever à 2,6 milliards F CFP. Le montage financier a été identique à celui pratiqué habituellement pour les opérations relevant du volet environnement, à savoir une participation pour les constructions à hauteur de 95 %, les 5 % restant étant financés par la commune. Il est stipulé d'ailleurs que les engagements devront se faire avant le terme du contrat soit, à la fin de l'année 2013. C'est pourquoi, une liste prioritaire des opérations est établie au fur et à mesure que les AE sont débloqués par l'État. Ainsi, les dossiers complets sont immédiatement engagés.

Les membres de la commission font toutefois remarquer la lourdeur de la procédure administrative que doivent suivre les

dossiers pour recevoir un financement, ceci d'autant plus que les communes n'ont pas forcément le personnel qualifié nécessaire pour l'élaboration et le suivi des dossiers. Tout non respect des délais et tout retard dans l'aboutissement des dossiers pénalisent le tissu économique et les entreprises dépendantes de la commande publique.

Il est indiqué en outre que l'Etat est très pointilleux surtout sur de grands dossiers comme celui-là où il exige de connaître le maître d'œuvre du contrat de projets. Le délai d'un an est suffisant pour la constitution des pièces nécessaires et il appartient aux communes d'être diligentes et réactives dans le suivi de leurs dossiers, voire à démarrer les constructions sur leurs fonds propres, quitte à se faire rembourser plus tard.

À cet effet, une discussion entre les différents ministères et services concernés (finances, CDE, DDC etc.) devrait être mise en place.

AVIS N° 8-2013/CCBF/APF du 5 février 2013 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de PUKA PUKA pour la mise en œuvre du schéma de distribution d'eau potable de l'atoll de PUKA PUKA (contrat de projets)
(Lettre n° 571/PR du 25-1-2013)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 22 377 753 F CFP

Discussions : La discussion a essentiellement portée sur le type de système à installer et la technicité à retenir pour la distribution d'eau potable dans les atolls.

Il est fait remarquer en effet que les obligations imposées par le CGCT en matière de production et de distribution de l'eau potable sont difficiles à mettre en œuvre, notamment pour les communes des Tuamotu dans lesquelles la ressource en eau est rare. Il convient à cet effet d'adapter chaque opération d'AEP aux spécificités géographiques, climatiques et démographiques des atolls.

En réponse à ces remarques, les représentants du gouvernement informent que le système proposé consiste à récupérer les eaux de pluie puis ensuite à les potabiliser. Il est indiqué en outre que le conseil municipal a fait le choix de cette technologie pour les raisons suivantes :

- la quantité d'eau à mettre à disposition de la population, ou le minimum « tiers monde », est de 5 L/jour/habitant ou plus suivant la réglementation internationale ;
- sur la base d'une analyse sur les revenus et les capacités de paiement des ménages, il en découle que les foyers sont prêts à consacrer 5 % de leurs revenus pour le paiement de l'eau ;
- l'embouteillage de l'eau ne semble pas viable sur un plan technique du fait de l'irrégularité des liaisons aériennes et maritimes et des problèmes qui pourraient se poser sur les contrôles effectués par le service de l'hygiène.

Il est fait remarquer en outre que les crédits annuels dédiés aux opérations d'AEP ne sont jamais consommés intégralement mais que les autorités du Pays ne peuvent, au nom de la libre administration des collectivités territoriales, exiger des communes qu'elles remplissent leurs obligations découlant du CGCT.

Concernant les opérations d'AEP, plusieurs procédés peuvent être utilisés :

- sur la production d'eau, pour les Tuamotu, on peut citer la désalinisation de l'eau par osmoseur, la récupération d'eau de pluie, l'évaporation (mode très utilisé en Israël, mais production à très faible quantité) et la production d'eau de coco ;
- sur la potabilisation de l'eau, celle-ci peut se faire par ultra-violets, utilisation du chlore ou par filtre à sable (système à double tranchant, car si le filtre n'est pas changé aux dates prévues, cela devient une niche à germe) ;
- sur le stockage, il se fait dans les cuves type Rotopol ou en béton ;
- et sur les techniques de distribution, elle se fait dans le cadre d'un réseau, d'une distribution fontaine ou distribution par camion.

Sur la gestion de l'eau dans chaque foyer, il est indiqué que dans les années 2000 il y a eu une distribution de citernes dans les Tuamotu. Aujourd'hui il n'est plus possible de le faire pour deux raisons.

- la première est une raison comptable et juridique. À l'époque les foyers devenaient propriétaire des citernes achetées par les communes sur subvention. C'est pourquoi, il a été notifié aux communes qu'elles restaient propriétaires des citernes et que les foyers leur verseraient une redevance.
- La deuxième résulte d'un problème technique. Il relève de la responsabilité de la commune d'entretenir les citernes distribuées dans chaque foyer et que cela peut se retourner contre elle dans le cas où un foyer tomberait malade.

Il est fait également observer que dans les années 2000 les règles sanitaires des citernes distribuées n'étaient pas respectées du fait d'un marché important et notamment pour les Tuamotu du fait de la salinité. Aussi, pour éviter des conséquences pénales, le gouvernement et la commune avaient réussi à contourner ces aspects juridiques en confiant cette aide au FEL, comme pour les bateaux et matériels de pêche, le matériel agricole et dans le cadre de la politique de retour aux îles ils avaient également proposé cela.

Pour conclure, il est notifié que le dossier présenté aujourd'hui répond à tous les critères, qu'il faudrait songer à d'autres dispositifs mais que cette tâche relève également du SPC-PF et pas que de la DDC.

AVIS N° 9-2013/CCBF/APF du 5 février 2013 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Les membres de la commission estiment toutefois que l'obligation de production et de distribution de l'eau potable, imposée aux communes par le code général des collectivités territoriales, est inadaptée au contexte géographique et climatique de certains archipels de la Polynésie française.

Ils recommandent ainsi au gouvernement de privilégier davantage les aides à l'acquisition de systèmes individuels de production d'eau potable, moins coûteux et technologiquement plus fiables que les systèmes à caractère collectif.

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de MOOREA pour la rénovation du plateau sportif de Paopao
(Lettre n° 885/PR du 11-2-2013)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier du Pays, d'un montant de 20 000 000 F CFP, pour une opération d'un montant de 40 000 000 F CFP.

Discussions : Le nombre élevé de projets de refus d'octroi du concours financier du Pays soumis à la commission, est observé.

Pour expliquer cela, la déléguée au développement des communes évoque :

- l'insuffisance de crédits disponibles au niveau des autorisations de programme votées au budget du Pays,
- ou le fait que les critères d'octroi des concours financiers ne sont pas remplis.

Elle précise qu'en début d'année, les communes sont informées des disponibilités de crédits dans les différents domaines d'intervention du Pays, sachant que la répartition des crédits par ligne budgétaire traduit d'abord les différentes politiques sectorielles du gouvernement, en termes d'accompagnement des communes.

Elle souligne que le gouvernement favorise les travaux de construction, qui génèrent des emplois, et notamment de proximité, plutôt que les acquisitions, en précisant que d'ailleurs, depuis deux ans, il n'y a plus de crédits dédiés à des opérations d'acquisition d'engins.

Pour répondre à une observation sur l'octroi de concours financiers pour des opérations d'acquisition d'engins, la déléguée au développement des communes indique que certaines d'entre elles, par exemple pour la gestion des déchets, font l'objet de concours financiers du Pays lorsqu'il s'agit de répondre à des préoccupations environnementales ou de diminuer les frais de fonctionnement desdits engins et ainsi faciliter l'accès au service public des populations concernées.

AVIS N° 13-2013/CCBF/APF du 19 février 2013 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de ARUE pour les travaux d'aménagement et d'extension du cimetière communal d'Erima - Tranche 1
(Lettre n° 886/PR du 11-2-2013)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier du Pays, d'un montant de 62 225 831 F CFP, pour une opération d'un montant de 124 451 663 F CFP.

Discussions : Le projet présenté ne suscite pas d'observation. Néanmoins, il est demandé à la déléguée au développement des communes la communication d'un tableau synthétique récapitulant l'ensemble des subventions par commune et par autorisation de programme, sur plusieurs années.

La déléguée au développement des communes répond qu'en effet, son service dispose désormais d'un recul suffisant en matière d'octroi de concours financiers aux communes, avec une base de données lui permettant d'accéder aux subventions remontant à 1997.

Elle indique en outre que son service a maintenant des indicateurs liés aux objectifs fixés en matière de soutien aux communes, mais qu'il lui faut encore affiner l'évaluation de cette politique publique.

Le président de la commission intervient alors en disant qu'il n'y a pas besoin de solliciter les services du gouvernement afin d'obtenir ces informations, estimant que son cabinet peut très bien s'en charger.

AVIS N° 14-2013/CCBF/APF du 19 février 2013 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de FA'AA pour les travaux d'aménagement des caveaux et enfœus (tranche 2) du cimetière communal de Saint-Hilaire
(Lettre n° 902/PR du 12-2-2013)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier du Pays, d'un montant de 97 823 566 F CFP pour une opération d'un montant de 195 647 133 F CFP.

Discussions : cf. discussions sur le premier dossier.

AVIS N° 15-2013/CCBF/APF du 19 février 2013 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la commune de PAPEETE :
- pour la construction de la maison de quartier de Pinai à Tipaerui ;
- pour la rénovation des équipements du marché municipal de Papeete
(Lettres n° 925 et 926/PR du 13-2-2013)

Objet : Attribution de concours financiers du Pays :

- de 24 000 000 F CFP, pour la construction de la maison de quartier de Pinai à Tipaerui (opération se montant à 80 000 000 F CFP, soit un taux d'aide de 30 %) ;
- de 70 663 302 F CFP, pour la rénovation des équipements du marché municipal de Papeete (opération se montant à 141 326 603 F CFP, soit un taux d'aide de 50 %).

Discussions : La discussion ne porte que sur le projet de construction d'une maison de quartier à Tipaerui. Il est proposé que les communes travaillent avec les différentes paroisses, afin d'éviter de construire des maisons de quartier et ainsi permettre au Pays de réaliser des économies. Il est toutefois observé que ce type de maison est utile, par exemple, pour pallier l'absence de paroisse dans certaines zones.

AVIS N° 12-2013/CCBF/APF du 19 février 2013 :

- Favorable (avec 2 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions)* sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PAPEETE pour la construction de la maison de quartier de Pinai à Tipaerui ;
- Favorable (avec 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)* sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PAPEETE pour la rénovation des équipements du marché municipal de Papeete.

* De 9 h 37 à 9 h 49 : Sortie de M. Myron Mataoa, absent au moment du vote
De 9 h 38 à 9 h 48 : Sortie de M. René Temeharo, absent au moment du vote

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de UTUROA pour l'acquisition d'une presse hydraulique
(Lettre n° 927/PR du 13-2-2013)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier du Pays, d'un montant de 1 653 712 F CFP pour une opération d'un montant de 3 307 324 F CFP.

Discussions : Le refus d'octroi du concours financier résultant du non-respect des critères d'octroi dudit concours, il est demandé si la commune conserve tout de même la possibilité de se mettre en conformité avec les critères imposés et ainsi obtenir un financement du Pays.

Il est alors répondu que la DDC ne rejette pas le projet d'acquisition de la presse hydraulique. Cependant, un problème se pose au niveau du hangar prévu pour le stockage d'éléments issus de ladite presse avant rapatriement vers Papeete. Ce hangar ne répond pas aux normes en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, ce qui empêche la DDC d'ouvrir droit à la demande de la commune.

La déléguée au développement des communes évoque la situation antérieure de la commune de Taputapuatea, similaire à celle d'Uturoa. Le Pays avait alors participé financièrement à l'acquisition d'engins utilisés avec des installations ne répondant pas aux normes. Il avait donc dû ensuite régulariser la situation des différentes installations concernées, afin que l'engin subventionné puisse être exploité conformément à la réglementation en vigueur.

Il lui est demandé si la commune a bien été informée de cette contrainte. Elle répond alors qu'après concertation avec la Direction de l'environnement, la DDC a bien informé la commune et l'a invitée à se conformer à la réglementation en vigueur. Il est ensuite demandé si les communes de l'île de Raiatea ne peuvent pas mutualiser leurs moyens en matière de traitement des déchets et regrouper les demandes de concours financiers du Pays en une seule.

La déléguée au développement des communes répond alors que la commune d'Uturoa n'est pas membre de la communauté de communes de Hava'i, mais que si tel était le cas, pour la DDC, à partir du moment où les compétences communales sont transférées à une communauté de communes, une demande émanant de cette structure intercommunale peut tout à fait aboutir à un concours financier du Pays, la loi du Pays fixant les conditions d'octroi de ces concours s'appliquant également aux groupements de communes.

AVIS N° 16-2013/CCBF/APF du 19 février 2013 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions) *

* 9 h 48 : Retour de M. René Temeharo

9 h 49 : Retour de M. Myron Mataoa

Deux projets d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de TAHAA pour l'acquisition :
 - d'un camion BOM 14m³ ;
 - de huit (8) bornes d'apport volontaire
 (Lettre n° 928 et 929/PR du 13-2-2013)

Objet : Refus d'octroi de concours financiers :

- de 12 213 446 F CFP pour l'acquisition du camion BOM 14m³ (opération se montant à 24 426 893 F CFP) ;
- de 1 305 777 F CFP pour l'acquisition de huit bornes d'apport volontaire (opération se montant à 2 611 554 F CFP).

Discussions : La déléguée au développement des communes souhaite que les rejets de ces 2 dossiers soient bien différenciés par les élus car :

- concernant le camion BOM, cela s'explique par l'insuffisance de crédits disponibles ;
- concernant les bornes, il s'agit d'un désaccord de la DDC sur le fond (absence de schéma directeur, de hangar à tri sélectif, d'autorisations d'implantation, etc.).

AVIS N° 17-2013/CCBF/APF du 19 février 2013 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de NUKU HIVA pour la construction d'une centrale hydroélectrique à Aakapa
 (Lettre n° 1052/PR du 20-2-2013)

Objet : Concours financier d'un montant de 22 000 000 F CFP pour la construction d'une centrale hydroélectrique à Aakapa dont le montant total est estimé à 44 000 000 F CFP.

Discussions : La discussion a essentiellement porté sur la viabilité technique du projet au regard des conditions climatiques, géographiques et démographiques de la commune.

Il est répondu toutefois que ce dossier a reçu l'aval du ministère en charge des technologies vertes en ce qu'il inscrit la commune dans une logique de réduction de sa dépendance aux énergies fossiles. Ce projet ne consiste pas en la construction d'une centrale hydroélectrique, mais en l'installation d'une turbine au niveau du captage d'une puissance de 20 KWh qui servira à produire de l'électricité qui sera rachetée par EDT. Cette installation est semblable à celle de Fatu Hiva ou de Taputapuatea.

Enfin, il est soulevé un problème de fond notamment au niveau des communes des îles hautes, qui porte sur la facturation élevée de la production et de la distribution d'électricité par EDT alors même qu'elles disposent de structures intercommunales adaptées pour cette tâche.

AVIS N° 19-2013/CCBF/APF du 26 février 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Les membres de la commission s'interrogent toutefois sur la viabilité technique du projet, au regard de la faible durée de vie annoncée de cette centrale.

Ils encouragent par ailleurs la commune à gérer elle-même la production et la distribution de l'électricité, ou à confier ces missions à une structure intercommunale, de sorte que les tarifs de l'électricité appliqués aux populations puissent baisser.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de RAIIVAVAE pour la réalisation de son schéma directeur d'alimentation en eau potable - travaux de la tranche 2 pour la zone de VAIURU (contrat de projets)
(Lettre n° 1131/PR du 22-2-2013)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 77 034 450 F CFP pour la réalisation de la tranche 2 du schéma directeur d'alimentation en eau potable, dont le montant total est estimé à 169 525 632 F CFP

Discussions : Comme pour le premier dossier, la discussion a essentiellement porté sur la viabilité technique du projet au regard des conditions climatiques, géographiques et démographiques de la communes. Les membres de la commission notent en effet le coût élevé de l'investissement qui, rapporté au nombre d'habitants, représenterait une moyenne de 555 000 F CFP / habitants. De même, il n'y a aucune visibilité sur le financement des tranches 3 à 5 ni aucune garantie qu'elles soient prises en charge par le prochain contrat de projets.

Sur ces points, il est répondu que ce dossier, qui n'est pas récent, a rencontré un problème de choix dans le type de production d'eau :
- par captage, qui nécessite un traitement plus lourd de l'eau (filtrage, chloration) ;
- ou par forage, avec à la base une eau plus potable et donc nécessitant un traitement moindre.

En effet, au début de l'instruction du dossier, était prévue l'installation d'un forage mais suite à une opposition de la population - qui craignait un assèchement de leurs champs de tarots - le schéma directeur a dû être revu en faveur d'opérations de captage mais même ce changement n'a pas emporté le consentement de la population. Il fallu alors faire un travail d'explication auprès de cette dernière, en faisant intervenir l'administrateur de l'État.

Il est ensuite précisé d'une part, que tous les dossiers retenus sont ceux qui font l'unanimité des deux financeurs qui sont l'État et le Pays et que, d'autre part, ce dossier n'a pas bénéficié de financement pour la 1^{re} tranche du fait des financements études du FIP ce qui a permis de réactualiser ce schéma directeur. Quant au coût élevé de l'investissement, il est expliqué qu'il résulte de la rénovation des canalisations sur 4 400 m de longueur.

À titre d'information, il est indiqué que chaque tranche peut être réalisée indépendamment les unes des autres. De même qu'au titre du contrat de projet, seule cette opération a été validée. C'est-à-dire qu'il a été établi en début d'année une liste prioritaire d'engagement des opérations tout volet confondu qui compte 170 opérations et elles seront engagées en fonction des priorités et des AE délégués par l'État.

AVIS N° 20-2013/CCBF/APF du 26 février 2013 : Favorable (avec 5 voix pour et 4 abstentions)

Les membres de la commission estiment toutefois que le montant du projet global, comprenant les travaux des cinq tranches opérationnelles, est très élevé au regard du nombre d'habitants de la commune. Ce constat est d'autant plus alarmant que l'eau est issue de stations de captage et non de forage et que les coûts futurs de fonctionnement, relatifs à l'entretien du réseau et au processus de potabilisation de l'eau, risquent de peser lourdement sur le budget de cette commune.

Enfin, ils déplorent le manque de visibilité quant au financement des tranches 3 à 5 des travaux sachant que le contrat de projets État-Polynésie française, dans lequel s'inscrit la présente opération, doit prendre fin en 2013.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TAIARAPU EST pour la réalisation de travaux urgents de remplacement de conduites (contrat de projets)
(Lettre n° 1247/PR du 28-2-2013)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 149 522 000 F CFP pour un investissement s'élevant à 328 948 400 F CFP TTC, la participation du Pays équivalant à 50 % du coût total HTVA du projet.

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 27-2013/CCBF/APF du 8 mars 2013 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de UA POU pour l'opération de mise en œuvre du schéma de gestion globale des déchets 1^{re} phase (contrat de projets)
(Lettre n° 1530/PR du 14-3-2013)

Objet : Subvention d'investissement de 45 910 600 F CFP pour une opération dont le montant total a été estimé à 28 318 043 F CFP

Discussions : Il est fait remarquer que les travaux prévus dans le cadre de cette opération ont déjà été entamés.

AVIS N° 30-2013/CCBF/APF du 19 mars 2013 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

* 9 h 47 : Procuration de M. le président Clarenntz Vernaudon à M^{me} Eleanor Parker

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TUMARAA pour la réhabilitation de l'ancien réfectoire de l'école primaire de Vaiaa en Maison pour tous
(Lettre n° 1420/PR du 8-3-2013)

Objet : Subvention d'investissement de 14 159 022 F CFP pour une opération dont le montant total a été estimé à 28 318 043 F CFP

Discussions : Ce dossier n'a suscité aucune discussion

AVIS N° 31-2013 /CCBF/APF du 19 mars 2013 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de PAPARA pour l'opération d'adduction d'eau potable dénommée « Renforcement et rénovation du réseau de distribution et pose de compteurs d'eau (Phase 2A) » (contrat de projets)
(Lettre n° 1815/PR du 27-3-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 140 419 081 F CFP pour une opération s'élevant à 308 921 977 F CFP TTC, soit une participation du Pays représentant 50 % du coût total prévisionnel HTVA.

Discussions : La discussion débute par une demande de mise en place d'une politique d'information auprès des administrés, qui ont le sentiment de payer toujours davantage alors que la distribution en eau se fait mal ou ne se fait pas du tout.

Il est alors fait observer que cela ne relève pas de la compétence du Pays mais de celle des communes, lesquelles doivent élaborer un budget annexe spécifique intégrant tous les coûts inhérents au service public rendu (canalisations, pose des compteurs, etc.) afin de fixer une tarification répondant à l'obligation légale d'équilibre budgétaire.

Il est ensuite indiqué que dans la commune de Papara, suivant le schéma de distribution d'eau, 3 zones sont recensées : Maruia, où se situe un forage, Papeiti, la plus peuplée et la moins bien desservie du fait de la vétusté des canalisations, et Taharuu, où sont localisées des galeries drainantes. Il est alors précisé que :

- la vétusté du réseau entraîne une perte de 30 % dans la distribution d'eau, et que les travaux prévus permettront de réduire voire résoudre ce problème ;
- la commune profitera de cette rénovation pour effectuer la pose de compteurs et ainsi remplacer progressivement la tarification forfaitaire de la distribution en eau.

À une demande d'explication sur la différence entre un forage et des galeries drainantes, la représentante de la DDC répond que l'on parle de galerie drainante lorsqu'il n'y a pas de forage, et qu'un forage nécessite une installation électrique pour faire fonctionner la pompe utilisée, laquelle engendre un coût plus élevé que celui occasionné par l'exploitation d'une galerie drainante.

Enfin, pour répondre à des critiques sur la tarification selon le volume d'eau consommé, il est fait observer que si elle pénalise les familles nombreuses, elle n'en demeure pas moins plus équitable et oblige chaque consommateur à se responsabiliser.

AVIS N° 46-2013/CCBF/APF du 9 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Hirohiti Tefaarere à M. Myron Mataoa

9 h 57 : Procuration de M. le président Clarenntz Vernaudon à M^{me} Eleanor Parker

Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TUREIA pour l'opération de production et de distribution d'eau potable sur l'atoll de TEMATANGI (contrat de projets)
(Lettre n° 1958/PR du 3-4-2013)

Objet : Concours financier d'un montant de 4 136 528 F CFP pour une opération s'élevant à 13 000 000 F TTC, soit une participation du Pays à hauteur de 35 % du coût total prévisionnel HTVA.

Discussions : Il est observé qu'installer un système collectif de distribution d'eau potable dans les îles des Tuamotu, relève de l'aberration. Il est en effet jugé inopportun de rendre obligatoire un tel système pour des habitants qui se sont adaptés à la récolte d'eau de pluie dans leurs citernes depuis des années voire des décennies.

Il est considéré en outre que ce projet est d'autant plus aberrant s'il consiste à poser des canalisations souterraines pour une population atteignant à peine la cinquantaine d'habitants.

C'est alors qu'il est répondu que le système prévu consiste en l'installation d'une citerne d'eau potable uniquement à la mairie de l'atoll, où les habitants pourront venir s'approvisionner.

Il est néanmoins souligné qu'une dérogation aux dispositions strictes du CGCT, aurait dû être demandée afin que les communes et a fortiori le Pays, ne se retrouvent pas avec de tels investissements.

AVIS N° 47-2013/CCBF/APF du 9 avril 2013 : Favorable (avec 3 voix pour et 2 abstentions).

Il est néanmoins regretté que les dispositions du Code général des collectivités territoriales en matière de distribution en eau potable, doivent être appliquées de manière aussi stricte même dans l'archipel des Tuamotu-Gambier.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de MAHINA pour l'aménagement du cimetière de OROFARA
(Lettre n° 2224/PR du 10-4-2013)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 40 000 000 F CFP pour une opération s'élevant à 80 000 000 F CFP

Discussions : Il est demandé ce qui explique un aussi long délai de traitement pour ce dossier, et son retrait de l'ordre du jour du conseil des ministres par le Secrétaire général du gouvernement.

La déléguée au développement des communes rappelle les rebondissements qu'a connus ce dossier :

* *Sur le plan de financement du projet*

La participation financière du Pays était initialement fixée à 55%. Le conseil des ministres a décidé de plafonner cette participation à 50 % en raison de l'affectation de terrains du Pays au profit de la commune, mais aussi parce que le Pays avait octroyé une subvention dont le taux était fixé à 50 % en faveur d'une autre commune non affectataire de terrains. Le conseil des ministres a donc souhaité harmoniser les opérations financières en faveur des communes.

* *Sur le foncier*

Le conseil des ministres s'est interrogé sur l'opportunité de l'affectation voire même d'un transfert des parcelles de terre appartenant au Pays. Il s'avère cependant que le transfert de parcelles appartenant au Pays ne peut être envisagé car cela conduirait la commune à les acheter alors qu'elle ne dispose pas de moyens financiers suffisants.

* *Sur la modification des modalités de versement des subventions*

Depuis un an et demi, le versement des subventions ne se fait plus par une avance de 50 %, 2 tranches intermédiaires de 20 % et le solde de 10% mais par une avance de 20 %, 3 tranches intermédiaires de 20 % et le solde de 20 %, de manière à étaler davantage le versement des crédits de paiement.

* *Sur l'instruction du dossier*

L'arrêté portant affectation de plusieurs parcelles dépendant de la terre « OROFARA », établi par la DAF date du 18 février 2013, ce qui explique le ralentissement au niveau de l'instruction du dossier.

AVIS N° 52-2013/CCBF/APF du 18 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TEVA I UTA pour la reconstruction du Centre de Jeunes Adolescents (CJA) de Farepua (contrat de projets)
(Lettre n° 2225/PR du 10-4-2013)

Objet : Concours financier d'un montant de 20 145 025 F CFP pour une opération se montant à 44 319 055 F CFP

Discussions : Des interrogations sont soulevées concernant :

- l'année de réalisation du CJA ;
- le coût de construction ;
- l'existence au niveau du Pays d'une cellule technique réellement compétente pour proposer la réalisation de bâtiments durables.

La déléguée au développement des communes fait savoir qu'elle ne peut répondre à ces interrogations car l'instruction des dossiers « constructions scolaires » relève de la Direction de l'enseignement primaire (DEP). Elle affirme néanmoins que ces dossiers sont suivis scrupuleusement par les services techniques de la DEP, dans l'établissement des plans et de tout ce qui est nécessaire à l'enseignement en termes de structures.

Il lui est demandé s'il existe un guichet unique au niveau du Pays chargé de coordonner l'action publique dans ce domaine, et s'il est fait appel à des cabinets privés dans la conception des CJA.

Il est alors précisé que les bâtiments affectés à l'Éducation relèvent de la compétence des communes.

La déléguée au développement des communes intervient ensuite pour rappeler que la DDC a seulement vocation à octroyer les aides du Pays aux communes, et est en même temps le seul service compétent dans ce domaine.

AVIS N° 53-2013/CCBF/APF du 18 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TAPUTAPUATEA pour le bétonnage des servitudes (2° tranche de la 4° phase)
(Lettre n° 2580/PR du 24-4-2013)

Objet : Concours financier d'un montant de 25 000 000 F CFP pour une opération s'élevant à 50 000 000 F CFP.

Discussions : Il est observé que la commune de Taputapuatea bénéficie d'un soutien important du Pays dans ses projets d'investissement, grâce certainement à la qualité des dossiers soumis à la DDC par son maire et son équipe. Il est néanmoins demandé si l'opération de bétonnage des servitudes faisant l'objet du présent concours financier du Pays, se fait avec l'accord des propriétaires concernés.

La déléguée au développement des communes répond alors :

- dans un premier temps, qu'effectivement cette commune bénéficie constamment du soutien financier du Pays car ses dossiers sont bien ficelés et ne donnent donc pas lieu à des refus de la part du gouvernement ;
- puis, que les interventions sur les servitudes privées ne se font plus sur simple autorisation des propriétaires mais au travers d'un bail de longue durée (18 ans), enregistré à la Conservation des hypothèques, car cela permet indirectement de préparer les propriétaires à une cession, à terme, de leur servitude.

Il lui est fait remarquer qu'il conviendrait de communiquer davantage sur l'impartialité du gouvernement dans l'octroi des concours financiers du Pays aux communes. Cela permettrait de valoriser l'action du gouvernement.

Elle répond alors que la DDC n'a pas vocation à communiquer publiquement sur les opérations financées par le Pays, cela relevant plutôt de la compétence du ministère de tutelle de ce service administratif.

Pour répondre à une interrogation sur les possibilités de financement auxquelles la commune a recours (*cofinancement, etc.*), elle indique que quasiment aucune opération d'investissement de cette commune n'est réalisée sur fonds propres et qu'il y a toujours un financement de l'État, du FIP ou du Pays. Elle précise en outre que la trésorerie des communes constitue un point bloquant, qui n'est pas propre à Taputapuatea, mais qui est malheureusement propre à 90 % des communes de Polynésie, et que cela peut poser problème lors des acquisitions d'engins car ceux-ci doivent être acquis avant que le concours financier du Pays ne soit sollicité. Les communes sont donc souvent dans l'incapacité de payer.

AVIS N° 76-2013/CCBF/APF du 26 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TUBUAI pour l'opération de mise en œuvre de la gestion des déchets ménagers (contrat de projets)
(Lettre n° 5312/PR du 9-9-2013)

Objet : Dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 109 781 732 F CFP pour l'opération de mise en œuvre de la gestion des déchets ménagers (contrat de projets)

Discussions : Cette opération s'avère nécessaire pour la simple raison qu'aujourd'hui, aucun tri de déchets n'existe à Tubuai (*les déchets collectés se retrouvant tous dans une fosse communale*) et que suite à une ESR (*étude simplifiée des risques*), la présence de métaux lourds ont été détectés dans l'environnement, représentant un risque sanitaire majeur pour la population.

Pour une meilleure compréhension, des comparaisons sont faites entre les CET de catégorie 2 implantés dans les îles notamment ceux de Rapa et de Nuku Hiva par rapport à celui de Tubuai.

S'agissant de Rapa, deux marchés publics sont en cours d'affectation pour l'implantation d'un CET de type 2 pour un coût global de 95 millions F CFP. Le premier concerne le traitement du lixiviat, très nocif pour les nappes phréatiques (*liquide résiduel qui provient de la percolation de l'eau à travers un matériau*) qui sera identique à celui de Tubuai. Ce traitement se fera au travers d'un CET 2 composé d'une membrane ayant une capacité de stockage de 160 t/an, un bassin tampon avec traitement du lixiviat, une pompe de relevage et un bassin d'aération. Le deuxième marché concerne le volet « aménagement et accès » ce qui n'est pas le cas pour Tubuai.

Son coût d'exploitation est évalué à 12 millions F CFP pour une recette communale de 3,9 millions F CFP environ.

Pour Nuku Hiva, le coût de l'opération est évalué à 147 millions F CFP dont 20 millions F CFP pour le volet « aménagement » (*le CET se trouvant loin du village, il a fallu tracer une route d'1 km pour y accéder*). Ce CET également de catégorie 2 sera composé d'une membrane d'une capacité de 630 t/an avec un bassin tampon pour le lixiviat et une pompe de relevage. Par contre le traitement de lixiviat contrairement à Rapa se fera par bio traitement (plantée de roseaux). Une fois que le lixiviat sera absorbé par les roseaux, ces derniers seront coupés et envoyés au-dessus du CET pour une infiltration en milieu naturel (comme cela se fait dans tous les CET).

Son coût d'exploitation est évalué à 30 millions F CFP pour une recette communale de 9,3 millions F CFP

Compte tenu des redevances communales minimales perçues par les communes, une réforme fiscale sur le traitement des déchets est à envisager.

Quant à Tubuai, l'enveloppe s'élève à 217 millions F CFP. En effet, il est rappelé que deux CET seront construits (*CET 2 et 3*). Pour les coûts d'exploitation (*évalués à 700/foyer*), deux analyses sont possibles (*avec ou sans amortissement*). À noter que la commune de Tubuai, qui compte 2 173 habitants au dernier recensement 2012, n'est pas dans l'obligation d'amortir.

Pour qu'un CET trouve pleinement son rythme d'exploitation, il faut avant tout une bonne communication auprès de la population afin qu'elle adopte les bons gestes. C'est pourquoi, 4,4 millions F CFP sont programmés pour le volet « communication ». Ces actions se feront lors de réunions publiques et également au niveau des établissements scolaires.

La discussion sur ce dossier close, la présidente propose d'organiser une visite dans un des CET et plus particulièrement à Raihoro pour avoir une vision concrète de son fonctionnement.

AVIS N° 124-2013/CCBF/APF du 17 septembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Charles Fong Loi à M^{me} Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de RAIVAVAE pour l'acquisition et l'installation d'un chapiteau de (25m x 40m) et d'une tribune de 164 places
(Lettre n° 6921/PR du 8-11-2013)

Objet : Concours financier d'un montant de 15 042 510 F CFP pour une opération dont le montant est estimé à 37 606 276 F CFP

Discussions : Il est fait observer que le chapiteau, de 1000 m², pour 947 habitants, peut paraître disproportionné, mais qu'il s'avère en réalité nécessaire lors, par exemple, d'expositions artisanales, car les nombreux stands créés peuvent ainsi être à l'abri.

Il est demandé si la commune n'aurait pas pu obtenir un devis moins coûteux, et si, la société bénéficiaire du marché étant métropolitaine, aucune entreprise locale n'aurait pu en bénéficier, surtout en cette période de crise.

Il est répondu que, comparativement, pour la commune de Huahine, en 2007, un chapiteau de 30x60 a été financé pour un montant de 40 millions de F CFP et en 2013, un chapiteau de 25x40, pour un montant de 37 millions de F CFP. Il est ajouté qu'à Bora-Bora, les dimensions du chapiteau sont de 30x60 voire de 30x80, et qu'il a coûté 27 millions de F CFP à l'époque.

Il est précisé en outre qu'un devis est fourni à titre indicatif et que, compte tenu du montant, supérieur à 12,5 millions de F CFP l'opération passera en appel d'offres. Par ailleurs, si le devis est sous-évalué et que l'opération s'avère plus coûteuse que prévu, le montant du concours financier du Pays constituant un plafond, le reste sera à la charge de la commune.

Il est demandé si les sociétés polynésiennes peuvent déposer leurs devis, et il est répondu que les appels d'offres sont simples et que toutes les entreprises peuvent se porter candidates.

Il est demandé de faire le point sur la résistance du chapiteau aux vents forts. Il est alors répondu que la structure est installée dans une baie qui n'est pas exposée au vent, et que ce type de structure, de toute façon, résiste aux vents. Sur tous les chapiteaux financés par le Pays, il n'y a jamais eu de retour quant à un problème lié au vent.

Il est tout de même demandé que le personnel communal soit formé au montage et au démontage du chapiteau, pour pouvoir intervenir en cas de risque cyclonique, etc.

AVIS N° 156-2013/CCBF/APF du 19 novembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

* *Procuration de M^{me} Chantal, Minarii Galenon à M^{me} Éliane Tevahitua
De 10 h 6 à 11 h 17 : Sortie de M. Charles Fong Loi, absent au moment du vote*

Cinq projets d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur des communes de :

- **PAPEETE, pour l'acquisition de deux camions à benne basculante, respectivement de 6 m³ et de 2 m³ ;**
- **FAAA, pour les travaux d'aménagement des caveaux et enfous au cimetière communal de Saint-Hilaire - Tranche 2 - Phase 1 ;**
- **TAIARAPU OUEST, pour la construction d'un centre de prévention infantile à Toahotu ;**
- **RURUTU, pour l'acquisition d'un tracteur de quatre (4) cylindres de 72 chevaux.**

(Lettres n°s 6922 à 6926/PR du 8-11-2013)

Objet : 5 refus d'octroi du concours financier du Pays en faveur de communes

Discussions : Il est demandé de préciser les domaines d'intervention prioritaires du Pays en faveur des communes.

Il est d'abord répondu que les dossiers de refus sont soumis à la CCBF préalablement aux dossiers d'octroi car un arrêté de refus ne nécessite ni délégation de crédit, ni visa du CDE, ce qui, forcément, raccourcit le délai de traitement d'un mois.

Concernant les motifs de refus, il est expliqué que cela peut venir d'une absence de réponse aux critères. Dans ce cas, la commune est informée et est invitée à représenter son dossier à la session suivante, en veillant cette fois à répondre aux critères d'octroi du concours.

Il est ajouté que lorsque les critères sont remplis, se pose la question de l'existence de crédits, et si une commune souhaite faire financer plusieurs opérations par le Pays, il lui est demandé de communiquer ses priorités, car le Pays ne peut pas apporter son concours dans toutes les opérations. Papeete par exemple a présenté 4 dossiers relatifs à l'acquisition d'engins et les 2 qui sont présentés à la commission sont ceux qu'elle a considérés comme non prioritaires.

Il est demandé quelles opérations concernant des engins ou des cimetières font l'objet de propositions ministérielles favorables à l'octroi du concours financier du Pays, mais il est répondu qu'il est difficile de répondre à la question car les dossiers sont encore en cours d'examen au niveau du ministère en charge des relations avec les communes. Il est toutefois être indiqué que concernant les cimetières, 60 millions de F CFP sont prévus et deux dossiers ont été présentés dont un par la commune de Faaa, dont le montant s'élève à 97 millions de F CFP.

Il est précisé que la DDC transmet aux communes un tableau où figurent les enveloppes allouées, afin que celles-ci n'envoient pas de dossiers de demande dépassant ces enveloppes, pour en fait leur éviter de travailler pour rien.

Concernant les engins, 10 demandes ont été présentées, de 6 communes. Faute de budget suffisant, certains sont rejetés, comme ceux de la commune de Papeete présentés à la commission, mais pour ces deux dossiers, la commune sera invitée à déposer à nouveau ses dossiers ultérieurement.

Il est demandé pourquoi le projet de centre de prévention infantile de Toahotu n'est pas retenu, et il est répondu que la commune n'a pas sollicité l'avis de la Direction de la santé dans le montage de son dossier. Or, sollicité par la DDC sur ce dossier, comme tout service du Pays dès qu'une compétence territoriale est impactée par un projet communal, ce service a transmis ses observations à la DDC et le manque de clarté du projet sur le plan sanitaire est ce qui a motivé le refus d'octroi du concours. Ce dossier doit donc être retravaillé.

AVIS N° 157-2013/CCBF/APF du 19 novembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Chantal, Minarii Galenon à M^{me} Éliane Tevahitua
De 10 h 6 à 11 h 17 : Sortie de M. Charles Fong Loi, absent au moment du vote

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de RURUTU pour l'acquisition d'un broyeur à quatre (4) rotors avec grille de calibrage
(Lettre n° 7249/PR du 21-11-2013)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française

Discussions : Il est précisé que le projet d'acquisition d'un broyeur résout le problème de stockage et de transfert des déchets de la commune vers Papeete, cependant, le Centre de recyclage et de tri ne sera pas en mesure de trier, ni de conditionner les broyats. L'achat d'une presse à balles permettant de réduire par 7 le volume de déchets exportés vers Tahiti est donc préconisé.

La non-conformité du lieu de stockage justifie également le refus du Pays de participer financièrement à ce projet. Il est en outre précisé que les raisons de ce refus, de même que toutes les recommandations faites par la DDC, seront notifiées à la commune.

À la question de savoir si l'État prend également en considération l'ensemble de ces critères d'octroi, il est répondu que des échanges d'observations ont lieu avant la programmation officielle avec l'État. Il est toutefois rappelé que la DDC tient compte des critères de faisabilité et surtout de viabilité du projet. La procédure d'ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) dure 9 mois et aucun dossier d'ICPE pour la zone de stockage n'a été soumis à la DDC.

AVIS N° 169-2013/CCBF/APF du 4 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} la présidente Virginie Bruant
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur du SECOSUD pour l'extension de réseau électrique sur les quatre (4) communes du sud de TAHITI
(Lettre n° 7401/PR du 2-12-2013)

Objet : Refus de l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur du SECOSUD pour l'extension de réseau électrique sur les 4 communes du sud de TAHITI

Discussions : Le refus est motivé par le fait que les 4 communes adhérentes au SECOSUD ont souhaité garder la main sur la gestion de leurs réseaux électriques par le biais d'une concession avec EDT. Cette concession a toutefois été remise en cause par le Conseil d'État. Il en est de même pour la Chambre territoriale des comptes et le service des énergies qui ont émis des réserves sur cette concession.

Malgré le recours qui a cassé le précédent, un contrat de concession d'un an a été signé afin que l'activité ne cesse pas à la fin 2013 et pour permettre aux communes d'anticiper sur leurs besoins à venir.

AVIS N° 170-2013/CCBF/APF du 10 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. John Toromona à M^{me} la présidente Virginie Bruant
9 h 14 : sortie de M^{me} Béatrice Lucas

Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de PUNAAUIA pour la rénovation des réseaux d'adduction d'eau potable des servitudes - tranche 1 (contrat de projets)
(Lettre n° 7435/PR du 3-12-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 61 997 517 F CFP en faveur de la commune de PUNAAUIA

Discussions : La représentante du gouvernement indique que ce dossier était bloqué depuis 2009 dans l'attente de l'obtention

de l'autorisation de tous les propriétaires des terrains où la canalisation passe et celle des 15 indivisaires du terrain restant. Il est expliqué que ce dossier couvre 15 très grandes servitudes de Punaauia. Ces autorisations ne sont qu'une sécurité pour la commune car le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'elle peut faire valoir la procédure de servitude d'eau en cas de problème avec un propriétaire et récupérer dans le domaine communal le tronçon où se trouve la canalisation d'eau.

La DDC a obtenu l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement pour verser l'avance, l'engagement de l'État ne devrait pas poser de problème et la commune bénéficie d'un prêt AFD pour le financement de ce projet. Ce dossier est techniquement très simple puisqu'il consiste à remplacer une ancienne canalisation par une neuve mais elle permettra à la commune de faire des économies substantielles.

Les services publics environnementaux, déchets-eau-assainissement, sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) qui doivent s'équilibrer par les redevances. Plusieurs solutions existent pour combler la différence entre le niveau de redevances et le niveau de dépenses : remonter la redevance, remonter le recouvrement de la redevance ou réduire les dépenses. Pour ce qui est de la réduction des dépenses, il suffit à la commune de réparer les réseaux fuyards et changer les comportements. C'est donc l'avantage de la mise en place des compteurs.

Il est demandé des précisions concernant le régime de la servitude d'eau. La représentante du gouvernement indique que le maire ne peut pas récupérer la totalité de la route mais seulement la zone où se trouve le tuyau au terme d'une procédure de classement dans le domaine public qui dure de quatre à cinq mois. Il est dit que la commune de Punaauia a une logique globale d'intervention : récupérer toutes les servitudes pour les intégrer dans le domaine public communal avec mise aux normes (bitumage, caniveaux, etc.).

Elle ajoute qu'en parallèle de la demande d'avis faite au Pays, a été envoyée une demande à l'État visant à raccourcir les délais de traitement du dossier.

AVIS N° 171-2013/CCBF/APF du 10 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. John Toromona à M^{me} la présidente Virginie Bruant

9 h 28 : sortie de M^{me} Dylma Aro

9 h 29 : retour de M^{me} Béatrice Lucas

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des communes :
 - de PAEA pour l'acquisition d'un camion citerne rural (CCR) ;
 - de PAPEETE pour l'acquisition d'un camion plateau avec grue ;
 - d'ARUE pour l'acquisition d'un véhicule BOM de 14 m³

(Lettres n°s 7438, 7439 et 7441/PR du 3-12-2013)

Objet : Attribution de concours financiers en faveur des communes de PAEA, de PAPEETE et d'ARUE pour un montant total de 43 589 418 F CFP

Discussions : Le ramassage des ordures ménagères à Papeete est assuré par la TSP alors qu'à Arue ou Mahina, il est toujours pris en charge par la mairie directement.

Les membres de la commission demandent alors quel est le système le plus avantageux : la convention de service public ou la prise en charge directe.

La représentante du gouvernement indique que seules les communes de Papeete et Pirae passent par la TSP pour les concessions de collecte des ordures ménagères. Il est expliqué qu'une fois passé en concession, c'est une entreprise qui gère les problèmes techniques et le personnel mais qui fixe également le montant des redevances. Elle ajoute qu'il serait préférable de raisonner en termes de zone géographique plutôt qu'en termes de communes concernant la zone urbaine, entre Pirae et Papeete.

Les redevances s'élèvent en moyenne entre 60 000 F CFP et 80 000 F CFP par an. Le traitement ne représente que 30 % de ce coût, sachant que c'est la collecte qui coûte le plus cher. La redevance n'est cependant pas suffisante pour financer la collecte comme elle est faite à Tahiti, au porte-à-porte, trois fois par semaine. Certaines communes choisissent de changer de méthode (ramassage des déchets des entreprises une fois sur deux au lieu de tous les jours, privilégier des points d'apport à l'entrée des servitudes etc.).

AVIS N° 172-2013/CCBF/APF du 10 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. John Toromona à M^{me} la présidente Virginie Bruant

9 h 47 : sortie de M. Charles Fong Loi

9 h 48 : retour de M^{me} Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PIRAE pour la réhabilitation du fare va'a (1^{re} tranche) - Phases A et B
(Lettre n° 7440/PR du 3-12-2013)

Objet : Attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PIRAE pour un montant de 25 000 000 F CFP

Discussions : Il est demandé pourquoi les travaux de rénovation n'ont pas encore été entrepris vu la vétusté du bâtiment.

Il est répondu que ce bâtiment a besoin de travaux d'entretien mais n'est pas sur le point de s'écrouler. Ces travaux n'ont pas été faits plus tôt pour des raisons financières et parce qu'ils ne faisaient pas partie des priorités de la commune jusqu'à aujourd'hui. Maintenant, si les travaux ne sont pas réalisés rapidement, le bâtiment ne sera plus récupérable et devra être démolit.

Il est demandé si l'État peut participer à ce genre de dispositif ou si c'est une volonté de la mairie de ne pas solliciter son soutien.

Il est répondu que la structure est utilisée par 3 associations qui ne sont pas en charge de l'entretien et du fonctionnement de l'infrastructure. Il est cependant prévu une convention avec l'AS Pirae et l'AS Te Ui Hoe no Pirae pour l'entretien courant et la prise en charge des frais courants de la structure, à charge pour la commune de gérer les gros travaux.

La représentante du gouvernement ajoute qu'il appartient aux communes de demander ou pas l'aide de l'État. Certaines la demandent systématiquement, ce qui implique une participation moindre pour chacun des participants et une plus forte probabilité d'obtenir les financements. D'un autre côté, la commune se trouve dans la situation d'avoir, pour le financement d'une même opération, deux bailleurs de fond avec des procédures, des délais et des exigences différents. D'autres communes demandent l'aide exclusive du Pays ou celle exclusive de l'État, les dotations de ce dernier pour l'équipement des communes ne sont toutefois pas très élevées.

AVIS N° 173-2013/CCBF/APF du 10 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) *

* Procuration de M. John Toromona à M^{me} la présidente Virginie Bruant
10 h 1 : retour de M. Charles Fong Loi

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de BORA BORA pour les travaux de rénovation de la station d'épuration de Povai
(Lettre n° 7442/PR du 3-12-2013)

Objet : Attribution d'un concours financier en faveur de la commune de BORA BORA pour un montant de 23 794 275 F CFP

Discussions : Il est expliqué qu'il s'agit là d'une convention d'affermage, c'est-à-dire que la SPEA fait fonctionner les structures qui appartiennent toujours à la commune de Bora Bora. Ce type de contrat est toutefois rare ; les communes, notamment aux Tuamotu, lui préférant la concession, notamment dans le domaine de l'électricité.

Il est ajouté que la convention d'affermage permet d'avoir un taux d'impayé très faible (10 % d'impayés sur l'eau à Bora Bora, 5 % à Papeete). Ainsi, la plupart des services des énergies aux Tuamotu sont déficitaires en raison des taux d'impayé élevés. Il serait préférable dans ce cas de prévoir des redevances moins élevées en s'assurant d'un taux d'impayé faible plutôt que d'augmenter le montant des redevances.

Il est souligné enfin l'importance d'un contrôle de la commune sur le fermier, de sorte à éviter les abus, notamment dans la facturation du service aux usagers.

AVIS N° 174-2013/CCBF/APF du 10 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

* Procuration de M. John Toromona à M^{me} la présidente Virginie Bruant

♦ ENERGIE

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Te Mau Ito Api »
(Lettre n° 4027/PR du 16-7-2013)

Objet : Proposition de désignation des représentants du Pays au sein de la SEM Te Mau Ito Api

Discussions : Le débat a notamment porté sur les points suivants :

Les parts détenues par les sociétés SEDEP et SPRES dans le capital et les liens qu'entretient le ministre en charge de l'équipement avec cette SEM

La SAS SPRES est représentée par M. Jacky CAMALON et la SAS SEDEP par M. Pascal LIU.

L'état actuel de la production sachant que l'objectif de cette société était de couvrir 70 % des besoins en énergie

La SEM ne produit plus d'énergie éolienne depuis 2011 du fait de dysfonctionnements techniques et surtout, du fait que la société fournisseuse n'existe plus. Techniquement, le problème vient du fait que les éoliennes ne sont pas programmées pour réguler leurs pales en fonction de la force du vent. Au plus fort de leurs activités, elles pouvaient produire 50 % des besoins en électricité de l'atoll. Aujourd'hui, la trésorerie de la SEM ne lui permet pas de les réparer.

Une étude technique a toutefois été commandée il y a deux mois sur la remise en fonction de ces éoliennes. Cette remise en état est en effet importante dans la mesure où ce projet a bénéficié du dispositif de défiscalisation qui prend fin à la fin de cette année. À cet effet, la société va solliciter un report en vue de la remise en état de la production d'énergie éolienne.

Actuellement, seule la production d'électricité à base de gasoil est encore en cours, mais le prix public, encadré par la concession EDT, met financièrement la SEM en difficulté.

L'état des dettes et créances de la SEM

Une subvention d'équilibre a été prévue dans le budget primitif du Pays pour 2013. Une avance en compte courant est également à l'étude.

Concernant les dettes de la SEM par rapport au chiffre d'affaire, il faut relativiser la forte diminution de plus de 20 % de ce chiffre d'affaire dans la mesure où en 2011, celui-ci comporte une partie de livraison de services achetés et revendus. Une différence de 10 millions F CFP se retrouve dans les charges puisqu'il s'agissait d'un achat pour revendre.

Pour la production d'énergie la diminution en recette est relativement faible puisqu'elle passe de 26,4 millions F CFP en 2011 à 25, 8 millions F CFP en 2012. Cette diminution légère est associée à la production d'une énergie photovoltaïque par un privé qui a installé son équipement sur l'île, d'où la diminution de la consommation de 9,5 %.

La SEM doit 121 millions F CFP à la BPCE au titre du solde de remboursement de son prêt. Elle doit par ailleurs rembourser à ses actionnaires privés l'avance en compte courant qu'ils lui ont accordée (46 millions à la SAS SEDEP et 43, 4 millions à la SAS SPRES).

Au niveau de ses créances, la commune de Makemo lui doit le reversement des recettes de la production d'électricité pour 36 millions F CFP. Les clients de la SEM lui sont par ailleurs redevables d'une dette de 9,2 millions F CFP.

Le montant global des investissements effectués par le Pays dans cette société depuis sa création

Aucune réponse n'est donnée à ce sujet.

AVIS N° 98-2013/CCBF/APF du 23 juillet 2013 : Favorable (avec 6 voix pour et 3 voix contre)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)
(Lettre n° 4373/PR du 31-7-2013)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la TEP, ainsi qu'il suit :

Représentation actuelle <i>Art. n° 937 CM du 11-7-2011</i>	Modification proposée
Assemblées générales : M. Jacky BRYANT	Assemblées générales : M. Bruno MARTY
Conseil d'administration : - M. Jacky BRYANT - M. Jacqui DROLLET - M. Pierre FRÉBAULT - M. James SALMON - M. Thierry TROUILLET	Conseil d'administration : 1- M. Bruno MARTY 2- M. Nuihau LAUREY 3- M. Marcel TUIHANI 4- M. Henri FLOHR 5- M. Thierry TROUILLET

Discussions : Les questions portent plutôt sur l'activité de la société.

Sur son résultat déficitaire en 2012, il est répondu qu'il s'agit d'un exercice d'équilibriste de tous les jours, entre les charges qui sont de plus en plus importantes et les recettes qui diminuent, de par à la fois l'effort d'économie de la population et l'effet de crise subi ces dernières années.

Il est rappelé qu'en 2011, la société a fait une provision exceptionnelle importante, et que son résultat courant avant impôt, en général, est assez stable, entre 20 et 50 millions de F CFP suivant les chiffres d'affaires réalisés et les différents aléas.

Il est indiqué que toutes les politiques de maîtrise de l'énergie pourraient conduire, demain, à baisser la consommation, quel que soit le niveau de la reprise économique ou le nombre d'habitants, et que cela aurait forcément un impact sur le chiffre d'affaires de la société.

À une question sur l'existence d'un schéma directeur, il est répondu que la société en a un pour l'horizon 2020-2025 et même au-delà. Le transport d'électricité étant un domaine structurant, les projets qui sont validés aujourd'hui, en général, portent sur des investissements qui verront le jour dans 2 ans minimum, sinon dans 4 ou 5 ans. Pour parler de certains projets hydroélectriques, une réflexion est menée actuellement pour les raccorder en 2017-2018.

À une autre interrogation, cette fois sur la part des énergies renouvelables dans l'activité de la société, il est répondu que depuis 2009, soit depuis la prise de fonctions de l'actuel PDG, le but est d'atteindre les 50 % d'énergie renouvelable en 2020, soit un objectif ambitieux mais tout à fait atteignable et qui pourrait même être dépassé.

À une question sur la vision à long terme des activités de la TEP il est répondu que le plan que le gouvernement est en train de mettre en place, ne peut être dévoilé à ce jour ; que la seule précision pouvant être apportée, est que la société est destinée à faire du transport d'énergie, au milieu d'un système entre la distribution et la production. La société envisage donc un projet lié au développement de la production, dans le cadre d'une stratégie encore à l'étude actuellement.

Il est rappelé que ces 5 dernières années, la société a investi un peu plus de 4,2 milliards de F CFP sur Tahiti, généralement dans des postes et des liaisons de transport sur les domaines routiers, notamment entre l'entrée de la Papenoo et Arue (*en face du stade de la commune*), et entre la vallée de la Punaruu et la vallée de Vaihiria. 40 km de réseaux ont donc été réalisés.

Le PDG de la société tient à rappeler que la société n'a eu aucune subvention du Pays et que les projets sont financés sur fonds propres. Il ajoute que la société a bénéficié d'environ 1,4 milliard de F CFP de défiscalisation Girardin et 400 millions de F CFP localement.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, il précise qu'actuellement, la masse salariale ne représente que 8 % du chiffre d'affaires.

Le directeur de cabinet du ministère signale tout de même que pour les investissements futurs, ils sont encore en période de réflexion sur la stratégie à mener. Il pense que dans les 3-4 mois à venir, il y aura une définition précise du projet et des communications à ce sujet.

AVIS N° 108-2013/CCBF/APF du 7 août 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)

(Lettre n° 5141/PR du 30-8-2013)

Objet : Désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la SA TEP.

Discussions : Le projet ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 117-2013/CCBF/APF du 10 septembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)

(Lettre n° 5536/PR du 18-9-2013)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP) :

Représentation actuelle Arr. n° 937 CM du 11-7-2011	Modification proposée
Assemblées générales : M. Jacky BRYANT	Assemblées générales : M. Geffry SALMON
Conseil d'administration : - M. Jacky BRYANT - M. Jacqui DROLLET - M. Pierre FRÉBAULT - M. James SALMON - M. Thierry TROUILLET	Conseil d'administration : 1- M. Geffry SALMON 2- M. Nuihau LAUREY 3- M. Marcel TUIHANI 4- M. Henri FLOHR 5- M. Thierry TROUILLET

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 128-2013/CCBF/APF du 24 septembre 2013 : Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M. Rudolph Jordan

Trois projets d'arrêté portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein des sociétés anonymes Électricité de Tahiti, Electra et Coder Marama Nui
(Lettre n° 5586/PR du 19-9-2013)

Objet : Désignation de M. Bruno Marty en qualité de représentant de la Polynésie française au sein des sociétés anonymes Electricité de Tahiti, Electra et Coder Marama Nui

Discussions : Par rapport à la nomination de M. Bruno Marty dans différentes sociétés et ayant été notamment PDG de la société SPRES, un membre de la commission voudrait savoir si cette nomination ne va pas être en porte-à-faux ou s'il y a une adéquation par rapport à ses anciennes fonctions auprès de la société SPRES.

Le représentant du ministère répond que non. Il précise en outre que M. Marty, ministre en charge des énergies, a quitté l'ensemble de ses précédentes fonctions pour se consacrer à ses nouvelles. Le problème aurait pu se poser peut-être pour la TEP, notamment par l'ancienneté de certains dossiers qui sont toujours en cours. Cela ne concerne en rien les sociétés Marama Nui, EDT et Electra et c'est la raison pour laquelle la candidature de M. Marty aux fonctions d'administrateur au sein de Marama Nui, d'Electra et de censeur au sein de EDT ne posent aucun souci juridique.

AVIS N° 133-2013/CCBF/APF du 1^{er} octobre 2013 : Favorable (avec 5 voix pour et 2 abstentions)

* AMÉNAGEMENT

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Albert VAN BASTOLAER en qualité de directeur de l'Établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT)
(Lettre n° 4371/PR du 31-7-2013)

Objet : Nomination d'un nouveau directeur à l'EGAT, en remplacement de M. Adrien Lombard

Discussions : Les premières interrogations de la commission portent sur :

- le budget dont bénéficie cet établissement ;
- la part de subvention du Pays dans son fonctionnement ;
- les qualités, compétences et expériences professionnelles de M. Van Bastolaer.

Sur le budget de l'établissement et la part de subvention du Pays, la représentante du ministère souligne qu'elle ne dispose pas d'informations précises sur la participation du Pays au fonctionnement de l'EGAT.

Sur les qualités, compétences et expériences professionnelles de M. Van Bastolaer, elle répond que ce dernier a une compétence davantage dans le domaine privé, puisqu'il a été chef d'entreprise, que sa vision est très différente de celle que peut avoir un personnel administratif, et que, déjà, depuis pratiquement deux semaines, étant directeur par intérim, il a réussi à faire avancer certains travaux d'aménagement au sein du Golf.

Il est demandé si le fait que M. Van Bastolaer dirige une société de terrassement et d'entretien de jardin, ne risque pas de poser un problème, vu qu'il pourrait solliciter les services de cette société pour assurer l'entretien du Jardin botanique ou du Golf.

Il est alors répondu que l'entretien du site est effectué par le personnel de l'établissement.

La discussion porte ensuite sur la situation financière de la société. Il est observé que le montant total des charges de personnel, de 177 millions de F CFP, représente 86 % des dépenses totales, pour 35 emplois dont 20 ANFA de catégorie CC5. Le salaire moyen est donc estimé à 420 000 F CFP par mois.

D'autre part, compte tenu du résultat déficitaire de 2011 et 2012, il est demandé si l'établissement a prévu un plan de départs volontaires pour résoudre les difficultés financières auxquelles il doit faire face.

Il est alors indiqué que le Pays a attribué à l'établissement une subvention exceptionnelle de fonctionnement, de 137 millions de F CFP, pour financer des dépenses de personnel.

La commission s'accorde à dire qu'au-delà de la nomination du directeur, la problématique sur ce dossier se situe au niveau de la gestion de cet EPIC, d'autant que le rapport Bolliet préconisait, pour cet établissement, la mise en place d'outils de suivi et d'indicateurs de gestion, en raison d'une mauvaise gestion.

Il est par ailleurs souligné à la représentante du ministère l'importance des appels à candidatures dans le recrutement de directeurs d'établissement, pour avoir une meilleure visibilité et un programme de gestion optimale des deniers publics, bien défini.

La représentante du ministère comprend les inquiétudes des membres de la commission et confirme que l'établissement rencontre beaucoup de difficultés de gestion.

À une question sur la rémunération du futur directeur, elle indique que celle-ci n'a pas encore été fixée, alors que l'intéressé était déjà en poste depuis environ 3 semaines au jour de la commission.

Les membres de la commission restent perplexes compte tenu du manque d'informations qui caractérise ce dossier, notamment sur tous les points financiers.

AVIS N° 107-2013/CCBF/APF du 7 août 2013 : Défavorable (2 voix contre le projet d'arrêté, 2 abstentions et 5 membres ne participant pas au vote), en raison du manque d'informations sur la situation de l'établissement et son devenir.

En effet, l'EGAT a connu une mauvaise gestion par le passé et il ne paraît pas certain que la nouvelle direction puisse assurer le redressement de cet établissement. Aucun élément attestant de la compétence de M. VAN BASTOLAER pour gérer un tel établissement (Golf, Jardin botanique, Musée Gauguin) n'a pu être communiqué aux membres de la commission (notamment les derniers bilans financiers d'une société gérée par l'intéressé).

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Albert VAN BASTOLAER en qualité de directeur de l'Établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT)
(Lettre n° 5740/PR du 25-9-2013)

Objet : Nomination de M. Albert VAN BASTOLAER en qualité de directeur de l'ÉGAT.

Discussions : Les membres de la commission demandent si les représentants du ministère avaient des informations complémentaires à apporter concernant cette nomination. Il a été répondu que le conseil des ministres a décidé de renouveler sa confiance en M. VAN BASTOLAER au regard des premiers chantiers qu'il a engagés tels que des travaux de réaménagement et de réhabilitation à la fois du golf, du jardin botanique et du musée.

Des analyses sur la gestion de l'établissement sont en cours d'élaboration et permettront au conseil d'administration de l'établissement de faire des choix dans les priorités à mettre en œuvre, notamment en matière de réduction des dépenses de fonctionnement.

AVIS N° 135-2013/CCBF/APF du 1^{er} octobre 2013 : Favorable (avec 5 voix pour et 3 voix contre)

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Michel DELUERMOZ en qualité de directeur de l'établissement public dénommé TAHITI NUI Aménagement et Développement (TNAD)
(Lettre n° 7617/PR du 11-12-2013)

Objet : Nomination de M. Michel DELUERMOZ

Discussions : À la question de savoir pourquoi M. Gilbert Guido n'a pas été gardé à ce poste puisqu'il était directeur par intérim, il est répondu que par rapport à l'évolution des missions de l'établissement, il s'agissait de mettre M. Guido à la direction par intérim, le temps de trouver un profil orienté sur le secteur d'activité de la construction et de la négociation pour les entreprises.

M. Deluermoz est un ingénieur qui a 12 ans d'expérience en direction, surtout dans le secteur des bureaux d'études privés. L'activité de l'établissement aujourd'hui est recentrée sur le développement et l'aménagement. Le fait de renforcer la direction sur le plan technique est un choix stratégique. Il a été décidé de privilégier l'expérience du secteur privé.

Il est demandé si l'objet social et les attributions de l'établissement ont également évolué, compte tenu des évolutions de cet établissement public qui est passé de EAD à EAC et maintenant TNAD. Il est répondu que l'évolution de la dénomination de l'établissement sur les 12 ans de son existence, n'ont pas induit de changements particuliers au niveau de ses statuts. Son cœur de métier étant la conduite d'opérations pour le compte du gouvernement, il s'agit de regrouper en un seul lieu, sous un seul commandement, la réalisation d'ouvrages publics.

La toute dernière évolution vient accentuer l'orientation de l'établissement vers la négociation avec le secteur privé. Pour les années à venir, le programme consiste à conserver un noyau sur la construction d'établissements publics mais aussi d'accompagner le secteur privé et de promouvoir certaines opérations financières en maîtrise d'ouvrage privée.

En outre, la piste d'aller sur le secteur de la construction en complément de l'OPH, non pas de faire compétition à l'OPH mais d'être un acteur supplémentaire pour rajouter la capacité de production de logements dans les années 2010, a été étudiée.

Sa mission en 2014 sera de reprendre les opérations concernant les collèges, certaines opérations concernant l'OPH, qui n'a pas forcément toujours les ressources humaines aujourd'hui pour avancer rapidement, l'objectif étant de lancer le plus rapidement des travaux dans le secteur du bâtiment, qui a perdu beaucoup d'emplois ces dernières années.

Il est demandé, d'une part, si M. Deluermoz intégrera la fonction publique, s'il a un contrat d'expatrié ou s'il occupe un emploi fonctionnel, et d'autre part, le nombre d'ingénieurs polynésiens au sein de la structure. En outre, M. Deluermoz ayant un grand nombre d'années d'expérience et étant plutôt vers la fin de sa carrière, il est demandé si des ingénieurs polynésiens pourraient éventuellement prendre le relais par la suite.

Il est répondu que M. Deluermoz a un contrat de droit privé, comme tous les salariés d'établissements. Il est ensuite précisé que l'établissement compte 5 ingénieurs dont 3 d'origine polynésienne, nés en Polynésie en tout cas, et qu'une relève d'ingénieurs polynésiens dans quelques années est possible.

AVIS N° 181-2013/CCBF/APF du 16 décembre 2013 : Favorable (avec 6 voix pour et 2 abstentions)*

* Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan

De 14 h 10 à 14 h 28 : Sortie de M. John Toromona, absent au moment du vote

* ÉCONOMIE

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée SA HUILERIE DE TAHITI
(Lettre n° 3649/PR du 28-6-2013)

Objet : Désignation du représentant de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée SA HUILERIE DE TAHITI

Discussions : Au-delà de l'objet même du projet d'arrêté, les débats ont porté sur la situation économique et financière de la société et sur les projets du gouvernement en matière de promotion de la culture du coprah et sur sa politique de désenclavement des îles éloignées.

Sur l'excédent budgétaire constaté sur l'exercice 2012

Deux facteurs expliquent cet excédent :

- une forte production de coprah (12 000 tonnes) ;
- des conditions favorables à l'exportation de l'huile raffinée et des tourteaux vers la Nouvelle-Zélande en particulier.

Il est précisé toutefois que cet excédent ne traduit pas une bonne santé financière de la société en raison de ses coûts de fonctionnement élevés liés à une masse salariale conséquente et non flexible, mais aussi liés au matériel désuet, dont l'entretien coûte cher. On note toutefois des loyers restés modérés en raison de l'ancienneté du contrat de location des locaux.

Il est fait savoir que lorsqu'a été mise en place l'appellation d'origine contrôlée, l'huile dont est fait le monoï ne devait provenir que de coprah issu de sols coralliens. Mais lorsque ce problème a été soulevé en 2007, il s'est avéré que la production de l'huilerie de Tahiti n'était pas conforme au cahier des charges, ce qui a posé quelques problèmes dans l'exploitation de son activité.

Sur les taxes parafiscales

Il est spécifié qu'avec la mise en place de l'appellation d'origine contrôlée « Monoï » en 1992, la société est censée s'autogérer uniquement avec les produits des taxes affectées sur le monoï en vrac et raffiné avec, à terme, un retrait du Pays de son capital.

Or, le volume de production n'ayant pas bougé depuis 20 ans et le prix de l'huile ayant augmenté, la société a été amenée à revoir à la baisse de 50 F CFP le montant de la taxe à l'export sur les produits finis qui étaient de 50 F CFP et sur le monoï en vrac qui était à 200 F CFP, pour rester compétitive à l'international.

Au final, la société se retrouve aujourd'hui avec une taxe uniquement sur les produits en vrac qui passe de 200 F CFP à 150 F CFP. Le rendement de cette taxe est affectée à la promotion du monoï de la société.

Sur les perspectives à venir

Alors que la production de coprah a baissé de 30 %, avec les problèmes de réapprovisionnement pour ses stocks en tourteaux, la société s'est vue contrainte de renégocier avec ses partenaires tous ses marchés à l'export et de mettre en congé son personnel pour ce mois-ci.

En parallèle, le groupe cherche à diversifier son activité avec, par exemple, la production de carburant, sachant que le cours de l'huile de coprah à l'international est très volatile (600 F CFP la tonne en 2006, 900 F CFP aujourd'hui) et qu'il lui faudra investir dans de nouveaux équipements.

D'autres pistes de diversification de ses activités sont en cours d'examen, telles que l'exploitation d'une algue entrant dans le processus de gélification des produits alimentaires.

Sur le maintien des populations dans les îles

Il est demandé si la politique de régénération de la cocoterie serait à l'origine de cette légère embellie sur la production de coprah en 2012.

Il est répondu que cette interrogation devrait trouver réponse lors de la présentation des conclusions d'une étude qui a été demandée par la Vice-présidence. En parallèle, une étude a été rendue l'année dernière par le CIRAD (centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement) et qui devrait permettre au ministre de l'agriculture de savoir, suivant la variété des cocos, ce qui est possible d'en faire, en dehors de la production de coprah.

Certains membres de la commission font enfin savoir qu'ils regrettent l'absence des ministres en charge du développement des archipels et de l'agriculture, voire des ressources marines, en tant que représentants de la Polynésie française au sein de cette société.

AVIS N° 85-2013/CCBF/APF du 8 juillet 2013 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)

Projet d'arrêté portant désignation du représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Huilerie de Tahiti

(Lettre n° 6697/PR du 28-10-2013)

Objet : Désignation du représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Huilerie de Tahiti

Discussions : **Le projet ne suscite pas de discussion.**

AVIS N° 155-2013/CCBF/APF du 5 novembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Dylma Aro

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la banque SOCREDO

(Lettre n° 3934/PR du 12-7-2013)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la banque SOCRÉDO, ainsi qu'il suit :

Représentation actuelle Arr. n° 682 CM du 25-5-2011	Modification proposée
Assemblées générales : M. Pierre FRÉBAULT	Assemblées générales : M. Nuihau LAUREY
Conseil d'administration : 1° M. Pierre FRÉBAULT 2° M. Antony GÉROS 3° M. Temauri FOSTER 4° M. Louis FRÉBAULT 5° M. Jacqui DROLLET	Conseil d'administration : 1° M. Nuihau LAUREY 2° M. Geffry SALMON 3° M. Tearii ALPHA 4° M. Bruno MARTY 5° M. Jean TEMAURI

Discussions : Plusieurs points sont soulevés : la communication d'un bilan de la commission du surendettement, les projets du gouvernement pour l'année 2013 et le résultat net de la banque pour 2012.

- Sur la commission du surendettement

À une question sur le nombre de ménages en ayant bénéficié, il est répondu qu'un bilan d'activité de la commission sera transmis, en partenariat avec l'IEOM.

- Sur les projets du gouvernement pour l'année 2013

Il est indiqué qu'une fois que les nouveaux représentants au conseil d'administration de la banque siègeront, ils auront une plus grande visibilité de la situation et pourront formuler des propositions permettant de fluidifier ou favoriser l'obtention de certains prêts. Avant la nomination, il est difficile d'avoir une parfaite lecture de la situation en interne.

- Sur le résultat net de la banque pour 2012

Le représentant du gouvernement indique qu'il a pris note de la demande et qu'il fera le nécessaire pour répondre à la commission de manière précise.

AVIS N° 97-2013/CCBF/APF du 16 juillet 2013 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 voix contre)*, en tenant compte de la demande de remplacement de M. Jean TEMAURI par M. Edouard FRITCH, formulée par ce dernier, dans le projet de désignation

* 17 h 22 : Départ de M^{me} Chantal, Minarii Galenon, qui donne procuration à M^{me} Eliane Tevahitua

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)
(Lettre n° 5590/PR du 19-9-2013)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SEM SOFIDEP comme suit :

Représentation actuelle Arr. n° 836 CM du 23-6-2011	Modification proposée
Assemblées générales : M. Pierre FRÉBAULT	Assemblées générales : M. Nuihau LAUREY
Conseil d'administration : - M. Pierre FRÉBAULT - M. Temauri FOSTER - M. Jacky BRYANT - M. Kalani TELXEIRA - M ^{me} Sandra LEVY AGAMY - M. Etienne CHIMIN - M. Bruno BELLANGER	Conseil d'administration : 1- M. Nuihau LAUREY 2- M. Tearii ALPHA 3- M. Bruno MARTY 4- M. Marcel TUIHANI 5- M ^{me} Sandra LEVY AGAMI 6- M. Nicolas FOUREAU 7- M. Jean-Pierre LOSIOU

Discussions : Concernant les nominations, un membre de la commission trouve dommage qu'aucun représentant de l'opposition ne soit désigné pour siéger dans ce conseil d'administration. Il demande également à connaître le nom du directeur général de la SOFIDEP ainsi que la situation financière actuelle de cette société.

La représentante du gouvernement répond pour ce qui est de la direction générale de la SOFIDEP, qu'elle est toujours assurée par M^{me} Nelly Tumahai qui avait été nommée en novembre 2012.

Sur la situation financière de la société, la trésorerie est confortable et les projets sont à la hauteur du rôle donné à la SOFIDEP. À titre d'information, il existe actuellement des aides à la création et au développement des entreprises qui sont attribuées par la Direction générale des affaires économiques sous forme de subventions directes aux entreprises.

Elle ajoute que le gouvernement réfléchit sur un nouveau type d'aide qui s'assimilerait à un prêt à taux 0 avec un accompagnement des porteurs de projets, puisqu'il a été constaté un manque de visibilité sur les projets déjà financés, sachant d'autant plus que certains d'entre eux ont abouti à un échec. La SOFIDEP pourrait dès lors envisager un partenariat avec l'ADIE, la DGAE ou la CCISM pour les microprojets et le CAGEST.

Pour répondre à une question relative aux échéances impayées, la représentante du gouvernement indique que leur montant reste faible en raison du suivi des projets qu'opère la SOFIDEP.

Elle tient enfin à préciser que les administrateurs de cette SEM ont été choisis en raison de leur expérience du milieu économique et financier.

Un membre de la commission suggère l'organisation d'une rencontre croisée entre la commission, la SOFIDEP, l'ADIE et le CAGEST de façon à voir tous les dispositifs qui existent actuellement au niveau du Pays. Il souhaiterait connaître les taux d'intérêt pratiqués par la SOFIDEP ainsi que les garanties qu'elle propose, par rapport aux autres établissements bancaires présents en Polynésie.

La représentante du gouvernement répond que l'intervention de la SOFIDEP est complémentaire de l'activité bancaire. La SEM peut être considérée comme plus souple dans l'octroi des prêts. Les taux qu'elle pratique sont modulables et sont fixés en fonction du secteur économique choisi par le porteur de projet. À titre de comparaison, l'ADIE pratique des taux assez élevés en contrepartie d'une disponibilité immédiate des fonds. Le défi que cette association devra relever pour l'avenir sera celui de son déploiement sur l'ensemble des archipels afin qu'elle puisse proposer ses services aux populations des îles éloignées.

AVIS N° 134-2013/CCBF/APF du 1^{er} octobre 2013 : Favorable (avec 6 voix pour et 2 abstentions)

Pour la bonne information de l'assemblée, les membres de la commission souhaitent toutefois que leur soient transmis :

- la liste des sociétés bénéficiaires des prestations de la SOFIDEP pour les années 2012 et 2013 ;
- les rapport d'activités et bilan financier de cette société pour l'année 2012.

♦ ECONOMIE : Aide à la production audiovisuelle et cinématographique

PRÉSENTATION DE L'AIDE A LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE (APAC)

La présidente de la commission rappelle que ce dispositif de soutien au secteur de l'audiovisuel a été créé en 2007 afin notamment de mettre en valeur la diversité et la richesse du patrimoine culturel. Les aides accordées à ce titre portent sur la réalisation et la production de documentaires ou films, l'écriture de scénarios ou encore l'organisation de manifestations comme le FIFO.

La présidente précise qu'outre le dispositif APAC, les producteurs locaux sont éligibles aux aides nationales, à travers le Centre national du cinéma (CNC), depuis la signature d'une convention entre le Pays et le CNC en mai 2013.

Elle rappelle qu'entre 2007 et 2012, 92 projets ont été soutenus pour un montant total de 315 millions de F CFP (48 % pour la production de documentaires), générant des retombées économiques pour le Pays estimées à plus de 1,5 milliard de F CFP.

En 2013, 75 millions de F CFP de crédits ont été ouverts au budget du Pays pour financer le dispositif, et à octobre 2013, 51 millions d'aides avaient été accordées.

Les objectifs fixés sont :

- la pérennisation du dispositif, en passant par une importante refonte des textes, actuellement en cours, et une augmentation du budget prévu, au regard des bons résultats obtenus jusque-là ;
- la professionnalisation de la filière, avec notamment la mise en place de formations spécialisées.

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières (APAC) en faveur de la SARL VIDEO PROD, la SARL Bleu Lagon Productions, l'association pour la promotion des images, de la création et des arts (APICA) et l'association du Festival International du Film Documentaire Océanien (AFIFO)
 (Lettre n° 6422/PR du 17-10-2013)

Objet : Aides financières pour un montant global de 24 500 000 F CFP :

- 2 500 000 F CFP en faveur de la SARL VIDEO PROD pour la production d'un documentaire intitulé « Truck polynésien, le dernier arrêt... » ;
- 10 000 000 F CFP en faveur de la SARL Bleu Lagon Productions dont :
 - * 5 000 000 F CFP pour la production de cinq documentaires issus de la collection « Cœur d'île » ;
 - * 5 000 000 F CFP pour la production d'un documentaire intitulé « Îles de Polynésie » ;
- 2 000 000 F CFP en faveur de l'association pour la promotion des images, de la création et des arts (APICA) pour l'organisation d'un festival ;
- 10 000 000 F CFP en faveur de l'association du Festival International du Film Documentaire Océanien (AFIFO) pour l'organisation d'un festival.

Discussions : Il est d'abord demandé si un village des artisans sera créé à l'occasion du FIFD, comme lors de la Coupe du monde de beach-soccer. Il est répondu que cela relève du Service de la culture et du patrimoine et non de la DGAE, qui ne traite que le dossier de subvention accordé au titre de l'APAC.

Il est ensuite demandé si le dispositif, à l'avenir, sera géré par un autre service que la DGAE, et il est répondu qu'en effet, celui-ci devrait être suivi dans un avenir proche par la Direction générale de l'économie numérique (DGEN) plutôt que par la DGAE.

Il est demandé s'il serait possible de connaître le détail des aides déjà accordées par le passé aux sociétés sollicitant à nouveau des subventions, comme la SARL Bleu Lagon Productions, et l'impact de leurs productions en termes notamment de promotion de l'image de la Polynésie française.

Il est répondu que la question s'est posée de savoir si ce type de société ne devrait pas être financé par le Service du tourisme, compte tenu des retombées touristiques attendues, car la DGAE se limite à regarder les dépenses qui sont engagées sur le territoire, et notamment les moyens consacrés à la réalisation des projets (*location de matériel et de site, recrutement de personnels, etc.*).

Il est en outre répondu qu'il est difficile d'évaluer l'impact des productions. La DGAE recommande de s'adresser plutôt au Ministère en charge du tourisme pour étudier la possibilité d'effectuer des études statistiques.

À la question de savoir s'il existe des critères précis de refus d'octroi d'une aide, il est répondu qu'il en existe 5, portant sur :

- la valorisation du patrimoine,
- la culture,
- l'aspect économique,
- les intervenants,
- les capacités techniques.

Enfin, il est suggéré aux représentants du gouvernement de demander à l'Institut de la statistique le lancement d'une étude d'impact des projets financés au titre du dispositif APAC, à travers les questionnaires déjà distribués régulièrement aux touristes.

AVIS N° 147-2013/CCBF/APF du 29 octobre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} Dylma Aro

En outre, afin de mesurer l'impact du dispositif en termes de promotion de notre destination, les membres de la commission émettent l'idée que le questionnaire soumis aux touristes par l'Institut de la statistique (ISPF) soit complété par la question suivante :

- « Qu'est-ce qui vous a donné envie de venir en Polynésie ?
 - une publicité ?
 - un documentaire sur la Polynésie ?
 - de la famille ou des amis sur place ?
 - autres ? »

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de :

- la SARL Archipel Productions pour la production d'une série de fiction « Les îles d'en face » ;
- la SARL Bleu Lagon Productions pour la production de quatre documentaires issus de la collection « Horizon Pacifique - saison 3 » ;
- la SARL Creative.tv pour la production d'une série de fiction « Hiro's - Saison 2 » ;
- l'association pour la promotion des images, de la création et des arts (APICA) pour l'organisation d'un festival.

(Lettre n° 6927/PR du 8-11-2013)

Objet : Attribution d'aides financières pour un montant total de 9 500 000 F CFP

Discussions : Le projet concernant Archipel Productions est soutenu car malgré la qualité intellectuelle de la série, cela permet de faire connaître le Pays à l'extérieur. En revanche, les membres de la commission sont unanimes pour constater le budget prévisionnel très élevé présenté par l'APICA dans le cadre de l'organisation d'un festival très peu connu.

Il est répondu que comme il s'agit de la première édition de cette manifestation, les organisateurs ont voulu mettre l'accent sur la couverture médiatique, et que déjà contactée, l'association n'a pas encore transmis de bilan de cette action.

Il est ajouté que 362 films étaient préinscrits à ce festival, ce qui montre un réel engouement, sachant que l'intérêt de cette manifestation est de faire émerger de jeunes talents et ainsi de stimuler la filière.

Le plan de financement de l'association prévoyant une somme de 10 millions de F CFP financée par le Pays, il est demandé si cela vient en supplément de la présente demande, et il est répondu qu'il s'agit davantage d'un apport en logistique qui comprend notamment des stands et non d'un apport en argent.

Il est demandé communication du bilan de cet événement pour que lors de la prochaine réunion de la commission, celle-ci puisse rendre son avis de manière tout à fait éclairée.

AVIS N° 158-2013/CCBF/APF du 19 novembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)* sur les projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de :

- la SARL Archipel Productions pour la production d'une série de fiction « Les îles d'en face » ;
- la SARL Bleu Lagon Productions pour la production de quatre documentaires issus de la collection « Horizon Pacifique - saison 3 » ;
- la SARL Creative.tv pour la production d'une série de fiction « Hiro's - Saison 2 ».

La commission reporte l'examen du projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'APICA.

* Procuration de M^{me} Chantal, Minarii Galenon à M^{me} Éliane Tevahitua
 10 h 29 : Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} la présidente Virginie Bruant
 10 h 29 : Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de l'association pour la promotion des images, de la création et des arts (APICA) pour l'organisation d'un festival

(Lettre n° 6927/PR du 8-11-2013)

Objet : Attribution de subvention en faveur de l'association APICA, pour un montant de 3 500 000 F CFP

Discussions : Il est rappelé par les membres de la commission que ce dossier avait été reporté suite aux nombreuses questions posées lors de la précédente réunion de la commission.

Les représentants du gouvernement indiquent que le montant élevé de la subvention, par rapport à d'autres projets soutenus au titre de l'APAC, s'explique par le fait qu'il s'agit de l'organisation d'un festival. Dès lors, les critères et barèmes sont différents de ceux appliqués par exemple pour la réalisation d'un documentaire. À titre d'exemple, l'AFIFO a reçu une subvention de 10 millions F CFP cette année.

Le FIFO est devenu un festival de renommée internationale. L'APICA, à la différence du FIFO, compte rassembler des professionnels du court-métrage et non des amateurs. C'est ce qui a contribué à la confiance du ministère en ce projet.

Les membres de la commission rappellent que l'une des raisons du report de ce dossier tenait au budget très élevé prévu pour l'organisation de ce festival.

La représentante du ministère signale qu'en commission APAC, a été mis en avant le fait que ce projet fera intervenir majoritairement des professionnels locaux et qu'en conséquence, des retombées économiques et médiatiques seraient à prévoir pour le Pays.

L'association avait sollicité une subvention de 5 millions F CFP au titre de l'APAC ainsi qu'une aide de 500 000 F CFP auprès du ministère des outre-mer. Dans ce contexte, les représentants du gouvernement estiment que le Pays n'est pas qu'un partenaire, mais un coproducteur de l'événement.

AVIS N° 166-2013/CCBF/APF du 25 novembre 2013 : Abstention (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Les membres de la commission estiment en effet que le budget prévisionnel présenté par cette association en appui de sa demande d'aide, d'un montant de 63,250 millions F CFP, est démesuré pour un festival qui n'en est qu'à sa première édition et dont les retombées, tant économiques que médiatiques, sont encore difficiles à évaluer.

À titre d'exemple, ils relèvent en particulier des dépenses excessives au titre du transport et de l'hébergement des membres du jury, intervenants et animateurs, d'un montant global de 16,760 millions F CFP.

Les membres de la commission invitent dès lors cette association à plus de modération dans la préparation des éditions suivantes de ce festival.

* Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^{me} Chantal, Minarii Galenon à M^{me} Éliane Teyahitua

♦ ÉCONOMIE : Export

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à l'exportation en faveur de la SARL Parfumerie Tiki pour cofinancer ses projets à l'international en 2013
(Lettre n° 6518/PR du 22-10-2013)

Objet : Attribution d'une aide financière à l'exportation pour un montant de 2 500 000 F CFP

Discussions : Pour entamer la discussion sur ce dossier, un membre de la CCBF souhaite savoir si la société Parfumerie Tiki sera en mesure de maintenir l'emploi pour 2014, voire même de créer des emplois ou d'accueillir des personnes en formation, en contrepartie du soutien financier du Pays.

Il est répondu qu'aucun suivi de ces entreprises ne peut être assuré en raison d'un manque de moyens humains. De plus, aucune donnée statistique sur la situation de la société en matière de maintien et de création d'emploi, de développement ou d'aides à l'export n'est communiquée au ministère. Aussi est-il précisé qu'il est impossible de fixer des conditions de ce type. Toutefois, les entreprises bénéficiaires de subventions doivent fournir toutes les pièces permettant de justifier de l'affectation de la subvention au poste prévu.

La représentante du gouvernement fait remarquer que le ministère envisage de réformer l'ensemble des dispositifs d'attribution d'aides en faveur des entreprises. En effet, ces aides seront recentralisées et ne seront plus attribuées aux sociétés sous forme de subventions.

Ainsi, les aides relatives à la représentation des entreprises seront renvoyées vers des organismes compétents en la matière tels que la SOFIDEP, l'ADIE, etc. À ce titre, la SOFIDEP travaille actuellement sur la mise en place d'un prêt à taux zéro avec un accompagnement par le Centre d'accompagnement en gestion (CAGEST) en ce qui concerne l'aide à la création et au développement des entreprises (ACDE).

Concernant les aides à l'exportation dont la Direction générale des affaires économiques (DGAE) avait la charge, celles-ci seront recentrées vers la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM). De ce fait, deux organismes déjà partenaires de la DGAE accompagneront la CCISM dans le montage et le traitement des dossiers pour trouver des financements à l'extérieur. Ces établissements sont : UBIFRANCE dont la mission est d'accompagner les entreprises françaises dans leur développement à l'export et COFACE qui assure les entreprises en matière de risques à l'exportation.

Elle accorde une attention particulière au terme « exportation » qu'elle définit par la vente pérenne de produits à l'extérieur. Ainsi, l'exportation de produits destinés à la promotion de l'image du Pays lors des salons à l'extérieur devrait être prise en charge par le ministère du tourisme.

Elle relève notamment que l'export nécessite le montage d'un circuit avec les différents partenaires établis sur une période de longue durée, ce qui s'avère ne pas être le cas en Polynésie en raison d'un manque de suivi sur la qualité et la quantité des produits exportés. Aussi, justifie-t-elle le fait que l'export se fait uniquement sur des marchés de petites niches. Elle préconise la recentralisation de l'export vers des marchés de niches à forte valeur ajoutée auxquels les entreprises locales peuvent répondre.

À la suite de ces éléments de réponse, la présidente de la commission souhaite savoir ce qu'est devenu le service du commerce extérieur.

La conseillère technique du ministre répond que le service du commerce extérieur a été intégré au sein de la DGAE et précise qu'un seul agent, en la personne de M^{me} Tevaite Pugin, a été transféré dans ce service. Or, en vu de la suppression du service, les agents de cadre A seront redéployés vers d'autres missions à la DGAE.

Pour poursuivre la discussion, une représentante de la CCBF souhaite connaître le montant approximatif des aides financières à l'exportation octroyées par le Pays depuis 1997. Elle souhaite avoir des informations sur les entreprises bénéficiaires de ces subventions et notamment les marchés de niches profitables aux entreprises locales.

Pour faire suite à ces interrogations, la représentante du gouvernement détaille en plusieurs étapes la filière monoï. En effet, l'Huilerie de Tahiti qui produit et vend de l'huile raffinée aux producteurs de monoï est entièrement subventionnée par le Pays à hauteur de 1,6 milliard F CFP. De plus, le prix de l'huile, soutenu également par le Pays, reste trop coûteux pour les producteurs de monoï. Elle fait remarquer notamment que le climat est également un marqueur essentiel dans la vente du monoï sur le marché européen.

Elle poursuit en disant que l'institut du Monoï s'auto-subventionne par le biais des taxes à l'exportation sur le produit fini. À cela, elle ajoute que le monoï est également présent dans certains produits de grandes marques et, bien qu'elle soit en faible dose, la promotion de l'image du Pays est, quant à elle, bien présente. Or, ce facteur ne fait que stabiliser les ventes.

Elle indique que l'objectif dans les années 92's était que l'Huilerie, à terme, soit complètement autofinancé par le monoï de Tahiti, ce qui n'est toujours pas le cas aujourd'hui. Toutefois, le Pays a toujours apporté son soutien financier à la Parfumerie Tiki en raison de son professionnalisme. Ce sont les raisons pour lesquels il est essentiel d'optimiser les filières et de s'orienter vers des filières rentables.

Pour ce qui est du montant total des subventions octroyées par le Pays, elle peut communiquer ces données par voie de courriel aux représentants qui le souhaitent.

Concernant les marchés de niche, elle insiste sur le fait d'arrêter l'exportation de produits brut du fait que la valeur ajoutée se fera à l'extérieur et non en Polynésie. De plus, la transformation de produits bruts ou encore la fabrication de nouveaux produits crée de l'emploi.

AVIS N° 152-2013/CCBF/APF du 5 novembre 2013 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)*

* Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Dylma Aro

* ÉCONOMIE : Développement des entreprises

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) au titre de l'année 2013 pour concourir au développement de son activité
(Lettre n° 7512/PR du 6-12-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 15 000 000 F CFP

Discussions : Il est demandé, d'une part, la philosophie qui a été à l'origine de la création des structures ADIE, et d'autre part, le nombre d'entreprises créées depuis 2009 et les activités précises des porteurs de projets des secteurs primaire et tertiaire.

Pour répondre à ces interrogations, il est rappelé que l'ADIE est apparue dans le cadre du développement du concept du microcrédit. La philosophie de base de l'ADIE, et du microcrédit en général, est d'injecter de petits montants sur de courtes durées, pour des projets très concrets (*acquisition de matériel, etc.*), pour que les porteurs de projets n'aient pas un niveau d'endettement ne permettant pas de se constituer une trésorerie.

Il est ensuite indiqué que 2013 est la meilleure année depuis l'implantation de l'ADIE en Polynésie, avec 450 projets financés, contre 350 en 2012, avec énormément de financement dans les Tuamotu et les Australes. Les bilans intermédiaires pour les Îles-sous-le-Vent, les Australes, les Tuamotu sont remis aux membres de la commission. Le nombre d'entreprises financées depuis fin 2009, tourne autour de 1 200-1 300. Les derniers chiffres de pérennité calculés avec l'AFD, datant de juillet, étaient autour de 80 %.

Concernant les secteurs d'activité, il est indiqué qu'il y a une énorme différence entre les Îles-du-Vent et le reste de la Polynésie. Sur Tahiti et Moorea, les projets sont très divers (*petits commerces, services à la personne, taxis, etc.*), avec assez peu de dossiers dans le secteur primaire. Par contre dans les Tuamotu, les Australes et aussi les Îles-sous-le-Vent, les 2/3 de l'intervention de l'ADIE se font auprès du secteur primaire. Dans les Tuamotu, il s'agit de projets liés à la copraculture et à la pêche, dont une grande partie consiste en l'acquisition de moteurs de bateau.

Le fait que l'ADIE se déplace directement sur Moorea, évitant aux porteurs de projets de cette île de se rendre à Tahiti, est particulièrement apprécié. Il est alors indiqué que la force de l'ADIE, et ce qui fait son succès, est vraiment sa présence sur le terrain.

Il est demandé si l'ADIE apporte une assistance juridique à ceux qui se lancent, et il est répondu que l'ADIE fait beaucoup plus d'accompagnement que de microcrédits. En 2012, il y a eu 500 accompagnements pour 340 microcrédits. En 2013 : 450 microcrédits pour 600 personnes accompagnées.

Il est demandé si les crédits octroyés aux porteurs de projets sont fournis par des institutions bancaires et comment sont financés les 148 millions de F CFP injectés dans l'économie du Pays, affichés dans les résultats 2012.

Il est alors répondu que l'ADIE a 3 types de fonds : le 1^{er} est l'emprunt aux banques avec un taux entre 1 et 2 %, que l'association va prêter aux porteurs de projets à un taux variant entre 6 et 7 %, pour des durées pouvant aller jusqu'à 30 mois maximum. Cela permet à l'association de couvrir à peu près 20 % de son budget. Le 2^e type de fond provient des intérêts produits par des prêts accordés pour des durées plus longues (30 à 40 mois), à un taux moins élevé que pour le 1^{er} type de fonds. Le 3^e type de fonds est la trésorerie propre à l'association.

Sur les 148 millions F CFP injectés en 2012, et les 200 millions F CFP injectés en 2013, il n'y a aucune participation du Pays, de l'État ou des collectivités. Pour un budget de fonctionnement de l'ordre de 90 millions de F CFP pour l'année 2013, l'association va injecter deux à trois fois plus dans l'économie, sans que cela coûte énormément à l'État ou au Pays. L'argent servant au financement de projets est privé et est remboursé par les porteurs de projets, permettant à l'ADIE de rembourser les banques à son tour.

Il est demandé vers qui orienter les porteurs de projets des îles Marquises, sachant que l'ADIE n'y est pas présente, et il est répondu que sur cet archipel, l'association travaille beaucoup avec la SOFIDEP, qui intervient en complément de la SOCRÉDO.

Il est demandé quel budget il faudrait à l'ADIE pour ouvrir une antenne aux Marquises, et il est répondu qu'il faudrait compter entre 5 et 6 millions de F CFP/an (*salaires, déplacements, ordinateur, téléphone*).

AVIS N° 182-2013/CCBF/APF du 16 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan
14 h 28 : Retour de M. John Toromona

En outre, la commission précise qu'elle soutiendrait l'ouverture d'une antenne ADIE dans l'archipel des Marquises, qui selon le directeur de l'ADIE coûterait de l'ordre de 5 millions F CFP par an, compte tenu de l'effet de levier procuré par les microcrédits dans l'économie de l'archipel.

* ÉCONOMIE : Défiscalisation

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société NEW MORNING consistant en la construction d'un ensemble immobilier, à Papeete, comprenant 150 logements destinés à la vente ou à la location aux personnes âgées
(Lettre n° 6954/PR du 27-12-2012)

Objet : Agrément d'un projet de construction d'un ensemble immobilier dans les conditions suivantes :

Au titre du régime des investissements indirects	Montant F CFP
BASE DÉFISCALISABLE	2 539 674 000
CRÉDIT D'IMPÔT (65 %)	1 650 788 100
RÉTROCESSION	1 155 551 670

Discussions : Pour commencer, les membres de la CCBF rappellent qu'un dossier similaire avait déjà fait l'objet d'un avis rendu par la commission de contrôle budgétaire et financier. Ils regrettent toutefois le manque de précisions qui caractérise ce projet et sollicitent les informations complémentaires suivantes :

- Ils relèvent tout d'abord la pertinence des arguments développés par la direction des impôts et des contributions publiques sur ce dossier et se demandent pourquoi le gouvernement n'en a pas tenu compte. Les membres admettent qu'il est possible que dans l'évaluation des surfaces à prendre en compte, la DICP a fait une erreur qui a été corrigée par la suite. Quoiqu'il en soit, des explications sont sollicitées sur ce point.
- Sur la localisation du projet de construction, ils évoquent le caractère social du quartier de la mission et le fait que cette zone de la ville de Papeete contient plusieurs lotissements sociaux. Les membres de la commission remarquent en outre que le permis de construire a été établi par une société autre que la société NEW MORNING mais qu'il est toujours au nom de la société FBE.
- Concernant l'avis émis par le ministère en charge de l'environnement et notamment sur la nécessité de mener une étude sociale de sorte à vérifier que l'offre de logement corresponde bien à une attente des personnes âgées, ils estiment que cette étude est un préalable indispensable au projet. Il est rappelé qu'en 1992, la Caisse de prévoyance sociale (CPS) avait envisagé un projet similaire et que malheureusement, ce type de projet ne correspondait pas à la demande.

Au-delà du fait que le maintien de la solidarité familiale est un élément important de la culture polynésienne, les membres de la commission estiment qu'il ne faut pas uniquement prendre en considération le coût du logement ou son loyer, mais également les services supplémentaires rendus à ces personnes et prévus par le code des impôts. Ce qui implique donc que ce type de résidence ne puisse s'adresser qu'à des personnes qui ont les moyens d'y habiter et que le projet n'a pas forcément une vocation sociale.

- Enfin, des renseignements sur l'identité du promoteur ainsi que sur les personnes qui composent la commission consultative des agréments fiscaux (CCAF) sont demandés.

La représentante du ministère en charge de l'économie apporte les réponses suivantes :

La CCAF est composé des ministres à qui un avis préalable a été demandé. Celle-ci avait bien noté que cet établissement pour personnes âgées ne correspondait effectivement pas à la demande. Les membres de la CCAF se sont également demandé ce qui motivait la présentation d'un tel projet.

M. Taib avait déjà construit des logements intermédiaires - la Résidence Iris -, ainsi que des logements sociaux au titre de la défiscalisation - la Résidence Vaiapa - qui ont été très bien vendus puisqu'ils offraient des prestations assez élevées contrairement aux autres logements sociaux de type OPH.

Le code des impôts permet de défiscaliser des résidences pour personnes âgées, ce qui explique l'éligibilité du dossier. Toutefois, la réglementation ne pose pas de critères sociaux suffisamment précis pour obliger le promoteur à médicaliser les chambres par exemple bien qu'en l'espèce, le promoteur ait prévu de fournir des services de proximité. La CCAF a ainsi estimé que le projet rentrerait tout à fait dans le cadre posé par le code des impôts pour ce type d'opérations.

Il est clair que l'établissement vise avant tout des personnes disposant de revenus aisés et qui ne sont pas pris en charge par leurs familles.

Pour ce qui est du problème des surfaces, elle indique que la DICP s'est fondée sur un arrêté du 13 mai 2009 pour rendre son avis défavorable nonobstant complètement des dispositions dérogatoires, sur lesquelles d'ailleurs s'est reposé M. TAIB dans sa deuxième argumentation.

Concernant le problème foncier, la représentante du gouvernement informe que la SARL New Morning a signé une promesse de vente pour l'acquisition du terrain. La vente est ainsi conditionnée à l'obtention de l'agrément fiscal. Celle-ci est estimée à 260 millions F CFP pour une superficie de 2 735 m². Le transfert du permis de construire est en cours entre les deux sociétés.

AVIS N° 1-2013/CCBF/APF du 10 janvier 2013 : Défavorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Les membres de la commission estiment en effet que les arguments développés par la direction des impôts et des contributions publiques pour étayer son avis défavorable à ce projet sont tout à fait pertinents et devraient être pris en compte par le gouvernement.

Afin de vérifier l'existence de la demande en de tels logements, ils préconisent notamment le lancement d'une étude sociale sur les personnes âgées susceptibles d'être intéressées par cette opération, leur profil socioprofessionnel, leur niveau de revenu et leurs attentes en matière de logement et de vie familiale. À cet effet, une consultation de la Caisse de prévoyance sociale et du ministère en charge des affaires sociales devrait être envisagée.

Ils auraient souhaité en outre avoir davantage d'informations sur les charges induites par les services annexes de santé, de loisir ou de restauration, puisque celles-ci auront forcément un impact financier sur le coût ou sur le loyer desdits logements.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les membres de la commission recommandent au gouvernement de surseoir à l'adoption de ce projet d'arrêté, dans l'attente des consultations des organismes concernés et de l'aboutissement de l'étude ci-avant demandée.

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL MAHANA ORA PRODUCTION pour l'installation de panneaux photovoltaïques, d'une puissance totale de 129,2 kWc
(Lettre n° 569/PR du 25-1-2013)

Objet : Agrément du projet présenté par la SARL MAHANA ORA PRODUCTION pour l'installation de panneaux photovoltaïques, d'une puissance totale de 129,2 kWc.

Discussions : Le représentant du gouvernement indique au préalable que la commission consultative des agréments fiscaux a pris la décision de n'agréer que deux catégories de projets de centrales photovoltaïques solaires :

- Les centrales photovoltaïques solaires en sites isolés, les installations chez les exploitants qui ne sont pas rattachés au réseau de distribution d'électricité,
- Les centrales photovoltaïques solaires installées sur les toitures d'immeubles appartenant à des organismes n'ayant pas une activité économique, exerçant une mission de services publics ou pratiquant l'autoconsommation.

De même, les plafonds concernant les installations en sites isolés sont revus à la baisse à 1201 F CFP/Wc. Concernant les installations sur les toitures d'immeubles des organismes n'ayant pas d'activité économique, le montant est de 560 F CFP/Wc.

Un membre apporte un complément concernant le seuil de revente de l'électricité par les particuliers qui a été revu à la baisse par le ministre : 15,94 F CFP. Les professionnels qui sont dans cette activité demandent un quota. Il existe des installations de plus de 100 kW. Il y a également un manque d'informations concernant les prêts que les banques accordent à hauteur de 100 millions F CFP dans le contexte de l'autoconsommation, à un taux d'emprunt de 3,5 %.

AVIS N° 10-2013/CCBF/APF du 5 février 2013 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

II/ DISCUSSION SUR LES ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES RELATIFS À L'AVIS N° 1-2013/CCBF/APF DU 10 JANVIER 2013 CONCERNANT LA DEMANDE D'AGRÈMENT AUX MESURES D'INCITATIONS FISCALES À L'INVESTISSEMENT PRÉSENTÉE PAR LA SARL NEW MORNING

Le ministre de l'aménagement et du logement indique que ce dossier a plusieurs fois fait l'objet d'échanges entre son ministère et celui en charge de l'économie. Il espère que les renseignements complémentaires fournis à la CCBF inciteront la commission à rendre un nouvel avis sur le projet d'agrément présenté en janvier dernier, après l'avis défavorable qu'elle avait alors émis.

Il lui est répondu que lors de l'examen du projet d'agrément, le dossier présenté était trop incomplet, les élus n'ayant pas en leur possession tous les éléments de nature à susciter leur approbation d'un tel projet, au regard de la somme engagée par le Pays dans cet investissement.

Les membres de la commission indiquent néanmoins qu'ils sont désormais en mesure de se prononcer favorablement au projet d'agrément présenté initialement, et donc d'émettre un nouvel avis sur celui-ci.

AVIS N° 44-2013/CCBF/APF du 2 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

* 12 h : Retour de M. Myron Mataoa

12 h 10 : Retour de M^{me} Rosine Brodien

Quatre projets d'arrêté portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement des projets présentés par les sociétés :

- ATELIER ALAIN pour l'acquisition de deux nouvelles machines d'impression ;
- ÉNERGIE DU SOLEIL pour l'installation de panneaux photovoltaïques, d'une puissance totale de 102,24 kWc
- TENOHA pour la construction d'un ensemble immobilier à Pamatai comprenant 49 logements
- ELZEA 100 pour la construction d'un ensemble immobilier à Papeete comprenant 84 logements destinés à la location ou à la vente dans la catégorie logement social et des places de parking.

(Lettres n° 2218/PR du 9-4-2013 et n° 2374 et 2375/PR du 12-4-2013)

Objet : Octroi d'un crédit d'impôt au profit des sociétés :

- ATELIER ALAIN, d'un montant de 6 053 566 F CFP pour un programme d'investissement s'élevant à 27 875 000 F CFP ;
- ÉNERGIE DU SOLEIL, d'un montant de 53 299 979 F CFP pour un programme d'investissement s'élevant à 99 107 580 F CFP ;
- TENOHA, d'un montant de 577 491 850 F CFP pour un programme d'investissement s'élevant à 1 167 050 640 F CFP ;

- ELZEA 100, d'un montant de 1.297 897 900 F CFP pour un programme d'investissement s'élevant à 2 157 918 754 F CFP

Discussions : Le caractère onéreux des prix proposés aux futurs acquéreurs est soulevé, sachant que ces derniers sont censés disposer de ressources limitées.

Une remarque est également faite sur le prix excessivement élevé des logements sociaux dans le parc actuel, avec des loyers pouvant atteindre 90 000 F CFP/mois, la conséquence de cela étant le nombre de familles actuellement en attente d'expulsion pour défaut de paiement.

La représentante du ministère chargé de l'économie répond alors que les logements sociaux proposés par l'OPH relèvent du secteur public puisque reliés au Pays, alors que ceux proposés par les sociétés TENOHA et ELZEA 100 relèvent du secteur privé.

Elle indique que le dispositif de défiscalisation prévoit des programmes de logement social destinés à des ménages dont les revenus ne dépassent pas 3 fois le SMIG (ex : *Résidence Vaihiapa*). Ces programmes ne s'adressent pas véritablement aux ménages à faibles revenus.

Il est observé que le logement social est un secteur favorisant les investissements locaux car, tout d'abord, le taux de défiscalisation est intéressant, puis, cela permet de maintenir voire créer des emplois dans la construction de bâtiments. Il est néanmoins souligné qu'un inventaire des logements créés grâce aux dispositifs de soutien du Pays, doit être dressé.

La discussion revient ensuite sur le caractère élevé des loyers des logements sociaux, l'OPH étant presque assimilé à une agence immobilière. Il est alors fait observer que ce n'est pas vraiment le caractère soi-disant élevé de certains loyers qui pose problème, mais le fait que malgré le bénéfice de nombreuses aides sociales, certains foyers persistent à ne pas régler leurs loyers impayés.

Le vice-président de la Polynésie française précise alors que les bénéficiaires de logements sociaux bénéficient de l'aide familiale au logement (AFL), qui vient déjà diminuer leurs charges puisque la différence entre le montant réel du loyer et ce qui est demandé aux locataires des logements, est prise en charge par l'AFL, donc impactée directement sur le budget du Pays.

Ensuite, dans la mesure où des familles ne parviennent pas à verser le montant minimum exigé du loyer, elles sont considérées comme étant situées sous le seuil de pauvreté et ne relèvent donc plus de la compétence de l'OPH mais des Affaires sociales.

Concernant les procédures d'expulsion, le vice-président du Pays indique que les consignes d'interruption de celles-ci ont bien été prises en compte par l'OPH. Il fait toutefois remarquer que sinon l'OPH, l'AFD et la CDC, bailleurs de fonds, ordonnent systématiquement l'expulsion lorsque les loyers n'ont pas été payés.

Pour conclure, il dit espérer un dialogue avec l'État sur la politique du logement social, car celle actuellement appliquée localement est inspirée par la métropole et ne prend pas suffisamment en compte les spécificités locales. Il souhaite en outre que l'État clarifie son positionnement face aux bailleurs de fonds de l'OPH.

AVIS N° 54-2013/CCBF/APF du 18 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Six projets d'arrêté portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement des projets présentés par la société POISSON DU FENUA, la SA SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE RIVNAC, la société TAHITI YACHT CHARTER, la SARL LES TERRASSES DE L'OcéAN, la SARL KAUPE NUI IMMO et la société PACIFIC PRESS
(Lettre n° 6940/PR du 8-11-2013)

Objet : Dispositif d'incitations fiscales à l'investissement des projets présentés par :

- la société POISSON DU FENUA, pour un montant de 45 040 000 F CFP
- la SA SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE RIVNAC, pour un montant de 435 216 792 F CFP
- la société TAHITI YACHT CHARTER, pour un montant de 125 075 125 F CFP
- la SARL LES TERRASSES DE L'OcéAN, pour un montant de 420 467 398 F CFP
- la SARL KAUPE NUI IMMO, pour un montant de 307 955 164 F CFP
- la société PACIFIC PRESS, pour un montant de 255 783 193 F CFP

Discussions : Sur la société POISSON DU FENUA

Des explications sont demandées au sujet de l'écart constaté entre la base défiscalisable sollicitée et la base retraitée. De même, il est demandé si les crédits d'impôts prennent en compte aussi la défiscalisation métropolitaine.

Le représentant du gouvernement apporte les précisions suivantes :

Entre le coût initial et le coût qui est finalement retenu dans le projet, il y a un certain nombre de dépenses qui ont été exclues de cette base d'investissement éligible qui donne droit au calcul de crédits d'impôts. Parmi ces dépenses inéligibles, ont été retirés celles relatives à un container réfrigéré et aux matériels de cuisine qui font déjà l'objet d'une exonération par ailleurs.

Le calcul de crédit d'impôt a été fixé uniformément à tous les secteurs par la dernière loi du Pays, à 40 %, qui est donc la part que consent le Pays pour ce projet. Le calcul pour la défiscalisation métropolitaine, qui vient pour certains dossiers en complément, se fait de la même manière que pour la défiscalisation locale. La base est la même. La DGFIP à Paris se réserve tout à fait le droit d'ajuster le montant qui donnera droit au calcul de crédits d'impôt.

Sur la SA SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE RIVNAC

Les membres de la commission font remarquer que l'aide est très élevée au regard du faible nombre d'emplois qui seront créés.

Le représentant du gouvernement fait savoir qu'il y a quand même 138 salariés au sein du Méridien. L'objet de ces travaux de rénovation permettra une élévation de gamme mais également de maintenir l'emploi déjà existant. Il ajoute que le tourisme reste le secteur phare de l'économie malgré une fréquentation stagnante.

Sur la question de l'opportunité pour le Pays de prioriser ce type de bénéficiaires, étant donné que cette société est en mesure de dégager 500 millions F CFP de fonds propres et d'avoir une défiscalisation métropolitaine, le représentant du gouvernement répond qu'il n'a pas le montant global dont a bénéficié la société Rivnac au titre de la défiscalisation polynésienne.

D'un point de vue purement financier et comptable et à la lecture du plan de financement dudit projet, le risque est moindre pour toutes les parties prenantes et pour le Pays sachant que les fonds propres représentent 40 % du budget.

Sur la société TAHITI YACHT CHARTER

À la suite d'une remarque d'un membre de la commission sur le faible nombre d'emplois créés, le représentant du gouvernement explique que le dispositif de défiscalisation n'a pas pour vocation première de créer des emplois mais de soutenir un projet ou maintenir une activité. Concernant en particulier ce dossier, il ajoute que cette société dispose d'une clientèle internationale reconnue et qu'elle participe grandement à l'activité touristique des Îles-sous-le-Vent.

Sur la SARL LES TERRASSES DE L'OcéAN

Sur ce dossier, il est demandé ce qui fait la différence de 214 millions F CFP entre ce qui est demandé et la base défiscalisable qui est agréée. Il est répondu que cette différence vient en partie de la différence qu'il y avait entre la valorisation du terrain qui a été faite par la commission des évaluations immobilières et les frais de montage du dossier (*honoraires de maîtrise d'ouvrage délégué et frais de gestion*) qui ont été retirés.

Dans le cas d'une base revue à la baisse, il appartient au promoteur d'adapter son plan de financement en réduisant ses dépenses ou en cherchant d'autres sources de financement, tout en s'assurant qu'il ne le répercute pas sur les appartements qu'il aurait déjà pré-commercialisés.

Le représentant du gouvernement fait savoir que le vice-président du gouvernement va proposer la suppression pure et simple de la défiscalisation pour le logement, eu égard au fait qu'il y a plus de projets qu'on ne peut en agréer. Afin de continuer à aider le promoteur, il est question de remettre en place un dispositif d'aide en coordination avec le ministère du logement qui, cette fois, favorisera davantage la demande que l'offre. De même, un contrôle des agréments qui sont délivrés sera nécessaire pour qu'ils ne soient pas disproportionnés par rapport à la capacité fiscale de l'économie du Pays.

Sur la SARL KAUPE NUI IMMO

Il est demandé pourquoi le ministère n'a pas rendu d'avis technique sur ce dossier. Le représentant du gouvernement répond que l'arrêté d'application n° 1375 CM du 14 octobre 2013 qui vient compléter la loi fiscale de juillet 2013 ayant mis beaucoup de temps à être adopté, il a donc fallu que les promoteurs actualisent leurs dossiers par rapport à ces nouvelles règles, concernant en particulier la baisse du taux de crédits d'impôts qui étaient auparavant de 60 à 65 % contre 40 % aujourd'hui.

Lors de la commission des agréments fiscaux, certains dossiers n'ont pas pu être transmis dans les temps entre le 14 et le 29 octobre. Le ministre du logement a bien reçu le dossier mais n'a pas eu le temps de formaliser son avis, se contentant de s'exprimer à l'oral lors de la commission.

Sur la société PACIFIC PRESS

Sur le fait de savoir si les promoteurs ont l'obligation de fournir l'accord de la banque lors du dépôt d'un dossier, il est précisé qu'avant que le dossier ne soit présenté en commission des agréments fiscaux, l'accord de financement de la banque doit être obtenu.

Pour ce qui concerne la défiscalisation métropolitaine, il est demandé si les promoteurs doivent attendre d'avoir l'avis du Pays pour la défiscalisation locale avant de se positionner. Il est répondu qu'effectivement, les dossiers sont souvent déposés en même temps ici et à Bercy, ceci de manière quasi systématique.

En termes de délai pour ceux qui demandent une double défiscalisation, faut-il qu'ils aient l'accord de Bercy avant le 31 décembre sous peine que sa demande soit traitée sur l'année suivante. S'il est vrai que cela décale la réalisation du projet, les investisseurs sont habitués à ces délais.

AVIS N° 165-2013/CCBF/APF du 25 novembre 2013 :

- **Favorable** (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)* sur les cinq projets d'arrêté portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement des projets présentés par la société POISSON DU FENUA ; la SA SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE RIVNAC ; la société TAHITI YACHT CHARTER ; la SARL KAUPE NUI IMMO ; la société PACIFIC PRESS ;
- **Favorable** (avec 7 voix pour et 2 abstentions)* sur le projet d'arrêté portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement du projet présenté par la SARL LES TERRASSES DE L'OcéAN

* Procuracy de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan
Procuracy de M^{me} Chantal, Minarii Galenon à M^{me} Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par l'EURL L'ESCAPADE CHARTER consistant en l'acquisition d'un catamaran

(Lettre n° 7734/PR du 13-12-2013)

Objet : Agrément du projet présenté par l'EURL L'ESCAPADE CHARTER pour un montant de 25 347 690 F CFP de crédit d'impôt (investissement de 75 452 390 F CFP TTC)

Discussions : Il est fait remarquer que les observations formulées par la DICP peuvent rendre dubitatif (pas de mise en concurrence de différents chantiers, pas de contrat de construction joint au dossier, pas de nouveaux emplois créés). Il est répondu à cela que la société n'a fourni que des factures pro-forma, comme c'est le cas dans la plupart des demandes d'agrément au dispositif. Les factures définitives sont présentées une fois que le plan de financement est bouclé, mais ce plan de financement n'est bouclé que s'il y a obtention de la défiscalisation.

Il est demandé davantage d'éléments sur les points soulevés par la DICP Il est répondu que cela ne remet pas en cause l'éligibilité au dispositif. Il est précisé que le projet n'a pas fait l'objet d'un examen en commission consultative des agréments fiscaux, puisqu'il est d'un montant inférieur à 100 millions de F CFP, et donc qu'il revient à la CCBF de se prononcer dessus. La question de la mise en concurrence des chantiers navals est laissée à l'appréciation de la commission.

Concernant l'absence de création d'emplois, il est répondu qu'en général le personnel travaillant sur ces navires est patenté. C'est le cas par exemple au sein de la société Tahiti Yacht Charter, qui a déjà pu bénéficier de la défiscalisation.

AVIS N° 187-2013/CCBF/APF du 20 décembre 2013 : Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions)*

* Procuracy de M^{me} Béatrice Lucas à M. Rudolph Jordan
Procuracy de M^{me} Éliane Tevahitua à M^{me} Chantal, Minarii Galenon

La commission souhaite néanmoins que les services du Pays soient davantage vigilants sur la question de la création d'emplois locaux dans l'instruction des dossiers de défiscalisation.

* TRAVAIL

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions pour une participation à leurs dépenses de fonctionnement interne pour l'année 2013, en faveur des organisations syndicales :

- « Confédération CSTP/FO » ;
- « Confédération A Tia I Mua (ATIM) » ;
- « Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) » et
- « Confédération O Oe To Oe Rima ».

(Lettres n° 2258/PR du 10-4-2013, nos 2371 à 2373/PR du 12-4-2013)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de :

- 8 984 543 F CFP en faveur de la « Confédération CSTP/FO » ;
- 4 798 197 F CFP en faveur de la « Confédération A Tia I Mua (ATIM) » ;
- 4 562 044 F CFP en faveur de la « Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) » ;
- 3 037 784 F CFP en faveur de la « Confédération O Oe To Oe Rima ».

Discussions : Il est d'abord observé que les organisations syndicales représentatives ne parviennent pas à mener leurs actions en s'appuyant uniquement sur les cotisations de leurs membres. La subvention du Pays est devenue une réelle nécessité.

Compte tenu de la situation économique, il est demandé s'il ne conviendrait pas, plutôt que de réduire ces versements du Pays, de les accroître considérablement, afin de permettre aux syndicats d'être réellement des acteurs de la transformation de la société polynésienne, comme ils se doivent de l'être.

Le directeur du travail répond que la subvention attribuée est fonction de la représentativité du syndicat, laquelle fait que le montant est plus ou moins élevé. Il confirme que les syndicats ont un rôle important à jouer et qu'au moins les organisations représentatives doivent avoir les moyens de fonctionner et de mener à bien leurs missions, en indiquant que, pour le moment, les moyens dont elles disposent paraissent suffisants.

Le directeur du travail souhaite ensuite attirer l'attention des membres de la commission sur la situation de la CSIP. Il indique qu'une modification de ses statuts est intervenue récemment pour permettre à sa Secrétaire général ayant perdu le statut de salarié, de prétendre à une indemnité au moins égale au SMIG, au titre des frais divers.

Il admet s'interroger sur la régularité de cette décision car selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, si l'un des membres d'un syndicat perçoit une rémunération, celle-ci doit se baser sur le caractère bénévole de l'association, et être en proportion avec la subvention allouée au syndicat. Or, ici, le montant du SMIG calculé sur 12 mois représenterait déjà quasiment 40 % de la subvention allouée par le Pays au syndicat.

Le directeur du travail dit avoir transmis ses interrogations au CDE et souhaitait en informer la CCBF.

AVIS N° 55-2013/CCBF/APF du 18 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)*

* De 11 h 7 à 11 h 19 : Sortie de M^{me} Minarii Galenon, absente au moment du vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'organisation syndicale « Confédération OTAHI » pour une participation à ses dépenses de fonctionnement interne pour l'année 2013
(Lettre n° 7638/PR du 12-12-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 3 617 432 F CFP

Discussions : Il est demandé si ce syndicat n'a pas perçu de subvention en 2012, et il est répondu que la réponse sera transmise ultérieurement.

AVIS N° 186-2013/CCBF/APF du 20 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M. Rudolph Jordan

De 9 h 13 à 11 h 54 : Sortie de M^{me} Éliane Tevahitua, qui donne procuration à M^{me} Chantal, Minarii Galenon

♦ TOURISME

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL Vanira Lodge, pour l'extension d'un établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et la petite hôtellerie familiale, dénommée « Vanira Lodge », sis à Teahupoo, Tahiti
(Lettre n° 388/PR du 15-1-2013)

Objet : Aide financière d'un montant de 2 900 000 F CFP, proposée sur le fondement de la loi du Pays n° 2011-20 du 1^{er} août 2011, pour la construction de 2 bungalows (l'un d'une capacité d'accueil de 4 personnes, et l'autre d'une capacité d'accueil de 2 personnes). L'aide du Pays représente 21,4 % du montant total de l'opération (13 551 007 F CFP) et 34,9 % du montant d'investissement éligible (8 305 247 F CFP)

Discussions : Les questions posées par les membres de la commission portent sur :

- la durée assez longue de traitement de ce dossier, d'un an, la demande d'aide ayant été adressée en décembre 2011 ;
- la capacité d'hébergement des établissements de tourisme chez l'habitant dans la commune de Taïarapu-Ouest, de 33 unités pouvant accueillir 110 clients, afin de savoir si elle permet de répondre à la demande ;
- l'existence d'autres demandes de subventions émanant d'établissements de cette partie de l'île, sachant que la fréquentation touristique y est surtout saisonnière.

Pour répondre à la première question, il est indiqué que la demande d'aide a effectivement été faite en décembre 2011, en précisant toutefois que la loi du Pays sur laquelle repose ce dispositif prévoit un examen préalable de la demande par une commission consultative, et qu'il a donc fallu en premier lieu, mettre en place cette commission.

La ligne budgétaire permettant le financement de ces opérations ayant été abondée en juin 2012, il est indiqué que la commission en question ne s'est réunie qu'en octobre 2012.

Il est précisé par ailleurs qu'initialement, la demande de l'établissement portait sur la construction de trois bungalows, mais qu'en raison de la lenteur de la procédure, l'établissement a investi dans la construction d'un des trois bungalows, sur fonds propres.

Concernant les deux autres questions, il est répondu que si la société bénéficiaire a sollicité une aide afin de pouvoir augmenter sa capacité d'accueil, c'est justement parce qu'elle a un taux de remplissage élevé (70 % en moyenne et 100 % lors de la *Billabong Pro*).

AVIS N° 7-2013/CCBF/APF du 17 janvier 2013 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6/AT du 24 janvier 1992 modifiée et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement

(Lettre n° 1397/PR du 7-3-2013)

Objet : Liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes

Discussions : Les représentants du gouvernement reviennent sur les fondements du dispositif depuis 1992 et expliquent les raisons pour lesquelles il a été prorogé d'une année supplémentaire. Pour l'année 2010, 33 demandes d'exonérations représentant une exonération de 27 millions F CFP ont été traitées (2011 : 32 dossiers pour 31 millions F CFP). Les montants ne sont qu'indicatifs et ne représentent qu'un plafond annuel que les établissements ne pourront pas dépasser.

Les membres de la commission doutent toutefois de l'effectivité de ce dispositif et souhaitent avoir un bilan détaillé de celui-ci. Ils estiment en effet que l'aide publique alloué au secteur de l'hôtellerie, tous dispositifs confondus, a été très élevé depuis plusieurs années, mais que les effets escomptés, tant en terme de nombre de touristes accueillis que d'emplois créés, n'ont pas été au rendez-vous. Ils rappellent qu'ils avaient déjà formulé une demande similaire lors de l'examen d'un précédent dossier relatif au soutien au tourisme.

Les représentants du gouvernement motivent leur incapacité à fournir ce bilan demandé par la commission par leur difficulté à récolter les données nécessaires à sa conception. Ainsi, les services concernés (*DGAE, DICP, DGFP, etc.*), sous prétexte de confidentialité, refusent en effet de transmettre les données financières des bénéficiaires de l'aide.

AVIS N° 29-2013/CCBF/APF du 19 mars 2013 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Toutefois, compte tenu de l'importance du soutien financier du Pays accordé au secteur du tourisme, les membres de la commission souhaitent que leur soit transmis, dans les moindres délais, un bilan détaillé des retombées économiques induites par ce dispositif d'exonération depuis sa création. Ce bilan devra notamment comprendre : le nombre d'emplois créés, le nombre de touristes accueillis par hôtel et le chiffre d'affaire annuel des sociétés hôtelières bénéficiaires de ce dispositif.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Cruise Club pour sa participation au salon « Seatrade Cruise Shipping Miami 2013 »

(Lettre n° 1841/PR du 28-3-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 2 000 000 F CFP correspondant à 100 % de l'aide sollicitée et à 44 % du coût total de la participation de l'association au *Seatrade Cruise Shipping Miami 2013*.

Discussions : En introduction, le chef de service du *Tahiti Tourism Authority* indique que l'association *Tahiti Cruise Club* mène

depuis plusieurs années un travail intéressant, mais que cependant, étant la seule association à travailler dans ce secteur, elle en arrive à une sorte de monopole.

Il précise que le *Tahiti Tourism Authority* et l'association ont deux stratégies différentes concernant le tourisme de croisières, que l'association favoriserait le segment des grands paquebots de croisière, dont les clients passent une journée sur une île/ escale, puis repartent, alors que le *Tahiti Tourism Authority* souhaiterait voir plutôt des paquebots basés ou partiellement basés en Polynésie française, de taille moyenne, comme le *Paul Gauguin*.

Il explique que la Polynésie française doit être présente sur le plan régional, que d'autres îles du Pacifique (*Cook, Tonga, Fidji...*) défendent également une stratégie dans le domaine de la croisière, comprenant Tahiti ; qu'un partenariat avec ces Pays voisins permettrait de former un contre-poids face à l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Nouvelle-Calédonie, et donc d'attirer davantage de navires.

En ce qui concerne l'attribution de la subvention, il précise qu'il y aura lieu à un versement d'un premier million de F CFP, puis d'un second, sous réserve du respect de deux conditions :

- lors de la dernière édition du salon, l'association devait se concentrer sur les compagnies ciblées par le Pays ;
- elle devait également rechercher un coordinateur parmi les professionnels présents au salon, dont le rôle serait de faire le lien entre le *Tahiti Tourism Authority* et les armateurs ciblés.

Il indique que le dernier salon a été une réussite dans l'optique d'avoir davantage de paquebots basés ou partiellement basés en Polynésie française, avec déjà des navires tels que le *Wind Star* et le *Silver Shadow*, attendus pour l'année prochaine.

Il indique enfin qu'avant l'organisation du prochain salon, un accord doit être trouvé notamment avec le Port autonome et le GIE Tahiti Tourisme, sur le coordinateur à désigner pour obtenir des compagnies de croisières déjà ciblées, qu'elles basent leurs navires en Polynésie.

Les membres de la commission soulèvent des interrogations sur :

- la fréquence des rotations du *Paul Gauguin* et le nombre de touristes que cela représente ;
- le mode de calcul des tarifs aériens pratiqués en Polynésie française, et ce qui justifie aujourd'hui des tarifs si élevés et qui apparemment n'auraient pas baissé depuis l'époque de l'UTA.

En ce qui concerne le *Paul Gauguin*, il est répondu que :

- * sa clientèle représente 80 à 90 % des 25 300 croisiéristes reçus en 2013 ;
- * il effectue des rotations toute l'année à l'exception d'un mois, pendant lequel il se trouve en carénage ;
- * ses rotations durent de 7 à 8 jours sur un circuit comprenant les Îles-du-Vent et les Îles-sous-le-Vent, avec également quelques croisières aux Marquises et aux îles Cook.

Sur la cherté du tarif aérien, il est répondu que si les hôteliers locaux avançaient cette idée, lors du salon en revanche, à aucun moment cette question n'a été évoquée comme étant un frein à la venue de croisiéristes. Il est précisé que ce problème ne se retrouve également pas en Chine, où les professionnels du tourisme émettent néanmoins une réserve concernant la stratégie de promotion du *Tahiti Tourism Authority*, en considérant que la destination Tahiti étant présentée comme un produit de luxe, il ne convient pas de distribuer des prospectus dans la rue.

D'autres interrogations sont soulevées par les élus, à savoir :

- Pourquoi ne pas faire en sorte que les navires n'arrivent plus à Tahiti le dimanche, où tout est fermé à part le *Fare manihini*, ou alors pourquoi ne pas faire ouvrir davantage de boutiques ce jour-là ? Il est alors répondu qu'un touriste ne dépensant en moyenne que 3 000 F CFP en achats divers lorsqu'il se rend à terre, il ne semble pas opportun de faire ouvrir davantage les magasins.
- Ne serait-il pas possible de recruter un consultant polynésien en tant que coordinateur, afin que les polynésiens puissent également bénéficier de ce type de mission ? Il est répondu que les chances d'obtenir des résultats intéressants dans ce domaine sont plus grandes lorsqu'il est fait appel à des spécialistes internationaux (*carnet d'adresses, expérience*), aucune personnalité locale ne semblant à ce jour mieux qualifiée pour ce travail. C'est alors qu'il est recommandé aux services du Pays de lancer la formation d'agents locaux, pour ne plus avoir à se tourner vers des professionnels étrangers.
- Quel est l'impact économique de la venue de croisiéristes pour les commerçants locaux ? Il est répondu que le *Tahiti Tourism Authority* n'a pas encore d'indicateurs permettant de le déterminer mais que, de manière empirique, l'impact le plus important est celui du *Paul Gauguin* car les croisiéristes paient le billet d'avion pour venir en Polynésie, ainsi qu'une nuit d'hôtel et toutes les activités qui leur sont proposées, d'où d'ailleurs la divergence de points de vue entre le *Tahiti Cruise Club* et le Pays en matière de stratégie.

À une idée de création d'un centre culturel inspiré de celui créé à Laie (*Hawaïi*), et consistant à être une vitrine de tous les archipels du Pays, dans un but promotionnel, le chef de service du *Tahiti Tourism Authority* répond que cette idée a déjà été émise mais que le Pays ne dispose actuellement pas de schéma directeur dans lequel intégrer de manière cohérente tous les projets potentiels.

Il ajoute qu'un tel schéma directeur permettrait de revoir le positionnement du Pays sur le plan touristique (*public visé, stratégie marketing...*) et rétenir un positionnement « *Lune de miel* », qui attire des couples riches voulant venir mais pas forcément revenir, ou intégrer le tourisme d'affaires.

Il lui est suggéré d'étudier également la faisabilité de la promotion du tourisme « *sénior* » et du tourisme gay.

Pour revenir à la création d'un centre culturel, le chef de service du *Tahiti Tourism Authority* indique que le Président du Pays a proposé de l'installer au lieu appelé « *Bel-Air* », et que son service attend donc de rassembler l'emprise foncière nécessaire avant de lancer une étude sur ce projet.

AVIS N° 45-2013/CCBF/APF du 9 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Hirohiti Tefaarere à M. Myron Mataoa
M. le président Clarenntz Vernaudon, absent au moment du vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme (GIE Tahiti Tourisme) pour financer les actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2013
(Lettre n° 2515 /PR du 22-4-2013)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 875 000 000 F CFP

Discussions : Il est demandé pourquoi il n'y a pas eu davantage de communication sur le bilan des actions menées dernièrement par le GIE et sur les orientations stratégiques retenues car, au regard des éléments fournis aux élus, le travail effectué est excellent. Seulement, le public l'ignore.

La directrice du GIE répond :

- * que l'organisme a communiqué à deux reprises sur les bons chiffres obtenus, lors d'une conférence de presse, une première fois, puis par communiqué,
- * que deux articles de fond ont été publiés dans les journaux,
- * et ensuite qu'il y a eu une interview du PCA du GIE Tahiti Tourisme, M. Hiria OTTINO, dans laquelle il expliquait la stratégie retenue et toutes les économies qui avaient été faites entre 2010 et 2012.

Elle indique qu'il leur est apparu redondant de contacter davantage les journalistes, estimant que, malgré leurs efforts en matière de transparence, la presse ne diffuse pas suffisamment les informations qui lui sont communiquées.

Elle ajoute que parmi les mesures importantes prises par le GIE figurent les efforts de restrictions budgétaires fournis, prévus d'ailleurs dans le cadre du plan de redressement des comptes du Pays. Cependant, ces décisions étant issues notamment de l'assemblée, il leur a semblé opportun que tout cela soit intégré plutôt à un bilan du ministère en charge du tourisme, qu'à celui du GIE, qui ne souhaite pas forcément s'approprier ce résultat.

Il leur est suggéré, compte tenu de la tradition orale des polynésiens, de communiquer plus intelligemment, notamment sur les radios, en précisant qu'il est de notoriété que les organes publics aient des difficultés à communiquer sur les résultats de leurs actions, d'autant que, lorsqu'ils le font, ils se limitent à des communiqués diffusés dans la presse écrite.

La directrice du GIE précise que, néanmoins, les actions positives menées par le GIE produisent leurs effets déjà au niveau des professionnels du secteur, qui reviennent participer aux réunions, alors que jusqu'à récemment, ce n'était plus le cas de beaucoup.

AVIS N° 70-2013/CCBF/APF du 23 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents)

* ÉCOLOGIE

Projet d'arrêté autorisant la transformation en prêt de l'avance en compte courant de 219 000 000 F CFP (deux cent dix-neuf millions de francs CFP) accordée à la SEML Assainissement des eaux de Tahiti
(Lettre n° 1690/PR du 21-3-2013)

Objet : Transformation en prêt de l'avance en compte courant d'un montant de 219 000 000 F CFP accordée en 2009 à la SEM Assainissement des eaux de Tahiti.

Discussions : Les membres de la commission s'interrogent sur les missions de cette SEM. La directrice des finances la définit alors comme une société en charge principalement de la gestion de réseaux d'assainissement, en indiquant que la Direction générale des finances publiques ne suit pas, à proprement parler, l'activité de la société, mais est saisie sur ce dossier au titre des attributions du Ministère des finances (*avance en compte courant, etc.*).

Les membres de la commission demandent à avoir davantage d'éléments. La directrice des finances rappelle alors qu'une avance en compte courant avait été accordée à la SEM en 2009 ; avance que celle-ci devait rembourser au bout de deux ans, conformément à la réglementation en vigueur. La SEM ne pouvant toutefois pas rembourser la somme due, elle demande que l'avance soit transformée en prêt, qu'elle devra alors rembourser sur une durée qui peut être supérieure à deux ans, avec un taux d'intérêt obligatoirement fixé par rapport au taux moyen appliqué aux emprunts souscrits par le Pays.

Il est demandé à la directrice des finances pourquoi la durée du remboursement en différé, prévue, est de 5 ans. Elle répond que la société se trouve dans une situation financière précaire, déjà qu'elle n'a même pas pu faire face à son obligation de rembourser l'avance en compte courant dont elle a bénéficié, qui est remboursable en une fois, sans échelonnement, au bout de 2 années pendant lesquelles le Pays exige le paiement d'intérêts.

Elle précise que :

- la SEM rencontre des difficultés à se rentabiliser ;
- ses fonds propres sont 4,5 fois inférieurs au capital social ;
- il y a une procédure d'alerte, normalement, des commissaires aux comptes, pour amener à la reconstitution du capital social par les actionnaires ;
- le gouvernement a examiné la situation de la société, qui est extrêmement fragile sur le plan structurel, et a donc proposé un différé du remboursement du capital, à la demande du conseil d'administration de la SEM et de son directeur, d'où la proposition d'un prêt sur 15 ans.

Il lui est demandé si les SEM du Pays ne rencontrent pas toutes les mêmes difficultés de trésorerie car, ce qui est inquiétant dans ce dossier, c'est que malgré la qualité des actionnaires de la SEM (Pays, Communes de Punaauia et de Pirae, EDT, Société Tahiti Beachcomber, Socrédo, etc.), celle-ci se trouve en difficulté financière.

Il est en outre demandé quelles assurances les élus peuvent avoir que la SEM sortira de ses difficultés actuelles et sera en mesure de respecter les échéances de remboursement qui lui sont aujourd'hui imposées.

La directrice des finances répond alors qu'il lui est difficile de connaître le devenir de la SEM, mais que la transformation en prêt d'une avance en compte courant est un acte contraignant permettant au Pays de se placer en créancier privilégié de la SEM en cas de mise en liquidation ou de redressement judiciaire de celle-ci, et ainsi de pouvoir, le cas échéant, récupérer au moins une partie des fonds investis.

AVIS N° 39-2013/CCBF/APF du 2 avril 2013 : Favorable (avec 2 voix pour et 5 abstentions)* car cela permet de sécuriser la situation de la société.

Toutefois, compte tenu des difficultés qu'elle rencontre, les membres de la commission s'interrogent sur la volonté des actionnaires autres que le Pays, de maintenir leur participation au capital à long terme.

* 9 h 34 : Arrivée de M^{me} Éléonor Parker

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la SEML Te Ora No Ananahi pour l'opération dénommée : « Assainissement des eaux usées de la ville de Papeete-Station d'épuration »
(Lettre n° 1624/PR du 19-3-2013)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 729 000 000 F CFP pour une opération se montant à 1 782 000 000 F CFP TTC.

Discussions : Il est demandé pourquoi autant de temps s'est écoulé entre la demande de subvention faite par la SEM en 2009 et le projet d'octroi de subvention.

Il est répondu qu'après avoir réceptionné la demande de financement de la SEM, les services de l'État et du Pays devaient vérifier la viabilité technique et financière du projet, en indiquant qu'initialement était prévue une station d'épuration d'une capacité de 7 500 m³ par jour, mais qu'après discussion avec les services de l'État, a été jugé préférable un module de 5 000 m³.

La SEM a donc dû déposer un dossier complémentaire répondant aux recommandations faites, puis l'appel d'offres relatif au projet a été finalisé fin 2011.

Lorsque le dossier a été déclaré complet, en mars 2012, les financements provenant de l'État n'étaient plus disponibles, jusque dernièrement. Le ministère de l'environnement s'est donc dépêché pour soumettre ce projet de subvention enfin finalisé.

Il est précisé que concernant la station, il restera un dossier à présenter dans le courant de l'année pour véritablement clôturer

l'opération. Il s'agit d'attendre que l'Etat dispose des crédits dédiés à cette opération, lesquels devraient être débloqués très prochainement, le but étant l'ouverture de la station en 2015.

Il est ensuite demandé si la Polynésie peut se permettre que chaque commune ait son propre réseau d'assainissement des eaux usées.

Il est alors répondu que :

- des choix ont été opérés par le passé, qui n'étaient pas forcément les bons, très lourds économiquement car calqués sur le système métropolitain ;
- le CGCT prévoit un service public de l'eau et pas forcément un système collectif, ce qui signifie que la commune peut simplement intervenir au niveau des fosses septiques des habitations pour que le service public soit rendu ;
- il n'est pas question pour le ministère de faire la promotion de choses considérées finalement comme des échecs très coûteux, en faisant la publicité uniquement d'un système collectif de collecte et de traitement des eaux usées ;
- il y a des ajustements, par exemple sur la commune de Punaauia, où maintenant la SEM Assainissement des eaux de Tahiti envisage de fournir le service de collecte à partir des fosses septiques, de manière à effectuer un service public de l'eau sans pour autant que celui-ci soit en réseau.

Le représentant du ministère précise ensuite que sur la zone de Papeete, pour le moment, la SEM Te Ora No Ananahi se concentre sur les zones urbanisées, où la population est très dense et dans lesquelles il n'y a pas d'autre choix que celui d'un système de collecte des eaux usées par canalisation.

Il indique enfin que les élus communaux sont maîtres de leur décision et que la seule chose que le Pays puisse leur apporter, c'est un rappel des conséquences malheureuses d'investissements lourds déjà entrepris dans le passé et inadaptées aux spécificités locales.

AVIS N° 43-2013/CCBF/APF du 2 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés)*

* De 11 h 11 à 12 h : Sortie de M. Myron Mataoa, absent au moment du vote

De 11 h 25 à 12 h 10 : Sortie de M^{me} Rosine Brodien, absente au moment du vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association 2D attitude pour le financement de l'Espace Info Énergie (EIE) à Tahiti

(Lettre n° 2660/PR du 30-4-2013)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 4 773 270 F CFP

Discussions : Le représentant du gouvernement fait une brève présentation de l'association, de ses missions et de ses moyens.

L'association 2D attitude est en partenariat avec le ministère de l'environnement et l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'environnement) dans le cadre de la gestion de l'Espace Info Énergie. Ce partenariat a permis, au travers de formations auprès de la Polynésienne des eaux ou de l'Office des postes et télécommunications par exemple, de faire prendre conscience aux entreprises que le fait d'apprendre certains gestes simples à leurs employés peut permettre de réduire leurs frais de fonctionnement.

L'EIE participe également à toutes les foires afin de sensibiliser le grand public.

Il ajoute que si la création de ce dispositif remonte à deux ans, ce n'est que l'an dernier qu'il a montré sa pleine efficacité. Un engagement a été pris d'ailleurs par la Polynésie française pour trois ans, bien que le montant de la subvention puisse être renégocié chaque année.

AVIS N° 79-2013/CCBF/APF du 7 mai 2013 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Assainissement des eaux de Tahiti »

(Lettre n° 3648/PR du 28-6-2013)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Assainissement des eaux de Tahiti »

Discussions : Ce dossier n'a pas suscité de discussion.

AVIS N° 87-2013/CCBF/APF du 8 juillet 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Société environnement polynésien »
(Lettre n° 4021/PR du 16-7-2013)

Objet : Proposition de désignation des représentants du Pays au sein de la SEM SEP

Discussions : La présentation de la note de synthèse a donné lieu à des interrogations portant sur :

- la répartition du capital entre les actionnaires privés ;
- le prestataire désormais chargé du programme de récupération des piles, de batteries et d'huiles usées sachant que ce n'est plus la SEP qui se charge de leur collecte auprès du public ;
- les raisons pour lesquelles la qualité du tri a baissé entre 2012 et 2011 ;
- le montant total des créances dues par les communes ainsi que leurs répartitions.

Les représentants du gouvernement apportent les réponses suivantes :

Concernant la composition du capital, celui-ci est détenu à 80 % par le Pays, 5 % par les communes de Tahiti et de Moorea (à l'exception notable de la commune de Faa'a) et 15 % par les partenaires privés.

Suivant les recommandations de la Chambre territoriale des comptes, un appel d'offres pour le traitement des huiles usagées, piles et batteries a été lancé par le Pays en 2009 auquel la SEP et la société Enviropol ont répondu. Le projet d'Enviropol a finalement été retenu et la Polynésie française a contracté une prestation sur 5 ans pour un montant de 80 millions F CFP par an. Désormais, c'est le SMO qui s'occupe de la partie technique de l'opération vu que le Pays lui a transféré la compétence de la valorisation des déchets.

Le taux de refus dans un bac vert représente la quantité de déchets non recyclables qui y est entreposée. L'augmentation de ce taux de refus s'explique par un relâchement des particuliers ou par un manque de formation et de sensibilisation.

D'où la proposition récente de la SEP aux services techniques des communes de sensibiliser à nouveau les populations et les sociétés pour remettre les consignes de tri au goût du jour.

Pour ce qui concerne les créances, il est répondu que le premier versement de la dette du SMO à la SEP a eu lieu ce mois-ci. Les communes, avant la création du SMO, sont toujours redevables d'une dette de 280 millions F CFP. Les autres débiteurs de la SEP sont le Pays pour 2 millions F CFP et une partie de la clientèle privée pour 15 millions F CFP.

En contrepartie, la SEP doit 350 millions F CFP à la Société Enviropol et doit rembourser une avance en compte courant du Pays d'un montant de 300 millions F CFP. Une demande de transformation de cette avance en prêt est actuellement en cours.

Enfin, les représentants du gouvernement rajoutent qu'un projet de rapprochement entre la SEP et le SMO est en cours d'examen du fait du transfert de compétence des communes au SMO dans la collecte de traitements des déchets.

AVIS N° 100-2013/CCBF/APF du 23 juillet 2013 : Favorable (avec 4 voix pour et 3 abstentions)*

14 h 15 : sorties de M^{me} Béatrix Lucas et M. John Toromona

* CULTURE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Polynélivre dans le cadre de l'organisation du Festival les mots pour dire au titre de l'année 2013
(Lettre n° 2227/PR du 10-4-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 800 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé le bilan de l'action « Slam des cocotiers ». La chef du SJS répond que cette action s'est bien déroulée et que la population, ainsi que les écoles concernées, ont témoigné d'un grand enthousiasme. Elle indique ensuite, concernant l'association Polynélivre, qu'elle a été créée sous l'impulsion du SJS et qu'elle a pour but de lutter contre l'illettrisme.

Si les initiatives qui sont prises dans ce domaine sont saluées par la commission, il est néanmoins regretté que de nombreux étudiants ne maîtrisent pas encore le français, et encore moins le tahitien. Des réserves sont donc émises concernant la méthode d'apprentissage de la langue tahitienne.

AVIS N° 60-2013/CCBF/APF du 18 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- l'association « Polynésie tatau », pour l'organisation de la 2^e convention du tatouage ;
- l'association « Des éditeurs de Tahiti et des îles », pour l'organisation du salon Lire en Polynésie et sa participation aux divers salons du livre en Polynésie et à Paris.

(Lettre n° 3842/PR du 9-7-2013)

Objet : Attribution de subventions de :

- 1 000 000 F CFP en faveur de l'association « Polynésie tatau » ;
- 3 000 000 F CFP en faveur de l'association « Des éditeurs de Tahiti et des îles ».

Discussions :

- Sur l'association Polynésie Tatau

Le bilan financier de l'action financée à travers la subvention proposée est demandé, sachant que l'évènement a eu lieu en avril 2013. Il est alors répondu que le bilan de cet évènement n'a pas encore été transmis au Pays et que c'est lorsque le conseil des ministres attribuera l'aide que le bilan financier de cette action sera fourni.

Il est précisé en outre que la demande de subvention date du mois de janvier et que, compte tenu du délai d'instruction du dossier et du changement de gouvernement, la dépense n'a pu être engagée que récemment.

- Sur l'association Lire en Polynésie :

Il est demandé si les dépenses figurant dans le dossier de présentation, liées au Salon du livre, à Paris, correspondent aux frais de transport et d'hébergement des participants. Il est alors indiqué que les coûts en termes de transport et d'hébergement pour cet évènement sont de l'ordre de 1,5 million de F CFP, et que les dépenses liées au fret représentent 250 000 F CFP.

AVIS N° 90-2013/CCBF/APF du 16 juillet 2013 :

- Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)* sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association « Des éditeurs de Tahiti et des îles » ;
- Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Polynésie tatau ».

* De 15 h 4 à 15 h 10 : Sortie de M^{me} Chantal, Minarii Galenon, absente au moment du vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « pour les recherches scientifiques et historiques sur Eiao - (ARSH Eiao) » pour l'organisation d'une mission archéologique sur Eiao en 2013

(Lettre n° 2508/PR du 22-4-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 2 300 000 F CFP

Discussions : Il est demandé à combien d'expéditions en est le bénéficiaire de cette aide, et il est répondu qu'il en est à sa sixième depuis 1987, la dernière remontant à 2010.

Il est demandé ensuite si les résultats des recherches effectuées sont personnels ou mis à la disposition du Pays.

Il est alors répondu que ces données viennent alimenter le dossier de candidature des Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il est indiqué aux membres de la commission que les fouilles effectuées permettent de déterminer le mode de vie des anciens habitants de l'île, qui étaient des tailleurs de pierre à l'état primitif formant plusieurs communautés.

Il est précisé que l'île étant inhabitée, des vestiges de cette époque lointaine sont encore visibles, ce qui ne serait pas le cas si l'île était habitée.

Il est demandé enfin quel était le nombre d'habitants de l'île, autrefois, et il est répondu qu'à ce jour ces chiffres n'ont pas encore pu être obtenus mais que les recherches en cours et à venir apporteront des éclaircissements sur le sujet.

AVIS N° 75-2013/CCBF/APF du 26 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)*

* 9 h 47 : Arrivée de M. Hirohiti Tefaarere

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des sports et jeux traditionnels - Amuitahiraa tu'aro ma'ohi pour l'organisation du Heiva tu'aro ma'ohi 2013
(Lettre n° 2427/PR du 17-4-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 8 500 000 FCFP.

Discussions : Il est demandé pourquoi la subvention en faveur de cette fédération augmente d'autant d'une année à l'autre. Il est alors répondu qu'antérieurement, la manifestation qui fait l'objet de la présente subvention, était financée en partie par l'établissement public Heiva nui, dont la dotation n'a d'ailleurs pas cessé de diminuer depuis 2008, ce qui a incité la Fédération des sports et jeux traditionnels à se tourner davantage vers le Service de la culture et du patrimoine, et encore davantage depuis la disparition de Heiva nui.

Les crédits du SCP viennent en effet financer en intégralité le montant sollicité auprès du Pays par la fédération, le SJS étant défavorable à l'octroi d'une subvention en faveur de la fédération.

Le président de la fédération indique ensuite que les difficultés, cette année, dans l'organisation du Heiva tu'aro, résideront dans la remise des prix à l'ensemble des athlètes participants, mais aussi dans le déplacement des athlètes depuis leur île d'origine (pour le coprah par exemple : de Tahaa ou des Tuamotu) vers Tahiti, qui constitue le plus gros poste budgétaire de l'organisation.

Il ajoute que les membres de l'association souhaitent vraiment maintenir l'épreuve de coprah, en précisant qu'avec les seuls athlètes de Tahiti, cette épreuve se joue entre quelques petites équipes qui ne suscitent pas autant d'intérêt chez les spectateurs.

Il est alors demandé si Air Tahiti ne vient pas alléger les charges de la fédération liées au transport.

Le président de la fédération indique que la compagnie Air Tahiti n'accepte pas les crédits, donc c'est une agence qui est sollicitée car celle-ci accepte de faire crédit, en attendant le versement de la subvention du Pays.

Il précise qu'auparavant, certaines entreprises sponsors prenaient en charge les prix des porteurs de fruits, ce qui soulageait la fédération, mais qu'aujourd'hui, elles ont toutes répondu défavorablement.

AVIS N° 67-2013/CCBF/APF du 23 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :
- l'association « Te u'i tama no Ragnivavae » pour sa participation à la fête de la musique en Suisse en 2013
- l'association « Tomite taurua rau e heiva i Raivavae » pour l'organisation du Heiva i Raivavae 2013
(Lettre n° 2709/PR du 2-5-2013)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de deux associations :

- « Te u'i tama no Ragnivavae » pour sa participation à la fête de la musique en Suisse en 2013, d'un montant de 2 300 000 F CFP
- « Tomite taurua rau e heiva i Raivavae » pour l'organisation du Heiva i Raivavae 2013, d'un montant de 1 500 000 F CFP

Discussions : S'agissant du premier dossier, il est demandé le nombre réel de participants au déplacement en Suisse ainsi que l'origine même de ces participants (de Raivavae ou de Tahiti).

Le chef du service de la culture et du patrimoine répond qu'ils sont une quarantaine et qu'ils sont tous des habitants de Raivavae. Il ajoute qu'ils partent dans le cadre d'une collaboration entre Raivavae et Genève qui pourrait s'assimiler à un jumelage entre deux communes.

Il ajoute que la subvention sollicitée par cette association, d'un montant de 2,3 millions F CFP, ne représente qu'une faible part de son budget prévisionnel, sachant qu'elle doit s'acquitter des frais de transport d'une quarantaine de personne. Vu les retombées que cette manifestation pourraient avoir, notamment en termes de promotion de la destination touristique de la Polynésie française, cette association aurait pu bénéficier de l'octroi de plus de fonds publics.

Cette dernière remarque est partagée par les membres de la commission, qui rappellent en outre le rôle important de l'artisanat dans la promotion touristique du Pays.

Le second dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 82-2013/CCBF/APF du 7 mai 2013 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)*

* 9 h 48 : arrivée de M. Hirohiti Tefaarere

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'établissement public « La maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui » pour l'organisation du Heiva i Tahiti 2013 et de la Fédération tahitienne de va'a pour l'organisation du Heiva va'a mataeina'a 2013
(Lettre n° 5143/PR du 30-8-2013)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'établissement public « La maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui » pour l'organisation du Heiva i Tahiti 2013 et de la Fédération tahitienne de va'a pour l'organisation du Heiva va'a mataeina'a 2013

Discussions : Sur l'organisation du Heiva i Tahiti 2013

Un membre de la commission souhaiterait avoir une précision sur le nombre de spectateurs reçus pendant le Heiva. Il est donc précisé que sur les 6 soirées ainsi que durant la soirée de remise des prix, il y avait un peu plus de 13 000 spectateurs payants qui se sont présentés sur To'ata. Mais il est vrai que ce n'est pas toujours le cas, tout dépend des groupes qui se présentent sur la place.

Un membre de la commission constate que par rapport au taux de remplissage, il y a des soirées qui sont moins populaires que d'autres et se demande donc s'il n'est pas possible d'imaginer une stratégie pour faire en sorte d'augmenter les taux de remplissage des soirées les moins populaires.

Il est répondu que sur le Heiva de cette année, Te Fare Tauhiti Nui a laissé le libre arbitre aux groupes de pouvoir se placer eux-mêmes par rapport à leur date et aux prestations. Pour l'année prochaine, le directeur va essayer d'attribuer les places en fonction des groupes les plus populaires avec des groupes moins populaires afin de pouvoir répartir au mieux le taux de remplissage.

Plusieurs autres interrogations des membres de la commission ont porté sur :

- les économies réalisées, compte tenu de la mise en place du Beach soccer ;
- la participation financière éventuelle des groupes de chants et danses ;
- la possibilité de faire bénéficier également aux groupes de danse une aide par rapport au CAE (contrat d'aide à l'emploi) que l'assemblée a voté récemment.

Il est apporté les précisions suivantes :

Sur les économies réalisées, il s'agit d'avantage d'économies sur les investissements concernant le réaménagement, la mise aux normes de l'électricité, des réseaux incendie, etc. ; ceux-ci ayant été pris en charge par le COL et l'ITSPF.

Concernant la participation des groupes, c'est plutôt le contraire : les groupes bénéficient d'une aide financière. La réalisation des costumes, pour ne citer que ce point, est estimée à plus de 50 millions F CFP tous groupes confondus.

Un membre de la commission constate que TFTN participe quand même à hauteur de 50 % dans les charges du Heiva 2013 et demande donc s'il n'y a pas possibilité d'augmenter ses ressources propres en vendant des produits annexes tels que des tricots « spécial Heiva », de façon à percevoir des recettes complémentaires.

Le représentant du ministère fait savoir que la vente de produits dérivés avait pourtant eu lieu lors des années précédentes. Il est rappelé également que TFTN n'a repris l'organisation du Heiva en main que depuis cette année et qu'elle a connu de sérieux problèmes de logistique et de calendrier à la suite de la dissolution de l'ÉPIC Heiva Nui.

Sur l'organisation du Heiva va'a mataeina'a 2013

Les membres de la commission rappellent le caractère traditionnel de ce type de course et son intégration dans les festivités du Heiva. Sur le fait de savoir si la subvention sera suffisante pour couvrir les frais liés à cet événement, il est répondu que TFTN n'a pas encore dressé le bilan définitif des festivités.

Il est fait constater par ailleurs que les transports des rameurs et des pirogues étaient pris en charge par l'établissement. Il est donc demandé s'il n'était pas possible de demander une participation, même faible, à chaque rameur. Il est répondu que le

Heiva ne fait pas partie du calendrier sportif de la fédération de va'a et les représentants du gouvernement craignent que la mise en place d'une participation fasse chûter le nombre de participants.

Un membre de la commission suggère alors à l'établissement de faire un film sur les festivités du Heiva et de le vendre aux chaînes. Le représentant du gouvernement indique toutefois que les diffusions des images du Heiva sont réglementées et que Polynésie 1^{ère} a l'exclusivité des droits.

AVIS N° 122-2013/CCBF/APF du 11 septembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} Virginie Bruant
 Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Dylma Aro
 15 h 35 : Départ de M. Charles Fong Loi, procuration à M. John Toromona

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Société d'études océaniques (SEO) pour financer son activité générale au titre de l'année 2013
 (Lettre n° 5211/PR du 4-9-2013)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 000 F CFP pour financer son activité générale au titre de l'année 2013

Discussions : Pour commencer la discussion sur ce dossier, les membres de de la commission de contrôle budgétaire ont émis les interrogations portant sur :

- la participation de la SEO aux salons du livre ;
- le budget prévisionnel.

Sur la participation de la SEO aux salons du livre

Le président de la SEO indique que l'association a participé à plusieurs salons du livre en France, notamment à Paris, à Quessant et en Bretagne.

Il précise également que la SEO assiste à ces expositions particulièrement à titre informatif plutôt que commercial puisque le produit de la vente d'ouvrages leur rapporte peu. Aussi, les membres de la SEO également membres de l'association des éditeurs de Tahiti et des îles (AETI), ont l'obligation de participer à ces expositions pour des raisons de notoriété et de respect envers les autres éditeurs.

Sur le budget prévisionnel

Un membre de la commission souhaite avoir des informations complémentaires sur le budget prévisionnel de l'année 2013, notamment sur l'augmentation de la dotation des charges salariales (d'1 million à 1,5 millions F CFP entre 2002 et 2013) et d'expédition des bulletins de la société d'études océaniques. Elle s'interroge également sur les projets pour l'année 2013 en termes de réédition d'ouvrages et l'éventuelle augmentation d'ouvrages réédités.

Il est répondu que l'augmentation de la subvention se justifie par une forte demande d'ouvrages lesquels ne sont plus disponibles dans le commerce actuellement. Aussi, la SEO tente de répondre au mieux à cette demande émanant des chercheurs et principalement des étudiants. De plus, le président de la SEO regrette que certains ouvrages de la bibliothèque ne soient pas accessibles au public en raison de leur vétusté. C'est la raison pour laquelle la réédition de ces ouvrages précieux, rares et vétustes est très importante pour la sauvegarde de ces ouvrages et leur mise à disposition du public.

Ce travail de réédition nécessite une manipulation minutieuse qui, dans le cas contraire, pourrait conduire à la perte du livre. Pour exemple, il cite le cas de la réédition du livre « Océania » lequel a suscité une forte demande non seulement du public mais également d'autres éditeurs qui souhaitent le rééditer alors que le livre ne leur appartenaient pas. Il précise aux élus que les publications de la SEO contiennent des informations précieuses et utiles à la société polynésienne.

Pour justifier de la valeur des publications de la SEO, il cite, en anecdote, l'exemple du dictionnaire Paumutu-Anglais lequel était en rupture de stock et a voulu être racheté pour un montant d'une valeur de 200 000 F CFP.

Pour ce qui est de la réédition de l'ouvrage, il précise que les héritiers des auteurs de ce dictionnaire ont autorisé sa réédition à la condition que la société des études océaniques n'en tire aucun bénéfice sur la vente, ce qui justifie le prix actuel du livret.

De plus, il accentue sur le fait que de nombreux Pays convoitent la bibliothèque de la SEO puisque cette dernière détient un nombre important de livres sur l'Océanie.

Sur les projets de la SEO

En complément d'informations, le président de l'association souligne qu'une aide financière a été sollicitée également pour l'acquisition de matériel bureautique adéquat pour optimiser les travaux de publication. Il regrette que certains étudiants de l'université, en raison de leur budget limité, ne puissent acheter de livrets de la SEO. En effet, la consultation de ces ouvrages se fait uniquement sur place.

Le président de la SEO a pour objectif donc de rapprocher le public de la SEO en rendant son patrimoine plus accessible au public. À ce titre, un comité sera mis en place pour sélectionner les ouvrages à rééditer. De plus, il est envisagé la réalisation d'une publication thématique qui regrouperait plusieurs articles issus de livrets les plus sollicités par les étudiants.

En matière de politique de communication, il est précisé que la SEO dispose d'un site internet que le public peut consulter, qu'elle participe notamment aux salons du livre et publie également des flyers. Le président tient à préciser que les actions menées par l'association ont pour objectif d'informer le public et non de l'enrichir.

Sur la mise en ligne des livrets de la SEO sur internet, il s'agit d'un projet sur lequel l'association travaille actuellement. Bien que les actions soient menées par des bénévoles, elles représentent néanmoins un coût important avec des moyens techniques adaptés.

Pour terminer la discussion sur ce dossier, les membres de la commission félicitent le travail des membres de la SEO.

AVIS N° 125-2013/CCBF/APF du 17 septembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Charles Fong Loi à M^{me} Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha pour financer la mise en valeur de son patio et du site Hiti
(Lettre n° 7400/PR du 2-12-2013)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha pour un montant de 9 354 057 F CFP

Discussions : Il est demandé si le ministère de la culture a prévu un projet de construction d'une nouvelle salle pour les objets de valeurs qui ne sont pas exposés au grand public.

Les représentants du gouvernement indiquent qu'il y a énormément de projets de rénovation ou d'agrandissement de salles au niveau du Musée. Ainsi, certains objets de valeur ne peuvent être exposés parce que les salles du Musée ne sont pas aux normes. Ces rénovations interviendront sur le bâtiment en lui-même mais également sur les jardins du Musée qui reçoivent de nombreuses manifestations.

Il est demandé si le Korero organisé par l'association Tuareva fait partie des manifestations prévues dans les jardins du Musée par le ministère en 2014.

Il est répondu que le ministère est d'accord pour organiser ce genre d'événements qui s'inscrivent dans la promotion de la culture polynésienne et est dans l'attente de recevoir le dossier concernant le Korero.

AVIS N° 175-2013/CCBF/APF du 10 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. John Toromona à M^{me} la présidente Virginie Bruant

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'académie pa'umotu - Kāruru vānaga pour son budget de fonctionnement 2013 (1^{re} tranche)
(Lettre n° 3840/PR du 9-7-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 2 855 000 F CFP

Discussions : Il est rappelé aux représentants du gouvernement que lors d'une précédente réunion de la commission, le manque d'autonomie financière et de local de l'académie pa'umotu avait déjà été souligné.

L'absence de représentant de cette académie pour faire état de la situation, et notamment des problèmes rencontrés au quotidien par les académiciens, est d'ailleurs regrettée.

Les interrogations de la commission portent sur :

- la subvention en faveur de l'académie en 2012, pour savoir ce qui explique l'écart notable entre le montant de la subvention accordée (5 710 000 F CFP) et celui des dépenses réalisées sur une année (805 000 F CFP) ;
 - l'activité de l'institution culturelle l'année précédente ;
 - l'affectation d'un local au profit de l'académie ;
 - le recrutement d'un personnel permanent, pour connaître le profil recherché.
- Sur la subvention accordée à l'académie en 2012

Il est précisé qu'en 2012, l'académie pa'umotu n'a touché que 2 855 000 F CFP sur les 5 710 000 F CFP de subvention attribuée, soit la moitié de la somme budgétée au niveau du Pays cette année-là, car les crédits nécessaires à l'octroi de la deuxième tranche de la subvention n'ont pu être débloqués qu'en septembre 2012. L'académie n'a donc pas, faute de temps, pu faire usage de ces crédits, étant précisé que le directeur de l'académie rencontre des difficultés à réunir l'ensemble des membres de l'académie pour mettre en œuvre leurs actions, en plus des difficultés matérielles liées notamment à l'absence de local permanent mis à disposition.

- Sur l'activité de l'académie

Il est indiqué que celle-ci a entamé la traduction des Psaumes, la traduction des Évangiles étant achevée, qu'elle a reçu de nombreuses sollicitations, de la part de l'Institut Louis Malardé et de l'association Haururu notamment, et qu'en 2013 elle devrait donc poursuivre ses actions de traduction au profit d'organismes aussi bien du secteur public que du secteur privé.

- Sur l'affectation d'un local

L'académie pa'umotu partage pour le moment les locaux de l'académie tahitienne, ce qui peut poser un problème au niveau de l'espace dédié aux académiciens pa'umotu. Le Pays, saisi par le directeur de l'académie pa'umotu, tente donc de trouver un local adéquat à mettre à disposition de cette académie et qui puisse se situer à proximité de l'académie tahitienne, en raison de la complémentarité de nombreux de leurs travaux.

Il est en outre indiqué que le SCP n'exclut pas l'idée d'une rationalisation de l'ensemble des moyens mis à disposition des 3 académies de langues polynésiennes, en prenant en considération le fait que les besoins des uns et des autres, souvent, se rejoignent.

- Sur le profil du personnel salarié permanent devant être recruté

Il est d'abord précisé que l'embauche d'un personnel salarié permanent est prévue dans la subvention accordée cette année, mais qu'aucun profil précis n'est recherché, l'académie envisageant simplement son recrutement par l'intermédiaire du dispositif du CVD.

Il est alors demandé que le personnel recruté soit issu de l'Université de la Polynésie française et diplômé en linguistique, afin de disposer d'un personnel ayant un niveau de formation supérieur à celui d'un secrétaire.

AVIS N° 89-2013/CCBF/APF du 16 juillet 2013 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 voix contre). Les membres de la commission souhaiteraient néanmoins que davantage de précisions leur soient fournies sur l'utilisation des fonds octroyés par le Pays (projets, bilans financiers, etc.).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Académie tahitienne - Fare Vana'a pour son budget de fonctionnement 2013
(Lettre n° 2428/PR du 17-4-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 16 738 000 FCFP

Discussions : Le chef du SCP indique que toutes les académies rencontrent des difficultés budgétaires, et que les 16 millions de F CFP prévus en faveur du Fare Vana'a serviront surtout aux dépenses de personnels (2 employés permanents). Il précise qu'au regard de son activité, l'Académie s'interroge quant à l'utilité de ses personnels permanents. Il ajoute que les membres de l'Académie ont déjà renoncé à leurs indemnités.

Il lui est demandé combien représentent ces indemnités, et il répond qu'elles s'élèvent à 10 millions de F CFP par an, pour une vingtaine de membres.

À une demande visant à savoir si le bilan d'activité de cette institution est positif, il répond qu'y est réalisé un véritable travail d'étude, qui ne se traduit par contre pas par une activité éditoriale importante.

AVIS N° 68-2013/CCBF/APF du 23 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 3 membres présents)*

* De 10 h 13 à 10 h 26 : Sortie de M. Myron Mataoa, absent au moment du vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de l'Académie tahitienne - Fare vana'a pour son budget de fonctionnement 2013
(Lettre n° 7444/PR du 3-12-2013)

Objet : Subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de l'Académie tahitienne - Fare vana'a pour un montant de 5 000 000 F CFP.

Discussions : Certains membres de la commission insistent sur la nécessité pour les académies tahitiennes, marquisiennes et paumotu de mutualiser au maximum leurs moyens. Concernant l'académie paumotu en particulier, il est demandé si elle dispose d'un local sachant que l'académie tahitienne bénéficie de moyens conséquents qui pourraient bénéficier aux autres académies.

Il est expliqué que l'académie tahitienne occupe un local vétuste et qui accueille également l'académie paumotu. La première démarche du ministère a donc été de remettre en état au minimum ce local, tout en cherchant un local pour l'académie paumotu. Le ministère aurait souhaité rapprocher les deux académies pour mutualiser leurs moyens, en termes de ressources humaines notamment.

Il est ajouté que le Président du Pays a demandé au Haut-commissaire d'envisager le départ du CUCS des locaux qu'il occupe actuellement afin que les académies tahitienne et paumotu puissent se retrouver ensemble. Le CUCS disposant d'une convention d'occupation de ces locaux, le ministère a décidé de reloger l'académie paumotu à Fare Ute à titre provisoire.

Les membres de la commission relèvent que les membres de l'académie tahitienne perçoivent une indemnité. Il est demandé le montant de celle-ci et si les membres des autres académies y ont droit.

Les représentants du gouvernement indiquent en effet que le règlement intérieur de l'académie tahitienne prévoit un régime indemnitaire en fonction des présences des académiciens aux séances de travail. Les membres des deux autres académies œuvrent de manière totalement bénévole. Le service de la culture a, à plusieurs reprises, demandé à l'académie tahitienne de supprimer ce régime indemnitaire.

L'un des membres de la commission suggère dès lors que ces indemnités soient réparties sur les membres des trois académies.

AVIS N° 176-2013/CCBF/APF du 10 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. John Toromona à M^{me} la présidente Virginie Bruant

Les membres de la commission relèvent toutefois que cette académie bénéficie de subvention et de moyens conséquents comparés aux aides versées à l'Académie marquisienne - Tuhuna èo enata et à l'Académie pa'umotu - Karuru vanaga. Ils notent par ailleurs que les membres de l'académie tahitienne perçoivent une indemnité alors que ceux des deux autres académies travaillent de manière totalement bénévole.

Dans un souci d'équité de traitement et de bon usage des fonds publics, les membres de la commission recommandent à ces trois académies de mutualiser leurs moyens de fonctionnement.

✦ **TRANSPORTS AERIENS**

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 651 CM du 16 mai 2011 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (SEM ATN)
(Lettre n° 1648/PR du 20-3-2013)

Objet : Désignation de M. Gilles Bernede, en lieu et place de M. Hinoi Fritch, en tant que représentant du personnel au conseil d'administration d'Air Tahiti Nui.

Discussions : Il est demandé au représentant du gouvernement d'expliquer la démission de M. Bernede de ses fonctions de délégué syndical afin de pouvoir exercer ses nouvelles fonctions d'administrateur de la compagnie ATN.

Il est répondu qu'ATN prévoit le renouvellement du représentant du personnel au conseil d'administration tous les 2 ans, et que ces fonctions sont incompatibles avec celles de délégué syndical car le représentant élu est celui de l'ensemble du personnel de la compagnie, quelle que soit l'appartenance syndicale des agents.

AVIS N° 38-2013/CCBF/APF du 2 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)*

* De 9 h à 9 h 34 : M^{me} Eleanor Parker, absente au moment du vote

Projet d'arrêté portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Air Tahiti
(Lettre n° 3647/PR du 28-6-2013)

Objet : Désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Air Tahiti

Discussions : Au-delà de l'objet même du projet d'arrêté, les débats ont porté sur la situation financière de la société.

- Sur le trafic aérien vers les Marquises

Il est fait remarquer que si le trafic des touristes internationaux sur les vols d'Air Tahiti a augmenté de 9,4 % dans l'ensemble de la Polynésie française, celui des Marquises a fortement diminué entre 2011 et 2012.

- Sur la situation financière de la société

Il est indiqué que le résultat net de l'exercice 2012 est de - 105,7 millions F CFP hors consolidation des comptes. Dans la validation de ces résultats, il y a un résultat courant de -3 millions F CFP et un résultat exceptionnel de -98,5 millions F CFP à prendre en compte. Ce résultat exceptionnel s'explique par une re-comptabilisation des amortissements. En effet, en raison du fait qu'il faut désormais prendre en compte la valeur résiduelle des biens, il a fallu réactualiser les amortissements, ce qui a fait gonfler les écritures en charge exceptionnelle pour un peu plus de 100 millions F CFP, d'où ce résultat exceptionnel de - 98,5 millions F CFP.

À cela s'ajoute l'impôt pour - 4 millions F CFP et le reste du résultat courant pour - 3 millions F CFP et qui s'explique par un résultat opérationnel du transport aérien hors international de - 193 millions F CFP auxquels est ajoutée une subvention versée par le Pays l'année dernière de 100 millions F CFP TTC dont 95 millions F CFP net pour l'entreprise. Sont par ailleurs rajoutés 9 millions F CFP de bénéfices apportées par la ligne internationale sur lequel il convient toutefois de faire une reprise d'écriture sur provision par rapport aux filiales Air Archipel et Air Moorea, pour un montant de 85 millions F CFP. D'où un résultat courant de -3 millions F CFP.

Ce qui importe de savoir, selon le représentant du gouvernement, c'est que le résultat d'exploitation du trafic aérien intra-Polynésie est déficitaire pour l'entreprise Air Tahiti de - 193 millions F CFP.

- Sur le trafic aérien

Une baisse de trafic résident a été constatée tandis que pour ce qui concerne le trafic touristes, l'activité a pu être maintenue. Les derniers chiffres montrent en effet une reprise de l'activité touristique, bien que celle-ci reste encore marginale. Donc, s'il est difficile de faire des prévisions sur le trafic en 2013, le tourisme jouit actuellement d'une stabilité relative du fait de l'absence d'événements conjoncturels majeurs (*flambée des prix du pétrole, cyclone, etc.*).

- Sur le rôle des 3 foires touristiques annuelles

Si les représentants du gouvernement admettent que ces foires ont eu pour effet de doper la clientèle résidente, ils font remarquer également qu'elles ne bénéficient pas qu'à la compagnie mais également aux touristes et résidents des îles qui peuvent voyager à des prix très attractifs.

Les membres de la commission ont en outre souhaité que leur soit transmis le rapport de gestion 2012 de la société Air Tahiti eu égard aux compléments d'information fournis par les représentants du gouvernement. Ceux-ci ont toutefois indiqué que ce rapport n'a pas encore été régulièrement publié.

AVIS N° 86-2013/CCBF/APF du 8 juillet 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (SEM ATN)
(Lettre n° 4027/PR du 16-7-2013)

Objet : Proposition de désignation des représentants du Pays au sein de la SEM Air Tahiti Nui.

Discussions : La discussion s'entame par une demande de la part d'un membre de la commission de plus de détails sur l'activité annexe d'affrètement de tiers de la société.

Etant donné la surcapacité de la flotte, il demande par ailleurs quelles sont les orientations que le Pays et cette compagnie se sont données pour optimiser l'emploi du 5^e appareil.

Enfin, des précisions sont sollicitées au sujet de la non-prise en compte, dans le résultat de l'exercice 2012, de certains événements exceptionnels tels que la cession d'un moteur et la mise en œuvre d'un nouveau plan comptable.

Les représentants du gouvernement indiquent que les comptes et rapport d'activité pour l'année 2012 de la compagnie Air Tahiti Nui n'ont pas encore été approuvés par son conseil d'administration. C'est d'ailleurs l'objet du projet d'arrêté soumis à l'examen de l'assemblée qui vise à compléter ce conseil. Ils proposent ainsi que les questionnements de la commission fassent l'objet d'une réunion, au sein de cette commission ou de la commission législative de l'assemblée en charge du tourisme, avec les dirigeants de cette SEM.

Concernant les orientations relatives au 5^e avion, celles-ci seront intégrées dans la politique globale que le gouvernement compte mettre en œuvre. Cet appareil est loué à titre ponctuel mais les recettes liées à cette location ne couvrent pas les frais d'entretien. Le déficit annoncé pour cet appareil est de plus de 600 millions F CFP.

Un membre de la commission intervient pour savoir s'il n'y a vraiment plus de classe Poerava first dans les avions. Il est répondu qu'un appareil a été complètement rénové et qu'un deuxième est sur le point de l'être.

Enfin, certains membres de la commission font remarquer que le conseil d'administration de cette société, dans sa composition actuelle, intégrait des représentants de l'assemblée de la Polynésie française membres de l'opposition mais qu'aujourd'hui, ce n'est plus le cas.

AVIS N° 99-2013/CCBF/APF du 23 juillet 2013 : Favorable (avec 6 voix pour et 3 absentions) en tenant compte du remplacement de M^{me} Maina SAGE par M. Édouard FRITCH, formulé par ce dernier, dans le projet de désignation.

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (SEM ATN)
(Lettre n° 5445/PR du 16-9-2013)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SEM ATN.

Représentation actuelle Arr. n° 651 CM du 16-5-2011 modifié	Modification proposée
Assemblées générales : M. Oscar Manutahi TEMARU	Assemblées générales : M. Geffry SALMON
<u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Oscar, Manutahi TEMARU 2° M. Pierre FRÉBAULT 3° M. James SALMON 4° M. Étienne HOWAN 5° M. Jean-Christophe BOUISSOU 6° M. Jacqui DROLLET 7° M. René TEMEHARO 8° M. Gilles BERNEDE 9° M. Robert TANSEAU	<u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Geffry SALMON 2° M. Nuihau LAUREY 3° M. Marcel TUIHANI 4° M. Jean-Christophe BOUISSOU 5° M. Édouard FRITCH 6° M ^{me} Teura IRITI 7° M. Daniel PALACZ 8° M. Michel MONVOISIN 9° M. Gilles BERNEDE

Discussion : Il est regretté que le conseil d'administration d'Air Tahiti Nui n'affiche pas une représentation de l'ensemble des groupes constitués à l'assemblée de la Polynésie française ; politique pourtant suivie par les gouvernements précédents et qui permettait de prouver que la représentation à l'assemblée fait front commun et suit les plans de financement mis en place, élément très important pour défendre les dossiers devant les banques et les financiers en métropole.

Il est ensuite demandé si le ministère a une idée précise du futur président du conseil d'administration de la compagnie. Il est alors répondu que le conseil d'administration se réunira le plus vite possible pour désigner son président, sachant que ce dernier sera choisi parmi les personnes figurant dans le projet de désignation des représentants du Pays au sein de la SEM.

AVIS N° 132-2013/CCBF/APF du 24 septembre 2013 : Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions)*

* Prouration de M^{me} Béatrice Lucas à M. Rudolph Jordan

Il est toutefois rappelé que sous les gouvernements précédents, les groupes constitués à l'assemblée étaient représentés au sein du conseil d'administration de la compagnie, ce qui n'est plus le cas actuellement.

Projet d'arrêté portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Air Tahiti
(Lettre n° 7511/PR du 6-12-2013)

Objet : Désignation de M. Marcel TUIHANI pour remplacer M. Geffry SALMON en qualité de représentant du Pays au sein d'Air Tahiti

Discussions : Il est indiqué que cette modification de la représentation du Pays au sein des instances de gouvernance de la SA Air Tahiti, intervient dans le cadre du lancement prochain de l'appel d'offres portant sur la délégation de services publics pour le transport public aérien régulier interinsulaire au sein de la Polynésie française.

La loi du Pays portant sur les délégations de service public institue le président en charge d'un portefeuille ministériel comme président de la commission de l'appel d'offres. Il a donc été décidé que le président de la commission dans le domaine du transport aérien ne serait pas aussi celui qui siège également au sein des instances de gouvernance d'Air Tahiti, la SA pouvant évidemment être amenée à se porter candidate à l'octroi de la délégation de service public dans ce secteur.

AVIS N° 183-2013/CCBF/APF du 16 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan

* PERLICULTURE

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Tahiti Pearl Consortium »
(Lettre n° 1507/PR du 13-3-2013)

Objet : La Polynésie française disposant de quatre sièges au conseil d'administration de cette SEM, sont donc proposés : M. Antony Géros, vice-président de la Polynésie française, M. Temauri Foster, ministre des ressources marines, M. Daniel Herlemme, ministre en charge du développement des archipels et M. Victor Maamaatuaiahutapu, représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Discussions : Les membres de la commission s'interrogent sur les motivations du gouvernement à retirer, à terme, la Polynésie française du capital de cette société.

Les représentants du gouvernement font comprendre au préalable que l'objectif du gouvernement était de créer une SEM pour mettre en place des moyens financiers importants à la relance du secteur de la perle. Cette SEM a donc vocation de se transformer en SAS qui sera gérée par le secteur privé. Les actions qui relèvent du domaine public seront ainsi revendus, une fois que les circuits de commercialisation seront remis en place. La participation au capital de cette SEM s'apparente dès lors à un investissement sur l'avenir, qui permettra à la Polynésie française de se positionner sur de nouveaux marchés et, notamment les marchés de la haute joaillerie.

Les membres de la commission insistent ensuite sur l'aspect humain du secteur et sur l'urgence à mettre en place une convention collective pour les travailleurs œuvrant dans les fermes perlières, dans l'attente de l'élaboration à terme d'un véritable statut professionnel du perliculteur. Les représentants du gouvernement rassurent la commission en indiquant que le ministre est parfaitement conscient de cet aspect et que le TPC va imposer aux producteurs un certain nombre de règles relatives à la sécurité au travail. Des sessions de formations sur les obligations légales de l'employeur seront également organisées à l'initiative de cette société.

La discussion s'achève sur le mode de désignation des représentants du secteur privé. Le gouvernement a en effet souhaité céder un siège aux actionnaires privés. Ceux-ci seront désignés par leurs pairs.

AVIS N° 32-2013/CCBF/APF du 19 mars 2013 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)*

Les membres de la commission souhaitent toutefois que soient portés à leur connaissance, une fois leur désignation effectuée, les noms des trois représentants de l'actionariat privé qui siègeront au conseil d'administration de cette société

* 10 h 4 : Sortie de M^{me} Éléonor Parker, porteuse de la procuration de M. Clarenztz Vernaudo

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial nommé « Maison de la perle » pour l'exercice 2013 pour le financement des opérations de promotion des produits perliers
(Lettre n° 1704/PR du 22-3-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 52 000 000 F CFP inscrite au budget général du Pays pour l'exercice 2013.

Discussions : Il est demandé ce qu'il en est de la promotion de la perle sur le marché local car, dans le dossier de présentation, il est écrit que la Maison de la perle « propose d'encourager le retour des ventes internationales des produits perliers polynésiens à Tahiti, conformément aux orientations stratégiques définies par son conseil d'administration », or dans les faits, on a davantage l'impression que les organisateurs de ventes de produits perliers prennent des initiatives sans y associer la Maison de la perle, et que les coopératives ou autres types de regroupements de producteurs de perles sont en mesure de mener leurs actions sans aucune participation de la Maison de la perle.

Il est donc demandé :

- ce que la Maison de la perle peut apporter dans la politique de partenariat qu'elle veut mettre en place avec les vendeurs locaux de perles ;
- s'il existe un calendrier des manifestations ainsi que les noms des participants locaux ;
- le gain que le Pays peut réaliser, en termes de notoriété.

La directrice de la Maison de la perle rappelle alors que la vocation première de la Maison de la perle réside dans la promotion à l'international, mais que la politique développée sur le marché local par l'établissement, presque depuis sa création, consiste à faire revenir la vente de perles de culture de Tahiti, en Polynésie même.

Concernant son activité promotionnelle au niveau international, elle explique que la Maison de la perle permet aux vendeurs locaux parfois mal préparés, de faire face au marché international, particulièrement désorganisé du fait de ventes par des étrangers, de produits perliers, en dehors de tout salon ou manifestation de ce type.

Elle indique que seuls certains organismes, comme le GIE Poe Rava Nui ou celui de M. Dominique Devaux, sont en mesure de se confronter à ce marché international.

Elle explique leur volonté de voir les ventes se faire localement, d'abord par le fait que les producteurs qui sont sur Tahiti, ne doivent pas aller concurrencer les grossistes, à qui ils vendent déjà leurs perles, car cela déstabilise leur clientèle.

Elle souhaite aussi, en réalité, faire en sorte que la Polynésie devienne vraiment le centre de la perle de culture de Tahiti, et centraliser la commercialisation de ce produit sur le territoire.

Elle indique ensuite qu'elle ne dispose pas de calendrier des manifestations car il y a un certain blocage de certains organisateurs de ventes aux enchères, qui n'invitent pas les représentants de la Maison de la perle à leurs manifestations.

Elle rappelle que leur rôle n'est pas de s'immiscer dans la gestion des négociants en perles, mais d'apporter une réduction de leurs charges à travers un partenariat financier, un processus d'accompagnement dans la commercialisation des perles, et non pas de substitution aux vendeurs. Elle indique ensuite savoir plus ou moins que des ventes seront organisées dans le courant de l'année, sachant qu'il y en a déjà eu depuis le début de l'année.

Il est alors demandé aux représentantes respectivement du ministère des ressources marines et de la Maison de la perle, où en sont les relations que le Pays entretient avec M. Cavalieri.

La représentante du ministère répond que les relations avec ce dernier ne sont pas rompues et sont même amicales, dans le sens où la Maison de la perle est représentante au niveau de la CIBJO. Concernant la prestation commandée à M. Cavalieri, elle précise qu'elle a été interrompue depuis le mois de décembre, à la suite d'une décision de justice prise en référé, et que, depuis, une convention de transaction relative au travail effectué, a été conclue.

Elle ajoute que le *Tahiti Pearl Consortium* (TPC) réalisera l'étude de marché déjà prévue, car le Pays souhaiterait que les producteurs membres du conseil d'administration prennent les choses en main avec les représentants publics, lorsque le TPC sera créé.

La directrice de la Maison de la perle précise ensuite que la mission de M. Cavalieri ne concernait pas directement l'aspect promotionnel mais vraiment la mise en place du TPC, qui est une structure de commercialisation avec, effectivement, sa stratégie de promotion.

Elle rappelle que l'assemblée a approuvé récemment les missions du TPC, qui intègrent celles de la Maison de la perle, dont la promotion tant sur le marché local qu'international, et qu'ils sont actuellement dans l'attente de la naissance effective du TPC.

AVIS N° 40-2013/CCBF/APF du 2 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)*

* De 10 h 3 à 10 h 28 : Sortie de M^{me} Eleanor Parker, absente au moment du vote

* PÊCHE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association PGEM de MOOREA dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013
(Lettre n° 1712/PR du 22-3-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 5 000 000 F CFP, soit 100 % de l'aide sollicitée.

Discussions : Il est constaté de nombreuses lacunes dans la politique d'information des populations quant à l'application d'un PGEM ; à tel point, qu'il serait émis, au sein même des communes concernées, l'idée d'une suppression du dispositif, le *rahui* paraissant plus efficace en termes de protection des ressources lagonaires.

Le représentant du ministère reconnaît l'existence de violations des règles mises en place à travers le PGEM. Il observe également un manque de motivation de la part de certains acteurs de la protection de l'environnement sur l'île de Moorea. Il rappelle enfin le manque de moyens humains permettant une meilleure surveillance des lieux protégés, notamment la nuit.

AVIS N° 41-2013/CCBF/APF du 2 avril 2013 : Favorable (avec 5 voix pour et 2 abstentions)*

* 10 h 28 : Retour de M^{me} Eleanor Parker

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de Formation Maritime - Pêche et Commerce (IFM-PC) pour financer l'achat du logiciel ECDIS et du matériel informatique
(Lettre n° 306/PR du 11-1-2013)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 4 493 600 F CFP, représentant la totalité du coût de l'opération

Discussions : Les membres de la commission sont d'accord sur la nécessité de l'acquisition du logiciel ECDIS, mais demandent tout de même au directeur de l'IFM-PC des précisions supplémentaires.

Celui-ci répond tout d'abord que lors de son précédent passage à l'assemblée, en commission des affaires économiques, en octobre 2012, il n'a pas informé les élus de ce projet d'acquisition car la décision n'avait pas encore été prise, lui-même ayant été un peu indécis au départ à l'idée d'acquiescer ce logiciel, celui actuellement utilisé par l'Institut n'étant pas un mauvais outil.

Il explique que compte tenu du programme des formations pour l'année 2013, c'est l'Administrateur des affaires maritimes (État) qui a insisté sur l'importance d'acquiescer le logiciel ECDIS afin d'améliorer les formations sur simulateur radar.

Il indique que le projet d'investissement de l'établissement inclut l'acquisition de matériel informatique car le matériel dont dispose à ce jour l'Institut ne fournit pas la puissance nécessaire à l'installation du logiciel ECDIS.

Il poursuit en précisant que ce logiciel est reconnu mondialement, alors que le système utilisé actuellement par l'Institut et par nombre de navires et pêcheurs qui n'ont pas les moyens de se payer le logiciel ECDIS, n'est pas à jour des recommandations de l'Organisation maritime internationale (OMI).

Il indique que le logiciel de cartographie ECDIS contient un simulateur radar et un simulateur passerelle, en précisant que le simulateur radar permet une navigation « à l'aveugle » dans un local fermé, sans voir l'extérieur, alors que le simulateur passerelle réunit la navigation « à l'aveugle » et une vision extérieure.

Il informe enfin les membres de la commission que l'Institut installera le logiciel d'abord sur le simulateur radar, le temps de maîtriser les formations supérieures de capitaines, avant de l'installer sur le simulateur passerelle d'ici 3 à 5 ans.

Une discussion s'ouvre ensuite entre les membres de la commission. Vu le montant de la demande de subvention, il est demandé si tous les navires devront faire l'acquisition du logiciel ECDIS, et il est répondu que les nouveaux navires en sont déjà équipés et que le logiciel servira uniquement à la formation des capitaines.

AVIS N° 5-2013/CCBF/APF du 17 janvier 2013 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Hirohiti Tefaarere à M^{me} Minarii Galenon

En effet, au vu des informations communiquées aux membres de la commission, l'aide proposée ne semble pas assise sur des arguments satisfaisants. Le nombre réduit de licenciés du club, notamment, suscite une interrogation quant à l'utilisation de ce bateau en faveur de la pratique populaire du Va'a.

Projet d'arrêté autorisant la transformation en prêt de l'avance en compte courant de 50 000 000 F CFP (cinquante millions de francs CFP) accordée à la SEML Port de pêche de Papeete (S3P)
(Lettre n° 1839/PR du 28-3-2013)

Objet : Transformation en prêt de l'avance en compte courant de 50 000 000 F CFP accordée à la S3P en 2009.

Discussions : Il est demandé quelles sont les autres SEM du Pays ayant obtenu une avance en compte courant du Pays, qu'il a fallu ou qu'il faut maintenant transformer en prêt.

La directrice des finances dresse alors la liste demandée :

- la SEM Assainissement des eaux de Tahiti, pour 219 millions de F CFP (en cours) ;
- TNR, pour 367 millions F CFP (avance transformée en prêt) ;
- ATN, dont les avances en compte courant ont été transformées en actions ;
- la SEP (dossier en cours d'instruction) ;
- la S3P.

Elle rappelle par ailleurs qu'au compte administratif est toujours annexé le relevé des prêts accordés par le Pays, y compris les avances en compte courant, en soulignant que cette année sera également annexée la situation des participations du Pays dans toutes les sociétés ainsi concernées, avec la valeur des capitaux au 31 décembre de l'année écoulée, et un rappel de l'activité de chaque société, au cours de l'année écoulée.

Elle précise enfin qu'en cas de versement de subventions en faveur de sociétés devant rembourser un prêt au Pays, un prélèvement est systématiquement effectué sur le versement de la subvention attribuée à la société.

Les membres de la commission remercient la directrice des finances pour les informations fournies et indiquent ne pas avoir davantage d'interrogations, l'examen d'un dossier similaire la semaine précédente ayant déjà permis aux élus de s'informer sur ce type de procédure.

AVIS N° 48-2013/CCBF/APF du 9 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte du Port de pêche de Papeete (SEM 3P)
(Lettre n° 3179/PR du 3-6-2013)

Objet : Proposition de désignation des représentants du Pays au sein de la S3P se déclinant comme suit :

Représentation actuelle <i>Arr. n° 641 CM du 13-5-2011</i>	Modification proposée
Assemblées générales : M. Temauri FOSTER	Assemblées générales : M. Tearii ALPHA
<u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Temauri FOSTER 2° M. James SALMON	<u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Tearii ALPHA 2° M. Bruno MARTY

Discussions : Après une présentation du bilan d'activité 2012 et des perspectives de la SEM (pose de panneaux photovoltaïques, nouveau dispositif à la Criée, aménagement de bâtiments pour traiteurs), il est demandé davantage de précisions chiffrées concernant justement ces perspectives, dans la mesure où les projets prévus feront peser de nouvelles charges sur la société, déjà en difficultés financières.

La question est de savoir si des recettes supplémentaires sont envisageables déjà à court terme, pour équilibrer les comptes de la S3P.

Il est alors répondu que c'est l'objectif suivi par le ministère des ressources marines, qui envisage également d'autres mesures visant à rentabiliser l'activité de la SEM, comme la révision du prix de la glace, actuellement à un niveau excessivement faible.

Il est précisé que :

- la pose de panneaux photovoltaïques, financée en totalité par le Pays, permettra une économie de 5 millions de F CFP en année pleine, sur les dépenses liées à la consommation énergétique ;
- l'aménagement d'ateliers pour les traiteurs rapportera à la SEM un bénéfice évalué à 6 millions de F CFP ;
- l'activité des tours à glace (actuellement deux, sachant qu'une troisième est en cours de finalisation) générera à terme une recette supplémentaire estimée entre 5 et 10 millions de F CFP par an ;
- en outre, la SEM incitera davantage les armateurs et les mareyeurs à augmenter leurs productions.

Pour répondre à une question sur la gestion des 1 000 tonnes de déchets par an générés par l'activité du port de pêche, il est indiqué que la S3P a lancé deux appels d'offres soldés par des échecs.

Le gouvernement envisage une réutilisation de ces déchets par les agriculteurs, et recherche donc d'éventuels porteurs de projets, étant précisé que le ministère de l'agriculture a manifesté son intérêt pour ce dossier.

Il est précisé enfin que la S3P n'envisage pas, afin de dégager des bénéficiaires, de réduire ses charges d'exploitation, importantes, mais viserait plutôt à augmenter son chiffre d'affaires, à travers les diverses prestations fournies et les projets en cours de réalisation.

AVIS N° 83-2013/CCBF/APF du 10 juin 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à caractère exceptionnel en faveur de la société d'économie mixte locale Port de Pêche de Papeete (SEML S3P) pour l'exercice 2013
(Lettre n° 4749/PR du 19-8-2013)

Objet : Subvention de fonctionnement à caractère exceptionnel d'un montant de 34 000 000 F CFP en faveur de la société d'économie mixte locale Port de Pêche de Papeete (SEML S3P)

Discussions : Une fois le projet d'arrêté présenté, le directeur de la SEML S3P apporte les précisions suivantes :

- Sur le montant des redevances appliqué dans le cadre de la convention d'affermage de l'exploitation du marché d'intérêt territorial des produits de la mer du port de pêche de Papeete : celui-ci est resté inchangé depuis 1994, soit depuis presque 20 ans malgré le dernier arrêté datant de 2010. Des propositions d'augmentation de redevance seront prochainement présentées au conseil d'administration et la décision qui en résultera sera transmise au conseil des ministres pour débat ;
- Sur le non paiement de la consommation d'eau : seuls les mareyeurs s'acquittent de leur facture, les armateurs ne payant pas l'eau ;
- Sur les recettes liées à la valorisation des déchets de poissons : celles-ci se montent à 11 millions F CFP facturés aux mareyeurs du Port de pêche, 9 millions F CFP sont versés au prestataire pour les évacuer.

Suite à ces précisions, les membres de la commission ont souhaité avoir davantage d'informations sur les points suivants :

- Les moyens mis en œuvre pour recouvrer les nombreuses créances des années passées et qui s'élèvent à 33 millions F CFP au 31 décembre 2012 ;
- La situation des créanciers, pour savoir s'ils sont toujours en activité ;
- Les dépenses qui seront couvertes par cette subvention.

Les représentants du gouvernement ont apporté les réponses suivantes :

Depuis janvier 2011, la S3P a signé une convention avec le Port autonome pour gérer l'amarrage et pour faire facturer ce service aux armateurs. Les difficultés de trésorerie subies par ces derniers se répercutent également sur la société, ce qui a abouti à quelques actions judiciaires pour récupérer les créances.

Les situations des créanciers sont toutes différentes. La S3P compte les convoquer afin de trouver un accord amiable d'apurement. Ce n'est que dans le cas où aucun accord n'est trouvé que s'enclenche la procédure en contentieux, sachant que le tribunal ne tranche pas forcément en faveur de la S3P.

Les représentants du gouvernement indiquent par ailleurs que la subvention sollicitée servira uniquement au fonctionnement de la société, qui rencontre de grosses difficultés de trésorerie accumulées depuis la reprise de la gestion du Port de pêche. Elle ne sera en aucun cas dédiée à des activités particulières.

Quant aux perspectives, l'objectif est d'atteindre les 30 millions F CFP d'augmentation de recettes, sachant toutefois qu'il relève du ministère de prendre un arrêté pour réévaluer les redevances. Le bilan intermédiaire doit sortir sous peu mais la situation en 2013 s'est encore dégradée puisqu'au 1^{er} semestre et par rapport à l'année précédente, il est observé une diminution de 20 % au niveau des captures. Cette situation se répercute également sur le chiffre d'affaires au niveau du débarquement (facturation à 5 F CFP/kg).

À ce titre, il est utile de rappeler tous les efforts consentis par la S3P depuis la reprise en 2009 de la gestion du Port de pêche qui, à l'époque, relevait de la CCISM et du Port autonome. Le port s'apparentait davantage à une zone de non droit dans laquelle mareyeurs et armateurs s'octroyaient les installations publiques.

La S3P a été créée en novembre 1994 pour gérer le marché d'intérêt territorial en vertu d'une concession de service public du 31 décembre 2004. La CCISM, à qui la S3P avait confié l'exploitation de ce marché entre 1994 et 2004, a repris cette concession directe jusqu'au 31 octobre 2009 et depuis novembre 2009, la S3P est le nouvel exploitant du Port de pêche et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Sur le déficit repris par la société, il est précisé que cela concerne non pas le déficit financier mais d'exploitation, puisqu'il s'agit de personnes habituées à ne pas payer. En cas de blocage ou lorsque la direction de la S3P essaie d'imposer une mesure, les professionnels de la pêche s'adressent directement au ministre.

La S3P n'était pas forcément candidate pour reprendre la gestion du port de pêche et la Chambre de commerce, qui avait cumulé plusieurs déficits, s'était complètement dessaisie du sujet. Le Pays n'avait plus d'autres solutions que de remonter une structure. Un appel a certes été lancé auprès du privé mais est resté sans succès. C'est ainsi que la S3P fut invitée à reprendre la gestion du Port en mettant en place progressivement des critères de gestion, pour réduire à 20 millions F CFP son déficit structurel. D'autres mesures doivent être mises en place telles que l'augmentation du prix de la glace (+ 1 F CFP), qui rapporterait 8 millions F CFP, l'installation de panneaux photovoltaïques (+ 4 millions F CFP d'économie en consommation électrique), l'augmentation des frais de débarquement de 6 à 7 F CFP payés par les mareyeurs actuellement à 5 F CFP/kg, ce qui rapporterait 8 à 13 millions F CFP. En mettant ainsi bout à bout ces montants, la société arriverait à un excédent comptable de 20 à 25 millions F CFP soit, l'équivalent de son déficit.

Sur ces propos, il est demandé s'il est prévu de modifier le barème des redevances et si la société a la possibilité encore de consentir à davantage d'efforts.

Il est répondu qu'une communication est passée en conseil des ministres il y a un ou deux mois pour que cette révision du barème des redevances soit envisagée. Il reste à finaliser les montants mais cela dépendra des différents scénarios proposés. Quant à la masse salariale, il est à nouveau rappelé qu'elle n'a pas évolué depuis 3 ans alors que les charges sociales ont augmenté.

Il est alors proposé que le Pays fixe un minimum pour assurer la rémunération de ses installations et le coût des grosses réparations qu'elle doit assumer.

Pour revenir sur la valorisation des déchets et sur les pourparlers en cours avec les sociétés intéressées pour le recyclage, un appel d'offres a été lancé dans la presse écrite en 2010 mais a été déclaré infructueux par le conseil d'administration malgré la candidature de 3 ou 4 entreprises. Aujourd'hui, la S3P a une préférence pour l'ensilage mais il semblerait que le ministère de l'agriculture ait d'autres projets consistant notamment en l'usage d'un thermodigesteur.

Concernant le montant des créances, la commission rappelle la nécessité d'avoir des informations claires et précises sur le recouvrement de ces dernières afin d'être convaincue qu'une réelle action est faite et suivie pour récupérer cet argent dont le montant est égal au montant de la subvention sollicitée. Elle se demande en outre si cette subvention sera suffisante pour couvrir les dépenses de la SEM jusqu'à la fin de l'année.

Il est répondu que la somme de 34 millions F CFP peut paraître importante mais il faut souligner qu'en termes de trésorerie, la S3P a 30 millions F CFP de créances à recouvrer et 20 millions F CFP de provision sur les clients douteux, soit 50 millions F CFP potentiels non recouverts pour la société. Il convient également d'y ajouter le déficit structurel qui augmente depuis des années. De ce fait, ces 34 millions F CFP permettront à la société d'assurer son fonctionnement pendant 6 mois. L'objectif est donc de procéder à la revalorisation des redevances pour que d'ici 6 mois, il y ait suffisamment de recettes pour tenir et mettre en place une trésorerie propre à la société.

Pour autant, le Pays sera probablement sollicité à nouveau en début d'année prochaine ou d'ici la fin de l'année pour une subvention de fonctionnement qui s'apparenterait plus à une avance en trésorerie afin de pouvoir fonctionner correctement en attendant que la révision du barème fasse effet.

Une autre piste de réflexion est soulevée par un membre de la commission, consistant à obliger tous les armateurs à passer par la criée car, selon lui, ne pas transiter par le marché interterritorial est un manque à gagner pour la société.

Il est alors fait observer que depuis 2011 la S3P oblige les armateurs à débarquer leurs marchandises dans un souci d'équité vis-à-vis des mareyeurs, ce qui n'était pas le cas avant. Toutefois, la difficulté persiste. En effet, les armateurs, depuis des années, ont contracté des contrats avec les mareyeurs et assurent une régularité dans la fourniture du poisson. C'est pourquoi, la S3P travaille avec le ministère pour développer la criée et pour qu'à terme, toute la production passe par ce stade afin d'avoir une visibilité sur l'offre et la fixation des prix.

AVIS N° 113-2013/CCBF/APF du 30 août 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} Virginie Bruant

Les membres de la commission prennent toutefois note que la SEML S3P, en vertu des dispositions de convention d'affermage qui la lie à la Polynésie française, ne fixe pas elle-même le prix des prestations qu'elle fournit aux armateurs et mareyeurs ; le barème des redevances étant en effet arrêté par le conseil des ministres.

Par souci de cohérence et afin que cette société puisse plus facilement résorber son déficit financier, ils invitent le gouvernement à entamer une réflexion sur l'opportunité de libéraliser les tarifs en permettant à la S3P de les fixer elle-même.

Dans le même objectif d'assainissement des comptes, les membres de la commission recommandent à cette société d'élaborer une véritable stratégie de recouvrement des créances, compte tenu de l'importance de leur volume.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à caractère exceptionnel en faveur de la SEML Tahiti Nui Rava'ai pour l'exercice 2013
(Lettre n° 2050/PR du 4-4-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 240 000 000 F CFP représentant 100 % du montant sollicité auprès du Pays afin d'assainir partiellement les dettes de la SEM.

Discussions : Le président de Tahiti Nui Rava'ai (TNR) fait un bref rappel de la situation. Il indique :

- qu'en 2007, la situation de TNR était au plus mal, et que le Pays, actionnaire majoritaire, courait un sérieux risque de redressement fiscal pour un montant de 3,5 milliards de F CFP ;
- que grâce aux efforts conjugués de TNR et du ministère en charge de la pêche, la situation s'est améliorée ;
- que les capitaux propres de TNR qui, en 2008, étaient à - 481 millions de F CFP, sont en 2012 à - 41 millions de F CFP sur 280 millions de F CFP de capital ;
- que toutefois, pour éviter de retomber dans une situation à risques vis-à-vis de la Direction générale des impôts (État), le bilan 2013 sera provisionné à hauteur de 200 millions de F CFP pour risques fiscaux, et de 100 millions de F CFP pour charges externes ;
- qu'ont également été prises en compte la reprise des bateaux par TNR et la sortie de défiscalisation de 6 bateaux ;
- qu'une inscription d'un montant de 180 millions de F CFP permettra donc de relever le capital de TNR à + 280 millions de F CFP sur le bilan 2013.

Les membres de la commission disent ne pas vouloir discuter davantage de l'octroi de cette subvention, considérant qu'elle est largement justifiée. L'équipe dirigeante de la SEM, ainsi que le ministère en charge de la pêche sont félicités pour le travail effectué dans le cadre du redressement de cette SEM.

AVIS N° 49-2013/CCBF/APF du 9 avril 2013 : Favorable (avec 4 voix pour)*

* Procuration de M. Hirohiti Tefacare à M. Myron Mataoa
10 h 53 : Arrivée de M. le président Clarenntz Vernaoudon
M^{me} Eleanor Parker ne participe pas au vote

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Tahiti Nui Rava'ai »
(Lettre n° 3180/PR du 3-6-2013)

Objet : Proposition de désignation des représentants du Pays au sein de la SEM TNR se déclinant comme suit :

Représentation actuelle Arr. n° 640 CM du 13-5-2011	Modification proposée
Assemblées générales : M. Témauri FOSTER	Assemblées générales : M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration : 1° M. Témauri FOSTER 2° M. Louis FRÉBAULT 3° M. Pierre FRÉBAULT 4° M. Daniel HERLEMME 5° M ^{me} Eleanor PARKER 6° M. Joseph TEANOTOGA	Conseil d'administration : 1° M. Tearii ALPHA 2° M. Thomas MOUTAME 3° M. Nuihau LAUREY 4° M. Bruno MARTY 5° M. René TEMEHARO 6° M. Joseph TEANOTOGA

Discussions : Le caractère complexe et sensible de ce dossier est souligné, notamment à travers un rappel des différentes subventions que le Pays s'est trouvé quasiment contraint de verser à la SEM pour maintenir son activité et éviter la menace d'une requalification fiscale par l'administration d'État en charge du suivi des agréments à la défiscalisation métropolitaine. Néanmoins, les efforts du président de TNR pour assurer la continuité de l'activité de pêche de la SEM, sont salués.

Il est demandé si l'objectif de privatisation de l'exploitation des navires de la SEM, à l'horizon 2015, est viable, et si, pour atteindre cet objectif, d'éventuels acquéreurs de ces navires se sont déjà manifestés.

Il est répondu qu'avant d'aboutir à la privatisation de l'activité gérée par TNR, il convient pour cette dernière d'apurer ses dettes, étant précisé que cet apurement des dettes de la société est une condition préalable au bénéfice de la défiscalisation métropolitaine en cas de projets d'acquisition d'autres navires de pêche.

Il est indiqué que des acheteurs potentiels coréens s'intéressent aux navires de la SEM, mais qu'ils ne proposent qu'un achat à hauteur de 18 millions de F CFP l'unité, alors que la valeur unitaire des navires est estimée à 35 millions de F CFP. TNR n'a donc pas souhaité procéder à la vente de navires de sa flotte en leur faveur, la perte étant évaluée à 17 millions de F CFP par unité.

Aucun autre acquéreur sérieux ne s'est manifesté à ce jour. Il est précisé néanmoins que grâce au soutien actif du Pays, l'assainissement total des comptes de la SEM peut être envisagé d'ici deux ans.

C'est alors qu'il est fait remarquer l'inadéquation des outils mis en œuvre pour développer la filière pêche, et le manque de préparation et de formation professionnelle des acteurs du secteur.

Aussi, dans un souci de résolution de la situation de cette SEM du Pays, à travers notamment la privatisation de son activité, est-il indiqué qu'une visite sur site, au port de pêche, sera organisée, et que ce dossier fera l'objet de travaux de réflexion de la commission de contrôle budgétaire et financier, en concertation avec le gouvernement et les dirigeants de la SEM.

La société se trouve en effet dans une situation économique et financière alarmante, devant faire l'objet très rapidement d'une étude approfondie pour la suite que le Pays souhaite lui donner, étant précisé que la sortie de défiscalisation de la totalité de ses navires doit être acquise en septembre 2014.

AVIS N° 84-2013/CCBF/APF du 10 juin 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la SEML Tahiti Nui Rava'ai pour financer l'acquisition de sept (7) groupes électrogènes, de quatre (4) compresseurs et de quatre (4) évaporateurs de quatre (4) navires de pêche
(Lettre n° 6957/PR du 12-11-2013)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la SEML Tahiti Nui Rava'ai pour un montant de 30 000 000 F CFP

Discussions : Les premières interrogations sur ce dossier ont porté sur :

- le nombre total de navires composant la flotte ;
- la destination des groupes électrogènes, sachant que deux navires sont en panne ;
- la fonction des compresseurs et évaporateurs ;
- le prix de revente des navires.

Les représentants du gouvernement apportent les réponses suivantes :

La flotte de Tahiti Nui Rava'ai

Tahiti Nui Rava'ai gère une flotte de 31 navires à ce jour. 16 navires sont gérés directement par sa filiale, la SAS Avai'a en tant qu'armateur ; cette filiale ayant été créée uniquement parce que la réglementation relative à la défiscalisation impose de maintenir l'exploitation de ces navires.

Sur ces 16 navires, aujourd'hui, 6 sont encore en défiscalisation. Deux d'entre eux sortiront de défiscalisation au 31 décembre 2013, deux autres au 31 mars 2014 et les deux derniers en septembre 2014.

15 autres navires appartiennent également à Tahiti Nui Rava'ai mais sont loués aux armateurs privés, qui deviendront propriétaires à l'issue de la période de location. Des conventions ont été passées avec ces armateurs pour le règlement de leurs loyers en retard et l'étalement de leurs dettes, sans possibilité de remise.

Les groupes électrogènes

Ceux-ci interviennent dans la propulsion des thoniers. TNR en possède 7, soit 2 par thoniers et les trois restants sont dispatchés entre les autres navires.

À ce titre, les membres de la commission relèvent qu'il aurait été plus pertinent de prendre les groupes électrogènes des navires hors défiscalisation pour les mettre sur les navires en défiscalisation pour que leur activité puisse continuer.

Il est répondu toutefois qu'il est nécessaire pour TNR de faire fonctionner l'ensemble de sa flotte, même si elle est en cours de cession, ne serait-ce que pour percevoir les recettes liées à la pêche.

Les compresseurs et évaporateurs

Ces deux machines sont essentielles dans l'affrètement du gasoil des thoniers.

La valeur de revente des navires

TNR a pris la décision de ne mettre en vente, dans un premier temps, que les navires gérés directement par la SAS Avai'a, notamment sur les 10 sortis de défiscalisation. La vente pourra dès lors se faire rapidement. Pour ce qui concerne le dernier navire qui sortira de la période de défiscalisation au 30 septembre 2014, il est possible de le mettre en vente avant sa sortie, sous quelques conditions.

Les premiers résultats des expertises montrent que la valeur marchande des navires est estimée à 20, voire 30 millions F CFP. Des offres ont déjà été émises par des acteurs privés mais restent encore informelles. La SAS Avai'a fermera une fois que tous les navires sont vendus. Tahiti Nui Rava'ai doit être maintenue à cause des navires actuellement en protocole avec les armateurs privés.

Par contre, le gouvernement réfléchit à un moyen d'accompagner les armateurs privés vers les banques pour qu'à terme, ils n'aient pas à payer des loyers mensuels à TNR mais directement à la banque. L'emprunt bancaire permettra de solder ce qu'ils doivent à Tahiti Nui Rava'ai.

L'optique du gouvernement est la cession des navires d'ici 2014. Pour la détermination de leur valeur, deux experts maritimes seront dépêchés à cet effet.

Il est rappelé à la commission que le Pays a régulièrement versé une subvention de fonctionnement à cette SEM, de l'ordre de 200 à 300 millions F CFP suivant les années, ceci en raison de ses difficultés à équilibrer ses comptes. TNR a par ailleurs régulièrement subi des retards dans le paiement des loyers par les armateurs, ce qui a pu aggraver sa situation de trésorerie.

Quant au devenir des employés, les clauses des contrats de vente des navires prévoient une reprise des contrats de travail, sachant toutefois que la Polynésie française manque de capitaines qualifiés.

AVIS N° 163-2013/CCBF/APF du 25 novembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^{me} Chantal, Minarii Galenon à M^{me} Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 571 CM du 25 avril 2013 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à caractère exceptionnel en faveur de la SEML Tahiti Nui Rava'ai pour l'exercice 2013
(Lettre n° 6958/PR du 12-11-2013)

Objet : Modification de l'arrêté n° 571 CM du 25 avril 2013 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SEML Tahiti Nui Rava'ai

Discussions : Les représentants du gouvernement expliquent qu'il n'est pas possible pour TNR de donner les 28 millions F CFP à la SAS Avai'a. Seule une avance en compte courant est possible.

Concernant en particulier la demande de TNR de reporter la date limite de dépôt des justificatifs de règlement des échéances d'emprunt acquittées au 31 décembre 2013, celle-ci s'explique par la volonté de cette SEM de maintenir un certain niveau de trésorerie pour la fin de l'année. À ce titre, TNR a négocié un délai supplémentaire de paiement de ces dettes relevant du deuxième semestre auprès des banques.

AVIS N° 164-2013/CCBF/APF du 25 novembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^{me} Chantal, Minarii Galenon à M^{me} Éliane Tevahitua

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP) en faveur de :

- la SARL « Mékathon »
- la SARL « Pacific Tuna »
- l'EURL « Ocean Products Tahiti »
- la SARL « Tahiti Island Seafood »

(Lettre n° 2151/PR du 8-4-2013)

Objet : 4 aides financières accordées au titre du DASP pour un montant global de 13 117 826 F CFP

Discussions : Il est demandé si le secteur de la pêche se porte bien et le représentant du ministère des ressources marines répond que oui, car les exportations progressent et les prix remontent.

AVIS N° 57-2013/CCBF/APF du 18 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SEML S3P (Société du Port de Pêche de Papeete) pour la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace (Lettre n° 2598/PR du 25-4-2013)

Objet : Aide financière d'un montant de 8 440 694 F CFP en faveur de la S3P pour la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace sur la période allant de juin à septembre 2012.

Discussions : À une interrogation sur la possibilité qu'un jour la pêche locale obtienne un rendement industriel, et qu'il n'y ait plus nécessité d'apporter ce type de soutien financier public, il est répondu que cette mesure ne devrait a priori pas perdurer, les prix de vente du poisson étant meilleurs aujourd'hui et ayant tendance à se stabiliser.

Il est indiqué en outre qu'il conviendrait de revoir le barème des redevances du Port de pêche de manière à rentabiliser l'activité de la société.

Des interrogations portent sur la situation des exportations, aussi bien vers les États-Unis que vers l'Europe ou l'Asie. Il est alors répondu que les marchés américains et européens permettent un écoulement certain de nos produits, grâce à des centrales de distribution, aux États-Unis, qui ont une préférence pour les thons entiers, et aux réseaux de distribution des grandes surfaces, en Europe (*Carrefour, Auchan, etc.*), où les longues de thon sont préférées.

Il est toutefois indiqué que le coût du fret aérien vers l'Europe constitue un obstacle au développement de la filière.

Concernant l'Asie et plus précisément le Japon, il est indiqué que son marché est plus difficile à pénétrer car les japonais ne consomment pas beaucoup de thon blanc (*contrairement aux américains et aux européens*), préférant largement le thon rouge. Il s'agit donc plutôt d'un marché dit ponctuel.

À une dernière interrogation portant sur la situation des locaux loués aux mareyeurs de la place, il est répondu que la S3P a fait construire 12 ateliers de mareyage pour répondre aux besoins générés par l'activité de 8 grossistes qui sont aujourd'hui bien implantés sur le marché local et à l'export, grâce à une diversification de leur activité (*vente de plats préparés, etc.*).

AVIS N° 77-2013/CCBF/APF du 26 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP) en faveur de la SARL « Mékathon », la SARL « Pacific Tuna », l'EURL « Ocean Products Tahiti », la SARL « Tahiti Island Seafood » et la SEML « S3P (Société du Port de Pêche de Papeete) » (Lettre n° 3934/PR du 16-7-2013)

Objet : Aides financières en faveur des SARL Mékathon, Pacific Tuna, Tahiti Island Seafood, de l'EURL Ocean products Tahiti et de la SEM S3P

Discussions : La discussion débute sur une suggestion de portée générale relative à l'opportunité d'une réforme complète du dispositif DASP. Certains membres de la commission lui reprochent en effet une carence en termes de visibilité, ce qui empêche par ailleurs de vérifier sa viabilité, ou encore son utilité. Il est donc demandé si le Pays a accès aux comptes financiers des sociétés bénéficiaires du DASP et si les services concernés sont en mesure de connaître la part de ces subventions dans le résultat annuel de ces sociétés.

Les représentants du gouvernement rappellent tout d'abord que la création du dispositif remonte à 2007. Ils rappellent également que si la production du Pays se monte à 6 500 tonnes, le marché local ne peut absorber que 5 500 tonnes et qu'il convient donc d'exporter les surplus. Dans les années 2000-2002, le Pays s'est d'abord orienté vers l'exportation de produits congelés mais compte tenu du faible rendement et de la chute des prix, le marché du poisson frais a ensuite été privilégié.

Le gouvernement considère que l'aide financière doit correspondre à 10 % du prix de vente de la marchandise. La marge à l'exportation des mareyeurs serait faibles, voire nuls, si le DASP n'existait pas, en raison notamment de la concurrence qui est rude ; l'avantage du thon de Polynésie étant toutefois sa qualité par rapport, par exemple, au thon européen. Les aides fixées à l'époque par les services concernés n'ont pas été réévaluées depuis 2007 alors que les coûts à l'exportation ont augmentés.

Les bénéficiaires du DASP sont tous des mareyeurs agréés mais il est vrai que le dispositif ne prévoit pas pour eux l'obligation de produire leurs comptes financiers.

Un autre membre de la commission constate que, sur la période de 2012, une hausse des volumes de poissons exportés et se demande si cette hausse va se perdurer pour 2013. Le représentant du gouvernement répond que sur 2013, les chiffres d'exportation sont un peu plus faibles que ceux de 2012 du fait notamment que les mareyeurs n'aient pas encore touché leur aide.

Il a ajouté que l'aide a été mise en place au moment où les exportations ont commencé à décoller et où le dollar américain s'est effondré à 80 F CFP. Maintenant que le cours du dollar a remonté, ces sociétés peuvent sans doute se passer de cette aide. De même, concernant le remboursement partiel des frais de transport aérien, des discussions sont actuellement menées avec les professionnels pour faire baisser la contribution du Pays.

Le ministère en charge des ressources marines envisage d'ailleurs de réduire d'une manière générale l'enveloppe globale mais aussi, de réajuster le dispositif en faisant notamment fluctuer l'aide en fonction du cours du dollar ou de la quantité de poissons pêchés par années.

Les membres de la commission estiment en effet qu'une réforme du DASP, au vu de ces informations, doit être menée afin d'en augmenter notamment sa visibilité et son adaptabilité en fonction des quantités produites et exportées. Il est notamment suggéré que soit prévue, dans le prochain dispositif, l'obligation pour les armateurs de produire leurs comptes annuels aux services concernés.

AVIS N° 101-2013/CCBF/APF du 23 juillet 2013 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)*

14 h 35 : Retour de M^{me} Béatrix Lucas et M. John Toromona

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SEML « S3P (Société du Port de pêche de Papeete) » pour financer la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace concernant la période de janvier à juin 2013
(Lettre n° 6176/PR du 10-10-2013)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de la SEML « S3P (Société du Port de pêche de Papeete) » pour financer la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace d'un montant de 12 285 891 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission demandent à connaître la situation financière de la société de juillet à septembre afin d'apprécier une tendance. En effet, le poids de glace vendu étant proportionnel aux recettes de tonnage, plus la pêche est abondante, plus les mareyeurs achètent de la glace.

AVIS N° 145-2013/CCBF/APF du 22 octobre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Éliane Tevahitua à M^{me} Chantal, Minarii Galenon

10 h 24 : Sortie de M. Charles Fong Loi

10 h 38 : Sortie de M. John Toromona

♦ SOLIDARITÉ

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des personnes handicapées » (APRP) pour l'année 2013 pour :
- l'aide au poste
- et l'aide au développement
(Lettre n° 2512/PR du 22-4-2013)

Objet : Subventions en faveur de l'APRP :

- d'un montant de 23 233 608 F CFP, au titre de l'aide au poste ;
- d'un montant de 27 424 800 F CFP, au titre de l'aide au développement.

Discussions : Il est demandé si les travailleurs handicapés sont bien reçus par les entreprises lorsqu'ils déposent une demande d'emploi ou s'ils doivent forcément passer par la COTOREP.

Il est alors répondu que pour avoir la reconnaissance de travailleur handicapé, il importe de passer par la COTOREP organisme compétent pour donner la qualification de travailleur handicapé et qui oriente soit en milieu ordinaire, soit vers l'APRP dont le budget de fonctionnement est couvert à environ 50 % par le Pays.

Il est indiqué en outre que, depuis 2007, il y a une obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour toutes les entreprises comptant plus de 25 salariés, en précisant que la mise en place d'une formation en faveur de ces travailleurs handicapés est nécessaire car souvent ce sont des personnes ayant arrêté tôt leur scolarité.

Il est précisé que les mesures d'aides mises en place par le Pays dans le but de faciliter l'insertion sont :

- * les stagés d'une durée de 6 mois, pris en charge en intégralité par le Pays ;
- * le contrat pour personne handicapée, contrat aidé, avec une prise en charge d'une partie du salaire, pouvant déboucher sur un CDD ou un CDI. Il est alors indiqué que beaucoup d'entrepreneurs passent par ces aides pour employer des travailleurs handicapés.

Il est enfin demandé si, parmi les travailleurs handicapés, il y aurait des personnes à mobilité réduite originaires d'îles autres que Tahiti et Moorea, ce à quoi il est répondu que oui.

AVIS N° 71-2013/CCBF/APF du 26 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés)*

* De 9 h 4 à 9 h 47 : M. Hirohiti Tefaarere absent au moment du vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut d'Insertion Médico-Educative pour la réalisation d'une seconde tranche de travaux de construction, de rénovation et d'aménagement des bâtiments du site d'accueil de l'IME sis à Pirae
(Lettre n° 2661/PR du 30-4-2013)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 4 920 401 F CFP

Discussions : L'examen de ce dossier a suscité les demandes d'informations complémentaires suivantes :

- le nombre d'enfants handicapés pris en charge par l'IME,
- les capacités d'accueil et de logement du centre,
- l'origine sociale des enfants,
- les causes fréquentes des handicaps constatés chez les enfants.

Les représentants du gouvernement apportent les réponses suivantes :

En fonction des années scolaires, les trois sites d'accueil reçoivent une cinquantaine d'enfants chacun :

- Une section médico-pédagogique (pour les enfants de 6 à 14 ans) en ce qui concerne Pirae ;
- Un site professionnel pour Paea ;
- Une section médico-pédagogique associée à une section professionnelle pour Taravao. Ce dernier site présente également une section polyhandicapée exclusivement pour la Presqu'île avec un ramassage assuré par l'établissement même.

Les trois sites de l'IME fonctionnent suivant le même principe. Selon la réglementation, l'établissement ouvre ses portes au minimum 210 jours par an, 214 jours dans l'année civile jusqu'en 2014. Il n'y a pas d'hébergement. L'Institut possède un parc de véhicules de transport en commun. Le service de ramassage récupère les enfants à leur domicile ou sur des lieux de ramassage déterminés tous les matins pour les convoier jusqu'aux sites d'accueil, et les dépose à leur domicile le soir.

Le handicap touche les enfants de toutes catégories sociales même de familles qui ont des revenus et les moyens d'encadrer leurs enfants, de les éduquer et de les loger.

Il y a beaucoup d'enfants qui naissent avec des déficiences, intellectuelles ou mentales. D'autres présentent des handicaps qui sont peut-être liés à un manque d'éducation qui engendre des comportements, un manque de cadre qui font qu'ils deviennent handicapés. Dans ces cas-là, cela ne s'apparente pas à une déficience mais à une maladie mentale. En fonction du lieu où les enfants résident, ils sont orientés vers tel ou tel établissement.

Le responsable administratif et financier de l'IME conclut en soulignant le manque de structures capables de recevoir des mineurs atteints de maladies mentales sur le territoire.

AVIS N° 81-2013/CCBF/APF du 7 mai 2013 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de « Groupe de réflexion, projets et préventions des problématiques psycho-sociales liées à la violence » (GRP) pour l'organisation du colloque et de la formation sur les violences conjugales
(Lettre n° 4056/PR du 17-7-2013)

Objet : Subvention en faveur du GRP d'un montant de 545 275 F CFP pour l'organisation d'un colloque

Discussions : Pour débiter la discussion, un membre de la commission rappelle que de nombreux colloques, séminaires et réunions ont été organisés sur le thème des violences conjugales et qu'il convient désormais de mettre en application les recommandations qui s'en sont dégagées et de travailler plus concrètement sur le terrain.

Un autre membre a émis le souhait que des moyens plus conséquents soient octroyés aux associations qui œuvrent dans ce sens.

Les représentantes du gouvernement indiquent que le projet d'arrêté présenté propose d'octroyer la totalité de la somme sollicitée au titre du ministère de la santé et que les autres partenaires sont :

- le syndicat mixte pour le CUCS, pour 661 000 F CFP (pour 1 040 360 F CFP sollicités),
- l'association PSY CAUSE, pour 350 000 F CFP
- le ministère de la solidarité, qui a donné un accord de principe sur une somme de 350 000 F CFP (pour 561 000 F CFP sollicités),

sachant que l'association GRPV est prête à revoir encore son budget à la baisse s'il le faut.

Il est indiqué qu'en 2012, cinq meurtres d'adultes et deux infanticides ont été comptabilisés. S'il est vrai que peu d'aspects concrets sont développés, durant ce colloque, des actions prenant davantage en compte les agresseurs sont prévues. Ceux-ci ont souvent le profil de récidiviste ou sont issus eux-mêmes de familles dans lesquelles ils ont connu la violence.

L'objet de ce colloque est également la prise de contact en vue de mise en place de véritables partenariats entre les différents organismes qui travaillent dans la lutte contre les violences familiales. Il sera également l'occasion pour tous les intervenants de croiser leurs données afin qu'un état des lieux complet soit établi et que les outils de lutte contre les violences soient mieux identifiés.

Les membres de la commission attirent l'attention du gouvernement sur la nécessité d'étendre ce type d'action de prévention dans les îles. Il est répondu que parmi les 40 professionnels qui viendront à ce colloque, des personnes qui travaillent dans le domaine du sanitaire, qui sont en contact avec les femmes et les familles des îles, ont été invitées. Il est par ailleurs recommandé à chaque association qui se crée à Tahiti d'avoir des référents dans les îles, ou du moins dans chaque archipel.

Un membre s'interroge sur les suites de ce colloque. Il rappelle qu'à Taravao, une association de femmes battues a été montée et travaille en collaboration avec les communes, la gendarmerie et la DSP. Il rappelle en outre qu'il peut y avoir des interférences, ou des doublons dans les rôles attribués à chacun. D'où la nécessité d'agir rapidement et avec plus de moyens.

La représentante du ministère affirme que la délégation à la condition féminine verra ses missions modifiées avec un recentrement de ses missions sur la femme et sur ses droits. De même et pour une meilleure accessibilité, un déménagement du service de Fa'a'a vers Papeete est prévu.

Enfin, un membre de la commission suggère de créer une association dédiée aux violences faites aux hommes car, bien que le phénomène soit d'ampleur moindre, il existe également et les hommes concernés doivent faire face aux mêmes problèmes que les femmes victimes de violence.

AVIS N° 102-2013/CCBF/APF du 23 juillet 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF de PF) dans le cadre du financement de son activité générale au titre de l'année 2013
(Lettre n° 5311/PR du 9-9-2013)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 000 F CFP dans le cadre du financement de son activité générale au titre de l'année 2013

Discussions : En liminaire, les membres de la commission saluent les actions menées par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française.

Les premières interrogations de la commission ont portées sur le budget prévisionnel et la subvention demandée au Pays. En effet, les membres de la commission notent que l'association ne percevra que la moitié de la subvention sollicitée, soit 7 millions de F CFP sur 14 millions de F CFP.

De plus, les membres de la CCBF souhaitent avoir la confirmation que la rémunération des deux postes sera bien prise en charge par la DAS, par l'attribution d'une subvention.

Enfin, ils souhaitent être informés sur la situation de trésorerie de l'association.

Il est répondu que compte tenu des restrictions budgétaires mises en place par le gouvernement, la ministre de la santé et du travail a souhaité que toutes les subventions soient revues à la baisse. Ainsi, toutes les associations qui ont sollicitées l'aide financière du Pays ne percevront que 50 % du montant total sollicité.

Une représentante du CIDFF indique que l'association ne sera bientôt plus en mesure de rémunérer ces agents par manque de trésorerie.

Il est également rappeler qu'au-delà de ses missions de sensibilisation auprès du public, le CIDFF exerce une mission d'intérêt général. En effet, l'association accompagne le public, les femmes victimes de violence, les enfants et familles, dans tout engagement de procédures judiciaires en matière civile ou pénale. D'ailleurs, celle-ci travaille en étroite collaboration avec plusieurs référents dont les juges aux affaires familiales, les juges des enfants et les procureurs.

La directrice précise que le CIDFF s'engage également à prendre en charge la totalité des frais de justice. Elle fait remarquer qu'il existe des dispositifs d'aide mais que les bénéficiaires doivent répondre à certaines conditions difficiles à remplir pour la majeure partie de la population.

Elle poursuit en indiquant que l'importance du budget du centre se justifie par le fait que son personnel est qualifié, compétent, professionnel, efficace et disponible à toute heure.

À la suite des explications fournies par la représentante du CIDFF, les représentants de l'assemblée interpellent les membres du gouvernement sur l'insuffisance de la subvention accordée par le Pays au regard des actions et missions menées par cette structure.

Ils souhaitent savoir les raisons de l'augmentation du budget prévisionnel 2013, notamment en section de fonctionnement, la possibilité d'augmenter la participation financière de l'État, les raisons de la diminution du nombre de déléguées communales et leur répartition dans la Polynésie française et enfin, la politique de communication du centre.

La directrice du CIDFF indique que la structure a perçu le soutien financier de plusieurs structures publiques et notamment de la Direction des affaires sociales et la Justice, ce qui a permis à l'association de rémunérer l'une de ses permanences et de tenir jusqu'à la fin de l'année.

L'augmentation du budget prévisionnel de l'année 2013 s'avère important du fait de l'augmentation des charges en personnel et du redéploiement du personnel du CIDFF.

Concernant les déléguées communales, la représentante du CIDFF informe qu'en raison de la révision générale des politiques publiques, le budget accordé par l'État a été intégré dans une enveloppe globale répartie dans les communes. Cette diminution du nombre de déléguées s'explique notamment par la non rémunération de ces dernières, bien que d'autres œuvrent bénévolement. Le centre a notamment mis fin aux fonctions de certaines déléguées en raison des risques liées à leurs missions.

La directrice regrette de ne pouvoir faire plus auprès des institutions et des collectivités mais elle s'engage à organiser davantage de séminaires de formations.

Sur la politique de communication du centre, la représentante du gouvernement reconnaît qu'en dehors des deux journées internationales, le centre ne fait pas de publicité tout au long de l'année. Toutefois, elle affirme que l'association dispose de plaquettes informatives, de documents avec tous les renseignements utiles, qui sont distribuées dans toutes les structures qui accueillent du public. Elle précise que ces plaquettes peuvent également être déposées à l'assemblée.

Concernant le partenariat avec les chaînes télévisées, il est indiqué que les chaînes locales contactent régulièrement le centre sur des faits divers. Il est également précisé que la chaîne du Pays, TNTV, a réalisé, à titre gracieux, un spot publicitaire sur les violences faites aux femmes, dans le cadre de la journée du 25 novembre.

Toutefois, elle précise qu'en amont de ces actions de communication, des moyens humains importants sont nécessaires pour répondre à la demande et éviter justement des situations d'urgence. À cela, il est envisagé un partenariat avec tous les services publics concernés afin d'élargir les champs d'action en matière de prévention et d'intervention.

Pour terminer, il est indiqué que toutes les personnes victimes de violence peuvent contacter une quelconque association et celle-ci les redirigera soit vers le CIDFF, soit vers une autre association.

Pour terminer la discussion sur ce dossier, la présidente de la CCBF relève le caractère d'urgence des dossiers soumis à la CCBF et souhaite savoir si le gouvernement prévoit une étude pour l'année 2014 de sorte que les associations œuvrant dans le domaine sanitaire et social ne soient pas pénalisées.

Il est précisé que les délais d'instruction des dossiers pour l'année 2013 s'avèrent exceptionnels en raison du renouvellement récent de l'assemblée. Il est également porté à la connaissance des membres de la CCBF que les demandes de subventions ont déjà été soumises mais n'ont pas été instruites par le précédent gouvernement.

Pour conclure, la représentante du gouvernement informe que le montant total de la subvention sollicitée par le Centre d'information des droits des femmes et des familles a été inscrit dans le projet de budget 2014.

AVIS N° 126-2013/CCBF/APF du 17 septembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Charles Fong Loi à M^{me} Dylma Aro

Les membres de la commission tiennent à saluer le travail d'accompagnement et d'information des femmes victimes de violences mené quotidiennement par les membres de cette association.

Ils tiennent par ailleurs à leur exprimer leur total soutien, compte tenu des efforts entrepris par cette association pour poursuivre ses actions malgré des difficultés de trésorerie. À ce titre, les membres de la commission recommandent au CIDFF de solliciter du Pays une subvention complémentaire de fonctionnement, au titre de l'année 2013.

Ils émettent en outre le vœu que l'aide de fonctionnement du Pays, qui sera accordée dans le cadre du financement de l'activité générale du CIDFF au titre de l'année 2014, ne soit pas inférieure à 12 millions F CFP.

Projet d'arrêté portant nomination de M. Christian FOUET en qualité de directeur de l'Institut d'Insertion Médico-Educatif
(Lettre n° 6234/PR du 14-10-2013)

Objet : Nomination de M. Christian FOUET en qualité de directeur de l'Institut d'Insertion Médico-Educatif.

Discussions : La première interrogation de la commission a été de savoir si d'autres candidatures ont été déposées. Il est répondu que le gouvernement, conformément aux nouvelles orientations qu'il s'est fixé en matière d'action sociale, a souhaité opérer un changement à la tête de la Direction des affaires sociales et c'est ainsi que l'ancienne directrice de l'IIME a été mutée à ce poste.

Les représentants du gouvernement rajoutent que depuis 2011, l'IIME est en pleine restructuration afin d'améliorer ses conditions d'accueil des personnes souffrant d'un handicap lourd.

M. Christian Fouet n'est pas originaire de Polynésie mais réside sur le territoire depuis plus de 30 ans et a exercé dans le domaine du handicap à la Fraternité chrétienne puis à l'IIME même. Ayant participé auprès de M^{me} Virginie Amaru aux réformes de l'Institut, le gouvernement a décidé de le nommer à ce poste pour que la nouvelle direction puisse consolider ce qui a été fait durant les trois dernières années. Il faut savoir en outre qu'il existe peu de personnes aptes à exercer ces fonctions de directeur de l'IIME en raison de la charge de travail, de l'investissement personnel et des responsabilités à assumer.

AVIS N° 143-2013/CCBF/APF du 22 octobre 2013 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)*

* Procuration de M^{me} Éliane Tevahitua à M^{me} Chantal, Minarii Galenon

* LOGEMENT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Société d'Aménagement et de Gestion de Polynésie française pour financer l'opération « FAUTAUA MONTAGNE » (commune de PIRAE)
(Lettre n° 2579/PR du 24-4-2013)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 70 231 154 F CFP.

Discussions : Il est fait remarquer que ce dossier est un vrai sac de nœuds qu'il faut aujourd'hui assumer.

Le délai écoulé pour parvenir à une régularisation de cette situation interpelle. Il est fait remarquer qu'il conviendrait de s'interroger sérieusement sur les origines de ce problème (*mauvaise évaluation du coût, désaccord entre structures appartenant au Pays*) pour qu'à l'avenir, les difficultés posées par ce dossier ne réapparaissent plus, surtout dans le secteur du bâtiment.

Le président de la SAGEP répond alors que les difficultés sont venues de l'État, qui a exigé le remboursement de la somme versée par lui dans le cadre de ce projet, en refusant de prendre en compte la réalisation partielle des travaux prévus dans le programme de construction.

Il évoque donc le véritable risque pour la SEM d'être mis en défaut de paiement en raison des difficultés posées par ce dossier, ce qui entraînerait ensuite pour elle des risques de conflit avec ses créanciers, parmi lesquels figure la CPS.

Il précise que si cette subvention vise à soulager la SAGEP et à lui éviter la faillite prématurément, avant sa fermeture (*annoncée comme irréversible*), le terrain sur lequel les constructions doivent être édifiées, reviendra au Pays.

Le président de la SEM évoque ensuite le caractère indispensable pour le Pays d'un outil comme la SAGEP, en complément, et non en concurrence, d'outils comme l'EAC, l'OPH ou d'autres structures qui pourraient être créées. Il rappelle l'exemple calédonien, où 3 opérateurs interviennent dans la construction de logements sociaux, et indique qu'une bonne distribution des opérations entre les différents opérateurs garantirait une meilleure efficacité de l'action publique et surtout le développement du secteur du logement.

Il indique enfin que l'avenir de la SAGEP est étroitement lié à la fin de défiscalisation de l'opération « Jardins de Paea », que donc, le gouvernement français étant plus ou moins décidé à baisser voire supprimer la défiscalisation outre-mer et à la remplacer par des subventions, il ne souhaite pas voir la SAGEP pénalisée du fait de retards dans le traitement de ce dossier.

AVIS N° 78-2013/CCBF/APF du 26 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP)
(Lettre n° 3847/PR du 9-7-2013)

Objet : Désignation des représentants du Pays au sein de la SAGEP, ainsi qu'il suit :

<u>Représentation actuelle</u> Arr. n° 789 CM du 16-6-2011	<u>Modification proposée</u>
<u>Assemblées générales :</u> M. Louis FRÉBAULT	<u>Assemblées générales :</u> M. Marcel TUIHANI
<u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Louis FRÉBAULT 2° M. Antony GÉROS 3° M. Teina MARAEURA 4° M. Stéphane CHIN LOY 5° M. Daniel HERLEMME 6° M. Pierre FRÉBAULT	<u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Marcel TUIHANI 2° M. Nuihau LAUREY 3° M. Bruno MARTY 4° M ^{me} Nicole SANQUER 5° M ^{me} Sylvana PUHETINI 6° M. Jean-Christophe BOUISSOU

Discussions : Des précisions sont demandées sur la procédure de liquidation de la SAGEP. Le ministre en charge du logement explique qu'il n'est pas en mesure de présenter à la commission le calendrier de fermeture de la SEM, car c'est le conseil d'administration qui sera prochainement formée qui organisera sa fermeture.

Il rappelle que la SEM avait pour mission la gestion de quelques lotissements sociaux. Il fait remarquer que la gestion de la résidence « *Les jardins de Paea* » reste l'affaire la plus urgente à résoudre puisqu'elle a fait l'objet de la défiscalisation métropolitaine. Il précise également que des négociations sur le transfert de la gestion de cette résidence à l'OPH, avec le trésorier-payeur de Bercy, sont en cours.

Il insiste sur l'importance de la recomposition du conseil d'administration de la SEM pour remettre de l'ordre dans le fonctionnement de l'établissement. Il souhaiterait en outre le recrutement d'une équipe réduite ayant pour mission de régler les difficultés de la société avant sa fermeture, qui reste l'objectif du gouvernement.

AVIS N° 92-2013/CCBF/APF du 16 juillet 2013 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 absentions) en tenant compte de la suppression, dans l'article 2, de toutes les mentions suivantes en ce qu'elles sont sans objet dans le cadre du présent projet : « ministre en charge du logement, président », « vice-président en charge de l'économie, vice-président », « ministre en charge de l'équipement, ou son représentant membre », « représentante ou son suppléant, membre » deux fois et « représentant ou son suppléant, membre ».

Projet d'arrêté portant transfert à titre gratuit et en toute propriété au profit de la Polynésie française des biens immeubles appartenant au Fonds de développement des archipels (FDA)
(Lettre n° 5180/PR du 2-9-2013)

Objet : Transfert à titre gratuit et en toute propriété au profit de la Polynésie française des biens immeubles appartenant au Fonds de développement des archipels (FDA)

Discussions : À la question posée du devenir des appartements, des maisons MTR, des hangars et des bureaux inoccupés, il a été répondu que 72 F4 et F3 ont été construits sur le lotissement Taukua qui est une terre domaniale affectée au FEI en 1994. Sur la première tranche, ils ont construit des maisons et les attributaires se sont installés et n'ont jamais régularisé leur situation. Il reste à ce jour 6 lots qui n'ont pas encore été payés.

Sur le lotissement Taukua 2, des *fare* ont été construits en 2002. Des familles se sont installées mais n'ont jamais payé leur quote-part de participation. En 2010, 2011 et 2012, le nécessaire a été fait pour négocier avec la banque afin que les attributaires puissent avoir des prêts et 11 dossiers ont été régularisés sur 14. Le Pays devra donc trouver une solution pour pouvoir céder ces propriétés aux attributaires sachant que la plupart n'ont pas les moyens de s'acquitter de leur participation.

Au niveau des bâtiments autres que les maisons :

- le Pays décidera ultérieurement de l'affectation ou de la location du hangar de Taiohae à Nuku Hiva ;

- Sur Raiatea, le hangar est sollicité par la maïresse pour faire une extension de sa centrale électrique ;
- Pour le fare MTR construit en 2010 dans la cité administrative de Uturoa, il est prévu qu'un service déconcentré du Pays s'y installe ;
- Les locaux de Tubuai seront affectés au SDR pour les besoins de la régénération de la cocoteraie ;
- À Rurutu, le maire a demandé l'affectation du hangar et des bureaux qui sont très vétustes, pour en faire un parc à matériel ainsi qu'un lieu de rassemblement en cas d'alerte tsunami.

Il est demandé si aux Marquises, les personnes qui sont dans les fare MTR seront propriétaires de la maison et du terrain. Il est répondu qu'effectivement, elles seront attributaires d'un lot avec la maison lorsqu'elles s'acquitteront de leur quote-part.

Ensuite, sur les 3 dossiers sur 14 qui posent problème, il s'agit de personnes âgées aux conditions de vie modestes. La réglementation ne prévoit pas la possibilité de faire des cessions gratuites et donc, ces biens retourneront au patrimoine du Pays qui ensuite conclura des baux avec les occupants.

Sur le mode de calcul d'évaluation des constructions et l'évaluation des terrains, il est précisé que deux valeurs ont été présentées à la CEI : la valeur d'amortissement et la valeur d'origine. La CEI a toutefois décidé de tenir compte également de la valeur géographique.

AVIS N° 123-2013/CCBF/APF du 11 septembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

- * Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} Virginie Bruant
- Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Dylma Aro
- 15 h 35 : Départ de M. Charles Fong Loi, procuration à M. John Toromona

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer la finalisation d'un programme de 34 kits attribués par le FDA
(Lettre n° 7639/PR du 12-12-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 193 733 608 F CFP.

Discussions : Il est demandé s'il y a eu une enquête interne et des responsabilités engagées, car il semblerait que des dysfonctionnements aient été constatés.

Il est répondu les kits ont fait l'objet de différentes manipulations. Ils ont été déplacés vers différents endroits, ce qui n'a pas aidé à conserver leur intégrité (dégradations volontaires, mauvais entreposage, poutres termitées, peintures périmées, etc.), ce qui explique un surcoût de 10 millions de F CFP. Il y a donc bien une enquête interne, mais la priorité est de mettre ces kits à disposition des 34 familles en attente de logement, les contraintes budgétaires n'ayant malheureusement pas permis de le faire plus tôt.

Il est demandé quel est le montant de la participation des 34 bénéficiaires, et il est répondu que la réglementation empêche qu'un bénéficiaire d'aide au logement puisse bénéficier à nouveau d'une aide avant un délai de 10 ans. Les services en charge du dossier vérifient donc d'abord que les bénéficiaires des kits n'aient pas déjà fait l'objet de mesures d'aide au logement ces 10 dernières années.

Il est demandé si de nouvelles solutions sont envisagées en matière d'entreposage des matériaux servant à la construction de kits. Il est répondu qu'effectivement, les hangars servant au stockage sont vieillissants et un programme de remplacement, s'accompagnant d'une rationalisation du stockage, est envisagé.

AVIS N° 188-2013/CCBF/APF du 20 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

- * Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M. Rudolph Jordan
- Procuration de M^{me} Éliane Tevahitua à M^{me} Chantal, Minarii Galenon
- 9 h 50 : Départ de M. Charles Fong Loi, qui donne procuration à M^{me} la présidente Virginie Bruant

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer l'opération « OUTUMAORO NINA PEATA - foncier et travaux » (commune de PUNAAUIA)
(Lettre n° 100/PR du 4-1-2013)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'OPH, pour un montant de 208 067 504 F CFP.

Discussions : Les représentants du gouvernement indiquent au préalable qu'un souci s'est posé au niveau de l'instruction du contrat de projets des deux opérations MOTIO et OUTUMAORO NINA PEATA. La trésorerie générale a en effet constaté que lesdites parcelles de terres appartenaient au Pays, lesquelles ont été par la suite cédées à l'OPH. Ils précisent que cette réévaluation foncière ne saurait être que bénéfique pour la Polynésie française, puisque la participation financière de l'État est plus importante que celle du Pays.

Les membres de la commission ont souhaité connaître le nom du premier propriétaire des parcelles de terres concernées et le nom de l'architecte qui a réalisé le plan. Ils ont notamment demandé si ces terrains n'ont pas déjà fait l'objet de revendications.

Le représentant du gouvernement indique que le Pays a acheté en 1987 les parcelles de terrains appartenant à la famille Faugerat qui ont ensuite été cédées au franc symbolique à l'Office polynésien de l'habitat. Il est confirmé que ces terrains ont effectivement été revendiqués par la famille Van Bastolaer et qu'une rencontre a été prévue à cet effet. Il complète son intervention en disant qu'une entreprise assure l'entretien du site et que depuis 2011, le panneau de permis de construire a été placé sur le terrain.

Quant au concepteur de l'édifice comprenant 25 logements collectifs, il s'agirait de l'architecte Bertrand Portier. Compte tenu de l'aspect pentu du terrain, le rez-de-chaussée ainsi que les deux premiers niveaux se situeraient sous le niveau de la route.

Compte tenu de ces éléments, les membres de la commission souhaitent savoir si des études ont été réalisées dans le cadre de cette opération immobilière. Ils se demandent par ailleurs si, suite à la longue période d'intempéries qu'a connu récemment la Polynésie française, des problèmes d'étanchéité ne pourraient pas survenir.

Le représentant du gouvernement a rassuré les membres de la commission, en affirmant que des études ont bien été réalisées et que les marchés ont déjà été attribués depuis le mois d'avril 2012. De plus, il a confirmé qu'un bureau d'études assurait le contrôle technique. En conclusion, il a fait remarquer que les logements sociaux sont relativement bien construits et qu'aucun incident n'a été constaté à ce jour.

AVIS N° 4-2013/CCBF/APF du 10 janvier 2013 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés*)

* 16 h 58 : départ de M^{me} Minarii Galenon, procuration à M. Hirohiti Tefacarene

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer l'opération « LES HAUTS DE TEROMA » (commune de FAA'A)
(Lettre n° 5918/PR du 2-10-2013)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de 1 105 308 621 F CFP pour financer l'opération « LES HAUTS DE TEROMA » (commune de FAA'A) de l'Office Polynésien de l'Habitat

Discussions : Le débat sur ce dossier a porté sur les points suivants :

Le nombre de demandeurs de logement

Il est répondu qu'entre l'habitat dispersé et l'habitat groupé, il y a 3 342 demandeurs. Avec la **fermeture du FDA l'année dernière**, les dossiers des demandeurs dans les îles sont en souffrance car l'organisme responsable de ces demandes n'existe plus. Une fois déposée, la demande reste valable deux ans.

En ce qu'il s'agit de l'accession à la propriété, une vingtaine de lotissements sont concernés. Des travaux de réhabilitation doivent toutefois être entrepris avant toute procédure, ne serait-ce que pour être conformes aux réglementations relatives à l'hygiène et à la sécurité.

L'aide familiale au logement

Les représentants du gouvernement indiquent qu'une campagne est menée pour réactualiser les dossiers. Chaque locataire doit en effet se rendre à l'OPH pour déposer certaines pièces comme la justification des revenus ou la composition de la famille. Au travers de barèmes, des calculs sont faits et sont transmis à la Direction des affaires sociales pour être vérifiés. Donc l'AFL est versé via la DAS directement à l'OPH pour le compte des familles.

Suivant la convention cadre de 2000 qui régit l'AFL, plus la famille est grande, plus celle-ci est susceptible de bénéficier de cette aide. Toutefois, pour tenir compte des personnes veuves ou retraitées vivant seule et dont la situation peut également être très précaire, il est prévu que la convention cadre soit modifiée afin que ce type de population puisse également bénéficier de l'AFL.

Il est proposé de lancer une réflexion sur la gestion de l'AFL par un organisme comme la CPS qui a toutes les informations et non plus par l'OPH. De ce fait, les locataires n'auront pas à se déplacer chaque année pour actualiser leur dossier.

Les opérations de construction en cours

En ce qui concerne le contrat de projet, les représentants du gouvernement indiquent que le volet social dispose d'une enveloppe de 19 milliards F CFP, dont 14, 2 milliards programmés c'est-à-dire qu'une fiche de présentation du dossier a été présentée

et validée par les instances de l'État. Sur ces 14,2 milliards, 5,6 milliards F CFP sont engagés, c'est-à-dire qu'une convention est rédigée et que l'ensemble des partenaires sont d'accord pour le financement de l'opération. Sur ces 5,6 milliards F CFP engagés, 1,3 milliards sont liquidés.

Un comité opérationnel s'est réuni le mois dernier pour revoir la liste des opérations prioritaires. 11 opérations sont considérées comme telle et devront démarrer très rapidement. La capacité de construction dépend des financements qui vont être débloqués au cours des deux ou trois prochaines années.

En fin 2013, la construction de l'habitat dispersé sera reprise avec un programme de 118 fare sur Tahiti et Moorea pour un financement à 45 % par le Pays et 45 % par l'État.

Les représentants du gouvernement indiquent enfin qu'ils ne disposent pas de suffisamment de visibilité sur les financements qui sont opérés via le contrat de projets. C'est ainsi que des programmes peuvent être préparés mais, faute de financement, ceux-ci s'avèrent parfois complètement dépassés.

L'éventualité d'un deuxième opérateur de construction de logements

Sur cette question, aucun élément de réponse n'a pu être apporté.

Sur le projet « Les hauts de Teroma »

En réponse à une question d'un membre de la commission, les représentants du gouvernement indiquent qu'il existe effectivement des revendications foncières sur Teroma. L'opération est ancienne puisqu'elle remonte à 2005. Le premier permis de construire est délivré en 2006. En 2007, les travaux sont suspendus suite à une revendication foncière. L'affaire fait actuellement l'objet d'un examen par les tribunaux. Entretemps, les travaux pourront reprendre puisqu'un permis de construire a été accordé. Si le juge tranche en faveur des familles, celles-ci seront indemnisées. Le Pays reste toutefois confiant dans cette affaire.

Le lotissement sera situé en zone bleue suivant la distinction opérée par le PPR de Fa'a'a. Des travaux de protection contre les chutes de bloc et autres devront donc être entrepris pour être en conformité.

Concernant l'attribution de ces logements, les représentants du gouvernement indiquent qu'il faut attendre la fin des travaux qui durent 30 mois. 500 familles sont en attente d'une demande de logement groupé sur Fa'a'a. La réglementation indique que les lotissements doivent accueillir 80 % de personnes résidentes de la commune au moins.

AVIS N° 146-2013/CCBF/APF du 22 octobre 2013 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)*

* Procuration de M^{me} Éliane Tevahitua à M^{me} Chantal, Minarii Galenon

10 h 40 : Retour de M. John Toromona

10 h 47 : Retour de M. Charles Fong Loi

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer les dépenses liées à la prise en charge des coûts d'assainissement du parc locatif
(Lettre n° 7014/PR du 13-11-2013)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour un montant de 49 000 000 F CFP

Discussions : Les membres de la commission se sont d'abord demandé quels étaient les lotissements concernés par ces travaux. Les représentants du gouvernement ont ainsi cité la vingtaine de lotissements concernés à savoir Vaitavatava, Atima, Toahotu, Teroma, Nohora, Fataua val, Taapuna, Hamuta, Papeava, les Hauts du Tira, Temauri village, Titioro uta, Hamuta val, Tipaerui grand, Teniupupure, Vaiopu, Vine, Souky, Mamohu, et Gabi.

Ils précisent par ailleurs que ces travaux ne seront pas répercutés sur les loyers mais qu'au contraire, ils permettront d'alléger les charges payées par les locataires.

Le budget annuel pour les stations d'épuration et les stations de pompage est de l'ordre de 98 millions F CFP. Dans l'idéal, l'OPH aurait souhaité une subvention de ce montant mais il a été demandé par le ministère de faire des efforts. Cette année, le budget serait de 49 millions F CFP.

AVIS N° 167-2013/CCBF/APF du 25 novembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan

Procuration de M^{me} Chantal, Minarii Galenon à M^{me} Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Agence immobilière sociale de Polynésie française » pour l'exercice 2013
(Lettre n° 6425/PR du 17-10-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 50 000 000 F CFP

Discussions : Des encouragements sont adressés à l' AISPF pour le travail de soutien et d'aide aux familles qui veulent gagner leur indépendance avec très peu de moyens. Ce dispositif permet en plus de trouver des solutions de travail pour que les bénéficiaires contribuent davantage aux charges de loyer.

Le manque d'investissement de la CPS et de la Direction des affaires sociales dans certains projets mis en place par l' AISPF est fortement regretté, d'autant que contrairement à la DAS, qui verse une allocation que pour une durée de trois mois, l' AISPF, plus constructive, accorde une aide plus continue et assure un suivi régulier.

La complémentarité du travail de l'association avec l'OPH, est soulignée, et le maintien de cette structure association est vivement souhaité compte tenu de la situation actuelle du logement. Le ministère en charge de ce secteur est en effet confronté à une demande pressante de logements, et certaines familles vont jusqu'à occuper des terres domaniales sans autorisation, pour y édifier leur maison d'habitation.

Il est demandé si dans le processus d'attribution des logements, les couples sont prioritaires, et il est répondu que :

- * les familles bénéficiaires d'aides au logement de l' AISPF sont des familles obligatoirement orientées par les services sociaux : DAS ou CPS ;
- * parmi les attributaires de logements, il peut y avoir, par exemple, des jeunes de la presque île qui sont en formation au GREPFOC ;
- * tout demandeur doit en tout cas avoir un projet et un minimum de revenus au sein du foyer, afin d'être en mesure de participer à hauteur d'un tiers du loyer, et quand il arrive que des familles aient un budget serré, la CPS ou la DAS prend en charge le tiers de leur participation mais sur de courtes périodes (3 à 6 mois) ;
- * un délai de 2 ans maximum est donné aux bénéficiaires du dispositif pour parvenir à s'insérer professionnellement et bénéficier de ressources supplémentaires permettant de se diriger vers l'autonomie financière.

À une question sur l'offre de logements de l' AISPF, il est répondu que déjà le Pays met à disposition de l'association, gratuitement, 17 propriétés bâties, dont 12 situées dans les communes de Punaauia et Paëa, afin d'éviter les squats.

AVIS N° 150-2013/CCBF/APF du 29 octobre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} Dylma Aro

11 h 17 : Départ de M^{me} Éliane Tevahitua, qui donne procuration à M^{me} Chantal, Minarii Galenon mais indique ne pas vouloir participer au vote sur ce dossier

11 h 36 : Départ de M. John Toromona, qui donne procuration à M. Rudolph Jordan

*** AFFAIRES FONCIÈRES**

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Centre Paofai

(Lettre n° 3848/PR du 9-7-2013)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SEM Centre Paofai, ainsi qu'il suit :

Représentation actuelle Art. n° 790 CM du 16-6-2011	Modification proposée
Assemblées générales : M. Louis FRÉBAULT	Assemblées générales : M. Marcel TUIHANI
Conseil d'administration : 1° M. Louis FRÉBAULT 2° M ^{me} Françoise TAMA 3° M. Pierre FRÉBAULT 4° M. Tauhiti NENA	Conseil d'administration : 1° M. Marcel TUIHANI 2° M. Geffry SALMON 3° M ^{me} Nicole SANQUER 4° M ^{me} Sylvana PUHETINI

Discussions : Le ministre indique que cette SEM a été créée avec pour mission d'acquérir des locaux dans le bâtiment vitré faisant face à la Maison de la culture, afin d'y loger le GIE Tahiti Tourisme, et que, pour l'heure, ces locaux sont occupés par le Service du tourisme.

Il fait part de sa volonté de fermer, à moyen terme, cette structure, le GIE Tahiti Tourisme disposant aujourd'hui de ses propres locaux, et le Service du tourisme étant un service du Pays, il appartient à ce dernier d'affecter des locaux à ce service.

Il précise que le conseil d'administration qui sera reconstitué présentera dans les meilleurs délais un calendrier de fermeture de la SEM, sachant que des actionnaires privés de cette société devront, le cas échéant, être indemnisés.

Il est demandé ce qu'il adviendra du patrimoine immobilier de cette SEM à sa fermeture, et il est répondu que la gestion de ces locaux devrait être confiée à la DAF, comme tout bien relevant du domaine du Pays, mais qu'il conviendrait cependant de solliciter préalablement le ministre en charge du tourisme sur le devenir de ces locaux.

AVIS N° 93-2013/CCBF/APF du 16 juillet 2013 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 absentions) en tenant compte de la suppression, dans l'article 2, de toutes les mentions suivantes en ce qu'elles sont sans objet dans le cadre du présent projet : « ministre en charge du logement, président », « ministre en charge du tourisme, vice-président », « représentante ou son suppléant, membre » deux fois.

Projet d'arrêté portant acceptation de la cession à titre gracieux par l'établissement d'aménagement et de construction au profit de la Polynésie française de l'ouvrage portuaire dénommé « darse des pêcheurs », sis commune de Taïarapu-Est, section de commune de Fa'aoone, cadastré section AA n° 17 et n° 18
(Lettre n° 817/PR du 7-2-2013)

Objet : Cession à titre gracieux par l'établissement d'aménagement et de construction au profit de la Polynésie française de l'ouvrage portuaire dénommé « darse des pêcheurs », sis commune de Taïarapu-Est, section de commune de Fa'aoone, cadastré section AA n° 17 et n° 18

Discussions : Les interrogations ont porté sur la façon dont a été financée la darse (sur fonds propre de l'EAC ou sur une AP ouverte au budget), l'entité qui aura en charge sa gestion (transfert à la commune), et le devenir de cet ouvrage portuaire qui a été réhabilité.

À ces interrogations, il est répondu que le financement de la darse s'est fait sur le budget propre de l'EAC et que sa gestion a d'ores et déjà été affectée à la direction des ressources marines. Quant au devenir de l'utilisation de l'ouvrage portuaire, suite à une visite du site par un représentant de la direction des ressources marines et de quelques représentants des associations de pêcheurs, il a été relevé que compte tenu de l'état de délabrement du quai et de malifçons, l'accès au public ne pouvait plus se faire. D'où un contentieux en cours entre la direction de l'équipement qui a fait réaliser le quai et la société qui a réalisé l'ouvrage. Par ailleurs, il semblerait que des crédits budgétaires aient été prévus pour la rénovation du site.

Sur ces réponses, il est demandé le nom de la société concernée. Devant l'absence de réponse des représentants du gouvernement présents, les membres de la commission ont décidé de reporter l'examen de ce dossier en insistant sur le fait que lors de leur prochaine réunion, des représentants de l'EAC, de la direction de l'équipement et de la direction des ressources marines soient présents.

Décision de report prise lors de la réunion de la CCBF du 26 février 2013.

Projet d'arrêté portant acceptation de la cession à titre gracieux par l'établissement d'aménagement et de construction au profit de la Polynésie française de l'ouvrage portuaire dénommé « darse des pêcheurs », sis commune de Taïarapu-Est, section de commune de Fa'aoone, cadastré section AA n° 17 et n° 18
(Lettre n° 817/PR du 7-2-2013)

Objet : Acquisition par le Pays d'un ouvrage portuaire cédé à titre gracieux par l'EAC.

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 25-2013/CCBF/APF du 8 mars 2013 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1464 CM du 28 octobre 2002 portant échange entre environ 50 m² de la parcelle cadastrée section AE n° 1 appartenant à la Polynésie française et la même superficie de la parcelle de terre cadastrée section AE n° 2 appartenant à la société civile « S et F. Tora Ora », sises toutes deux à Punaauia.
(Lettre n° 1344/PR du 4-3-2013)

Objet : Rectification d'un arrêté pris en 2002 pour corriger des erreurs liées la dénomination de la société bénéficiaire de l'échange, à l'identification des parcelles échangées, à leur superficie et donc à leur valeur comptable.

Discussions : Les membres de la commission soulèvent plusieurs interrogations :

- À qui appartient la société Toa Ora ?
- Des travaux ont-ils été effectués sur sa parcelle ?
- Quels sont les critères d'évaluation des parcelles ? Est-ce en fonction des actes de cession précédents, de critères liés à l'histoire, aux risques naturels éventuels, à la beauté des sites ?
- Les maires sont-ils consultés par la commission des évaluations immobilières (CEI) ?
- Pourquoi une telle évaluation puisque, de mémoire, la valeur de départ n'était pas aussi importante ?

Les représentantes de la DAF répondent que :

- * la société Toa Ora est gérée par un japonais du nom d'Endo Satoshi ;
- * les parcelles concernées se situent à côté du Tahiti Village à Punaauia ;
- * le gérant de la société avait l'intention de réaliser une vingtaine d'appartements sur sa parcelle mais que le projet n'a pas pu se réaliser ;
- * la parcelle est aujourd'hui squattée ;
- * M. Endo Satoshi a élargi son chemin de servitude à 8 m pour pouvoir mener à bien son projet immobilier ;
- * l'échange de parcelles a été effectué, l'acte d'échange signé ;
- * le projet d'arrêté ne vise qu'à rectifier des erreurs liées au nom de la société, aux superficies échangées (166 m² au lieu de 50 m²) et à la valeur de ces dernières ;
- * l'évaluation est réalisée en fonction d'une base de données de la DAF ;
- * le Conservateur des hypothèques enregistre toutes les valeurs qu'il trouve dans les actes d'échange, de partage, etc. Aux agents ensuite de consulter cette base de données. Ils affichent sur une vue aérienne la moyenne des valeurs faites sur les dix dernières années, de la parcelle à évaluer, les valeurs déjà attribuées par la CEI, ainsi que les valeurs d'expropriation. Ils prennent également en compte les PGA, le fait que la parcelle soit en pente ou pas et toutes les données d'aménagement et urbanistiques, à charge ensuite à la CEI de statuer sur la valeur à retenir, tout en gardant en mémoire que l'évaluation ne doit pas être inférieure à la valeur d'acquisition par le propriétaire de la parcelle ;
- * le conseil des ministres valide ou non la proposition émanant de la CEI ;
- * les maires sont effectivement invités par la commission pour les dossiers qui les concernent.

Il leur est alors fait remarquer que le dossier relatif à ces parcelles mériterait une discussion plus approfondie, mais que l'objet du projet d'arrêté soumis étant une régularisation de situation établie, s'y opposer n'est pas opportun.

AVIS N° 26-2013/CCBF/APF du 8 mars 2013 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté portant autorisation d'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée section CK n° 173 de 6800 m² détachée du surplus de la parcelle de terre Faarapo, sise commune de PAPARA, appartenant à M^{me} Rose STEIN et ses fils MM. Vaea et Heifara STEIN
(Lettre n° 2294/PR du 11-4-2013)

Objet : Acquisition de la parcelle de terre appartement à M^{me} Rose Stein et ses fils MM. Vaea et Heifara Stein, pour un montant de 34 000 000 F CFP

Discussions : Le dossier est considéré comme clair et complet. Il est toutefois demandé pourquoi, pour certains dossiers, les délais d'instruction sont plus longs. Il est alors répondu que parfois la phase de négociation est longue avant d'obtenir un accord de l'ensemble des intéressés aux projets. Par ailleurs, les services du Pays collectent un maximum d'éléments, pour mieux informer le conseil des ministres et la CCBF, d'où une durée de traitement des dossiers relativement longue.

AVIS N° 56-2013/CCBF/APF du 18 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

* 11 h 19 : Retour de M^{me} Minarii Galenon

Projet d'arrêté portant échange sans soulte entre les parcelles de terres appartenant à M^{me} Claude PIHATARIOE et M. Jacques TEUIRA, cadastrées section BW n° 106 de 352 m² et BW n° 107 de 66 m² dépendant des terres Atitama 4 et Tehuite 1 et 2 sises commune associée de PAPEARI - TEVA I UTA, et les parcelles domaniales cadastrées section BW n° 104 de 283 m² et BW n° 102 de 22 m² dépendant de l'ancien lit de la rivière Afeu, sises commune associée de PAPEARI - TEVA I UTA et une emprise de 206 m² à détacher de la parcelle domaniale cadastrée section R n° 145 dépendant du domaine Pihatarioe, sise commune de ARUE
(Lettre n° 2447/PR du 18-4-2013)

Objet : Échange sans soulte concernant :

- deux parcelles de M^{me} PIHATARIOE et M. TEUIRA, d'une superficie totale de 418 m², sises à Papeari, évaluées à 2 090 000 F CFP (5 000 F/m²);
- des parcelles du Pays sises à Papeari (d'une superficie totale de 305 m², évaluées à 1 525 000 F CFP, soit également 5 000 F/m²) et une emprise de 206 m² sise à Arue, évaluée à 564 852 F CFP (2 742 F/m²). L'ensemble des biens du Pays, d'une superficie totale de 511 m², est évalué à un montant de 2 089 852 F CFP, arrondi à 2 090 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé que la parcelle du Pays située à Arue est un délaissé de route situé devant la parcelle de l'ancienne épouse du bénéficiaire. Le demandeur souhaitait obtenir ce bien pour le futur partage de terres qu'il y aura à faire entre ses enfants. Il est en outre précisé que ce dossier date de 2002.

AVIS N° 66-2013/CCBF/APF du 23 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents).

Projet d'arrêté portant modification des arrêtés n° 682 CM et n° 683 CM du 18 mai 2009 portant cession à l'Office polynésien de l'habitat, au franc symbolique et en toute propriété, des parcelles de terre respectivement cadastrées section H n° 82 (partie) d'une superficie de 714 m² et section H n° 83 d'une superficie de 2604 m², sises commune de PUNAAUIA appartenant à la Polynésie française
(Lettre n° 3466/PR du 19-6-2013)

Objet : Cession à l'Office polynésien de l'habitat, au franc symbolique, de parcelles de terre sises commune de PUNAAUIA appartenant à la Polynésie française

Discussions : Un membre de la commission indique qu'il ne s'agit ici que d'une régularisation comptable et qu'il convient de formaliser rapidement cette sortie du patrimoine du Pays puisque lesdites parcelles de terre sont désormais la propriété de l'OPH.

Concernant les 97 547 958 F CFP d'intérêts non pris en compte par la CEI pour la finalisation de la transaction des parcelles, un représentant du gouvernement précise que cette somme a déjà été payée par le Pays. Si ces intérêts n'ont pas été intégrés au mode de calcul de la CEI, c'est parce que les terres devaient être cédées à l'OPH au franc symbolique et ce, pour la construction de logement. C'est la direction générale des finances publiques, estimant qu'il faut tenir compte de tous les frais engagés par le Pays dans l'acquisition, qui a relevé ce problème et qui a demandé à procéder à cette régularisation. Le représentant poursuit en indiquant que cette opération n'emportera aucune conséquence sur les projets de l'OPH.

À la question des membres de la commission quant à la destination de ces parcelles, un représentant du gouvernement répond qu'elles sont dédiées à la construction de 25 logements sociaux (10 F3, 9 F4 et 6 F5) et non plus de logements de transit comme il avait été imaginé à l'origine. La commune, consultée à cet effet, a estimé préférable en effet de construire des logements dans lesquelles les populations pourraient vivre en permanence. Il s'agit donc d'une opération qui est en cours et doit être finalisé au troisième trimestre de l'année 2014.

Les représentants du gouvernement rassurent enfin les membres de la commission en indiquant que :

- les règles de construction et celles relatives à l'aménagement sont respectées ;
- le terrain ne fait l'objet d'aucune occupation illégale, bien que des familles revendiquant la propriété desdites parcelles se soient manifestées.

Malgré cela, certains membres de la commission restent perplexes quant au manque d'informations qui caractérise ce dossier.

AVIS N° 88-2013/CCBF/APF du 8 juillet 2013 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)

Projet d'arrêté portant acquisition des parcelles de terre dépendant du domaine Outumaoro, cadastrées section B n° 77 de 3ha 15a 46ca, B n° 78 de 3ha 98a 90ca et B n° 79 de 64a 84ca, soit un ensemble de 7ha 79a 20ca, sises commune de PUNAAUIA, appartenant à la Compagnie hôtelière du Pacifique, ainsi que les constructions y édifiées
(Lettre n° 4267/PR du 26-7-2013)

Objet : Acquisition de parcelles de terre pour un montant de 950 millions de F CFP sur 3 ans : 450 000 000 F CFP en 2013, puis 250 000 000 F CFP en 2014 et en 2015

Discussions : Le ministre indique que la commune de Punaauia a été saisie le 11 juillet dernier et que sa décision se fait attendre, en précisant que le code de l'aménagement lui donne un délai de 3 mois pour la prendre.

Dans le cas où la commune ferait valoir son droit de préemption, il précise que ce droit doit répondre à un intérêt général suffisant et justifié par la réalité d'un projet. Il ajoute qu'il ne s'agit pas, pour le Pays, de retirer ce droit à la commune.

Il indique que les frais de notaire liés à l'opération d'acquisition s'élèvent à 12 870 000 F CFP, et que les frais de démolition sont estimés à 120 millions F CFP, la destruction de l'ensemble immobilier édifié sur les lieux se justifiant, non pas par sa vétusté (rénovations déjà effectuées par les propriétaires actuels) mais plutôt pour des raisons de conformité aux normes d'aménagement en vigueur en Polynésie française.

En outre, si, pour lui, la réaction du maire de Punaauia est louable, il indique que le sujet de la vente ne date pas d'hier, puisque tout le monde savait que le propriétaire souhaitait vendre son bien, et que la commune, jusque-là n'a pas fait valoir son intérêt à acquérir le bien.

Le ministre informe les membres de la commission qu'il a déjà présenté au maire l'intérêt que revêt le projet du Pays, qui se traduira par le développement économique, d'abord de cette zone, sans remettre en cause l'accès de la population au site.

Il ajoute que des investisseurs privés sont intéressés par ce projet mais qu'il est encore prématuré d'établir une liste définitive, puisque face à un projet d'une telle envergure, il convient au préalable de maîtriser l'ensemble de l'emprise foncière. De plus, l'objectif du gouvernement est de consulter l'ensemble des investisseurs privés, qu'ils soient locaux ou internationaux, en précisant que le gouvernement compte mettre en place un dispositif de partenariat public-privé, avec plusieurs schémas envisagés, comme le bail emphytéotique, qui permet de donner des droits à des promoteurs et investisseurs privés.

À une remarque sur la disponibilité d'autres sites, comme Atimaono, pour accueillir des projets d'aménagement structurants, le ministre répond que le terrain d'Atimaono, entre bien dans ce type de projets, mais que le Pays vise plutôt des emprises foncières à fort potentiel économique (pour le cas d'Outumaoro : proximité du centre-ville de Papeete et de l'aéroport, et surface importante de l'emprise foncière, située en bord de mer avec un lagon bien fréquenté).

Il souligne en outre l'opportunité que représente l'espace d'Outumaoro, le Pays maîtrisant déjà tout ce qui se trouve autour, avec en plus un coût d'acquisition particulièrement accessible compte tenu de la situation de la société cédant le terrain.

La présidente de la commission souligne en outre le fait qu'à travers cette opération, ces terres resteront à la Polynésie, et que les polynésiens resteront donc maîtres de leur utilisation, ce qui ne serait pas le cas si elles étaient acquises par des investisseurs étrangers.

AVIS N° 105-2013/CCBF/APF du 30 juillet 2013 : Favorable (avec 6 voix pour et 3 voix contre)

Projet d'arrêté portant rétrocession à titre gratuit et en toute propriété au profit du Pays de la parcelle de terre cadastrée section CW n° 47 d'une superficie de 1 403 m² et les constructions y édifiées sises commune de Papeete appartenant à l'office polynésien de l'habitat (OPH)
(Lettre n° 5503/PR du 17-9-2013)

Objet : Rétrocession à titre gratuit au profit du Pays d'une parcelle de terre et des constructions y édifiées, sises commune de Papeete, appartenant à l'OPH (Immeuble MAHINATEA)

Discussion : Les interrogations de la commission portent d'abord sur l'état actuel des deux immeubles existants sur la parcelle de terre, et sur les projets du gouvernement les concernant.

Il est alors répondu que l'un des 2 immeubles a déjà été rénové par l'OPH mais que le second, en très mauvais état, nécessite des travaux de réhabilitation. Le gouvernement est cependant encore en réflexion concernant l'avenir de ces constructions, car les travaux nécessaires représentent des sommes très importantes.

Une expertise suivie d'une concertation avec les élus communaux et la population s'avère nécessaire, afin de trouver une destination cohérente à ces biens, s'inscrivant dans un schéma global d'aménagement de la ville de Papeete. Il est néanmoins indiqué que celui des deux bâtiments se trouvant en très mauvais état, devrait très probablement être détruit.

Il est alors demandé quel a été le coût de la rénovation d'un des deux bâtiments, par l'OPH, et quel serait le coût de la destruction du bâtiment en très mauvais état.

À la première interrogation, il est répondu que l'OPH a dépensé 42 millions de F CFP dans les travaux de rénovation, en précisant toutefois qu'il s'agissait de travaux de propreté plus que de sécurisation du bâtiment.

À la seconde interrogation, il est répondu qu'une étude a été réalisée en mars 2013 par la Direction de l'équipement, qui estime le coût approximatif d'une réhabilitation globale des 2 bâtiments à 260 millions de F CFP, et leur démolition à 20 millions de F CFP.

L'attention de la commission est alors attirée sur le fait qu'en 2009 la valeur comptable des bâtiments a été fixée à 108 millions de F CFP, et que trois ans plus tard, ils seraient éventuellement à détruire.

AVIS N° 129-2013/CCBF/APF du 24 septembre 2013 : Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M. Rudolph Jordan

Toutefois, les membres de la commission souhaiteraient bénéficier d'informations supplémentaires sur le devenir et les projets éventuels prévus sur ce terrain.

Dans l'hypothèse où le gouvernement n'aurait pas déjà décidé de ce qu'il en adviendra, les membres de la commission soumettent quelques pistes de réflexion comme par exemple :

- La vente de l'immeuble ;
- La mise à disposition du terrain à des investisseurs privés, dans le cadre de partenariats public-privé ;
- L'échange de terrains avec l'État (exemple immeuble du front de mer).

♦ ARTISANAT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Bijouterie d'Art Polynésien pour le financement des frais de communications, d'assurance, d'animations, de concours et la mise en place des stands du 12^e salon de la bijouterie d'art polynésien organisé à la mairie de Papeete en février 2013

(Lettre n° 1132/PR du 22-2-2013)

Objet : Attribution d'une subvention en faveur de l'association Bijouterie d'Art Polynésien pour un montant de 1 500 000 F CFP

Discussions : Pour commencer l'étude de ce dossier, un membre de la commission a émis plusieurs remarques. Dans un premier temps, il fait observer l'absence de participation de sponsors tel que la CCISM ou la ville de Papeete, alors que le 12^e salon a eu lieu dans les locaux de la mairie de Papeete.

Dans un deuxième temps, il s'interroge sur certaines dépenses comme les frais de représentation ou de cocktails. Pour conclure son intervention, il souhaite avoir plus d'informations sur cette opération budgétaire puisqu'elle vise la promotion de la Polynésie.

La représentante du gouvernement indique que la mairie de Papeete n'a pas fait d'effort notamment dans le prix de la location des deux salles dont l'une s'élève à un montant de 180 000 F CFP et l'autre à 39 000 F CFP. Elle rappelle que dans le cadre d'une attribution de subvention, les dépenses sont ciblées et elle précise que la participation du Pays pour un montant de 1 500 000 F CFP couvre particulièrement les frais de communication, l'assurance et l'animation.

Un autre membre de la CCBF regrette que l'opération budgétaire ait déjà eu lieu, mais que cela permet néanmoins de connaître le chiffre d'affaires réalisé et, puisque celui-ci est mentionné dans le tableau récapitulatif des subventions accordées par le Pays en faveur de l'association, il souhaite connaître le chiffre d'affaires de 2013.

La représentante du gouvernement indique que le chiffre d'affaires réalisé est de 11 millions F CFP et que le service de l'artisanat apporte sa participation en termes de matériels de logistique et de moyens humains pour la mise en place du salon. Des fiches sont distribuées aux artisans pour l'évaluation du chiffre d'affaires obtenu. Elle fait remarquer que certains vendeurs sont réticents quant à la communication de leur chiffre d'affaires réalisé pour des raisons de confidentialité. Elle souhaite toutefois revenir sur les dépenses concernant le cocktail en indiquant que ce n'est pas une dépense que le Pays subventionne.

Concernant le budget prévisionnel, il est obligatoire d'inscrire toutes les dépenses engendrées par ce genre de manifestation et que celles-ci sont inscrites sur l'arrêté. En conclusion elle précise que le Pays ne subventionne qu'une manifestation par an et que le service a déjà essayé de réunir tous les comités artisanaux mais qu'en raison de la méfiance qui règne entre les différents comités, ce type de manifestation n'a jamais abouti.

AVIS N° 24-2013/CCBF/APF du 26 février 2013 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'Association Te Api Nui O Te Tifaifai pour le financement des frais relatifs à la location des salles, des prix des concours, d'assurance et des frais de communication du 15^e salon du tifaifai organisé à la Mairie de Papeete en mai 2013

(Lettre n° 1531/PR du 14-3-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 1 300 000 F CFP en faveur de l'Association Te Api Nui O Te Tifaifai

Discussions : Le débat a principalement porté sur la nécessité pour les associations artisanales qui ont vocation à organiser des salons de ne plus dépendre de l'aide publique et de trouver les moyens qui leur permettront d'accéder à une autonomie financière.

La représentante du gouvernement rappelle que les chiffres d'affaires réalisées par les associations après chaque manifestation sont communiqués au service concerné, mais qu'il est difficile de faire des prévisions sur les bénéfices qu'elles feront les années suivantes. Elle explique qu'habituellement, des crédits issus de la DGDE sont dédiés à ce type d'événement pour la prise en charge des frais de communication. Toutefois pour 2012, aucun versement de la DGDE n'est intervenu, ce qui a obligé le service de l'artisanat d'inclure les frais de communication dans le calcul de la subvention ainsi allouée.

Les membres de la commission rappellent toutefois qu'avec les moyens informatiques et Internet modernes, les frais de communication devraient baissés. Ils recommandent ainsi aux associations de repenser leur stratégie de communication.

AVIS N° 36-2013/CCBF/APF du 19 mars 2013 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions en faveur de la Fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana pour le financement de la mise en place des stands, des frais de transport, d'assurance, d'animations et des frais de communications :

- du 37^e salon des Marquises organisé à Tahiti en juin 2013 ;
- du 38^e salon des Marquises organisé à Tahiti en novembre

(Lettre n° 1840/PR du 28-3-2013)

Objet : Subventions pour l'organisation :

- du 37^e salon des Marquises, pour un montant de 4 500 000 F CFP ;
- du 38^e salon des Marquises, pour un montant de 5 000 000 F CFP

Discussions : Pour répondre à une interrogation, la représentante du Service de l'artisanat traditionnel indique la provenance des 134 artisans qui exposeront dans les 63 stands lors des salons :

- 63 pour l'île de Fatu Hiva ;
- 18 pour l'île de Tahuata ;
- 22 pour l'île de Ua Pou ;
- 5 pour l'île de Ua Huka ;
- 19 pour l'île de Nuku Hiva ;
- 7 artisans pour l'île de Hiva Oa.

Il lui est demandé ensuite s'il existe des associations artisanales aux Gambier. Elle répond par l'affirmative en indiquant qu'ils exposent avec l'archipel des Tuamotu lors du salon des Tuamotu-Gambier au second semestre de l'année, et qu'elle pourra apporter la liste des artisans concernés lors d'une prochaine réunion de la commission.

AVIS N° 50-2013/CCBF/APF du 9 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du comité Tahiti I Te Rima Rau pour le financement de la location du site, la mise en place des stands, les frais d'animations, de sécurité, les prix des concours et les frais de communications du Heiva Rima'i 2013 organisé à Tahiti en juin - juillet 2013

(Lettre n° 2662/PR du 30-4-2013)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 6 700 000 F CFP

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 80-2013/CCBF/APF du 7 mai 2013 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire en faveur du comité Tahiti I Te Rima Rau pour le financement de la location du site, la mise en place des stands, les frais d'animations, de sécurité, les prix des concours et les frais de communications du Heiva Rima'i 2013 organisé à Tahiti en juin-juillet 2013

(Lettre n° 4202/PR du 24-7-2013)

Objet : Subvention complémentaire d'un montant de 700 000 F CFP

Discussions : À une question sur le bilan de la manifestation, il est répondu qu'il est en cours de finalisation, mais qu'il faut déjà retenir une augmentation de 10 millions de F CFP du chiffre d'affaires généré par le Heiva, cette année, pour atteindre 64 millions F CFP.

Concernant la formation des artisans, il est indiqué que cela était prévu dès la constitution du Comité, mais que le ministère n'a pas connaissance d'un éventuel programme de formation pour l'année en cours, ce qui a d'ailleurs incité le ministre en charge de l'artisanat à s'intéresser à l'organisation et au fonctionnement des associations artisanales présentées au Heiva.

Le ministre indique avoir vu sur place des réunions regroupant les artisans par archipel, et avoir demandé des rencontres chaque matin avec les artisans pour mesurer leurs difficultés au quotidien. C'est là qu'a été mis en avant, au-delà des besoins en formation et en matériels, le problème des transports.

Pour justifier l'octroi d'une subvention complémentaire de 700 000 F CFP sollicitée en raison de l'augmentation du nombre de stands, par rapport à ce qui était prévu, et des frais de communication, le ministre indique que le comité organisateur a organisé, entre autres, des défilés thématiques en pareo pour attirer plus de visiteurs et donc d'acheteurs, avec le concours des miss et misters Tahiti.

Il ajoute que la participation supplémentaire du Pays se justifie en outre par le chiffre d'affaire que le comité organisateur a pu obtenir, au travers de cette manifestation.

AVIS N° 106-2013/CCBF/APF du 30 juillet 2013 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

De 15 h 10 à 15 h 25 : Sortie de M^{me} la présidente Virginie Bruant, absente lors de la discussion sur ce projet d'arrêté. La commission décidera cependant de ne voter sur ce dossier qu'après l'examen du dernier projet d'arrêté inscrit à l'ordre du jour, donc à 16 h 9 : Sortie à nouveau de M^{me} la présidente Virginie Bruant, absente au moment du vote.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité Organisateur des Expositions Artisanales des Îles Australes pour le financement des frais de transport, des frais d'animations et d'assurance du 12^e salon des îles Australes organisé dans les jardins de Paofai en septembre 2013
(Lettre n° 6233/PR du 14-10-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 1 500 000 F CFP

Discussions : Un bilan de la manifestation, qui s'est tenue en même temps que la Coupe du monde de beach-soccer - soit bien avant que le présent projet ne soit transmis pour avis à la commission -, est sollicité. Il est répondu que le bilan est en cours de réalisation. Le bilan moral est en attente de validation par les assemblées générales, mais déjà les artisans dans l'ensemble sont satisfaits d'avoir pu exposer dans les jardins de Paofai. Quant au chiffre d'affaires, celui-ci sera communiqué aux membres de la CCBF lorsque le conseil des ministres aura validé les bilans moral et financier votés par les assemblées générales.

Le chiffre d'affaires réalisé n'a peut-être pas été à la hauteur des attentes, mais l'opération est, dans sa globalité, une réussite.

Il est précisé que dans le cadre de la préparation de la Coupe du monde de beach-soccer, le ministère a pris l'initiative de proposer aux associations artisanales de s'associer à cet événement. Pour l'organisation de futures expositions, le ministère souhaiterait profiter du hall de l'Assemblée et mettre en valeur le bassin de la Reine récemment réaménagé.

Il est indiqué que le processus de réunification du monde de l'artisanat est enclenché, et qu'une véritable politique de développement de l'artisanat peut aujourd'hui être espérée.

Il est demandé, alors que le Service de l'artisanat tient un calendrier des événements, pourquoi ne pas sélectionner une assurance et négocier des contrats pour toutes les manifestations artisanales. Il est répondu que le Pays offre un financement partiel et que chaque association choisit et paie sa propre assurance.

Il est ajouté que la prise en charge partielle par le Pays se monte au maximum à 40 % du budget de l'opération.

AVIS N° 148-2013/CCBF/APF du 29 octobre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la fédération artisanale Te Rima Viru No Takarao pour le financement des frais de transport, des frais d'animations et d'assurance du 3^e salon des îles des Tuamotu et Gambier organisé dans les jardins de Paofai en septembre 2013
(Lettre n° 6423/PR du 17-10-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 1 400 000 F CFP

Discussions : cf. Discussions sur le dossier précédent

AVIS N° 149-2013/CCBF/APF du 29 octobre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du comité Tahiti I Te Rima Rau pour le financement de la location du site, la mise en place des stands, les frais d'animations, de sécurité et les prix des concours du Te Noera a te Rima'i 2013 organisé à Tahiti en décembre 2013

(Lettre n° 7614/PR du 11-12-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 7 700 000 F CFP

Discussions : Il est précisé que l'association a pu rééquilibrer ses comptes, d'une part, en augmentant la tarification de la location (de 110 000 F CFP à 150 000 F CFP pour les artisans patentés, et de 35 000 F CFP à 50 000 F CFP pour les artisans de stands traditionnels) et d'autre part, en voyant sa subvention passée de 5 millions de F CFP en 2012, à 7,7 millions de F CFP en 2013.

Cette augmentation de la subvention résulte du fait que le tarif de location du site a été revu à la hausse par la commune de Pirae.

Au niveau des bilans de 2012, la participation au Heiva et l'organisation du Te Noera, ont permis de comptabiliser une recette globale de 22 millions de F CFP.

AVIS N° 185-2013/CCBF/APF du 16 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan

De 15 h 40 à 15 h 55 : Sortie de M^{me} la présidente Virginie Bruant, absente lors de l'examen du projet d'arrêté

* COMMUNICATION

Projet d'arrêté accordant l'agrément fiscal prévu par l'article 10 de la délibération n° 88-111 AT du 29 septembre 1988 à la fusion-absorption des SAS MANA et TAHITI NUI SATELLITE (TNS) par la SAS TIKIPHONE

(Lettre n° 818/PR du 7-2-2013)

Objet : Agrément fiscal prévu par l'article 10 de la délibération n° 88-111 AT du 29 septembre 1988 à la fusion-absorption des SAS MANA et TAHITI NUI SATELLITE (TNS) par la SAS TIKIPHONE

Discussions : Il est fait remarquer comme pour le précédent dossier un manque de visibilité, notamment sur la stratégie du gouvernement quant au devenir de l'OPT, la façon dont il entend assurer le service public notamment dans les archipels, et sur la stratégie à adopter face à l'arrivée imminente de la concurrence.

Il est également fait observer le manque d'informations de l'assemblée sur cette fusion. Les membres de la commission déplorent en effet le fait que les rares informations qui leur sont parvenues viennent de la presse et que les représentants siégeant au conseil d'administration de l'OPT ne fassent aucun retour d'information. Enfin, des précisions sont demandées quant au devenir du personnel.

À cette interrogation, la représentante du gouvernement répond qu'elle n'a pas d'information sur le maintien ou pas des effectifs et leur évolution. Toutefois, par rapport à l'instruction des dossiers d'agrément fiscal, elle précise que l'essentiel du travail se base sur le projet de fusion et la demande motivée des bénéficiaires, mais le texte ne prévoyant pas de critères, de pièces obligatoires, l'essentiel du travail se base sur ces documents, pour faire l'évaluation des droits.

Les membres de la commission font ensuite remarquer qu'une réunion d'information s'est tenue au mois de juillet 2012 sur l'avenir de l'OPT en compagnie du vice-président mais que les enjeux et les perspectives ont bien changé depuis. En dehors de l'aspect fiscal de cette fusion, une information plus complète sur l'état d'avancement des projets, sur les données comptables et financières et les projets futurs de l'établissement public aurait été souhaitable.

AVIS N° 21-2013/CCBF/APF du 26 février 2013 : Favorable (avec 5 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions)

Au-delà de l'aspect fiscal de l'opération, les membres de la commission auraient souhaité avoir davantage de visibilité sur les motifs et résultats escomptés de cette absorption, et sur la stratégie de développement des télécommunications en Polynésie française que le gouvernement compte mettre en place.

En particulier, ils souhaitent connaître le devenir du personnel de ces trois sociétés et vérifier que cette opération permettra réellement une meilleure mutualisation des moyens par les filiales de l'Office des postes et télécommunications.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2013, d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision », et autorisant la signature d'une convention pour l'exercice 2013
(Lettre n° 930/PR du 13-2-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 266 666 667 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission souhaiteraient être mieux informés de la situation de la SEM. Le directeur de la chaîne répond alors que la direction de TNTV ainsi que le personnel tiennent à remercier et à conserver cette relation de confiance avec les élus, qui ont permis le maintien et la survie de la chaîne.

Il indique que pour TNTV, les choses vont bien, compte tenu du contexte difficile du moment. Il exprime sa grande satisfaction de voir le Pays maintenir l'enveloppe de 800 millions de F CFP de subventions pour l'année 2013, comme prévu dans le plan de restructuration de la société, de 2010.

Il informe que l'activité de TNTV parvient à être contenue dans cette enveloppe budgétaire, mais que certains retards de versement de subvention entament sa trésorerie et la met en difficulté en termes de rémunération du personnel et des fournisseurs.

Il ajoute que la procédure de conciliation est toujours en cours sous l'autorité du tribunal mixte de commerce, et que le redressement de la société poursuit son chemin, la chaîne devant disposer à nouveau de capitaux propres positifs à la fin de l'année, après être tombée à près de - 1 milliard de F CFP et avant que ces capitaux propres soient reconstitués, d'ici 2 ans, permettant à l'entreprise de revenir à une situation totalement normale.

Concernant le personnel, il indique que celui-ci doit supporter une surcharge de travail, que l'année 2013 lui sera difficile compte tenu des échéances électorales, de la coupe du monde de Beach soccer, etc., TNTV étant très sollicitée pour être partenaire, ce qui pose d'ailleurs parfois problème en termes de volume de travail (*horaires*), la direction n'ayant pas forcément les moyens budgétaires de faire appel à des prestataires extérieurs.

Il souligne ensuite que les audiences sont bonnes, la chaîne égalant RFO, faisant sinon mieux.

Sur l'évolution des recettes propres de la chaîne, il indique que celle-ci rend un service public et ne vend donc pas sa principale prestation, ce qui justifie le versement de la subvention. Il évoque néanmoins une réflexion autour d'une redevance visant à sécuriser le financement de son activité.

Il informe la commission que les revenus propres de la société proviennent principalement de recettes publicitaires, en augmentation de 27 % (contre - 30 % pour RFO) et dépassant en 2012 les 100 millions de F CFP (101 millions de F CFP), pour la première fois depuis 2003 (130 millions de F CFP), alors qu'il y a 3-5 ans, en pleine tourmente, la chaîne arrivait péniblement à une cinquantaine de millions de F CFP de recettes publicitaires.

L'avenir de la chaîne ayant été clarifié et les audiences ayant augmenté, il ajoute que celle-ci engrange davantage de recettes propres, cela en plus dans un contexte économique de crise, avec un marché publicitaire anémié et une certaine frilosité des annonceurs, qui, la plupart du temps, quand les budgets des entreprises sont en baisse, réalisent des économies justement sur la publicité.

Il explique alors que certaines grandes entreprises, compte tenu de l'égalité en termes d'audimat entre TNTV et RFO, font le choix de privilégier la télévision du Pays, en la soutenant. Il avoue néanmoins que les chiffres avancés au moment de la création de la chaîne, en 2000, de 400-500 millions de F CFP de recettes publicitaires potentielles pour TNTV, ne risquent pas d'être atteints, ni dans le contexte actuel, ni dans les années à venir ; qu'il lui serait possible, au mieux, d'atteindre les 150 millions de F CFP, cela restant insuffisant à couvrir ses charges et ses besoins.

Le soutien de la collectivité devrait donc toujours être nécessaire mais la réflexion reste ouverte et la direction pense à d'autres moyens de financer l'activité de TNTV : taxation de la publicité, utilisation des recettes générées par TNS, redevances, etc.

En conclusion, les membres de la commission réitèrent leurs félicitations à l'équipe de TNTV pour le travail effectué malgré les problèmes rencontrés.

AVIS N° 18-2013/CCBF/APF du 19 février 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Tahiti Nui Télévision »
(Lettre n° 3846/PR du 9-7-2013)

Objet : Désignation des représentants du Pays au sein de la SEM TNTV, ainsi qu'il suit :

<u>Représentation initiale</u> Art. n° 1780 CM du 4-12-2012	<u>Modification proposée</u>
<u>Assemblées générales :</u> M. Antony GEROS	<u>Assemblées générales :</u> M. Marcel TUIHANI
<u>Conseil d'administration :</u> 1° M ^{me} Maryse OLLIVIER 2° M ^{me} Unutea HIRSHON 3° M ^{me} Éléonor PARKER 4° M. Keitapu MAAMAATUAIAHUTAPU 5° M. Médéric TEHAAMATAI 6° M. Heinui LECAILL	<u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Marcel TUIHANI 2° M ^{me} Lana TETUANUI 3° M. Bruno MARTY 4° M ^{me} Isabelle SACHET 5° M. Médéric BERNADINO 6° M ^{me} Maina SAGE 7° M ^{me} Sandrine TURQUEM

Discussions : À une question portant sur les critères ayant motivé le choix de M. Médéric Bernardino pour exercer les fonctions d'administrateur de TNTV, et sur les connaissances de ce dernier dans le domaine de l'audiovisuel, le ministre en charge de l'économie numérique répond que l'intéressé n'est certes pas un technicien spécialiste de l'audiovisuel mais que son expérience et sa vision de l'activité audiovisuelle devrait permettre de repositionner les actions de la société.

Il indique souhaiter apporter une autre dimension à l'intervention de TNTV, non pas uniquement à travers le soutien financier du Pays pour la maintenir en activité, mais sur la base d'un véritable développement du secteur audiovisuel polynésien. Le ministre précise qu'il présentera rapidement à TNTV une nouvelle feuille de route qui sera également présentée à la commission.

AVIS N° 91-2013/CCBF/APF du 16 juillet 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) en tenant compte de la suppression, dans l'article 2, de toutes les mentions suivantes en ce qu'elles sont sans objet dans le cadre du présent projet : « ministre en charge du logement, président », « représentante, vice-présidente », « représentante ou son suppléant, membre » trois fois, et « représentant ou son suppléant, membre ».

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre des mois de mai, juin, juillet et août 2013, d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision », et autorisant la signature d'une convention pour l'exercice 2013
(Lettre n° 4807/PR du 20-8-2013)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 233 333 333 F CFP en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision »

Discussions : La discussion s'est articulée autour de plusieurs thèmes se déclinant comme suit :

Sur les recettes publicitaires de la chaîne

À propos du chiffre d'affaire publicitaire de TNTV, les recettes ont augmenté de 18 % en 2011 à 23 % en 2012 et les représentants de la chaîne sont confiants pour 2013. Par rapport à l'annonce du Président Nicolas Sarkozy d'arrêter les coupures publicitaires sur les chaînes de France Télévisions à partir de 18 heures, les représentants de la chaîne expliquent qu'ils souhaitent récupérer tous les annonceurs au profit de TNTV, ce qui n'a pas pu se faire puisque le projet annoncé par l'ancien Président de la République a été abandonné.

Il est expliqué que le créneau le plus vendeur en terme de publicité est la case 18 h - 20 h et que les coupures publicitaires sont très encadrées par le CSA. Même si la chaîne avait l'autorisation de passer des publicités toutes les 15 minutes, les représentants de TNTV ne pensent pas en avoir suffisamment pour remplir toutes les cases.

Il est demandé si le Pays touche des droits de diffusion sur les publicités qui passent sur les chaînes du bouquet TNS et, dans le cas contraire, s'il peut utiliser un recours juridique. Il est expliqué que le code des impôts présente une carence au niveau de la taxation de la publicité puisque c'est l'annonceur qui est taxé. Il n'existe dès lors que deux solutions :

- retirer toutes les publicités pour chaque chaîne de TNS, ce qui est difficile mais techniquement faisable ;
- demander à chaque chaîne du bouquet de se retourner contre chacun de leurs annonceurs pour qu'ils s'acquittent des taxes, ce qui est impossible car des chaînes comme TF1 ou M6 préféreraient dès lors se retirer du bouquet.

Il est soulevé le fait qu'en Polynésie française, une seule régie commercialise les contrats publicitaires aux deux chaînes concurrentes, Polynésie 1^{re} et TNTV. Il est demandé s'il n'est pas possible d'avoir sinon deux régies, du moins deux cellules au sein de la même régie, pour bénéficier d'une vraie concurrence.

Sur l'audience de la chaîne

Il est noté que le taux d'audience de TNTV a augmenté. Les représentants de la chaîne espèrent pouvoir le maintenir l'année prochaine. Ils expliquent en outre que les chiffres des courbes d'audience sont le seul outil à leur disposition pour organiser leur programmation et préparer leur budget.

Ces chiffres leur ont permis d'obtenir la confiance de la FIFA qui a octroyé à la chaîne les droits de diffusion de la coupe du monde de Beach soccer. Cette confiance de la FIFA a par ailleurs motivé la cession des droits de diffusion de la coupe du monde de pétanque 2014.

Les représentants de la chaîne indiquent toutefois qu'ils n'auront pas les chiffres de courbe d'audience pour 2013 car Polynésie 1^{re} a refusé de financer les études d'audience pour cette année. D'après les représentants de TNTV, cela risque d'avoir des répercussions importantes ainsi que pour toutes les chaînes radios du Pays.

TNTV n'ayant pas les moyens de financer les sondages seule, les représentants de la chaîne ont certes pensé à préparer des questionnaires à diffuser sur Facebook et leur site internet mais cela n'a néanmoins pas encore été mis en place du fait de l'effectif réduit au sein de la chaîne.

Sur ce point, il leur est suggéré de faire appel à des étudiants en sociologie à l'ISEPP ou à l'Université de Polynésie française pour réaliser les enquêtes d'audience.

Sur le personnel de la chaîne

Les représentants de la chaîne expliquent que la masse salariale a été réduite de 85 à 55 personnes. Certains services ne sont plus composés que d'une ou deux personnes. Les services sont interdépendants les uns des autres, il est donc délicat pour eux d'être dépouillés d'une personne. Les équipes sont épuisées et les jours de congé s'accumulent mais leur mobilisation exemplaire explique les augmentations de recettes publicitaires et d'audience de la chaîne. De plus, la réduction de la masse salariale leur a permis de se réorganiser, de revoir leurs structures, la hiérarchie, les liens transversaux et les flux d'informations pour travailler dans de meilleures conditions.

Les employés sont félicités par la commission pour leur polyvalence.

Sur les économies réalisées et réalisables :

Il est souligné les efforts faits par la chaîne depuis 10 ans pour apurer ses dettes. Les représentants de la chaîne expliquent qu'ils ont utilisé pratiquement tous les leviers d'économie à leur disposition. Leur dernière solution serait de diminuer la part laissée aux programmes locaux par rapport aux programmes extérieurs (TF1 ou M6 par exemple).

Il est ensuite demandé comment la chaîne compte faire avec la diminution de 50 millions de F CFP de sa subvention de fonctionnement pour 2013. Les représentants de la chaîne expliquent que leur ministre de tutelle cherche des solutions pour créer des économies d'échelle au sein des pôles numérique et audiovisuel :

- synergie et économies à dégager au travers de l'OPT ;
- échange de partenaires ;
- création d'un fond du Pacifique (banque de données regroupant des programmes en anglais, français ou toute autre langue régionale mise à disposition de toutes les chaînes de télévision du Pacifique qui feraient partie de ce fond).

En ce qui concerne cette dernière solution, TNTV a pour obligation vis-à-vis du CSA de faire sous-titrer l'ensemble des programmes étrangers en français, ce qui représente un coût supplémentaire.

Il est ajouté que TNTV a pour projet de réaménager ses locaux, propriété du Pays, pour libérer des étages qui pourront être loués à d'autres établissements publics installés actuellement dans des locaux privés, ce qui engendrera des économies pour le Pays.

Enfin, les représentants de la chaîne expliquent que les annonceurs pourraient choisir d'autres destinations que la Polynésie française du fait de la réforme fiscale qui a touché le taux de taxation de la publicité et qui est de 52 % contre 5 % en Nouvelle-Calédonie par exemple.

Sur les programmes de la chaîne

La chaîne est félicitée pour la part laissée aux programmations locales qui donne une réelle sensibilité polynésienne à TNTV. Les représentants de la chaîne expliquent que TNTV laisse aux producteurs locaux la possibilité de s'exprimer sur leur antenne. TNTV s'est ainsi démarqué auprès du CSA dans ce sens. En effet, la programmation locale de la chaîne atteint 44 % contre 15 % pour la moyenne nationale.

Les programmes chinois sont toutefois critiqués. Il est proposé à la place de diffuser des émissions locales gratuites.

Il est répondu qu'il n'y a pas de programme local gratuit. TNTV paye en moyenne un programme extérieur 150 euros l'heure contre 150 euros la minute pour un programme local. Il est donc financièrement préférable pour la chaîne de diffuser des programmes extérieurs. Les seuls programmes locaux gratuits étant ceux produits directement par la chaîne mais, de par le manque d'effectif, il leur est difficile d'en produire en nombre suffisant. La chaîne se retrouve ainsi avec de nombreuses rediffusions. En outre, du fait des vacances d'été des chaînes métropolitaines et des producteurs locaux, de nombreux programmes s'arrêtent, ce qui oblige TNTV à passer les programmes chinois jusqu'à la rentrée.

Concernant la coupure de diffusion entre 1 heure et 6 heures du matin, il est expliqué que la chaîne, vis-à-vis du CSA, a une obligation de 18 heures de diffusion minimum. Les représentants de la chaîne indiquent qu'ils vont mener une réflexion pour savoir s'il est opportun d'aller au-dessus de cette limite, suite à des demandes de téléspectateurs. Les représentants de la chaîne ont déjà songé à la rediffusion de programmes gratuits en quatrième partie de soirée (après minuit et jusqu'à 6 h) en lieu et place du bandeau listant les programmes du lendemain passant actuellement. Cela concernerait :

- les journaux et les émissions produits par TNTV ;
- les programmes chinois sous-titrés, les programmes de LCPAN et ceux cédés gratuitement par TVNZ.

Observations diverses :

Pour 2014, les représentants de TNTV expliquent que deux de leurs priorités seront de :

- redévelopper le réseau de correspondants dans les îles, qu'ils ont dû réduire du fait des problèmes financiers, pour avoir des informations d'au moins toutes les grandes îles ;
- créer des structures en interne pour optimiser la qualité de programmes locaux.

Pour conclure, il est expliqué que la chaîne n'a reçu les subventions que pour les mois de janvier à avril et, que pour ce mois de septembre, la trésorerie s'en ressent. TNTV a quand même réussi à négocier avec ses fournisseurs mais ils ont eux-mêmes leurs propres frais donc, du fait de la situation de trésorerie de TNTV, il est prévu de verser la tranche complémentaire de la subvention très rapidement.

AVIS N° 114-2013/CCBF/APF du 30 août 2014 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} Virginie Bruant

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution, en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision », de subventions :

- de fonctionnement au titre des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2013, et autorisant la signature d'une convention pour l'exercice 2013 ;
- complémentaire pour le financement de la tranche 2013 du moratoire de ses dettes, et autorisant la signature d'une convention.

(Lettres n° 7612/PR et 7613/PR du 11-12-2013)

Objet : Subventions de 250 000 000 F CFP (fonctionnement) et de 200 000 000 F CFP (moratoire des dettes) en faveur de TNTV

Discussions : Le principal point abordé lors de l'examen de ces projets a porté sur la stratégie de développement que compte appliquer le nouveau directeur de la chaîne. Cette stratégie se présente en deux grandes étapes :

- Structurer la société ;
- Élaborer des plans d'action commerciale

Il convient, dans un premier temps, de rembourser les dettes jusqu'en 2014. Il s'agira ensuite d'essayer de faire fonctionner TNTV sur les fondements même de la télévision tels qu'ils sont posés dans les départements d'outre-mer (à la Réunion, la société de télévision fonctionne sur fonds privés grâce à la régie publicitaire et une diversification de son activité, qui rapporte 20 millions d'euros par an), afin d'assurer une pérennité de son activité sans pour autant connaître un dépassement budgétaire.

Il faut néanmoins rappeler que TNTV a la chance de pouvoir compter sur le soutien du gouvernement, sachant que 800 millions de F CFP/an pour financer le fonctionnement de la chaîne est impératif. La chaîne peut fonctionner avec une soixantaine de personnels et répondre au cahier des charges, à savoir la couverture de l'information locale, du divertissement et également des grandes dates qui vont marquer l'actualité (débats à l'assemblée, soirées électorales, etc.).

Il convient ensuite de dynamiser le chiffre d'affaires publicitaire de la chaîne, qui ne représente aujourd'hui que 10 % du budget de la société, soit 80 millions de F CFP, voire 100 millions de F CFP pour 2013.

Pour cela il convient déjà d'entamer des négociations avec la régie publicitaire pour le contrat qui arrive à échéance en fin 2014, avec une intention de résiliation, puisqu'aujourd'hui cette dernière est commise avec Polynésie 1^{ère}, ce qui pose sans doute un problème de croissance de la chaîne.

Il est précisé que les négociations ont été ouvertes avant le terme du contrat afin d'atteindre des objectifs qui jusqu'à aujourd'hui n'étaient pas chiffrés, c'est-à-dire que le chiffre d'affaires publicitaire de TNTV n'était pas objectif. Ce sera le cas pour l'année prochaine. Si les résultats ne sont pas fructueux, une indemnisation sera demandée à la régie, et la chaîne aura la possibilité de changer de régie publicitaire et d'évoluer vers quelque chose de moins contraignant.

L'objectif est également de conforter les productions locales en cessant d'aller à la rencontre des producteurs extérieurs, et développer une stratégie de diversification (jeux sms, télé-achat, etc.). TNTV a d'ailleurs mis en place une nouvelle formule de production pour, par exemple, le *Hura Tapairu*. Il s'agit de faire rentrer dans un format de 26 minutes, en *prime time*, des choses très qualitatives avec des apports de contenu, pour que les leaders des groupes expliquent ce qu'ils font, et de diffuser en 2^e partie de soirée l'intégralité de l'évènement.

Ce programme a été envoyé à un acheteur et vendeur de TNTV pour une prospection du marché international. Un retour de réponse est attendu. Il convient d'éviter une problématique rencontrée lors de l'évènement de Beach-soccer, où à l'international personne n'était intéressé.

Sur l'exportation des productions locales, il faudrait que TNTV puisse arriver à rentrer dans des ratios internationaux de production. Les programmes pourraient alors trouver refuge sur des chaînes du câble, en France ou à l'étranger, sachant que le prix d'achat d'un programme de 26 minutes varie de 250 à 300 euros, ce qui est relativement faible. Cela rend d'ailleurs le calcul beaucoup plus difficile pour TNTV puisqu'une production locale coûte plus cher que l'achat de programmes extérieurs. Une étude avait donc été lancée à l'époque de l'ancien directeur, M. Hauptert, sur la manière d'organiser les échanges avec les télévisions de la zone (*Nouvelle-Calédonie notamment*). La difficulté repose cependant sur les tuyaux véhiculant les images (*satellite, fibre optique, etc.*).

Il y a fort à parier qu'à l'avenir, TNTV pourra faire des échanges qui lui seront bénéfiques, sans pour autant gagner de l'argent dessus, puisqu'ils remplaceront l'achat de programmes. Cette option paraît la plus envisageable puisque les chaînes en Nouvelle-Calédonie sont plus à même de prendre les programmes de TNTV, et TNTV d'en offrir, à condition d'avoir un échange.

Pour finir, la proposition faite de visiter les locaux de TNTV est relancée. La présidente de la commission propose que cela se fasse après les fêtes, au mois de janvier.

AVIS N° 184-2013/CCBF/APF du 16 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan

♦ SANTÉ

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « SOS Suicide » pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2013
(Lettre n° 5612/PR du 20-9-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 3 000 000 F CFP

Discussions : Le peu de moyens dont dispose cette association, ainsi que le montant relativement faible de la subvention du Pays, correspondant à la moitié de l'aide sollicitée, sont relevés. Plusieurs points ensuite sont soulevés :

- le profil des personnes qui se suicident ou à tendance suicidaire (*nombre d'hommes ou de femmes*) ;
- les raisons qui poussent au suicide ;
- les solutions envisagées en plus de l'écoute téléphonique ;
- la participation du Fonds pacifique, du Centre de prévention, etc.

Sur le profil des personnes, il est indiqué que les femmes font davantage appel à l'association que les hommes, expliquant sans doute que 3 hommes sur 4 se suicident, alors que 3 femmes sur 4 en restent au stade de tentatives. Ces chiffres restent néanmoins aléatoires car aucune instance sur le territoire ne s'est chargée de recueillir des informations sur le nombre de suicidés. Aussi, l'un des souhaits de l'association serait la création d'un Observatoire du suicide. Les seules informations qu'elle obtient proviennent du Centre hospitalier, des pompiers, des quotidiens ou du tribunal, et avec les chiffres recueillis, il est déjà possible de dire qu'en 2012, la tendance au suicide a diminué par rapport à 2008-2009, passant de 50-55 suicides à 35. Quant aux raisons qui poussent les gens au suicide, deux problèmes sont mis en exergue : les problèmes sentimentaux et, de plus en plus, sociaux (*la crise économique actuelle notamment*).

Il est précisé par ailleurs que l'association, en plus des appels téléphoniques, fait de la prévention au niveau des établissements scolaires, et forme les gens à reconnaître des personnes en situation de mal-être, en travaillant de plus en plus avec les communes, qui leur mettent à disposition un local.

L'association se déplace également dans les îles, surtout là où le niveau de suicide est important, en fonction du budget, de plus en plus restreint, dont elle dispose. Elle bénéficie également des missions de l'hôpital vers les îles pour faire de la prévention. Il est signalé que sur Bora Bora, mais également Moorea, il y a eu une série de suicides, avec ce qu'on appelle l'effet Werther, lequel se dissipe au bout de 6 mois.

Concernant le Centre de prévention situé à Punaauia, il est indiqué qu'il s'agit d'un petit local au dispensaire, que le conseil municipal a accepté de mettre à leur disposition. Il est d'ailleurs précisé que la subvention sollicitée servira notamment à rémunérer la psychologue vacataire du Centre à hauteur de 2,5 millions de F CFP/an, sachant qu'en cas d'indisponibilité de cette dernière, l'association bénéficie d'un partenariat avec une psychologue libérale, rémunérée au même tarif que celle du Centre.

Concernant le Fonds pacifique, il est indiqué que celui-ci sert à l'organisation de rencontres, de colloques, et non à des actions de prévention auprès du public à travers par exemple des déplacements dans les îles.

AVIS N° 139-2013/CCBF/APF du 4 octobre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} la présidente Virginie Bruant

La commission souhaite en outre réitérer les observations déjà émises par elle lors de l'examen du projet de subvention en faveur de l'association pour l'exercice 2012 (Avis n° 177-2012/CCBF/APF du 20 novembre 2012) en demandant au gouvernement d'accorder à l'association davantage de moyens financiers.

Le travail accompli par l'association et les efforts qu'elle mène en matière de prévention sanitaire, méritent en effet un soutien plus important du Pays.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Maison du diabétique - centre d'éducation thérapeutique » pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2013
(Lettre n° 5613/PR du 20-9-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 10 000 000 F CFP

Discussions : Pour expliquer une augmentation de 5 millions de F CFP des charges de fonctionnement entre 2012 et 2013, il est indiqué que l'association a dû déménager et doit donc s'acquitter désormais d'un loyer annuel de 1,8 million de F CFP, mais aussi que les affiches des campagnes de sensibilisation ont été remises à jour et que des ordinateurs obsolètes ont été remplacés.

Il est en outre précisé que son budget de 25 millions de F CFP de 2012 constituait un minimum pour pouvoir fonctionner, sans pour autant pouvoir développer de grandes actions. De plus, les retards dans le versement de la subvention font que l'association, par précaution, n'a pas engagé toutes les dépenses prévues à son budget.

Les charges prévues auraient en outre pu être compressées davantage si la demande formulée auprès du Pays de mise à disposition d'un local avait trouvé un écho favorable.

À une question sur le nombre de diabétiques et son évolution, il est répondu qu'il existe 3 types de diabète, dont le plus répandu, celui de type 2, trouve son origine à la fois dans le patrimoine génétique mais également dans l'alimentation quotidienne. La prévention demeure donc une nécessité, et le niveau d'intervention de l'association mérite à ce titre d'être revu à la hausse.

Rappelant que l'association est composée de professionnels de santé œuvrant bénévolement, il est indiqué aux membres de la commission que leur action, notamment dans les îles autres que Tahiti, se trouve pénalisée en raison de la baisse continue du montant de l'aide du Pays. Cette aide du Pays est donc sollicitée pour financer le fonctionnement pérenne de l'association, les actions ponctuelles de cette dernière pouvant bénéficier du soutien financier de sociétés privées, sollicitées également.

Il est enfin rappelé qu'avec le ministère de la santé, deux projets pilotes ont été mis en place dans des collèges, consistant à valoriser les produits locaux.

La quantité d'efforts consentis par l'association est soulignée, en tenant compte notamment du fait que chaque patient bénéficiant de son soutien, fait l'objet d'un suivi particulier, individualisé.

AVIS N° 140-2013/CCBF/APF du 4 octobre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} la présidente Virginie Bruant

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française pour le financement d'un audit énergétique
(Lettre n° 1623/PR du 19-3-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 2 047 733 F CFP en faveur du CHPF.

Discussions : Le président de la commission informe les autres membres que la CCBF n'a pas à être consultée sur ce dossier compte tenu du seuil de 3 millions de F CFP fixé, concernant les aides en faveur d'établissements publics soumises à l'avis de la CCBF, par loi du Pays n° 2012-10 du 22 mai 2012.

Le représentant du ministère intervient alors pour expliquer qu'il comprend parfaitement la position de la commission, en précisant que toutefois le CDE a une autre analyse juridique et sollicite l'avis de la CCBF.

Il indique que le ministère de l'environnement ne voudrait pas que la décision de la CCBF, de ne pas émettre d'avis, vienne bloquer l'attribution de la subvention au CHPF. Il propose donc que la commission émette un avis, favorable ou défavorable, en rappelant, pour l'information du CDE, qu'il s'agit d'un dossier ne devant pas être soumis à l'examen de la commission ; avis dont le ministère pourrait se prévaloir ultérieurement.

Les membres de la commission, tout en affirmant leur approbation quant au projet d'audit énergétique, décident néanmoins :

- * de ne pas rendre d'avis sur ce projet d'arrêté ;
- * de demander au président de l'assemblée d'informer par courrier le Président du Pays, de la décision prise par la commission.

Projet d'arrêté autorisant l'attribution d'une avance au centre hospitalier du Taaone
(Lettre n° 6232/PR du 14-10-2013)

Objet : Attribution d'une avance au centre hospitalier du Taaone d'un montant de 1 656 000 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé si la nouvelle avance qui va être attribuée au CHPF va effectivement être remboursée dans les délais.

Il est rappelé que le CHPF a déjà reçu une première avance de trésorerie d'un montant de 1 milliard de F CFP en 2012 qui n'a toujours pas été remboursée. Ce n'est que si la situation du RSPF s'améliore que l'établissement aura les capacités de rembourser le Pays, à raison de 500 millions F CFP par an à partir de 2014 sur une période de six ans.

Plusieurs mesures ont été prises dans ce sens :

- du côté du gouvernement avec la hausse des taxes et les négociations concernant le retour de l'État au financement du RSPF ;
- du côté du CHPF avec les deux hausses successives des prix des soins facturés aux fonctionnaires d'État (*frais d'hospitalisation, consultation à l'hôpital*), ressortissants de la Sécurité sociale, de 40 % entre 2010 et 2011 et 49 % entre 2012 et 2013, mettant ces tarifs au même niveau que ceux pratiqués en métropole.

Les recettes du CHPF ont ainsi bien progressé en 2013.

Il est demandé s'il sera vraiment possible de rééquilibrer les comptes du CHPF d'ici la fin de l'année 2013 pour lui permettre ensuite de rembourser le Pays.

Il est répondu que l'avance de 500 millions F CFP a été inscrite au budget 2013 et non au budget 2012. Le budget primitif 2013 du CHPF avoisine donc les 20 milliards de F CFP. En 2014, le budget attendu sur un exercice plein et sans report de charges sera d'environ 19,5 milliards de F CFP. On retrouve donc la non-reconduction de charges qui n'a pas été budgétée et que le CHPF aura en gisement avec un taux directeur à 0 % au niveau de la dotation globale de fonctionnement.

Il est dit également qu'il ne faudra pas que le CHPF subisse une nouvelle baisse de dotation globale de fonctionnement, à l'instar des exercices 2010 à 2012, car cela pénalise fortement l'établissement dans ses prévisions budgétaires. Le remboursement est lié à la capacité pour le CHPF de percevoir la dotation du RSPF qui représente 70 % de ses recettes de l'hôpital. C'est l'absence des versements attendus du RSPF qui met en l'établissement en défaut de paiement.

Il est demandé pourquoi c'est au CHPF et non à la CPS de supporter le taux de remboursement de 4,40 % sur l'avance de trésorerie demandée.

Il est expliqué que le déficit prévisionnel cumulé du RSPF est de près de 3 milliards de F CFP. Le financement du RSPF par le Pays se fait en section de fonctionnement. Le problème tient au fait que le Pays n'a pas la trésorerie suffisante pour abonder le RSPF et qu'il lui est interdit d'emprunter pour financer des charges de fonctionnement. D'où la solution de l'avance en trésorerie directement au CHPF. C'est pour cela que le Pays refacture à l'établissement le taux moyen d'intérêt qu'il va lui-même payer.

Il est demandé si le gouvernement a réalisé un prévisionnel des dépenses exceptionnelles que pourraient engendrer les revendications salariales et statutaires actuelles du personnel soignant.

Il est répondu que la résolution du dernier conflit social devrait se faire à budget constant puisqu'il ne s'agit que de régularisation des situations de précarité. Les postes concernés sont déjà prévus et budgétés, sauf pour ce qui concerne les sages-femmes puisque le sujet n'a pas encore abouti. Il conviendra dès lors d'examiner la question en temps voulu, de quantifier les besoins et de réfléchir aux moyens d'atteindre l'équilibre.

AVIS N° 144-2013/CCBF/APF du 22 octobre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

* Prouration de M^{me} Eliane Tevahitua à M^{me} Chantal, Minarii Galenon

10 h 24 : Sortie de M. Charles Fong Loi

♦ ENSEIGNEMENT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à financer le dispositif éducatif d'aide de prévention en faveur des collèges et lycées publics
(Lettre n° 568/PR du 25-1-2013)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à financer le dispositif éducatif, pour un montant de 38 304 000 F CFP.

Discussions : Concernant le devenir de ce dispositif, les représentants du gouvernement indiquent que la vie scolaire se porte garante de tout ce qui relève de la vie éducative et de la citoyenneté. Le dispositif permet donc d'aider les élèves en dehors du fonctionnement pédagogique. Il s'agit de créer des animations pour que les élèves ne soient pas désœuvrés et de ce fait, les établissements qui disposent d'un internat utilisent ce dispositif pour encadrer les élèves pendant et après le temps scolaire. De plus, le dispositif est attribué en fonction de l'environnement de l'établissement, donc plusieurs spécificités sont prises en compte : disposition d'un internat, établissement rural, nombre d'élèves etc.

Les membres de la commission s'interrogent sur les qualifications requises pour occuper ces postes d'animation, leur rémunération et sur leur professionnalisation.

Il est répondu que les embauches ne sont qu'à durée déterminée pour 2 ans maximum et que la répartition des heures n'est pas de 14 semaines sur l'année, mais de 14 semaines sur la période de janvier à juin 2013. De plus, les représentants du gouvernement admettent qu'il faudrait créer un véritable statut pour ces employés.

Après quoi, les membres de la commission leur ont recommandés de se rapprocher également des associations de parents d'élèves et des élus municipaux pour les aider dans la réussite de ce dispositif.

AVIS N° 11-2013/CCBF/APF du 5 février 2013 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Professionnel de UTUROA pour financer les travaux de réparation du réseau d'adduction en eau potable
(Lettre n° 1481/PR du 12-3-2013)

Objet : Subvention de fonctionnement, d'un montant de 3 214 664 F CFP

Discussions : Le débat a essentiellement porté sur la nécessité de sensibiliser les maires dans leur mission de surveillance de la qualité et de l'intégrité du réseau de distribution de l'eau potable. Les membres de la commission mettent notamment en exergue la gestion de l'eau dans les grandes agglomérations, qui est souvent informatisée.

Les représentants du gouvernement font en effet état de plusieurs établissements d'enseignement susceptibles de demander des fonds pour la réparation de leurs réseaux d'eau, du fait notamment de leur obsolescence et des retards pris dans le constat de ces problèmes. À titre d'exemple, il est indiqué qu'un établissement scolaire a une facture semestrielle moyenne de 2 millions F CFP.

À cela s'ajoutent d'autres problèmes liés aux problèmes fonciers (sur la responsabilité notamment du compteur d'eau) ; de réglementation (certaines communes font gérer la distribution d'eau par une SEM ou par la SAGEP, d'autres en régie) et de fiscalité communale. Aussi, un programme de sensibilisation a été lancé au niveau des établissements scolaires sur la gestion de l'eau et l'entretien des canalisations. Quant aux prix appliqués, certaines communes facturent à 300 F CFP/m³ voire à 622 F CFP/m³ lorsque la consommation de l'établissement dépasse 80 m³.

AVIS N° 33-2013 /CCBF/APF du 19 mars 2013 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

Les membres de la commission mettent toutefois en exergue le fait que le code général des collectivités territoriales va incessamment obliger toutes les communes de la Polynésie française à produire et distribuer de l'eau potable et que par conséquent, plusieurs autres établissements d'enseignement, notamment ceux de construction ancienne, vont connaître les mêmes problèmes que ceux que connaît actuellement le lycée de Uturoa.

Par souci d'efficacité et en concertation avec les communes concernées, ils recommandent au gouvernement d'entamer sans délai une planification des travaux inhérents au raccordement des établissements publics du Pays aux réseaux d'adduction d'eau potable.

* 10 h 40 : Retour de M^{me} Éléonor Parker, porteuse de la procuration de M. Clarenntz Vernaudon

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la fédération des associations des étudiants de Polynésie française (FAEPF) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013
(Lettre n° 2441/PR du 18-4-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 6 402 506 F CFP

Discussions : Il est d'abord demandé ce qui explique la baisse de la subvention en faveur de la FAEPF par rapport à celle attribuée en 2012, et il est répondu que c'est un retard de versement de la subvention 2012 à l'AEPF de Paris, d'un montant de 717 661 F CFP, qui a engendré une baisse de l'enveloppe 2013 attribuée à la FAEPF. La Direction des finances a en effet recommandé la liquidation sur le budget 2013 de la subvention à l'AEPF de Paris, car celle-ci n'a été examinée en conseil des ministres que le 8 janvier 2013.

Il est indiqué en outre que pour ne pas pénaliser la FAEPF, une autre subvention, mais moindre, d'un montant de 574 000 F CFP également prise sur l'enveloppe de 2013, lui sera allouée.

Il est rappelé ensuite que c'est justement pour éviter les difficultés liées à des retards de versement de subventions, et pour économiser les frais, que les AEPF se sont regroupées au sein de la fédération en 2011, à l'exception de celle de Paris.

Il est ensuite demandé en quoi consiste l'activité de promotion de la langue et de la culture polynésiennes des AEPF.

Il est alors précisé que la FAEPF a un comité du reo *ma'ohi* qui se voit mettre à disposition 400 euros par la fédération, pour financer toute opération jugée pertinente. Il est en outre précisé que chaque année a lieu le *Rass'* (*Rassemblement des étudiants polynésiens*), occasion pour les étudiants de Polynésie de présenter des spectacles de danse ou des ateliers mettant en valeur la culture polynésienne.

AVIS N° 64-2013/CCBF/APF du 23 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents)

Quatorze projets d'arrêté portant nomination de certains chefs d'établissement d'enseignement public en Polynésie française
(Lettre n° 4198/PR du 24-7-2013)

Objet : Nomination de 14 chefs d'établissement d'enseignement public en Polynésie française :

Lycée hôtelier de TAHITI	M. Jean-Luc BREGUET
Collège de HAO	M ^{me} Frédérique BRUGUE
Collège de PAPARA	M. Pascal DELESMONT
Collège de HITIAA	M ^{me} Marie MICHEL
Lycées polyvalent TUHANO LE GAYIC	M. Pèpè MOU KAM TSE
Collège de AFAREAITU	M ^{me} Antoinette PALVAIR
Lycée de UTUROA	M. Christian POUTEAU
Collège de MATAURA	M. Fabrice QUIGNON
Collège de TAUNOA	M. Yves ROTUREAU
Lycée professionnel de UTUROA	M. Gilbert SIMONOT
Collège HENRI HIRO	M. Denis SOLIA
Lycée polyvalent de TAAONE	M. Didier SUAIRE
Lycée polyvalent de TARAVAO	M. Alan THOMAS
Lycée professionnel de MAHINA	M. Thierry VINCENT

Discussions : Un seul polynésien figurant dans la liste chefs d'établissement nommés, il est demandé si le gouvernement a une politique de formation de chefs d'établissements locaux, ce à quoi il est d'abord répondu que, depuis deux ans, le choix aussi bien des personnels de direction que des personnels enseignants a été progressivement retiré au Ministère polynésien de l'éducation, qui en a pourtant la compétence, par l'ancien vice-recteur.

Il est précisé que le choix de l'État concernant les nominations des 21 personnes concernées, n'a été communiqué au gouvernement que très récemment, en précisant que le nouveau vice-recteur est dans des dispositions complètement différentes de celles de son prédécesseur.

Il est ensuite expliqué que, depuis la délégation d'autonomie datant de 1987, les chefs d'établissements étaient recrutés sur concours et formés en Polynésie dans le cadre de l'océanisation des cadres, mais que, ces dernières années, la formation a totalement échappé au Ministère de l'éducation, et que désormais les lauréats polynésiens au concours sont formés en France. À l'issue de cette formation, ils doivent encore y passer trois ans avant de pouvoir demander un retour en Polynésie, sans être pour autant prioritaires.

Il est indiqué que le gouvernement souhaite reprendre la main sur le choix des chefs d'établissements et revendique à nouveau la formation des lauréats au concours afin d'éviter leur dispersion ; formation qui peut se faire grâce à la présence d'un proviseur de vie scolaire à la DES.

À une question sur les qualifications des nouveaux chefs d'établissement, il est répondu qu'ils sont tous cadres de catégorie A, lauréats de concours nationaux, que ce sont des personnels de direction compétents, qui suivent une progression dans leur carrière, en étant d'abord adjoints.

Il est précisé aux membres de la commission que le ministre a établi un calendrier d'accueil de tous ces chefs d'établissements, avec des entretiens individuels durant lesquels il compte rappeler que leur mise à disposition les place sous l'autorité du ministre de l'éducation de la Polynésie française, en termes d'évaluation et éventuellement de sanction.

Il est ensuite indiqué que le gouvernement compte récupérer les lauréats polynésiens aux concours, qui ont été obligés de partir en métropole, ont atteint un haut niveau et souhaitent revenir en Polynésie.

Sur les nominations soumises à la commission, le représentant du gouvernement indique qu'il en manque 7. Il lui est alors demandé si ces nominations sont déjà acquises ou si elles doivent faire l'objet d'arrêtés à venir.

Il donne alors les 7 noms n'apparaissant pas dans le dossier soumis aux élus et indique qu'il se renseignera auprès des services de l'éducation pour comprendre cette situation, car il se pourrait simplement que les nominations de ces personnels (*principaux adjoints, etc.*) ne soient pas à soumettre à l'avis de la CCBF.

AVIS N° 103-2013/CCBF/APF du 30 juillet 2013 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU) pour le financement d'une action 2013 intitulée « XXIII édition des Championnats de Polynésie de Cross Scolaire »
(Lettre n° 4626/PR du 12-8-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 556 F CFP

Discussions : Des interrogations sont d'abord émises concernant les modalités d'organisation de la manifestation (*prise en charge et coût du transport des enfants des îles, contrôle médical sur les lieux, suivi des athlètes à l'issue des championnats, etc.*) et sur l'organisation des différents cross scolaires.

La présidente de la commission, pour compléter, demande si le port d'équipements sportifs est obligatoire pour le cross se déroulant sur l'hippodrome de Pirae, des chevaux étant enterrés sur le site même et des ossements pouvant être visibles par temps de pluie.

Concernant la prise en charge du transport des enfants des îles, il est répondu que chaque association fixe les quotas d'athlètes et que chacune d'elles prend en charge le déplacement de ses sportifs. Toutefois, certaines associations rencontrant des difficultés financières, l'USEP et l'USSP viennent les aider.

Sur le suivi des athlètes, il est précisé que la CSSU ne compte que 2 agents, qui ne sont donc pas en mesure d'assurer ce suivi. Toutefois, il est observé un taux progressif de participants au cross scolaire chaque année, grâce au travail accompli par les enseignants du primaire et du secondaire.

Il est en outre indiqué aux élus que les écoles organisent des cross de circonscriptions, afin de mieux préparer les enfants qui seront sélectionnés pour le cross territorial.

Concernant le contrôle médical, il est indiqué que la CSSU se base sur les visites médicales des enfants scolarisés dans le primaire. S'agissant des élèves scolarisés dans le secondaire, tous les licenciés doivent disposer d'un certificat médical.

S'agissant du choix du site, il est indiqué que les chevaux ne sont pas enterrés sur la piste de course mais au centre de l'hippodrome. Il est en outre précisé qu'il n'y a pas de site similaire à l'hippodrome pour organiser les championnats de cross scolaires, et que le port d'équipements sportifs est bien obligatoire mais qu'on n'est pas trop exigeants dessus, les parents n'ayant pas forcément tous les moyens de bien équiper leurs enfants.

En complément d'information, il est indiqué que pour chaque catégorie de sportifs est fixée une distance à parcourir, et que le règlement est disponible sur le site internet www.eps.dep.pf.

Il est alors précisé que selon la réglementation, chaque circonscription et chaque établissement scolaire sont responsables de la sécurité des enfants, et qu'au-delà d'un certain effectif, la présence d'organismes de sécurité est obligatoire.

Au sujet de plaintes déposées par des associations de parents d'élèves en raison du manque de sécurité, il est répondu qu'il est vrai que beaucoup d'écoles ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour embaucher des secouristes. Toutefois, le Ministère de l'éducation organise des formations relatives aux gestes de premiers secours en faveur des enseignants.

Pour compléter, il est indiqué que la sécurité des enfants est la principale préoccupation de la CSSU et que, de ce fait, tout enfant n'ayant pas été préparé convenablement ne peut pas participer aux championnats de cross scolaire, étant toutefois précisé que la CSSU n'est pas en charge de l'organisation des cross de circonscription.

La représentante du ministère ajoute qu'ils essaieront d'améliorer l'aspect sécuritaire des cross scolaires, mais que chaque élève du secondaire doit déjà être licencié et est couvert par une assurance.

Elle explique ensuite que pour ce qui est du primaire, il est demandé à chaque enseignant de faire un récapitulatif de tous les participants, et que l'accord préalable des parents de chaque élève participant est demandé.

À une question sur les différentes subventions prévues au budget prévisionnel de la CSSU, il est répondu que la CSSU perçoit 2 subventions, l'une au titre du Ministère de l'éducation (*DEP et DES*), l'autre au titre du Ministère des sports (*SJS*), cette dernière provenant de crédits de l'État et ayant fait l'objet d'un abattement de 60 % sur le budget prévisionnel pour passer de 480 000 F CFP à 186 584 F CFP.

Il est indiqué en outre que la CSSU a des partenaires qui participent à l'organisation du Cross à travers des dons et des services, comme la société Vaimato, qui a offert 3 000 bouteilles et des tee-shirts en récompense.

Il est alors demandé pourquoi cette ligne budgétaire n'apparaît pas dans le budget prévisionnel, et il est répondu que tout ce qui est inscrit l'est à la demande du CDE, et que les informations concernant les dons, etc., existent bien. Elles ne sont simplement pas mentionnées dans le budget.

Concernant la diminution de la subvention à la CSSU, il est indiqué que celle-ci a des réserves, qu'elle a la possibilité d'organiser un cross sans subvention, ce qui a d'ailleurs déjà été le cas dans le passé.

AVIS N° 111-2013/CCBF/APF du 22 août 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.

Compte tenu du fait que le public visé soit principalement composé d'enfants, il conviendrait d'envisager un site plus approprié pour ce type de manifestation (contraintes sanitaires et de sécurité, etc.).

De plus, dans l'intérêt de l'association, il est recommandé à la Confédération d'inclure dans son budget, les dons en nature des divers partenaires et sponsors, en recettes et en dépenses, afin d'avoir une vision globale du budget de l'évènement.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Arii Heiva Rau pour le financement de l'acquisition de matériels informatiques
(Lettre n° 5181/PR du 2-9-2013)

Objet : Acquisition de matériels informatiques pour l'association Arii Heiva Rau d'un montant de 1 099 796 F CFP

Discussions : Le débat a porté sur les points suivants :

Les critères de sélection des écoles

Ceux-ci sont fondés sur les résultats aux évaluations nationales en CE₁ et CM₁. D'autres critères sont pris en compte tels que l'implication des inspecteurs d'académie ou la mobilisation des parents d'élèves, le taux de décrochage des élèves, etc.

La durée et le financement du dispositif ORS

Globalement, sur une année scolaire complète, il est envisagé un investissement et un fonctionnement à hauteur de 3,5 millions F CFP. Une réévaluation des besoins sera opérée à la fin de l'année.

Sur ce point, les membres de la commission font remarquer que la subvention pourra couvrir les frais sur une période d'à peine quatre mois et que cette période peut paraître courte.

Il est répondu que le dispositif ORS dans sa globalité va coûter 13 millions F CFP entre août et juin soit, 6,5 millions F CFP par école participante. Les représentants du gouvernement insistent sur le caractère expérimental de l'opération sachant que les associations identifiées pour sa mise en œuvre comptent dans leur rang des personnes d'expérience telles que d'anciens conseillers pédagogiques.

Sur le contenu de ce dispositif, plusieurs observations ont été émises par les membres de la commission :

- La dimension culturelle du dispositif doit être mise en avant : il conviendrait en effet que les acteurs du projet fassent la promotion des langues polynésiennes, notamment à travers le orero, mais également des légendes locales ;
- Des dispositifs de soutien scolaire existent déjà et il aurait été opportun de les mettre en œuvre également, en priorité ou en complément du dispositif ORS.

Sur le fait que l'association prévoit des frais de fonctionnement à hauteur de 2,5 millions F CFP, il est demandé si ces fonds serviraient au paiement des prestataires.

Il est répondu qu'aujourd'hui, il fallait que le dispositif démarre. Le ministère devait voir si le fait d'associer des partenaires que sont les parents et les associations, au sein d'une école, pouvait être porteur d'une réussite scolaire, au risque de mal choisir les prestataires ou d'être moins sélectif dans le choix, ce qui fait qu'aujourd'hui, il y a un mélange d'animateurs qui sont rémunérés à hauteur de 1 500 F CFP à 3 000 F CFP de l'heure et des prestataires qui sont plus chers. Le ministère est conscient que c'est un dispositif qui va être coûteux et limité en termes de taux horaire. Sur le dispositif de Papara, il y a des prestataires qui seront à la fois des animateurs ; l'idée étant de pouvoir s'associer avec d'autres partenaires qui ne seraient pas des enseignants mais qui auraient un autre regard.

Sur le choix de l'association Arii Heiva Rau

Les membres de la commission estiment également qu'il appartiendrait plutôt aux écoles de bénéficier de ces tablettes, sachant que beaucoup d'entre elles sont déjà dotées de matériels informatiques. Ils rappellent que c'est le ministère qui veut mettre en place le projet ORS et qu'il serait dès lors préférable de subventionner directement les écoles.

Les représentants du gouvernement rappellent que les associations participantes ont été choisies en raison de plusieurs éléments : elles disposent d'infrastructures adéquates, de personnels permanents et d'une trésorerie suffisante, etc. Concernant spécifiquement l'association Arii Heiva Rau, aucune autre association ne présentait les qualités requises pour ce projet à Papetooi. Ils indiquent également que l'idéal aurait été que les écoles soient propriétaires des tablettes mais qu'en l'état actuel du projet, le ministère est obligé de passer par une association. Ce projet concerne les deux portefeuilles gérés par le ministère, à savoir celui de l'éducation et celui de la jeunesse et de la vie associative.

Sur l'utilisation des tablettes

Les représentants du gouvernement indiquent que le choix de la tablette informatique comme support pédagogique relève des exigences en termes de compétences qui sont développées dans le programme. Ils rappellent que la réduction de la fracture numérique est l'un des objectifs fixés par la Charte de l'Éducation et que le dispositif est encore au stade expérimental.

Les membres de la commission remarquent toutefois que d'autres outils informatiques moins onéreux auraient très bien pu servir à la réalisation du projet. Ils réitèrent en outre leur observation selon laquelle les tablettes devraient revenir à l'école et non à l'association.

AVIS N° 116-2013/CCBF/APF du 10 septembre 2013 : Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions)

Les membres de la commission soulèvent la question d'opportunité d'accorder de préférence cette subvention aux associations des parents d'élèves (APE) des écoles concernées, ou encore d'attribuer l'aide directement aux écoles concernées. Ils considèrent en effet que les APE et/ou les écoles sont également à même de réaliser le projet pour lequel l'association Arii Heiva Rau est subventionnée. Ainsi, l'achat de ce matériel informatique pourrait bénéficier à tous les élèves.

Ils constatent par ailleurs que les ressources de cette association sont en très grande majorité constituées de subventions publiques et qu'il conviendrait dès lors qu'elle diversifie ses sources de financement.

En outre, les membres de la commission prennent note des négociations amorcées par le gouvernement avec l'État afin que ce dernier finance également ce projet.

Enfin, ils envisagent d'effectuer une visite dans les écoles concernées afin de découvrir le dispositif Objectif Réussite Scolaire (ORS).

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Josiane LUSSIANA en qualité de chef d'établissement d'enseignement public en Polynésie française
(Lettre n° 5212/PR du 4-9-2013)

Objet : Nominatation de M^{me} Josiane LUSSIANA en tant que proviseur du lycée Paul GAUGUIN.
Discussions : Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 119-2013/CCBF/APF du 10 septembre 2013 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions des membres présents ou représentés)*

- * 16 h 10 : Procuration de M. Charles Fong Loi à M^{me} Béatrice Lucas.
- * 16 h 47 : Procuration de M^{me} Éliane Tevahitua à M^{me} Minarii Galenon
- * 16 h 52 : Procuration de M. John Toromona à M^{me} Virginie Bruant

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation de fonctionnement au titre de l'exercice 2013 en faveur des directions de l'enseignement privé
(Lettre n° 5610/PR du 20-9-2013)

Objet : Attribution d'une subvention d'exploitation de fonctionnement en faveur des directions de l'enseignement privé d'un montant de 119 331 742 F CFP.

Discussions : Les représentants du gouvernement expliquent au préalable que la répartition de la subvention entre les différents établissements se base en grande partie sur les effectifs des élèves de chaque direction d'enseignement privé (1 758 pour l'enseignement protestant, 6 079 pour l'enseignement catholique et 91 pour l'enseignement adventiste).

Les membres de la commission se demandent si les éléments d'information demandés par la CCBF en 2011 et 2012, ont bien été transmis.

Il est répondu que ces éléments, en la forme, n'ont pu être transmis parce que la Direction des enseignements secondaires n'a pas accès à la masse salariale globale versée à l'enseignement privé. Si le vice-rectorat a commencé depuis peu à transmettre ces informations à la DES, celles-ci restent parcellaires et ne permettront pas de calculer avec exactitude le coût exact de la scolarité d'un enfant dans l'enseignement public et l'enseignement privé.

Une question de portée générale est ensuite posée sur la signification des fonds sociaux.

Les représentants du gouvernement expliquent qu'il s'agit de fonds délégués aux établissements et utilisables au profit d'élèves issues de familles démunies. Il peut s'agir d'aides au voyage scolaire ou d'aides à la cantine. Ces fonds ont bénéficié d'une sanctuarisation relative en Polynésie puisqu'ils n'ont pas, à l'instar de la Métropole, diminué de façon drastique.

Concernant la formation, les crédits pour cette année ne seront dédiés qu'à la formation initiale en faveur des maîtres du premier degré. Il y a lieu de préciser toutefois que des crédits avaient été prévus l'année dernière pour la formation continue du second degré.

AVIS N° 137-2013/CCBF/APF du 1^{er} octobre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour financer les actions menées au titre du Fonds social en faveur des collèges et lycées d'enseignement public
(Lettre n° 5785/PR du 26-9-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 40 000 000 F CFP

Discussions : Il est indiqué que la procédure d'attribution de subvention en faveur des établissements d'enseignement privé est différente de celle en faveur des établissements d'enseignement public. Pour le secteur privé, les fonds sont affectés aux directions, chargées de répartir l'enveloppe prévue entre les établissements.

AVIS N° 141-2013/CCBF/APF du 4 octobre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à financer le dispositif éducatif d'aide de prévention en faveur des collèges et lycées publics
(Lettre n° 5786/PR du 26-9-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 27 360 000 F CFP

Discussions : Il est indiqué que les chefs d'établissement sont chargés du recrutement des animateurs, avec l'approbation du conseil d'établissement, et que la plupart des candidats sont des personnes qualifiées et diplômées, sachant en outre que les contrats conclus lors du recrutement ne peuvent dépasser 24 mois.

Il est précisé que la DES effectue un contrôle du dispositif, que chaque établissement doit fournir un bilan qualitatif des actions menées, et qu'ils seront transmis à la CCBF lorsque la DES les aura tous réceptionnés.

AVIS N° 142-2013/CCBF/APF du 4 octobre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} la présidente Virginie Bruant

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du financement du projet Objectif Réussite Scolaire – ORS en faveur de :

- l'association Arii Heiva Rau ;
- l'association AFOCAL

(Lettres n° 6527 et 6528/PR du 22-10-2013)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations Arii Heiva Rau et AFOCAL

Avant d'entamer l'examen de ces dossiers, la présidente fait part d'une note rédigée par ses soins sur le budget global du projet ORS. Cette note s'avère nécessaire dans la mesure où la commission ne reçoit les demandes de subventions qu'au fur et à mesure de leur transmission par le gouvernement et que cet état de fait n'est pas de nature à garantir la cohérence du projet.

Elle fait part également de sa satisfaction au sujet du montage du dossier de l'AFOCAL, bien plus détaillé et justifié que celui de l'association Arii Heiva Rau.

Elle souhaite mettre en exergue avant tout la vision globale du budget de ce projet qui s'étale sur l'année scolaire 2013-2014 et élaborer un suivi des demandes de ces deux associations. Il est alors fait remarquer que les demandes ne sont pas en phase puisqu'il s'agit là d'une demande qui ne porte que sur l'année 2013 s'agissant de la subvention de 2 476 000 F CFP attribuée à Arii Heiva Rau pour la prise en charge des 88 heures d'intervention, alors que ces horaires s'étalent de septembre 2013 à juin 2014.

Il est fait remarquer en outre que ce genre d'opération devrait relever de la compétence des écoles et non d'associations.

Discussions : Après la lecture de la note et après la projection d'un film de présentation du projet ORS, la discussion s'ouvre. Les principaux points qui ont été abordés ont porté sur les objectifs attendus de ce dispositif et les acteurs concernés, son coût et sa pérennité dans le temps, la raison pour laquelle il y a une différence dans l'octroi des subventions aux deux associations et la programmation d'une rencontre afin d'avoir une vision globale du projet.

Sur les objectifs attendus et les acteurs concernés

Ce dispositif, qui est amené à évoluer dans le temps et qui fait partie des programmes de réussite éducative a pour objectif d'impliquer tous les acteurs de la vie éducative, à savoir l'école, les associations (pour servir de relais entre l'école et la famille), les communes (pour les transports), le Pays et surtout les parents. L'école seule ne peut pas prendre en charge et l'enseignement des enfants et leur éducation, les parents ayant également leur part de responsabilité. Interviennent également des intervenants de l'extérieur afin d'aider les enseignants. 3 heures y sont consacrées durant lesquelles l'enseignant prend en charge les élèves en difficulté pendant que le reste de la classe est pris en charge par l'aide-enseignant.

Mais avant tout, il s'agissait de faire une première évaluation afin de cibler les difficultés rencontrées par les enfants pour pouvoir élaborer des solutions sur du court terme. Cette évaluation n'est pas encore figée puisqu'elle aurait dû se faire en décembre mais le ministère a souhaité recueillir les évaluations en cours. Aussi, il est de ce fait prévu de présenter prochainement à l'assemblée un bilan plus élaboré de ce dispositif. Il s'agit de tableaux de bord qui serviront au dispositif pour l'évaluation des deux écoles à Papara et à Papetoai-Moorea.

L'ensemble de ces évaluations permettra également d'élaborer un outil commun pour pouvoir évaluer le projet dans sa globalité.

À titre d'information, depuis la mise en place de ce dispositif, qui encore une fois n'est qu'à l'état de chantier, une nette amélioration dans le comportement des enfants s'est faite ressentir, malgré une mobilisation encore mitigée des parents.

Sur le coût du projet

Les représentants estiment que le coût du dispositif paraît assez onéreux pour les raisons suivantes :

D'abord, en faisant une comparaison comptable de la subvention à allouer, il apparaît que pour Papetoui, 88 heures d'intervention représentent un coût de 28 000 F CFP/heure/cours, ce qui est onéreux, alors que pour Papeara, pour 120 heures d'activités le coût du cours ne se monte qu'à 14 000 F CFP/heure.

Pour aller plus loin, la subvention à allouer de 2,5 millions F CFP (pris sur le budget de la jeunesse, donc en année civile) ne concerne que 4 mois (de septembre à décembre) alors que le dispositif fonctionne sur l'année scolaire (2013-2014). Il reste dès lors 5 mois à subventionner (janvier à juin 2014), ce qui signifie qu'une demande de subvention de 2,5 millions F CFP voire 3 millions F CFP sera déposée à nouveau.

De plus, ce dispositif étant amené à se pérenniser à toutes les écoles primaires (soit 10 écoles), considérant que pour chaque année scolaire, ce sont 2,5 millions F CFP de subvention allouées, le montant total de la subvention serait de 250 millions F CFP, ce qui est énorme. Aussi, il est suggéré que le dispositif soit relayé par le service de l'éducation et non systématiquement en ayant recours à des associations.

Sur ces observations, il est expliqué que la volonté du ministère était de mettre en place les moyens nécessaires afin d'obtenir des résultats pour ensuite adapter le taux de financement pour la rentrée scolaire 2014.

Il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'un projet pilote et qu'il est amené à évoluer dans le temps. Ainsi, pour réduire davantage les coûts, le dispositif sera mis en œuvre non pas sur la totalité des écoles primaires (ce qui serait ingérable et trop coûteux) mais dans des écoles ciblées. 9 classes sont concernées (3 classes de grande section, 3 de CE₁ et 3 de CM₁) et autant d'intervenants rémunérés à un taux fixé à 2 500 F CFP/heure. À titre d'information, ce dispositif sera mieux structuré pour la rentrée de septembre.

Les associations seront également informées qu'elles n'auront que la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée pour réaliser leurs projets.

Par ailleurs, il stipulé que d'autres financeurs ont été approchés tels que le vice-rectorat (qui a investi 300 000 euros juste pour une semaine d'intervention pour le dispositif école ouverte), le FIPD (qui comporte des financements sur la prévention et là sur l'échec scolaire) également faire appels aux communes pour les déplacements.

Pour compléter, certes le coût paraît onéreux mais il faut croire en ce projet qui implique des intervenants extérieurs comme les animateurs et les parents parce qu'aujourd'hui, au niveau mondial, un nouveau concept est lancé : celui de penser que les enseignants ne peuvent pas seuls enseigner et éduquer les enfants et que cela doit être l'affaire de tous.

Un membre de la commission suggère d'utiliser les capacités des étudiants à l'IUFM qui sont en formation et qui sont amenés à devenir des professeurs des écoles. Un autre représentant met en garde le gouvernement sur le risque que représente un projet qui certes est noble mais également trop onéreux. Qu'advient-il en effet quand les finances manqueront ? Le retour à la réalité sera d'autant plus difficile que d'autres dispositifs existent et qu'ils peuvent être mis en œuvre à moindre coût tels que le COMENIUS ou le Fonds pacifique mais qui, malheureusement, ne sont pas soutenus.

Sur ce point, dire que le projet COMENIUS n'a pas été soutenu est inexact selon les représentants du gouvernement et qu'il y a probablement eu cafouillage dans la démarche. Ainsi, lorsque le projet fut présenté, le coût était élevé (16 millions F CFP et que sur 2 ans). De plus, une demande de matériel informatique avait été formulée alors que l'école de Maatea en était déjà bien équipée. Cette demande était justifiée par le fait que les élèves seraient amenés à se connecter avec les Pays de l'Europe et que les parents étaient prêts à les amener à minuit pour pouvoir communiquer. Ce qui ne tenait pas la route. De plus ce projet a reçu une subvention de la ZEEF. Peut-être aurai-til fallu présenter une demande plus claire mais sur d'autres besoins spécifiques. Des fonds européens existent et sont prêts à financer toute opération se rapportant au COMENIUS.

Il faudra également que le ministre se positionne sur ces projets. Sa première approche a été de créer une division (la DREC) afin de piloter tous ces projets européens, internationaux et d'évaluer sur l'ensemble d'une année ce que cela peut représenter en termes d'investissement. À ce moment-là, en amont, une subvention pourra être allouée mais il est vrai que, pour l'instant, cela n'est pas prévu dans les lignes budgétaires de la DEP.

Sur la différence d'octroi des subventions aux deux associations

Il est précisé qu'à prorata, la prise en charge des honoraires sont plus ou moins équilibrés (1,8 million F CFP pour Ariti Heiva Rau et 2 millions F CFP pour le personnel de AFOCAL). En effet, pour la structure Ariti Heiva Rau, ce qui n'apparaît pas, c'est que chaque intervenant est accompagné d'un animateur qui est pris en charge. Cela donne donc un coût supplémentaire aujourd'hui et avec les 500 000 F CFP de rémunération des intermédiaires honoraires, ils sont à 1,8 million F CFP. Donc les deux sont plus ou moins équilibrés.

Sur l'organisation d'une rencontre

La présidente de la commission propose, pour l'examen des prochaines demandes, d'organiser une réunion afin d'avoir une vision global du projet et d'éviter ainsi de recevoir des informations au compte goutte, comme c'est le cas actuellement.

AVIS N° 154-2013/CCBF/APF du 5 novembre 2013 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)*

* Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Établissement des achats groupés dans le cadre d'une participation au financement de ses employés

(Lettre n° 7736/PR du 13-12-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 10 000 000 F CFP

Discussions : Il est demandé quelles sont les raisons du déficit de l'établissement et les mesures à prendre pour le résorber, sachant que l'EAG achète en gros pour proposer aux établissements scolaires et autres organismes des produits à des prix attractifs.

Plusieurs raisons sont exposées, la principale étant la baisse d'activité due à une situation économique défavorable, avec notamment la perte du marché hospitalier en 2011, qui représentait 100 millions de F CFP de chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires de l'établissement depuis 2011 est passé de 500 à 368 millions de F CFP sachant que le point mort est de 400 millions de F CFP. Ceci a engendré une perte de confiance des fournisseurs et des retards de livraison auprès des clients.

Il est en outre indiqué que plusieurs investissements (*acquisition des terrains de l'établissement, des bâtiments*) ont été financés par des prélèvements sur le budget de fonctionnement, les précédents directeurs de l'établissement n'ayant pas jugé opportun de contracter des emprunts. Aujourd'hui, l'établissement en aurait besoin, mais à chaque demande d'emprunt auprès des banques, la réponse est négative.

Toutes ces difficultés ont eu pour conséquence une incapacité à honorer les factures, qui en 2012 se montaient à 52 millions de F CFP, étant précisé que, depuis, l'EAG en a déjà remboursé une partie (5 millions de F CFP).

Il est tout de même demandé si ces problèmes ne résultent pas d'une mauvaise gestion, car lorsque le chiffre d'affaires diminue, normalement les commandes de l'établissement également. Ce dernier doit donc trouver des solutions pour retrouver l'équilibre financier en mettant en place un plan d'actions comme réduire ses charges de fonctionnement.

Il est répondu qu'avec un effectif de 12 personnes, la masse salariale est de 60 millions de F CFP par an, montant qui n'est pas très élevé. Quant aux autres charges, elles concernent, pour un peu moins de 10 millions de F CFP, le transport dans les îles, et pour 10 millions de F CFP, l'amortissement des matériels de construction. L'EAG fonctionne d'ailleurs avec le strict minimum : 2 camions et 2 véhicules.

Plusieurs solutions sont envisagées :

- la signature de conventions prévoyant un échelonnement du remboursement des dettes, comme cela a été fait avec la société Tikitea (*dettes évaluées à 14 voire 16 millions de F CFP*). Un litige avec la société Hachette Pacifique est cependant déjà au tribunal. 5 millions de F CFP lui seront versés dans un premier temps. Il restera ensuite à lui rembourser 15 millions de F CFP ;
- une avance de trésorerie avait été évoquée, mais rencontrant des difficultés à ce niveau, le Pays n'a dégagé qu'une partie des crédits, à hauteur de 10 millions de F CFP, étant précisé que c'est la première fois que l'établissement perçoit une dotation d'exploitation depuis sa création ;
- l'élaboration d'une politique commerciale, avec un délai de 6 mois pour apurer les dettes de l'établissement, en espérant une relance rapide de l'activité économique du Pays.

Il est alors rappelé que lors d'une réunion de la commission de l'éducation, le déficit de l'EAG avait été soulevé et des recommandations avaient été formulées. Le directeur s'attache aujourd'hui à les mettre en œuvre.

Il est également rappelé que cette structure revêt une grande importance pour les archipels éloignés et qu'il convient donc aujourd'hui de la soutenir financièrement et rétablir ainsi une relation de confiance avec ses fournisseurs.

Il est précisé qu'a été évoquée par le passé la possibilité pour l'établissement de collaborer avec des structures telles que la DEP afin de mutualiser leurs moyens et bénéficier de tarifs plus avantageux.

Enfin, s'agissant du refus des banques de s'engager en faveur de l'établissement, il est indiqué que cela n'est pas dû au caractère inadéquat des *business plan* de l'établissement, mais à la situation financière du Pays.

AVIS N° 193-2013/CCBF/APF du 20 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M. Rudolph Jordan

Procuration de M^{me} Eliane Tevahitua à M^{me} Chantal, Minarii Galenon

Procuration de M. Charles Fong Loi à M^{me} la présidente Virginie Bruant

La commission souhaite toutefois attirer l'attention du gouvernement sur les améliorations nécessaires à apporter dans la gestion de l'établissement.

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur :

- du collège de BORA BORA pour financer les travaux de réparation du réseau d'eau et les frais de viabilisation (eau), la réalisation d'une clôture et la mise en conformité électrique ;
- de l'Association des Étudiants de Polynésie Française de Paris (AEPF de Paris) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013 ;
- de l'association polynésienne d'enseignement supérieur (APES-CNAM) dans le cadre du financement de son activité générale au titre du 1^{er} semestre de l'année 2013

Projet d'arrêté modifiant et complétant l'arrêté n° 1459 CM du 25 octobre 2013 approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation de fonctionnement au titre de l'exercice 2013 en faveur des directions de l'enseignement privé
(Lettre n° 7649/PR du 13-12-2013)

Objet : Subventions d'un montant de :

- 4 762 286 F CFP en faveur du collège de BORA BORA ;
- 574 702 F CFP en faveur l'AEPF de Paris ;
- 5 600 000 F CFP en faveur de l'APES-CNAM ;
- 9 188 544 F CFP en faveur de l'Association de formation de l'enseignement privé de Polynésie française (AFEP)

Discussions : Il est indiqué que d'autres collèges que celui de Bora-Bora, notamment celui de Afareaitu, se trouvent également dans un état de délabrement et devraient dès lors bénéficier de travaux de rénovation.

Concernant la subvention à l'AFEP il est demandé sur quels critères sont attribués les crédits pédagogiques. Il est répondu que le montant de la subvention est calculé en fonction des effectifs, et réparti entre les 3 types d'enseignement privé (Catholique, Protestant et Adventiste) au prorata.

AVIS N° 194-2013/CCBF/APF du 20 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

- * 11 h 54 : Retour de M^{me} Éliane Tevahitua
- Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M. Rudolph Jordan
- Procuration de M. Charles Fong Loi à M^{me} la présidente Virginie Bruant

* RECHERCHE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Coopérative des Aquaculteurs de Polynésie française pour l'opération BIOFLOC, une étude menée dans le cadre du contrat de projets État-Polynésie française 2008-2013 - « volet enseignement supérieur et recherche »
(Lettre n° 98/PR du 4-1-2013)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 2 386 635 F CFP

Discussions : Les membres de la commission souhaitent connaître les raisons pour lesquelles il a été décidé d'appliquer la technique du Biofloc à l'élevage des crevettes. La représentante du ministère de l'éducation et de la jeunesse fait savoir que les crevettes sont dans des fermes à terre, et qu'ils connaissent de nombreux problèmes fonciers en raison de la taille des exploitations. Elle ajoute que la méthode du Biofloc permettra de passer à un élevage hyper intensif tout en réduisant la taille de la superficie des bassins à 2 hectares au lieu de 10.

Ces fermes, actuellement au nombre de 3, pourront ainsi bénéficier de cette technique, qui permet en outre le développement d'un plus grand nombre de post-larves.

Un membre de la commission souhaite connaître d'une part la composition de la coopérative désignée pour coordonner l'opération et savoir d'autre part si elle est réellement portée par un esprit d'entreprise privée. Il est fait remarquer que le montant de l'opération indiqué dans le dossier est hors TVA. Se pose alors la question de sa prise en charge.

Il est répondu que la coopérative a été créée en février 2010 par un groupe d'aquaculteurs. Sa mission est rattachée au centre technique aquacole de Vairao qui est la propriété de la Polynésie française. En effet, le Pays a racheté une partie du terrain de Vairao avec les structures de l'Ifremer pour créer ce centre technique aquacole afin d'y développer l'aquaculture et apporter des améliorations techniques pour les filières correspondantes.

Tout en encourageant les promoteurs de ce projet, un membre de la commission s'interroge toutefois sur la rentabilité économique de celui-ci. Il met en exergue les lourds et coûteux investissements à effectuer au départ, investissements qui, sans l'aide de la puissance publique, ne pourraient jamais voir le jour. Il continue en faisant remarquer que pour amortir ces investissements, les producteurs se verraient obligés d'augmenter leurs prix de vente, sans possibilité réelle de réaliser des économies d'échelles. Il suffit pour se le prouver de comparer le prix du kilogramme de crevette : 2 200 F CFP en Polynésie française alors qu'en Nouvelle-Calédonie, il est à 1 800 F CFP. En termes de compétitivité à l'échelle régionale et internationale, les producteurs locaux ne sont pas encore au point.

Enfin, il est demandé pourquoi le gouvernement n'a pas souhaité délocaliser cette activité dans les îles, et notamment dans les îles-Sous-Le-Vent.

La représentante du gouvernement répond en réaffirmant la nécessité de mener ces recherches afin que celles-ci puissent améliorer la rentabilité des fermes et réduire leurs coûts de production. Elle ajoute qu'en Nouvelle-Calédonie, les producteurs ne connaissent pas les problèmes fonciers qui sont patents en Polynésie française. Elle indique enfin que la crevette locale a un atout indéniable en ce qu'il n'est contaminé par aucun agent pathogène.

AVIS N° 2-2013/CCBF/APF du 10 janvier 2013 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de RIKITEA Perles pour l'opération NETNACRES, une étude menée dans le cadre du contrat de projets État-Polynésie française 2008-2013 - « volet enseignement supérieur et recherche »
(Lettre n° 99/PR du 4-1-2013)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 2 386 635 F CFP

Discussions : Les membres de la commission entament l'examen de ce dossier par quelques interrogations, portant sur la disponibilité et l'accessibilité des résultats de l'opération NETNACRES. Ils se demandent en outre dans le cas où les recherches s'avèrent concluantes, quelles suites y seraient données, notamment en termes de dépôt et d'exploitation de brevets.

En liminaire, la représentante du gouvernement a rappelé la participation des deux entreprises privées, l'Ifremer et Pacific Biotech, dans le cadre de cette opération de recherche menée par la société privée RIKITEA Perles. Elle poursuit en précisant que l'entreprise Pacific Biotech détient des souches de bactéries qui produisent des composés chimiques. Il apparaît que ces éléments auraient des propriétés anti-âges et permettrait la fabrication de plastiques biodégradables.

L'opération NETNACRES consisterait ainsi à expérimenter ces substances chimiques sur les huîtres perlières de sorte à obtenir un film protecteur qui les protégerait des biosalissures.

Concernant la publication des recherches, celle-ci est effectivement prévue dans la mesure où cette opération est soutenue financièrement par le Pays. Conformément à la législation française, le dépôt de brevets sur un organisme biologique est possible.

D'un point de vue financier, la représentante du gouvernement indique enfin qu'il s'agit d'une opération inscrite au contrat de projets 2008-2013 qui a dédié des crédits à hauteur de 24 millions F CFP pour cinq projets de recherche scientifique. Trois de ces projets ont déjà été présentés à la commission en 2011.

AVIS N° 3-2013/CCBF/APF du 10 janvier 2013 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

* JEUNESSE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) pour le financement d'une action « Challenge sport et Éducation » en direction des enfants de moins de 12 ans
(Lettre n° 2219/PR du 9-4-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 15 000 000 F CFP

Discussions : Les efforts des associations œuvrant pour le sport scolaire polynésien sont salués. Le dossier présenté ne suscite aucune autre observation.

AVIS N° 58-2013/CCBF/APF du 18 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)**Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution :**

- d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur des directions de l'enseignement privé pour l'exercice 2013 ;
- d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association dite Union du Sport Scolaire Polynésien (USSP) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013.

(Lettre n° 2226/PR du 10-4-2013)

Objet : Subvention d'un montant de :

- 349 400 000 F CFP en faveur des directions de l'enseignement privé (281 900 000 F CFP pour l'enseignement catholique et 67 500 000 F CFP pour l'enseignement protestant) ;
- 15 525 000 F CFP en faveur de l'USSP.

Discussions : Le dossier relatif aux directions de l'enseignement privé ne suscite pas de discussion.

En revanche, sur le second dossier, le directeur de l'USSP souhaite informer les membres de la commission des améliorations que l'association connaît chaque année.

Il donne un exemple concret du travail que les enseignants font dans le cadre du sport scolaire : l'organisation des Océania de Badminton Juniors, à Tahiti, en avril 2013. Il ajoute que l'an passé, il a monté un dossier de demande d'affiliation de l'USSP à la Fédération internationale du sport scolaire, et que ce dossier a été validé. La Polynésie est donc le troisième Pays au niveau de l'Océanie, après la Nouvelle-Zélande et l'Australie, à faire partie de cette Fédération internationale, ce qui lui a permis de participer aux championnats du monde de volley-ball en 2012 à Toulon, où les élèves du lycée Taaoone ont obtenu la 12^e place, en battant la Grèce, l'Israël, la Hongrie et la Lettonie, mais en s'inclinant contre l'Espagne et la Belgique notamment, ce qui a été perçu comme extraordinaire pour un petit Pays comme le nôtre.

Il lui est demandé ce qui explique que les adolescents polynésiens obtiennent de meilleurs résultats lors de compétitions sportives internationales que leurs compatriotes adultes. Le directeur de l'USSP répond alors que c'est sans doute la pérennisation de l'activité sportive au niveau des établissements d'enseignement, le suivi alors effectué et peut-être après le manque d'infrastructures de ce qu'on appelle la filière d'accès vers le haut niveau, qui expliquent cette différence de résultats. Il fait observer en outre le manque de lien entre le sport scolaire et le sport civil.

Il lui est alors fait remarquer que si ce constat peut être partagé, un autre élément peut expliquer la faiblesse des performances des polynésiens : l'inadéquation entre leurs talents sportifs et les moyens mis à leur disposition. Il est en effet souligné l'appétence des polynésiens pour les sports de combat, pour lesquels les sportifs doivent souvent ne compter que sur leurs propres moyens, faute d'appui suffisamment important de la part du Pays. Il est alors observé qu'il y a de cela quelques décennies, les polynésiens se distinguaient lors de compétitions internationales de boxe, etc., mais que cela a évolué avec le temps, faute de moyens à leur disposition.

AVIS N° 59-2013/CCBF/APF du 18 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Union Polynésienne pour la Jeunesse - Te Tama Ti'a Hou dans le cadre de l'organisation de la 8^e édition du UPA NUI au titre de l'année 2013**

(Lettre n° 2576/PR du 24-4-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 5 000 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué aux membres de la commission que le fait de soutenir ce projet permet d'éviter certains dérapages chez les jeunes, en les encadrant, et que toutes les initiatives de ce type méritent d'être développées.

AVIS N° 74-2013/CCBF/APF du 26 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés)**Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses associations œuvrant dans le domaine des activités de jeunesse et d'éducation populaire, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2013**

(Lettres n° 4968 et 4969/PR du 27-8-2013)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de sept associations œuvrant dans le domaine des activités de jeunesse et d'éducation populaire.

Discussions : Association Tamā Tī'a Hōu

Les interrogations sur ce dossier ont porté sur les documents financiers de cette association. C'est ainsi que par rapport au rappel de subventions de 2012, le montant de recettes réalisées ne figure pas dans le bilan financier 2012. La subvention sollicitée pour 2013, de 5 019 417 F CFP ne figure pas non plus dans la prévision de recettes 2013. En 2012, les cotisations des membres s'élevaient à 205 000 F CFP ce qui fait, sur les 54 associations, une moyenne de 3 796 F CFP alors qu'en 2013, elle s'élève à 2 355 000 F CFP, ce qui fait une moyenne de 43 611 F CFP. Au niveau des recettes en 2012, on constate des ressources propres concernant les sponsorings de 50 000 F CFP, et pour 2013, on a 2 543 000 F CFP.

Il est indiqué que l'UPJ regroupe 42 associations qui sont à jour de leurs cotisations, dont le montant annuel est de 5 000 F CFP. Concernant les recettes liées au sponsoring, l'UPJ a signé un partenariat avec le comité organisateur de la finale de Beach Soccer. Les représentants du gouvernement expliquent par ailleurs qu'au niveau des subventions, le CUCS et la commune de Punaauia versent chacun 50 % sur les 3 210 000 F CFP inscrits.

CPCV Organisme Protestant de Formation

Les membres de la commission remarquent que les ventes de produits passent de 0 F CFP à 14 millions F CFP entre 2012 et 2013. Ils se demandent également si cette association, ou d'autres associations ayant le même objet, peut bénéficier du fonds de gestion paritaire pour la formation professionnelle.

Les représentants du gouvernement rappellent que l'action de cette association s'étend sur toute la Polynésie. Les 14 millions F CFP qui apparaissent dans son budget prévisionnel sont liés aux formations BAFA et BAFD. Il s'agit d'une recette tirée des centres de formation et des formations continues. Dès lors, cette association peut tout à fait bénéficier du fonds paritaire.

Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française (F.O.L)

À la remarque des membres de la commission selon laquelle, aucun bilan moral n'est transmis pour l'année 2012, il est répondu que le seul dossier présenté par la FOL a concerné les centres de vacances. Pour cette année, il est prévu qu'elle participe aux PLEI, aux formations BAFA et BAFD, et qu'elle organise les centres de vacances et de loisirs. Leur budget prévisionnel peut paraître surestimé mais cette association compte mettre en œuvre un véritable programme d'actions, tant dans le domaine de la jeunesse que dans celui de l'éducation.

S'agissant en particulier des centres de vacances, des critères de sélection sont fixés par le ministère. Les associations peuvent également prétendre à une bourse de la part de la CPS pour la prise en charge des enfants issus de familles démunies. Aujourd'hui, il est constaté une augmentation d'enfants pris en charge par la CPS ou par la direction des affaires sociales.

La discussion se poursuit sur les écoles qui sont mises à disposition gratuitement pour les centres de vacances. Des dégâts sont souvent constatés à l'issue de ces périodes. Il est répondu que les associations signent souvent des conventions avec les écoles ou les communes et que l'hébergement des centres de vacances a un coût (de 200 000 F CFP à 400 000 F CFP pour une vingtaine de jours). Du reste, le SJS opère un contrôle strict sur les conditions de séjour des enfants et sur le contenu du programme pédagogique à mettre en œuvre durant le séjour.

Un autre problème touche également ces centres. La CPS réclament en effet aux associations de payer des cotisations sociales pour la rémunération en nature des animateurs bénévoles. Si cette mesure permet aux bénévoles de bénéficier d'une couverture sociale, elle alourdit d'autant le budget de l'association.

Association Arii Heiva Rau :

Au vu du nombre important de membres actifs (240), les membres de la commission se demandent comment est défini ce nombre. Les représentants du gouvernement expliquent que les membres actifs regroupent les enfants accueillis par cette association au sein de sa structure d'accueil.

Ils ajoutent que cette association œuvre dans un quartier répertorié comme sensible par le CUCS et qu'aujourd'hui, le taux de délinquance régresse selon la gendarmerie de Papetooi. Arii Heiva Rau travaille en étroite collaboration avec le service social, l'ADE, la brigade de gendarmerie de Moorea, le comité de sécurité routière et la commune de Moorea.

Cette association est un exemple en matière d'éducation, de prévention de la délinquance et d'insertion par l'activité économique.

Association territoriale des CEMEA de Polynésie :

Ce dossier ne suscite aucune discussion.

Association Espoir Jeunesse de Punaauia :

Les membres de la commission estiment que le bilan financier de cette association n'est pas suffisamment clair.

Fédération Sportive et Culturelle de France - Union Territoriale de Polynésie française :

Une remarque est faite sur le déficit de l'association : une association n'a pas droit à un découvert. Dans ce cas, les banques demandent une attestation à la commune pour certifier que la subvention l'année suivante sera bien octroyée. Les représentants du gouvernement indiquent toutefois que ce cas de figure ne se présente que rarement.

AVIS N° 118-2013/CCBF/APF du 10 septembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)* sur les six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses associations œuvrant dans le domaine des activités de jeunesse et d'éducation populaire, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2013 :

Organisme	Montant de la subvention
Association Te Tama Ti'a Hou - Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPI)	2 406 825 F CFP
CPCV Organisme Protestant de Formation	3 713 695 F CFP
Fédération des Oeuvres Laïques de Polynésie française (F.O.L.)	1 967 565 F CFP
Association territoriale des CEMEA de Polynésie	2 870 536 F CFP
Association Espoir Jeunesse de Punaauia	1 162 257 F CFP
Fédération Sportive et Culturelle de France - Union Territoriale de Polynésie française	2 434 326 F CFP

Avis favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)* sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur d'une association œuvrant dans le domaine des activités de jeunesse et d'éducation populaire, dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013 :

* 16 h 10 : Procuration de M. Charles Fong Loi à Mme Béatrice Lucas.

Organisme	Montant de la subvention
Association Arii Heiva Rau	2 616 256 F CFP

Les membres de la commission tiennent toutefois à assortir leur avis des observations et recommandations suivantes :

- **Concernant la Fédération des Oeuvres Laïques de Polynésie française (F.O.L.) :**

Les membres de la commission estiment que les recettes et dépenses prévues au budget prévisionnel 2013 ont été surestimées au regard des projets et investissements que cette association pourra réellement réaliser.

- **Concernant l'association Arii Heiva Rau :**

Les membres de la commission auraient souhaité avoir davantage d'informations quant à l'utilisation des subventions publiques que cette association compte solliciter.

- **Concernant l'association Espoir jeunesse de Punaauia :**

Les membres de la commission estiment que le bilan 2012 et le budget prévisionnel manquent de lisibilité, tant dans la ventilation des recettes que des dépenses.

- **Concernant la Fédération Sportive et Culturelle de France - Union Territoriale de Polynésie française :**

Les membres de la commission auraient souhaité avoir davantage d'explications sur les déficits annuels chroniques de cette association.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Hei Taina pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation d'un voyage d'échanges culturels en Chine pour 20 polynésiens (Lettre n° 4970/PR du 27-8-2013)

Objet : Attribution d'une subvention en faveur de l'association Hei Taina, d'un montant de 1 million F CFP.

Discussions : Un membre de la commission insiste sur le fait que le voyage que prévoit cette association est réellement nécessaire pour pouvoir nouer des relations amicales avec la Chine. Dès lors, le montant de la subvention sollicitée n'est pas du tout surestimé.

Les représentants du gouvernement expliquent que le budget prévu par cette association servira également à la prise en charge du séjour des étudiants chinois, prévu en janvier 2014, conformément aux accords passés avec les associations et autorités chinoises : La Chine prend en charge les frais de scolarité et de séjour des étudiants polynésiens et, en retour, la Polynésie se doit d'accueillir les étudiants chinois. Actuellement, il y a un projet de convention en cours de rédaction, entre le Pays et la Chine pour mieux encadrer ce dispositif.

À la question de savoir si l'association Hei Taina est la seule association à mener ce genre d'initiative, il est répondu que la ville de Papeete est en jumelage avec Shanghai et que des initiatives privées peuvent tout à fait se mettre en place.

AVIS N° 120-2013/CCBF/APF du 11 septembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} Virginie Bruant
Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Dylma Aro
15 h 35 : Départ de M. Charles Fong Loi, procuration à M. John Toromona

Les membres de la commission reconnaissent la pertinence et l'intérêt d'un tel projet de voyage, en ce qu'il promeut les échanges entre jeunes polynésiens et chinois et qu'il permet à la jeunesse polynésienne d'améliorer la maîtrise du mandarin dans une démarche d'insertion professionnelle.

Considérant par ailleurs le prix du billet d'avion, le public visé qui se compose notamment de jeunes issus de milieux modestes et le fait que l'association Hei Taina soit la seule association en Polynésie française qui s'occupe des échanges culturels et éducatifs avec la Chine avec un contrat officiel Polynésie française/Chine, ils pensent que ce projet de déplacement pourrait être davantage soutenu par le Pays.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'association « Te Tama ti'a hou – UPJ » pour l'organisation de la fête de la musique en 2013 et la 8^e édition du concours Upa Nui (Lettre n° 5142/PR du 30-8-2013)

Objet : Attribution d'une subvention en faveur de l'association Te tama ti'a hou – UPJ, d'un montant de 1 million F CFP pour l'organisation de la fête de la musique et 3 000 000 F CFP pour la 8^e édition du concours Upa Nui.

Discussions : Des interrogations sont posées au sujet de l'organisation et du déroulé de ces manifestations.

Il est répondu que pour la plupart des manifestations organisées par l'UPJ, l'entrée est gratuite. L'association envisage toutefois, en complément de la recherche de nouvelles sources de financement, de faire payer l'entrée à 100 ou 300 F CFP dans le but d'amortir les futures dépenses. Il arrive que l'association soit en collaboration avec une action caritative ou autre avec d'autres organismes et que des fonds soient levés en conséquence.

Concernant la direction de l'UPJ, les représentants du gouvernement expliquent que chaque association y est représentée par deux délégués au conseil des jeunes polynésiens. L'association est dirigée par un conseil d'administration et est divisée en 8 collèges : jeunesse, éducation, maison de quartier, etc., pour que chaque thématique soit représentée au sein du CA.

L'UPJ a plutôt un rayonnement au niveau de la Polynésie quand on voit les événements à dimension populaire qu'elle organise. L'UPJ est l'équivalent du COPF, en terme de jeunesse et l'équivalent du CNAJEP (Comité national de l'éducation populaire) en France. L'UPJ est là pour représenter le secteur jeunesse et c'est un des acteurs privilégié du ministère.

AVIS N° 121-2013/CCBF/APF du 11 septembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} Virginie Bruant
Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Dylma Aro
15 h 35 : Départ de M. Charles Fong Loi, procuration à M. John Toromona

Les membres de la commission recommandent toutefois à cette association, pour la bonne réalisation de ses projets et compte tenu des difficultés budgétaires du Pays, de diversifier ses sources de financement en réduisant sa dépendance vis-à-vis de l'aide publique et en développant davantage ses fonds propres.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'association Union Polynésienne pour la Jeunesse - Te Tama Ti'a Hou dans le cadre :
- du déplacement et de la participation à la conférence de la Jeunesse et des Sports du Pacifique à Nouméa du 2 au 7 décembre 2013 ;
- de l'organisation du battle « Yes We » au titre de l'année 2013.
(Lettre n° 6732/PR du 30-10-2013)

Objet : Subventions en faveur de l'UPJ pour un montant total de 2 700 000 F CFP.

Discussions : Sur le premier projet relatif à l'opération « Yes we dance », la commission indique qu'elle ne rendra pas d'avis car le montant de l'aide (200 000 F CFP) est inférieur au seuil applicable aux aides financières en faveur d'associations soumises pour avis à la CCBF.

Concernant l'autre projet de l'UPJ, il est demandé quels sont les critères de sélection des jeunes participant au déplacement. Il est répondu qu'en 2012, l'UPJ a convié l'ensemble de ses associations fédérées pour leur présenter le projet. Une commission composée de certains présidents de ces associations s'est réunie pour mettre en place une liste de critères de sélection des participants et du personnel d'encadrement. Les participants sont choisis parmi ceux qui participent activement aux actions de leur association. Depuis février 2013, deux samedis par mois, ils travaillent en atelier sur la thématique de la prévention et de la santé dans les domaines de la jeunesse et des sports.

Il est demandé si la conférence se déroulera à Nouméa même et où seront logés les jeunes polynésiens pendant cette période. Il est répondu que la conférence aura lieu aux alentours de Tontouta.

Il est fait remarquer que l'association avait prévu 1 million de F CFP en provenance de sponsors mais que finalement elle n'en a pas trouvé. Il est donc demandé que l'association soit plus vigilante et prudente sur les recettes prévisionnelles à son budget car les sponsors sont de plus en plus rares en cette période économique difficile.

Il est demandé quelles actions concrètes ont découlé des retours des jeunes après les conférences passées, et il est répondu que la dernière conférence a été positive, les participants ayant présenté un projet liée à la prévention au travers d'animations au sein des centres de vacances ; projet qui leur a d'ailleurs valu un prix. Ils ont valorisé la jeunesse polynésienne et ont noué de nombreux contacts avec d'autres jeunes du Pacifique ; expérience dont les associations constitutives de l'UPJ bénéficient aujourd'hui.

Il est alors observé qu'il semble s'agir surtout de partages d'expériences et non de mise en place d'actions concrètes, ce qui serait préférable. Il est donc répondu qu'un compte rendu faisant état du bilan de la conférence peut être transmis aux membres de la commission.

Il est ajouté que le suivi de la prochaine conférence sera bien réalisé car les participants seront accompagnés de l'ancien directeur de l'UPJ. Un suivi des actions mises en place localement sera effectué.

AVIS N° 161-2013/CCBF/APF du 19 novembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Chantal, Minarii Galenon à M^{me} Eliane Tevahitua
Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} la présidente Virginie Bruant

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2013, en faveur des associations suivantes :

- l'Association des Unions Chrétiennes de Jeunes Gens de l'Église Protestante Maohi ;
- l'Association Sportive « Saint-Etienne - Jeunes de Hakahau » ;
- l'Association « M.E.J Marquises » Mouvement Eucharistique des Jeunes des Îles Marquises ;
- le Conseil du Scoutisme Polynésien ;
- le Comité Protestant des Écoles du dimanche - CPED ;
- l'association Comité Quartier « Hotuarea Nui » ;
- l'Association des Scouts et Guides de Polynésie française.

(Lettre n° 6919/PR du 8-11-2013)

Objet : Subventions en faveur de différentes associations pour un montant total de 8 278 384 F CFP

Discussions : **Concernant l'Association des Unions Chrétiennes de Jeunes Gens de l'Église Protestante Maohi :**

Il est remarqué qu'elle comporte un nombre important de membres. Il est cependant demandé ce qui explique l'augmentation du budget de 8 millions de F CFP en 2012 à 58 millions de F CFP en prévision pour 2013. Il est alors expliqué que l'UCJG fait partie des sept associations pouvant bénéficier d'une aide financière forfaitaire en fonctionnement de 500 000 F CFP, que l'association a déjà perçue. L'association a bénéficié également d'une aide de 2 103 800 F CFP pour l'organisation de centres de vacances, calculée sur la base du nombre d'enfants accueillis l'année passée. Enfin, l'association a bénéficié d'une aide de 200 000 F CFP pour des activités périscolaires.

Le budget prévisionnel est considéré comme insincère, ce à quoi il est répondu que certaines associations font des demandes d'aides très importantes qui, après examen des commissions d'attribution, diminuent jusqu'à atteindre le montant dont elles ont réellement besoin.

Il est en outre indiqué aux élus que les services relaient les questions des membres de la commission auprès des personnes concernées, mais que ces dernières devraient participer aux réunions de la CCBF afin de répondre directement aux interrogations.

Il est répondu qu'il n'y a aucun problème à la participation de ces personnes aux réunions de la commission.

Concernant le caractère apparemment insincère des budgets prévisionnels, il est précisé que lorsque le SJS a un membre de droit au sein d'une association, ce dernier peut apporter ses conseils. Il est alors demandé si le SJS dispense des formations en faveur des trésoriers d'associations. Il est répondu que des formations en faveur des responsables associatifs sont régulièrement organisées. La dernière session vient de s'achever à Punaauia. Il s'agit de formations en gestion financière et à la méthodologie de projets. Il est précisé cependant que les grandes associations comme l'UCJG ont un autre mode de fonctionnement. Elles font enregistrer leurs demandes directement au SJS.

Il est demandé de fournir davantage d'efforts dans la préparation des dossiers pour que les aides servent à financer des projets novateurs. Il est alors répondu que la commission d'attribution a des critères figés et que les dossiers de demande concernant les manifestations doivent être transmis au ministère.

Concernant l'Association Sportive « Saint-Etienne - Jeunes de Hakahau » : Il est fait remarquer qu'il s'agit de la deuxième demande de l'association pour le financement de son activité générale 2013. Il est alors expliqué que la précédente demande avait été présentée dans le cadre du dispositif d'aide en faveur des associations sportives (CNDS) et que le présent dossier s'inscrit dans le cadre dédié aux associations de jeunesse (CTJEP), cette association en étant une également.

Concernant l'Association « M.E.J Marquises » Mouvement Eucharistique des Jeunes des Îles Marquises : Il est remarqué des divergences entre le nombre de membres comptabilisé par l'association et celui enregistré au SJS. Il est alors expliqué que des jeunes sont obligés d'être couverts par l'association et donc d'être enregistrés comme membres.

Concernant les associations en général, il est demandé combien d'associations sont créées par mois et il est répondu, concernant les associations sportives, qu'il y en a presque 1 000 en Polynésie française alors qu'il y en a 450 environ en Nouvelle-Calédonie. Il est expliqué que les déclarations de constitution d'associations se font à la DRCL, qui ne vérifie toutefois pas ensuite l'application de la loi de 1901 (assemblées générales régulières, déclaration des modifications, etc.). Le Pays ne peut que faire des suggestions. Il est indiqué enfin que, juridiquement, sans dissolution, une association, même si elle ne fonctionne plus, reste officielle.

AVIS N° 162-2013/CCBF/APF du 19 novembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Prouration de M^{me} Chantal, Minarii Galenon à M^{me} Éliane Tevahitua
Prouration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} la présidente Virginie Bruant

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Tamahau pour le financement des travaux d'aménagement de la salle polyvalente de la Paroisse Christ-Roi sise à Pamatai
(Lettre n° 7637/PR du 12-12-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 4 000 000 F CFP

Discussions : Il est précisé que la salle bénéficiera à tout public mais que, certes, celui-ci sera en majorité catholique. Il est donc demandé pourquoi ce n'est pas le CAMICA qui vient financer ce projet. Il est alors répondu que malgré l'important patrimoine du CAMICA, ce dernier rencontre des difficultés financières.

Il est fait remarquer que les frais d'architecte sont élevés. Il est répondu que pour éviter tout problème lors des travaux, l'association a lancé un appel à candidatures. Il est alors regretté que la société retenue soit basée à la Presqu'île, alors qu'il aurait été souhaitable que ce soit des jeunes de Fa'a'a qui viennent travailler sur ce chantier.

AVIS N° 192-2013/CCBF/APF du 20 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Prouration de M^{me} Béatrice Lucas à M. Rudolph Jordan
Prouration de M^{me} Éliane Tevahitua à M^{me} Chantal, Minarii Galenon
Prouration de M. Charles Fong Loi à M^{me} la présidente Virginie Bruant

♦ SPORTS

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Te Ta'i U'o « Club Va'a » pour le financement de l'acquisition d'un bateau
(Lettre n° 307/PR du 11-1-2013)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 1 544 486 F CFP, soit 55,2 % de l'aide sollicitée

Discussions : Les membres de la commission font remarquer que :

- l'association sportive a été fondée en 1997 et ne compte pourtant que 12 licenciés actuellement ;
- elle n'apparaît pas, à leur connaissance, dans les classements des compétitions sportives locales ou internationales ;
- depuis le temps qu'elle existe, il a fallu attendre des années avant que soit en projet l'acquisition d'un bateau permettant d'assurer les entraînements de Va'a en toute sécurité.

Il est demandé combien d'associations sportives sont dans une situation similaire. Il est alors répondu tout d'abord que le club de va'a « Te Ta'i U'o » a été, lors de sa fondation, composée de sportifs renommés qui permettaient d'atteindre les hauts de classement des compétitions sportives, mais que cependant ces rameurs ont ensuite fondé leurs propres clubs.

Il est précisé que l'objectif actuel de ses membres est de redresser le club et d'améliorer son image notamment auprès des jeunes, afin de les attirer et les faire adhérer.

Concernant la sécurité des entraînements, il est répondu qu'aucun souci ne s'est jamais posé car l'association a toujours utilisé des bateaux appartenant à des particuliers, membres de l'association pour la plupart, mais que cela pouvait poser un problème d'atteinte à la réglementation du Pays en matière de soutien au prix des hydrocarbures, laquelle n'autorise pas les bénéficiaires d'aides du Pays en matière de carburant (pêcheurs, etc.) à en faire usage dans le cadre d'entraînements ou compétitions de Va'a.

Il est néanmoins considéré, en définitive, que le dossier n'est pas suffisamment étoffé et qu'il aurait fallu joindre à la demande de subvention, un projet indiquant précisément comment le bateau ainsi acquis sera utilisé pour promouvoir la pratique populaire du Va'a et démultiplier les actions de l'association, en particulier en faveur de l'adhésion de jeunes membres.

AVIS N° 6-2013/CCBF/APF du 17 janvier 2013 : Défavorable (avec 4 voix pour et 2 voix contre)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Fei Pi 1923 pour le financement de l'acquisition de vélos de piste et des roues de compétition
(Lettre n° 1345/PR du 4-3-2013)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 820 518 F CFP, soit 100 % de l'aide sollicitée.

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 28-2013/CCBF/APF du 8 mars 2013 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Nui - Pacific Games dans le cadre de la préparation et la gestion du déplacement de la délégation représentant la Polynésie française au Mini-jeux du Pacifique à Wallis et Futuna en septembre 2013
(Lettre n° 1533/PR du 14-3-2013)

Objet : Subvention de fonctionnement, d'un montant de 25 000 000 F CFP, en faveur de l'association Tahiti Nui - Pacific Games

Discussions : Deux séries d'interrogations ont été soulevées, portant d'une part sur le choix du nom de l'association et, d'autre part, sur les disciplines sportives pratiquées pour les Mini-jeux du Pacifique.

Il est répondu que le choix des disciplines dépend exclusivement du comité organisateur. Le représentant du gouvernement fait savoir que des enjeux importants sont rattachés à la définition du concept des jeux. La plupart des choix qui sont portés sur les disciplines repose sur la capacité du Pays hôte à remporter les jeux. Ainsi pour Fidji en 2003, ils ont mis toutes les chances de leur côté avec des disciplines anglophone telles que le cricket, le net-ball. De même, la Nouvelle-Calédonie a déclassé la pratique de cyclisme sur piste. Donc le Pays hôte décide des disciplines largement pratiquées en son sein.

Quant au nom de l'association, il est répondu que les membres de l'association se sont basés sur la charte des jeux du Pacifique qui a mis en avant l'expression « Pacific Games » et non plus « South Pacific Games ». Il est indiqué enfin qu'il appartient au Comité Olympique de fixer le nom de cette association.

Il est ensuite demandé s'il reste encore des crédits disponibles pour financer ce type de projet et si ce sont bien 137 personnes qui participeront aux jeux.

Il est répondu que la participation de la Polynésie française à ces jeux est tout aussi importante pour le ministère que la promotion du sport pour tous. Il s'agit d'un choix stratégique du gouvernement qui souhaite réellement que le Pays soit bien préparé pour affronter les autres délégations. D'où le soutien financier aux organisations de compétition de niveau international.

Le nombre de participants qui a été annoncé n'est qu'une estimation mais devrait effectivement atteindre 137.

AVIS N° 34-2013 /CCBF/APF du 19 mars 2013 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Olympique de Polynésie française dans le cadre du renouvellement du contrat collectif d'assurance du mouvement sportif polynésien pour le solde de l'année 2011/2012 et la prise en charge partielle de l'année 2012/2013
(Lettre n° 1532/PR du 14-3-2013)

Objet : Subvention de fonctionnement, d'un montant de 32 875 000 F CFP, en faveur du Comité Olympique de Polynésie française

Discussions : Les débats ont essentiellement portés sur trois points :

Sur le fait que le ministre en charge des sports soit également le président du COPF

Il est rappelé que ce problème a déjà fait l'objet d'un débat en commission de contrôle budgétaire et financier lors de l'examen d'un précédent dossier. Les risques juridiques et financiers pour l'intéressé sont réels. De même, la légalité du projet d'arrêté présenté pourrait être remise en cause.

Il est répondu que c'est la raison pour laquelle ce dossier a été présenté par le ministère de la culture. M. Tauhiti Nena ne pourra pas prendre la décision et en son absence, habituellement le ministre de la culture assure l'intérim.

Sur les risques pris en charge par ce contrat d'assurance

Il est demandé si les licenciés des fédérations ont déjà bénéficié d'assurances souscrites pour des pertes de salaire ou des licenciements.

Il est répondu que chaque année, la société Gras Savoye dresse un état des sinistres ayant eu lieu durant l'année écoulée. Au niveau des sinistres graves, la fédération tahitienne de va'a arrive en tête avec 6 décès. Les ayants-droits des licenciés concernés ont effectivement bénéficié d'un soutien financier convenable. Il est précisé que l'assurance proposée est multirisque et que donc elle couvre les cas extrêmes (décès) et les blessures corporelles ayant eu lieu sur le territoire ou à l'étranger.

Sur les contrôles entrepris pour lutter contre la consommation de produits illicites

Il est répondu qu'en plus des certificats médicaux fournis par les licenciés, il existe toute une batterie de tests, notamment pour les sportifs de haut niveau, effectuée par une cellule médicale basée à l'IJSPF. En complément à toutes ces obligations en matière médicale, le contrôle antidopage entrera bientôt en vigueur officiellement et sera également opéré par l'IJSPF.

AVIS N° 35-2013/CCBF/APF du 19 mars 2013 : Abstention (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Les membres de la commission réitèrent leurs observations contenues dans leur avis n° 195-2012/CCBF/APF du 13 décembre 2012. Ils s'interrogent en effet sur le risque de conflit d'intérêt pouvant exister dès lors que le président du Comité olympique de la Polynésie française et le ministre en charge des sports du Pays ne sont qu'une seule et même personne.

Ils recommandent audit ministre de mettre fin à ce cumul de fonctions, afin d'éviter tout risque de contentieux lié à une éventuelle partialité du ministre dans l'attribution de subventions publiques ou autres avantages au Comité olympique.

Ils font observer en outre que le fait de présenter un tel dossier par l'intermédiaire du ministère en charge de la culture, de l'artisanat et de la famille, n'est pas suffisant à écarter un risque de recours contentieux.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'association Section Sportive Tefana Football dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013
(Lettres n° 1642/PR du 20-3-2013 et 1691/PR du 21-3-2013)

Objet : Subventions en faveur de l'association Section Sportive Tefana Football, pour un montant de 1 000 000 F CFP, sur les crédits budgétaires (budget général du Pays pour l'exercice 2013) dédiés à la jeunesse, et un montant de 1 500 000 F CFP sur les crédits budgétaires dédiés aux sports.

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 42-2013/CCBF/APF du 2 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)*

* De 10 h 46 à 10 h 50 : Sortie de M^{me} Minarii Galenon, absente au moment du vote

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française :

- une subvention d'investissement pour le financement de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'ITJB et des salles omnisports de Napoléon SPITZ à Fautaua et Henri HIRO à Puurai au titre de l'exercice 2013 ;
- une subvention de fonctionnement dans le cadre du financement des grands événements sportifs et de jeunesse au titre de l'année 2013

(Lettres n° 2238 et 2265/PR du 10-4-2013)

Objet : Subventions d'investissement, d'un montant de 19 075 070 F CFP, et de fonctionnement, d'un montant de 48 000 000 F CFP en faveur de l'IJSPF.

Ces dossiers ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 61-2013/CCBF/APF du 18 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Nui - Pacific Games dans le cadre du financement de la lutte antidopage

(Lettre n° 2239/PR du 10-4-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 1 400 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé quelle est l'enveloppe financière moyenne dont souhaiterait disposer le SJS sur une période quinquennale, pour un dispositif comme celui-ci.

La chef du SJS exprime alors d'abord son inquiétude quant au montant de la subvention accordée à l'association TNPG dans le cadre des contrôles antidopage. Elle précise, concernant les fonds dont dispose le SJS, que deux conventions de partenariat ont été signées avec l'ILM et l'AFLD, pour une durée de 5 ans :

- * Au titre de la convention de partenariat avec l'ILM, pour la partie prélèvement et transport des échantillons, le service a conclu pour un versement de l'ordre de 962 098 F CFP en 2012 et 1,4 million de F CFP pour 2013. Les autres montants, pour les années 2014 à 2016, figurent dans le rapport communiqué en séance.
- * Au titre de la convention de partenariat avec l'AFLD, pour la partie contrôle des échantillons et la partie administrative, un rabais de 50 % a été conclu entre le service et le laboratoire métropolitain.

La chef du SJS indique ensuite qu'elle souhaite que les agents soient assermentés et puissent participer aux prélèvements dès l'adoption des deux lois du Pays relatives à la lutte contre le dopage. Elle précise que les contrôles antidopage ont un coût mais sont obligatoires dans le cadre des compétitions internationales.

AVIS N° 62-2013/CCBF/APF du 18 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Dix-sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses associations dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2013 :

- l'association sportive Excelsior ;
- l'association Tamahau ;
- la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française ;
- l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) ;
- la Fédération tahitienne de Voile ;
- la Fédération des sports et jeux traditionnels « amuitahiraa tu'aro ma'ohi » ;
- la Fédération tahitienne de Badminton ;
- la Fédération polynésienne d'Aikido ;
- la Fédération tahitienne de Basket-ball ;
- la Fédération tahitienne de Taekwondo et disciplines associées ;
- la Fédération tahitienne de Triathlon ;
- la Fédération tahitienne de Tir à l'arc ;
- la Fédération tahitienne de Sports Subaquatiques de compétition ;
- la Fédération de Motocyclisme de Polynésie française ;
- la Fédération polynésienne de Boxe ;
- la Fédération tahitienne de Volley-ball ;
- la Fédération tahitienne de Handball.

(Lettres n° 2237, 2240, 2259, 2262 et 2266/PR du 10-4-2013, 2295 à 2303/PR du 11-4-2013, 2358/PR du 12-4-2013, et 2408 et 2409/PR du 16-4-2013)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de dix-sept associations :

Association	Montant de la subvention (en F CFP)
Association sportive Excelsior	1 000 000
Association Tamahau	3 000 000
Fédération d'Athlétisme de Polynésie française	3 720 113
Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)	800 672
Fédération tahitienne de Voile	3 934 498
Fédération des sports et jeux traditionnels « amuitahiraa tu'aro ma'ohi »	982 922
Fédération tahitienne de Badminton	1 105 787
Fédération polynésienne d'Aïkido	700 000
Fédération tahitienne de Basket-ball	5 333 933
Fédération tahitienne de Taekwondo et disciplines associées	3 642 978
Fédération tahitienne de Triathlon	3 730 534
Fédération tahitienne de Tir à l'arc	1 269 607
Fédération tahitienne de Sports Subaquatiques de compétition	1 823 877
Fédération de Motocyclisme de Polynésie française	1 601 011
Fédération polynésienne de Boxe	4 424 888
Fédération tahitienne de Volley-ball	6 318 737
Fédération tahitienne de Handball	1 802 023

Discussions : La rapidité de l'administration dans le traitement de ces nombreux dossiers est relevée. La chef du SJS répond alors que la CNDS devait initialement se réunir le 4 avril, mais que, pour ne pas pénaliser les fédérations dans le cadre des prochains Mini-jeux du Pacifique, il a été décidé de la convoquer pour le 15 mars car les services de l'État, à compter du 18 mars, sont entrés dans la période de droit de réserve, en raison des élections territoriales à venir.

AVIS N° 63-2013/CCBF/APF du 18 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses associations dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2013 :

- la Fédération polynésienne de sports adaptés et handisports ;
- la Fédération tahitienne de Natation ;
- la Fédération polynésienne d'Équitation ;
- la Fédération polynésienne de Tir ;
- la Fédération tahitienne de Cyclisme ;
- la Fédération tahitienne de Surf ;
- la Fédération polynésienne de Judo ;
- la Fédération tahitienne de Tennis ;
- l'Association sportive DOMINA.

(Lettres n° 2429 à 2432/PR du 17-4-2013 et 2442 à 2446/PR du 18-4-2013)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de neuves associations sportives :

Organisme	Montant de la subvention (en F CFP)
Fédération polynésienne de sports adaptés et handisports	2 396 517
Fédération tahitienne de Natation	4 815 843
Fédération polynésienne d'Équitation	3 873 877
Fédération polynésienne de Tir	2 138 551
Fédération tahitienne de Cyclisme	3 996 742
Fédération tahitienne de Surf	1 802 023
Fédération polynésienne de Judo	1 638 203
Fédération tahitienne de Tennis	1 638 203
Association sportive DOMINA	700 000

Discussions : Il est précisé que les subventions de fonctionnement attribuées par le SJS se répartissent entre deux volets : un volet concernant les fédérations et un autre concernant les associations.

Concernant le volet « fédération », les crédits dits CNDS sont quasiment épuisés, ce qui oblige le ministère à apporter un complément de subvention, en fonction de la priorité de certains dossiers, sachant en outre qu'au niveau de la CNDS, un abattement assez conséquent, de 50 à 60 %, est appliqué suivant l'enveloppe disponible.

Concernant les associations, une enveloppe d'un peu plus de 60 millions de F CFP est prévue, mais il est indiqué que la commission d'attribution devrait se réunir seulement après les élections.

De toute façon, la priorité reste pour le ministère les subventions aux fédérations du fait de la tenue de compétitions internationales (ex : badminton).

Il est demandé si la cellule antidopage qui a été formée afin d'effectuer les contrôles nécessaires lors de compétitions internationales, sera amenée à intervenir dans des manifestations locales, non pas pour effectuer des contrôles, mais pour faire de la prévention auprès des jeunes de quartiers, par exemple.

Il est alors répondu que le programme de lutte antidopage comprend trois volets : la prévention, le contrôle et les sanctions.

Sur le volet prévention, il est précisé que la priorité sera de prévenir tous les actes de dopage. La cellule antidopage, composée de 6 personnes, travaillera au moyen de supports audiovisuels et graphiques de l'organisation régionale antidopage, qui siège à Fidji.

Au niveau du contrôle, la cellule antidopage assurera une mission de suivi médical et de protection des sportifs. La délivrance d'autorisations à des fins thérapeutiques est prévue, c'est-à-dire qu'une commission médicale, en partenariat avec l'agence française de lutte contre le dopage, permettra à certains sportifs d'utiliser des produits dopants.

Il est indiqué qu'une problématique naissant avec la composition de cette commission médicale (*nécessité d'avoir 3 médecins, mais ceux présents localement étant membres de fédérations, le risque de conflits d'intérêts doit être évité et le secret médical préservé*), pour garantir l'indépendance de la commission, une convention a été signée avec la cellule antidopage de métropole pour une mise à disposition de 3 médecins.

Concernant les préleveurs, il est indiqué que la réglementation française prévoit l'obligation pour eux d'appartenir au corps médical, alors que la réglementation internationale permet d'outrepasser cela, à partir du moment où les préleveurs ont suivi une formation adéquate. C'est ce qu'a souhaité le Pays, qui s'est donc doté de 18 préleveurs dans le respect de la réglementation internationale.

Pour revenir plus précisément sur les contrôles, il est indiqué que certains sont mis en place pour les athlètes figurant sur la liste des sportifs de haut niveau, lesquels ont l'obligation, du fait de leur statut, d'informer l'instance de contrôle de leur localisation, de leur lieu d'entraînement, pour pouvoir être contrôlés.

Il est précisé qu'il s'agit là d'appliquer des standards internationaux. Des contrôles inopinés peuvent en outre être organisés, en partenariat avec les fédérations, qui devront chacune désigner un délégué fédéral en matière de lutte contre le dopage.

En cas d'absence de liste d'athlètes cibles, il est prévu que le contrôle se fasse après tirage au sort, comme ce fut le cas lors de courses de Va'a, récemment, pour 3 athlètes de chacune des 6 premières pirogues arrivées.

Il est toutefois précisé que ces contrôles ne se feront que lors de compétitions inscrites au calendrier du ministère ou internationales, en raison de leur coût, qui est normalement de 100 000 F CFP par opération (*comprenant l'équipe de prélèvement, le transport jusqu'au laboratoire et le retour des résultats*) mais qui a été réduit à 55 000 F CFP grâce à un accord passé avec l'Institut Malardé.

Concernant les sanctions disciplinaires voire pénales, des agents assermentés seront désignés pour constater toute infraction pénale en matière de dopage, une fois que les deux lois du Pays en cours de préparation, seront homologuées par le Premier ministre.

Une interrogation porte ensuite sur le Handisport. Il est demandé quelles sont les pathologies rencontrées le plus couramment parmi les 1 188 licenciés de la fédération des sports adaptés et handisports, Il est alors répondu qu'il y a aussi bien des déficients mentaux que des handicapés physiques, enfants et adultes, provenant certes de l'ensemble des îles polynésiennes, mais surtout de Tahiti et Moorea.

Il est indiqué enfin que cette fédération a passé des accords avec d'autres fédérations sportives du Pays (Football ; Tir à l'arc ; Natation, Va'a, Tennis de Table) et que certaines ont même intégré le handisport dans leurs actions, en mettant à disposition des moniteurs spécialisés dans ce domaine.

AVIS N° 65-2013/CCBF/APF du 23 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents)

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses associations dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2013 :

- l'Union du Sport Scolaire Polynésien
- la Fédération polynésienne de Golf
- la Fédération polynésienne de Pétanque
- la Fédération tahitienne de Va'a
- le Comité Olympique de Polynésie française

(Lettres n° 2509 à 2511/PR, 2514/PR du 22-4-2013 et lettre n° 2578/PR du 24-4-2013)

Objet : Subventions en faveur de cinq associations sportives

Organisme	Montant de la subvention (en F CFP)
Union du Sport Scolaire Polynésien	1 171 315
Fédération polynésienne de Golf	1 269 607
Fédération polynésienne de Pétanque	1 328 582
Fédération tahitienne de Va'a	3 708 245
Comité Olympique de Polynésie française	2 500 000

Discussions : Il est simplement indiqué qu'il s'agit d'une partie des subventions annuelles en faveur du mouvement sportif en général, que le Pays souhaite soutenir.

AVIS N° 72-2013/CCBF/APF du 26 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive DRAGON dans le cadre de la participation à la Ligue des Clubs Champions d'Océanie 2013 appelée O'LEAGUE

(Lettre n° 2577/PR du 24-4-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 1 500 000 F CFP.

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 73-2013/CCBF/APF du 26 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents ou représentés)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2013 en faveur de :

- la Fédération polynésienne d'haltérophilie, musculation et disciplines associées ;
- la Fédération tahitienne de Tennis de Table.

(Lettres n° 4199/PR et 4200/PR du 24-7-2013)

Objet : Subventions en faveur de :

- la Fédération polynésienne d'haltérophilie, musculation et disciplines associées, pour un montant de 700 000 F CFP ;
- la Fédération tahitienne de Tennis de Table, pour un montant de 700 000 F CFP.

Discussions : Il est d'abord demandé si la Fédération d'haltérophilie se situe toujours à Puncaruu, et il est répondu que oui.

Il est ensuite demandé quels résultats ont obtenu les deux fédérations lors des derniers Jeux du Pacifique. Il est alors répondu qu'en haltérophilie, il y a eu 2 médailles d'argent et 1 de bronze, et qu'en tennis de table, 4 médailles d'or et 3 d'argent ont pu être obtenus, soit un meilleur résultat que lors des 2 précédentes éditions des Jeux.

Une autre question porte sur la possibilité pour les ligues ou districts des îles de solliciter elles-mêmes des subventions du Pays, sans forcément passer par leurs fédérations respectives. Il est alors répondu que cela est possible, que ces demandes sont soumises à la commission Centre national pour le développement du sport (CNDS), et que l'octroi de subventions par le biais du CNDS comprend deux volets, le premier réservé aux fédérations, le second aux associations. Cela n'empêche pas d'introduire des aides en faveur de ligues dans le fonctionnement d'une fédération.

Il est demandé ce qui explique la grande différence entre les subventions sollicitées et celles accordées, et il est répondu que la commission d'attribution des aides a mis en place un certain nombre de critères valables aussi bien pour les fédérations que pour les associations, qu'y figurent notamment les écoles de sport qu'elles veulent mettre en place, la formation de leurs cadres, le nombre de licenciés, etc. La commission a également établi un minimum de 700 000 F CFP pour les sports individuels (300 000 F CFP en plus pour les sports collectifs).

Il est ajouté que l'enveloppe gérée par le CNDS reste la même alors que le nombre de fédérations va en augmentant, et que n'octroyer que le montant minimal de subvention est une forme d'encouragement adressé aux présidents de fédération à trouver d'autres types de financements que les subventions publiques.

Il est alors demandé que les résultats sportifs soient pris en compte dans l'octroi des subventions, sachant que cela fait également la fierté de tout un Pays, à l'image de l'engouement suscité par l'exploit d'Anne-Caroline Grafie, en Tae Kwon do, aux derniers Jeux olympiques.

Il est répondu que le CNDS les prend déjà en compte mais que ce sont les crédits budgétaires du Pays en faveur des mouvements sportif et de jeunesse, sont encore insuffisants, avec 270 millions de F CFP, enveloppe sur laquelle est déjà prélevée la prise en charge de l'assurance du mouvement sportif, soit 27,250 millions de F CFP.

Il est enfin demandé si les reliquats des subventions de 2012 apparaissant aux budgets prévisionnels 2013, représentent des subventions non perçues par les fédérations au cours de l'année, et il est alors répondu que la plupart des opérations de financement des associations sportives ont connu un certain dysfonctionnement pour deux raisons, depuis 2007 :

- le retard dans l'adoption des arrêtés d'attribution, en raison du passage obligé devant la CCBF.
- la baisse significative de la participation du Pays au financement du CNDS.

Certaines fédérations ont même été contraintes de demander des autorisations de découvert à leurs banques.

AVIS N° 104-2013/CCBF/APF du 30 juillet 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Vingt-quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses associations œuvrant dans le domaine des activités physiques et sportives, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2013
(Lettre n° 4963 à 4967/PR du 27-8-2013)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses associations œuvrant dans le domaine des activités physiques et sportives, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2013.

Discussions : Comité des Sports et de Jeunesse de la Commune de Ua Pou

Les représentants du gouvernement indiquent qu'il s'agit d'une association qui présente énormément de qualités puisqu'elle regroupe 744 sportifs de tout âge pour la pratique de 9 disciplines sportives. Dès lors, le soutien financier du Pays se justifie pleinement.

Interrogés sur les moyens mis en œuvre pour vérifier le nombre de licenciés déclaré par chaque association, les représentants du gouvernement expliquent que la lecture du bilan financier, qui fait état des recettes et donc, des cotisations des licenciés, leur permet de déduire le nombre exact de licenciés. Il est précisé par ailleurs que ce ne sont pas les clubs sportifs qui délivrent les licences mais les fédérations auxquelles ils sont affiliés. Les contrôles sur place sont difficilement envisageables dans la mesure où le service de la jeunesse et des sports n'a pas les effectifs nécessaires pour le faire aussi, une confiance est accordée aux fédérations sportives et au Comité Olympique de Polynésie française, qui doivent tenir leurs listes de licenciés à jour.

Au niveau de l'encadrement, les représentants du gouvernement font part du manque de cadres sportifs, d'où la nécessité de regrouper les petites associations sportives, notamment dans les îles, et de les rattacher à des ligues, elles-mêmes affiliées aux grandes fédérations.

Pour revenir sur le projet d'arrêté présenté, les membres de la commission notent que cette association ne vit que grâce aux subventions qu'elle perçoit du Pays alors même qu'avec plus de 700 licenciés, elle a les moyens de développer ses ressources propres en organisant des manifestations payantes ou ne serait-ce que pour l'acquittement des licences. Les représentants du gouvernement font savoir que la création de cette association résulte d'une initiative de la commune qui avait souhaité s'appuyer sur une structure associative dédiée pour mener sa politique en matière de jeunesse et sports.

Face à ces propos, les membres de la commission incitent les services administratifs concernés à accentuer leurs efforts sur le contrôle de l'usage des fonds ainsi versés par le Pays.

District de Football de Tatakoto

La première interrogation des membres de la commission portent sur la non transparence du budget prévisionnel et notamment des recettes qui sont multipliées par 6 sans justificatifs hormis l'initiation au football pour les poussins et les benjamins. Une question de portée plus générale est ensuite posée au sujet de la participation de l'Etat au CNDS et sur le devenir des crédits non consommés.

Sur la participation de l'Etat au CNDS, il est répondu que généralement, tous les crédits sont utilisés sauf exception auquel cas, ils sont reportés sur l'année suivante.

Les membres de la commission notent par ailleurs une opacité dans les bilans moraux et financiers fournis.

Association Sportive Faa'a Handball

Les membres de la commission sont unanimes pour dire que cette association paraît exemplaire du fait de l'importance de ses ressources propres, la cohérence de ses prévisions budgétaires et le montant des cotisations de ses licenciés. Dès lors, l'octroi de la subvention semble justifié.

Les représentants du gouvernement indiquent à cet effet que cette association n'a pas sollicité de subvention depuis 20 ans en raison des nombreuses levées de fonds qu'elle effectue.

Association Sportive Taravao Athletic Club

Concernant la baisse de la subvention communale, les représentants du gouvernement indiquent que la commune connaît des difficultés financières. Il est fait remarquer par ailleurs que cette association sollicite beaucoup la commune pour les déplacements sur Papeete mais que peu d'initiatives sont prises pour augmenter ses fonds propres.

Les représentants du gouvernement appellent également la commission à plus de vigilance sur certaines associations, qui n'hésitent pas à solliciter plusieurs ministères (*culture, jeunesse, éducation, etc.*) pour le financement d'une même opération.

Association TBJ Fanatea Avia Club

Il est constaté une multiplication par 2,5 des recettes par rapport au bilan financier 2012 alors même que cette association ne prévoit pas de solliciter la commune pour une subvention.

Il est demandé par ailleurs si la participation de cette association au championnat de boxe 2013 a été effective et si elle compte participer également aux mini-jeux du Pacifique Sud.

Sur la participation au championnat de France, il est répondu que la convention avec la Fédération française a été dénoncée et que cette association n'est affiliée, de fait, qu'à la Fédération internationale. Pour ce qui est de la participation aux mini-jeux, la boxe n'est pas une discipline sportive inscrite à cette manifestation.

Association Sportive Hoata Nui

Les représentants du gouvernement indiquent que cette association n'a sollicité aucune subvention en 2012. Il est quand même noté qu'en 2011, elle a perçu 622 000 F CFP de subvention et qu'en 2010, elle n'a perçu qu'une subvention de la mairie de 200 000 F CFP.

Association Sportive Jeunesse Marquisienne de Taiohae

Il est fait remarquer que le montant de la subvention accordée aux associations est souvent de 507 467 F CFP. Les représentants du gouvernement expliquent que ce montant est évalué en fonction des critères posés par le CNDS et des crédits disponibles.

Association Sportive École de Judo, Jiu-Jitsu, Self-Defense Et Taïso De Polynésie

Certains membres de la commission estiment qu'au regard du montant élevé de ses ressources propres, cette association n'a pas réellement besoin de subvention.

Les représentants du gouvernement font savoir toutefois que cette association fait un travail important de promotion du judo dans les écoles et qu'ils demandent à ce titre une participation aux parents d'élèves.

Dès lors, il est proposé aux représentants du gouvernement, dans les dossiers fournis à la commission, de distinguer le nombre de licenciés du nombre de personnes touchées par les dispositifs particuliers mis en œuvre par les associations.

Association Jeunesse Club Tennis Rautea

Certains membres de la commission constatent que la part des subventions dans les recettes prévisionnelles 2013 a considérablement augmenté par rapport au bilan financier 2012, alors que cette année là, ils ont pu se déplacer à Hawaï et Tahaa pour des compétitions sportives et que pour 2013, n'est prévu qu'un déplacement sur Tahaa.

Les représentants du gouvernement indiquent que pour 2013, cette association souhaite également mettre en œuvre un projet d'envergure consistant en la promotion du tennis dans les écoles de Faa'a. D'où le montant élevé des subventions prévues en 2013.

Association Sportive Mou'a Tainaiti No Papara

Ce dossier ne suscite aucune discussion particulière.

Association Sportive Olympic Athlétic Club

Sur le constat par la commission du montant élevé des subventions sollicitées, les représentants du gouvernement indiquent que cette association compte mettre en œuvre plusieurs projets d'envergure pour 2013.

Les membres de la commission relèvent par ailleurs plusieurs points négatifs, parmi lesquels :

- Le nombre de licenciés déclarés à 63 personnes, alors que le budget prévisionnel ne fait état d'aucune cotisation ;
- Une demande de subvention rejetée par le service de la jeunesse et des sports pour l'organisation de journées récréatives en faveur de ses membres, du fait de l'opacité de ses budgets ;
- Le fait que cette association ait fait l'objet d'un avis d'expulsion du terrain qu'elle occupe illégalement pour mener ses activités.

Les représentants du gouvernement rappellent en outre que les présidents de fédérations ou d'associations sportives ont le devoir d'informer les autorités des éventuelles difficultés financières qu'ils peuvent rencontrer puisqu'ils doivent justifier de l'usage des subventions qui leur sont versées. Sur ce point, le service instructeur des dossiers s'appuie sur le service des finances et sur le CDE pour vérifier la véracité des documents qui sont transmis.

À l'unanimité de ses membres, la commission décide de reporter l'examen de ce dossier à une date ultérieure.

Association Saint Étienne Jeunes de Hakahau

Après avoir constaté que les demandes de subventions de cette association peuvent paraître exagérées au regard de son bilan financier 2012, un membre de la commission souhaite avoir des informations sur la fixation de la subvention accordée, d'un montant de 724 954 F CFP, différent du montant des subventions accordées précédemment aux autres associations (507 467 F CFP).

Les représentants du gouvernement expliquent que cette association étant composée de plusieurs sections sportives, suivant les critères posés par le CNDS, elle peut se prévaloir d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 2,5 millions F CFP. Pour rappel, le calcul de la subvention par nombre de licenciés se fait de la façon suivante :

- de 0 à 30 : 100 000 F CFP
- de 30 à 100 : 200 000 F CFP
- au-delà de 100 : 300 000 F CFP

Les membres de la commission font par ailleurs remarquer que cette association ainsi que le Comité des sports et jeunesse de Ua Pou sont présidés par une seule et même personne et qu'il pourrait y avoir des recouvrements au niveau des licenciés.

Les représentants du gouvernement ne contestent pas ce fait dans la mesure où dans de petites îles, les sportifs peuvent être membres de plusieurs associations en même temps. De même, une même personne peut être présidente de plusieurs associations sportives. Les deux associations sont gérées différemment, les districts étant considérés comme des démembrements des fédérations, ce qui leur permet d'organiser des manifestations dans les archipels éloignés.

Association Section Sportive Tefana Football

Constatant encore une fois que la demande de subvention est exagérée par rapport aux actions réellement menées en 2012, un membre de la commission demande si les critères d'attribution de la subvention 2013 étaient les mêmes que ceux de 2012, tout en sachant que cette association a quand même perçu une subvention de 5 639 890 F CFP en 2012.

Il est précisé que les critères n'ont pas beaucoup évolué d'année en année et qu'il ne faut pas oublier que le ministre peut apporter un complément de subvention en toute opportunité. C'est le cas d'ailleurs pour cette association qui a bénéficié, en plus de la subvention CNDS, d'un complément de financement décidé par le ministre de l'époque.

Association Tamarii Punaruu

Les membres de la commission s'étonnent de la situation des cotisations qui passent de 890 000 F CFP à 4,4 millions F CFP ce qui est quasiment impossible, tout comme le bilan financier 2012 qui fait apparaître un résultat égal à 0, du fait d'un montant égal des recettes et des dépenses.

Les représentants du service des sports s'étonnent également de cette situation car les membres du bureau de cette association de Punaauia ont quand même une grande expérience en matière de gestion comptable et financière.

À l'unanimité de ses membres, la commission décide de reporter l'examen de ce dossier à une date ultérieure.

Association Sportive Vénus

Il est fait remarquer que pour 1 447 licenciés, cette association ne perçoit que 30 000 F CFP au titre des cotisations en 2012. Un membre de la commission estime de même que le montant de la subvention accordée est trop élevé au regard du bilan d'activité de cette association en 2012.

Il est fait savoir que cette association, traditionnellement soutenue par la commune de Mahina, n'a pas obtenu sa subvention du fait du changement de l'équipe communale. Ce manque à gagner, estimé à 12 millions F CFP, a provoqué une baisse de son activité pour 2012. Toutefois pour 2013, il semble que la commune ait prévu de verser une subvention de 2,5 millions F CFP.

Les représentants du gouvernement indiquent par ailleurs que le stade est géré par l'association en vertu d'une mise à disposition par la commune, qui prend en charge en plus les frais de transport lors des championnats de Polynésie ou des îles. Le montant de la subvention peut dès lors être justifié dans la mesure où ce club bâtisseur participe à plusieurs manifestations d'envergure et qui possède un grand nombre de licenciés.

À la lecture du budget prévisionnel 2013, un membre de la commission note que le club a un besoin en investissement d'un peu plus de 20 millions F CFP sans doute lié aux frais inhérents d'entretien des infrastructures sportives. Ce fait est confirmé par les représentants du gouvernement, qui rajoutent que des travaux d'insonorisation ont par ailleurs été menés en coopération avec la commune et le Pays.

Association Sportive Vaiete

Ce dossier ne suscite aucune discussion particulière.

Association Sportive Central Sport

Selon les représentants du gouvernement, cette association devra en 2013 mener d'importants travaux de rénovation de ses locaux qui ne répondent plus aux conditions de sécurité et d'accueil du public. D'où le montant élevé des opérations d'investissement prévues dans le budget prévisionnel 2013.

Association Sportive Manu Ura

Ce dossier ne suscite aucune discussion particulière.

Association Pirae Volley Club

Ce dossier ne suscite aucune discussion particulière.

Association Sportive Aorai

Ce dossier ne suscite aucune discussion particulière.

Association Sportive Dragon

Ce dossier ne suscite aucune discussion particulière.

Association Sportive Excelsior

Il est fait remarquer que cette association doit percevoir un reliquat de subvention de la part de l'IJSPF remontant à 2007. Les représentants du gouvernement indiquent toutefois qu'elle a peu de chance, compte tenu de son ancienneté, d'obtenir ce reliquat de subvention.

Association Sportive Fei-Pi 1923

Les représentants du gouvernement font savoir que l'investissement prévu concerne la rénovation du court de tennis, de la salle de basket et du club house de l'association. Les membres de la commission rappellent toutefois qu'une association doit assumer seule une partie au moins de ses investissements.

Association Sportive Jeunes Tahitiens

Les représentants du gouvernement indiquent que cette association va percevoir en 2013 la totalité de la subvention de fonctionnement de 2012. Ils indiquent par ailleurs qu'il y a des différences dans les documents transmis à la CCBF par rapport à ceux sur lesquels le service a fondé son instruction.

AVIS N° 115-2013/CCBF/APF du 10 septembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) sur les vingt et un projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses associations œuvrant dans le domaine des activités physiques et sportives, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2013 :

Organisme	Montant de la subvention
Comité des Sports et de Jeunesse de la Commune de Ua Pou	507 467 F CFP
District de Football de Tatakoto	507 467 F CFP
Association Sportive Faa'a Handball	652 458 F CFP
Association Sportive Taravao Athletic Club	579 963 F CFP
Association TBJ Fanatea Avia Club	507 467 F CFP
Association Sportive Hoata Nui	507 467 F CFP
Association Sportive Jeunesse Marquisienne de Taiohae	507 467 F CFP
Association Sportive École de Judo, Jiu-Jitsu, Self-Defense Et Taïso De Polynésie	507 467 F CFP
Association Jeunesse Club Tennis Rautea	507 467 F CFP
Association Sportive Mou'a Tamaiti No Papara	507 467 F CFP
Association Saint Etienne Jeunes de Hakahau	724 954 F CFP
Association Section Sportive Tefana Football	724 954 F CFP
Association Sportive Vénus	1 812 384 F CFP
Association Sportive Vaïete	724 954 F CFP
Association Sportive Central Sport	1 449 907 F CFP
Association Sportive Manu Ura	1 812 384 F CFP
Association Pirae Volley Club	1 479 963 F CFP
Association Sportive Aorai	2 174 861 F CFP
Association Sportive Excelsior	2 174 861 F CFP
Association Sportive Fei-Pi 1923	2 174 861 F CFP
Association Sportive Jeunes Tahitiens	2 174 861 F CFP

Avis favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)* sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur d'une association œuvrant dans le domaine des activités physiques et sportives, dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013 :

* M. Charles Fong Loi sorti au moment du vote

Organisme	Montant de la subvention
Association sportive Dragon	2 174 861 F CFP

Les membres de la commission tiennent toutefois à assortir leur avis des observations et recommandations suivantes :

- *Concernant les associations sportives Comité des sports et de Jeunesse de la Commune de Ua Pou, District de Football de Tatakoto, Hoata Nui et Mou'a Tamaiti No Papara :*

Les membres de la commission auraient souhaité avoir davantage d'informations sur le montant des cotisations des licenciés, qui n'apparaît pas dans leurs budgets prévisionnels pour 2013.

- *Concernant les associations sportives TBJ Fanatea Avia Club, Hoata Nui et Mou'a Tamaiti no Papara :*

Les membres de la commission recommandent à ces associations, pour la réalisation de leurs projets en 2013, de solliciter des subventions auprès de leur commune de résidence.

- *Concernant les associations sportives Vénus, Central Sport et Excelsior :*

Les membres de la commission auraient souhaité avoir davantage de lisibilité sur la ventilation des dépenses prévues pour 2013. Ils recommandent à cet effet une meilleure différenciation entre les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

- *Concernant les associations sportives Comité des sports et de Jeunesse de la Commune de Ua Pou et District de Football de Tatakoto :*

Les membres de la commission constatent que ces deux associations n'ont prévu aucune ressource propre dans leur budget prévisionnel 2013. Pour la réalisation effective de leurs projets, ils leur recommandent donc de trouver des sources de financement autres que les subventions publiques.

- *Concernant les associations sportives Comité des sports et de Jeunesse de la Commune de Ua Pou et Saint Étienne Jeunes de Hakahau*

Les membres de la commission constatent qu'elles sont présidées par la même personne et s'interrogent donc sur les liens qu'il peut y avoir entre ces deux associations. Ils se demandent en particulier si elles comptent des licenciés ou membres communs.

- *Concernant les associations sportives Hoata Nui et Jeunesse Marquisienne de Taiohae :*

Les membres de la commission constatent qu'elles n'ont produit aucun bilan moral pour l'année 2012 et leurs recommandent donc de pallier cette omission pour l'année 2013.

- *Concernant l'association sportive District de Football de Tatakoto :*

Les membres de la commission l'incitent à plus de modération dans sa demande de subvention, au regard notamment de son bilan 2012, de la subvention de fonctionnement perçue en 2012 et des projets que cette association a prévus pour 2013.

- *Concernant l'association sportive Jeunesse Marquisienne de Taiohae :*

Les membres de la commission l'incitent à plus de rigueur dans l'élaboration de son bilan financier et de son budget prévisionnel. Des erreurs ont en effet été constatées, tant dans les documents budgétaires de 2012 que dans ceux de 2013.

- *Concernant l'association sportive Central Sport :*

Les membres de la commission constatent que cette association compte contracter un emprunt en 2013, en vue d'acquérir un terrain pour ses activités sportives. Ils auraient souhaité à cet effet avoir davantage d'informations sur cette acquisition.

- *Concernant l'association sportive Excelsior :*

Les membres de la commission constatent que cette association a prévu, au titre de ses recettes pour 2013, le versement par l'Institut de la jeunesse et des sports d'un reliquat de subvention datant de 2007. Ils auraient souhaité à cet effet avoir davantage d'informations sur ladite subvention.

• **Concernant l'association sportive Fei-Pi 1923 :**

Les membres de la commission constatent que cette association compte faire financer ses projets d'investissement uniquement par une subvention. La prise en charge intégrale des projets d'investissement par la Polynésie française étant impossible, ils lui recommandent de chercher d'autres sources de financement ou de réduire ses ambitions pour l'année 2013.

Ils auraient par ailleurs souhaité avoir davantage d'informations sur les relations qu'entretient cette association avec la SCI TAMAHANA et, en particulier sur la recette de 4 millions F CFP perçue en 2012 et intitulé « SCI TAMAHANA » dans le bilan financier de cette année.

• **Concernant l'association sportive Jeunes Tahitiens :**

Les membres de la commission, à la lecture des documents budgétaires, ont été incapables de vérifier si cette association a bien reçu, en tout ou partie, sa subvention de fonctionnement au titre de l'année 2012. Ils demandent donc aux services administratifs concernés de bien vouloir procéder à la vérification de ce point.

• **Concernant l'association sportive École de Judo, Jiu-Jitsu, Self-Defense et Taiso de Polynésie :**

Les membres de la commission notent qu'elle peut aisément pourvoir à ses frais de fonctionnement et autofinancer ses projets grâce à ses seules ressources propres. Ils s'interrogent donc sur la nécessité pour cette association de solliciter une subvention de fonctionnement à la Polynésie française.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2013 en faveur de :

- l'association TAMARII PUNARUU
- l'association OLYMPIC ATHLETIC CLUB

(Lettres n° 4963/PR et 4967/PR du 27-8-2013)

Objet : Subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2013 en faveur de :

- l'association TAMARII PUNARUU, pour un montant de 1 377 412 F CFP ;
- l'association OLYMPIC ATHLETIC CLUB, pour un montant de 507 467 F CFP.

Discussions : Sachant que ces deux dossiers avaient fait l'objet d'un report lors de la dernière commission, la discussion a porté essentiellement sur la méthode de contrôle tant au niveau du nombre de licenciés que sur la véracité des budgets fournis par les associations.

Ainsi, si sur le premier dossier, il n'y a rien à ajouter suite aux informations transmises, la deuxième association (*Olympic Athletic Club*) soulève un point d'interrogation majeur sur la sincérité des budgets transmis au service instructeurs. Ainsi, pendant 10 ans, la subvention sollicitée est restée la même en comparaison de la subvention sollicitée en 2013, qui est passé du simple au double. Dès lors, c'est avec raison que la CCBF a décidé du report de ce dossier.

C'est pourquoi, pour les prochaines demandes pour 2014, il faut inciter les associations à proposer un budget qui soit le plus réaliste possible, en concordance avec les budgets des années passés. De même, il faut privilégier les fédérations dans leur rôle d'interlocutrice afin de certifier le nombre de cotisants et le montant des cotisations et vérifier que l'activité de l'association est bien en rapport avec la subvention sollicitée.

Ce travail peut se faire également de concert avec un partenariat des services du territoire - surtout que de plus en plus les demandes de subventions mélangent plusieurs activités (jeunesse avec sport ou artisanat, etc.)-, comme par exemple :

- la Direction des affaires foncières, grâce à qui des éclairages ont pu être apportés sur le dossier de l'OAC et qui a mis en exergue la cessation de l'activité de cette dernière au 3 septembre de cette année alors qu'elle avait signé une convention le 5 août avec le service. Ceci appelle à la sincérité des personnes et surtout à l'obligation des associations de déclarer tout dysfonctionnement en matière de gestion des fonds publics ;
- le Contrôle des Dépenses engagées, habilité à vérifier l'authenticité des factures qui justifient le versement des subventions.

Quant à la CCBF, il est proposé que tous les dossiers soient regroupés à l'avenir afin de faciliter les contrôles, ce qui permettrait de voir si les demandes ont abouti ou pas et de faire des comparaisons d'une année sur l'autre, sachant d'autant plus qu'elle n'examine plus les dossiers aux subventions inférieures au seuil de 500 000 F CFP.

AVIS N° 127-2013/CCBF/APF du 17 septembre 2013 :

- Association TAMARII PUNARUU : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*
- Association OLYMPIC ATHLETIC CLUB : Défavorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Charles Fong Loi à M^{me} Dylma Aro

Cinq projets d'arrêtés approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2013, en faveur des associations sportives AH MIN BOXING CLUB, ARO ACADEMIE DE RUGBY D'OREMU, BUDOKAN JUDO, CENTRAL OLYMPIC et CERCLE DES NAGEURS DE POLYNÉSIE

(Lettre n° 5543/PR du 18-9-2013)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur des associations sportives :

- AH MIN BOXING CLUB, pour un montant de 724 954 F CFP ;
- ARO ACADEMIE DE RUGBY D'OREMU, pour un montant de 507 467 F CFP ;
- BUDOKAN JUDO, pour un montant de 507 467 F CFP ;
- CENTRAL OLYMPIC, pour un montant de 724 954 F CFP ;
- CERCLE DES NAGEURS DE POLYNÉSIE, pour un montant de 652 458 F CFP.

Discussion : Sur l'association AH MIN BOXING CLUB

Il est demandé pourquoi il y a une différence entre le nombre de licenciés communiqué par l'association (180) et le nombre communiqué par la fédération (57 au 15 janvier 2013). Il est alors répondu qu'il est possible que l'association n'ait communiqué à la fédération que le nombre de licenciés qui participent effectivement aux compétitions.

Il est en effet expliqué que les clubs ont des cotisants qui participent aux entraînements mais non aux compétitions, la participation aux compétitions impliquant d'être licencié donc d'être couvert par une assurance.

Il est ensuite demandé si tous les membres d'une association ne devraient pas être licenciés, avec des différences de montants selon qu'ils participent ou non aux compétitions. Il est alors répondu que la pratique ludique du sport n'impose pas la licence et que celle-ci n'est obligatoire que pour participer aux compétitions.

Il est fait remarquer que pour 180 licenciés, le montant des cotisations perçues s'élève à 375 000 F CFP avec une prévision de 500 000 F CFP pour 2013, alors que comparativement, pour certaines associations ayant un nombre de licenciés plus important, les recettes issues des cotisations sont très inférieures.

Il est ajouté qu'au niveau des clubs de boxe, c'est l'utilisation du matériel qui coûte relativement cher, d'où la demande de subvention présentée.

Sur l'association ARO ACADEMIE DE RUGBY D'OREMU

Il est indiqué que cette association fait beaucoup d'opérations de développement de masse, de proximité, avec les clubs et les écoles de Faaa et donc bénéficie d'un soutien financier. Une partie des crédits CNDS est réservée à ces opérations moyennant une convention avec les établissements scolaires.

Il est ensuite indiqué que l'association a fusionné avec le Rugby Club de Faaa, que ces deux associations ne forment aujourd'hui qu'une seule entité, enregistrée sous le nom de la première dans les registres du SJS, mais sous celui de la seconde dans ceux de la fédération. Le président de la fédération de rugby a donc été saisi par le SJS pour clarifier la situation administrative de l'association.

Il est ajouté que l'association est en contentieux avec la fédération et que le dossier est actuellement suivi par l'IGA, en vue de l'ouverture d'une enquête administrative qui devrait déboucher sur un audit. Financièrement, ce dossier est directement géré par le COPF, le temps que la justice se prononce, pour éviter au club d'être interdit de compétition.

Sur l'association BUDOKAN JUDO

Une remarque porte sur le montant important des reliquats d'une année sur l'autre : de 3,5 millions en 2011 et de 5,2 millions en 2012. Il est alors expliqué que cela est généralement dû au fait que les associations ou fédérations n'ont pas pu mettre en place les objectifs qu'ils se sont fixés, parce que les subventions arrivent presque en fin d'année.

Il est ensuite fait remarquer le montant élevé des cotisations perçues en 2012 (5,7 millions de F CFP). Il est alors indiqué que cela s'explique par le caractère mensuel des cotisations des membres de cette association, et que cela permet de financer l'acquisition et l'entretien de divers matériels.

Il est indiqué en outre que le nombre de licenciés montre qu'il s'agit d'un sport de masse, sachant qu'il est pratiqué également dans les écoles.

Sur l'association CENTRAL OLYMPIC

Il est demandé comment l'ancien ministre en charge des sports pouvait attribuer les subventions à cette association présidée par son père. Il est alors répondu qu'en ce qui concerne notamment le COPE, présidé par l'ancien ministre en question, c'est l'ancien ministre en charge de la culture qui se chargeait du traitement des subventions attribuées.

La commission souhaite en outre relever le coût élevé d'un ordinateur portable financé par une subvention d'investissement attribuée plus tôt dans l'année.

Sur l'association CERCLE DES NAGEURS DE POLYNÉSIE

Cette association est considérée comme un bon exemple d'association faisant pratiquer du sport de masse, avec des résultats obtenus dans le haut niveau, mais il est tout de même fait remarquer que les indemnités prévues pour les entraîneurs, de 7 millions de F CFP, sont élevées par rapport à ce qui se fait dans d'autres disciplines.

Sur l'ensemble des projets

Concernant les écarts de chiffres sur le nombre de licenciés, il est précisé que le SJS se base sur les chiffres communiqués par le COPE, l'instance de référence du mouvement sportif. Il est alors demandé qu'à l'avenir, dans les prochains dossiers de subventions aux associations, le nombre de cotisants des associations (*personnes qui pratiquent le sport avec ou sans licence*) et le nombre de leurs licenciés, soient bien différenciés.

En outre, alors que les subventions sollicitées par les associations servent à financer des déplacements à l'étranger, il est demandé s'il ne serait pas possible, en cette période de difficultés financières, et pour une année ou deux, le temps que l'état des finances publiques s'améliore, de recentrer l'aide publique sur, par exemple, l'équipement de salles, pour que les clubs se concentrent sur la pratique sportive localement, laissant le soin aux fédérations de gérer les déplacements à l'étranger en sélectionnant les meilleurs sportifs dans chaque discipline, des athlètes ayant des chances de ramener des titres.

Il est alors répondu que, d'une part, les associations n'ont pas l'obligation d'adhérer à une fédération, et d'autre part, que le Pays ne participe quasiment plus au fonds du CNDS, qui est alimenté en majeure partie par des subventions de l'État. Il est ajouté enfin que la vision de fédérations s'occupant du sport de haut niveau et de clubs se chargeant du sport de masse relève de l'idéal.

AVIS N° 130-2013/CCBF/APF du 24 septembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)* en faveur des associations :

- **AH MIN BOXING CLUB.** La commission observe toutefois que le nombre de licenciés fourni par le club est le triple de celui enregistré par la fédération de boxe et souhaiterait une clarification ;
- **ARO ACADEMIE DE RUGBY D'OREMU.** La commission souhaite toutefois la communication de contrats conclus par l'association avec les établissements scolaires ;
- **BUDOKAN JUDO ;**
- **CENTRAL OLYMPIC.** La commission note le coût élevé d'un ordinateur portable financé par une subvention d'investissement d'un montant de 286 870 F CFP (arrêté CM du 28/01/2013) ;
- **CERCLE DES NAGEURS DE POLYNÉSIE.**

Compte tenu de la conjoncture actuelle délicate, la commission se demande s'il ne serait pas envisageable d'étudier la possibilité de regrouper les déplacements des différentes associations en Métropole et à l'étranger, sous l'égide de leurs fédérations.

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union Coopérative et Sportive des CJA (UCS-CJA) pour le financement de son activité générale sur l'exercice 2013
(Lettre n° 5588/PR du 19-9-2013)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'UCS-CJA d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions : Des félicitations sont adressées au président de cette association pour les actions qu'elle mène au niveau du sport scolaire. Des compléments d'informations sont toutefois demandés au sujet :

- des raisons pour lesquelles une baisse du nombre d'adhérents est constatée ;
- des besoins de l'association, qui nécessitent sans doute un complément de subvention ;
- du déroulement de la fusion opérée entre l'USCJA et l'UCCJA.

Les représentants du gouvernement et de l'association apportent les réponses suivantes :

Depuis la fusion des deux associations, les CJA des îles ont voulu se retirer de l'association en raison du faible montant des aides qui leur étaient attribuées. Pour cette année scolaire 2013-2014, la priorité de l'association sera de rassembler tous les CJA de Polynésie au sein d'une seule association sportive.

En ce qu'il s'agit de l'aide financière du Pays, l'UCS-CJA concentre ses efforts pour développer davantage des ressources propres afin de moins dépendre des subventions. Les ateliers sont ainsi amenés à confectionner et vendre des objets artisanaux et mobiliers. De même, des tombolas-minutes sont organisés ponctuellement.

Au niveau des performances sportives, l'UCS-CJA peut compter quelques belles performances, notamment pour ce qui concerne la pratique du va'a. L'association peut tout à fait constituer un vivier sportif, notamment en beach soccer puisque cette discipline est enseignée dans certains CJA depuis peu et qu'elle suscite un engouement particulier parmi les jeunes.

AVIS N° 136-2013/CCBF/APF du 1^{er} octobre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) pour le financement d'une action « classes de mer et classes de découverte des écoles publiques du 1^{er} degré »
(Lettre n° 6424/PR du 17-10-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 17 218 000 F CFP

Discussions : À une demande visant à inclure le va'a dans les actions de l'USEP, il est répondu que cette dernière reçoit effectivement de nombreuses demandes en ce sens mais que cette discipline figurant au programme d'EPS, elle ne rentre pas dans le cadre des « classes de mer ».

Les « classes de mer » se déroulent sur une période condensée par exemple d'une semaine, alors que les activités relevant du programme EPS se déroulent sur toute l'année scolaire à raison d'une heure ou deux par semaine.

Il est enfin précisé que l'intégralité de l'aide versée va directement au financement des projets cités, à l'exclusion de frais de fonctionnement, de masse salariale ou de charges liées à la CPS.

AVIS N° 151-2013/CCBF/APF du 29 octobre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} Dylma Aro

11 h 17 : Procuration de M^{me} Eliane Tevahitua à M^{me} Chantal Minarii Galenon

11 h 36 : Procuration de M. John Toromona à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la Fédération tahitienne de cyclisme dans le cadre de la prise en charge partielle des frais de déplacement liés au championnat de France de cyclisme de VTT et Piste
(Lettre n° 6511/PR du 21-10-2013)

Objet : Attribution d'une subvention pour un montant de 1 500 000 F CFP

Discussions : Les membres de la CCBF ont émis des interrogations portant sur le volet ressources propres figurant dans les recettes prévisionnelles 2013, l'obligation ou non de contre-certification par un cabinet comptable lorsque le budget d'une fédération se révèle conséquent, le bilan des déplacements antérieurs et ceux qui auront lieu dans les deux mois à venir et leur concordance avec le montant sollicité et, enfin, le coût total du déplacement effectué en Métropole, sachant que ce championnat s'est déroulé durant les mois de juillet et août dernier.

Sur le volet ressources propres

Au niveau de la gestion de la fédération, le représentant du service de la jeunesse et des sports (SJS) est dans l'incapacité de donner des éléments d'informations et affirme qu'il n'a que le bilan des 3 dernières années de la Fédération.

Sur la contre-certification des comptes

Il est indiqué que les fédérations n'ont pas l'obligation de passer par un commissaire aux comptes. Il semble en outre que leur budget ne leur permettait pas de payer les services d'un commissaire aux comptes.

Sur les déplacements hors territoires

L'agent du SJS pense que ce sont uniquement des personnes sélectionnées par la Fédération qui ont fait ce déplacement et ne peut en dire plus du fait qu'il n'a pu rencontrer les techniciens en charge de ce dossier. Bien qu'il reconnaisse les montants élevés figurant dans le budget de la fédération, celui-ci indique qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et qu'il peut y avoir des changements lors de sa réalisation.

S'agissant du financement de ces déplacements, il affirme que la Fédération doit trouver des fonds propres pour réaliser l'opération et ne pas attendre le versement de la subvention. Aussi, il n'est pas en mesure de donner le montant exact de ces déplacements ni le bilan financier et moral de l'opération qui a eu lieu en France dernièrement.

Il ajoute le fait que c'est une subvention complémentaire du CNDS octroyée par le ministre directement. Il précise notamment que la fédération devra fournir 50 % des justifications de dépenses de la subvention et qu'elles ne seront communiquées uniquement l'année prochaine, une fois que la CCBF aura rendu son avis et que le conseil des ministres validera cette subvention.

Les membres de la CCBF proposent dès lors le report de l'examen de ce dossier à la prochaine réunion de la CCBF en raison d'un manque d'informations et de détails sur les dépenses effectuées par la fédération. Ils souhaitent avoir tous les justificatifs de toutes ces dépenses avant de rendre une décision.

Sur décision unanime de la commission, l'examen de ce dossier est reporté à une date ultérieure.

Projet d'arrêté approuvant d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne de lutte et disciplines associées dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013

(Lettre n° 6512/PR du 21-10-2013)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 982 922 F CFP

Discussions : Les discussions ont porté sur les points suivants :

Sur la sincérité des budgets

Il est fait constater des montants passant de 4,5 millions F CFP en 2012 à 25 millions F CFP en 2013 ou de 388 000 F CFP à 2 millions F CFP pour les licences. Ces détails font douter les membres de la commission de la sincérité du budget 2013 de cette association. Certes, passer de 4,5 millions F CFP à 25 millions F CFP montre une forte ambition de la fédération dans les objectifs qu'elle s'est fixés mais faudrait-il encore que les montants soient plus réalistes.

Dans une optique de changement des comportements, le service de la jeunesse et des sports indique qu'il travaille actuellement sur une fiche de projet et un questionnaire qui seront remis aux fédérations et associations afin qu'ils puissent approfondir leur demande, en plus des pièces obligatoires qu'elles doivent fournir.

Il est également demandé au service de faire comprendre aux fédérations et associations que la commission de contrôle budgétaire et financier n'est pas une chambre d'enregistrement mais qu'elle effectue bien un contrôle sur l'octroi et l'utilisation des subventions accordées.

À ce titre, il est fait remarquer qu'il est regrettable d'attendre que le dossier soit examiné en CCBF pour faire constater ces observations. Il aurait été préférable, en effet, d'apprécier les bilans avant d'instruire un dossier. C'est d'ailleurs ce que font les services sociaux, qui se permettent même de récupérer l'argent dont la dépense n'a pas été justifiée ou de déduire de l'année suivante, la part de la subvention non utilisée.

Sur la justification du montant de la subvention fixé à 982 922 F CFP

Il est rappelé que le service suit des critères élaborés par le CNDS, tels que la prise en compte du nombre de licenciés, les résultats établis lors de compétition, les actions menées à terme etc. De plus, le montant total de l'enveloppe allouée aux fédérations ayant diminué de 60 %, le service applique une règle par 3 pour la fixation du montant de la subvention.

Ainsi, par exemple, si la fédération sollicite 5 millions F CFP, il leur est accordé 3 millions F CFP. En appliquant la règle par 3, il ne leur reste plus que 900 000 F CFP. La fédération concrétise alors ses actions avec ce qui lui est accordé et justifie sur l'ensemble de leur fonctionnement (transport, hébergement, téléphone...) contrairement à l'opération cyclisme qui était une opération ciblée.

Sur le montage du dossier

Il est fait remarquer qu'il est toujours appréciable d'avoir l'ensemble des documents avec exactitude, mais qu'il n'est pas nécessaire de remonter deux ans avant puisque qu'un fond de dossier existe au sein du service pour chaque association, fédération et que seul le budget de l'année précédente et le prévisionnel suffisent.

AVIS N° 153-2013/CCBF/APF du 5 novembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Dylma Aro

Les membres de la commission demeurent toutefois réservés sur la sincérité des bilans financiers des exercices 2011 et 2012 et du budget prévisionnel 2013 fournis par cette fédération.

Ils recommandent dès lors au service de la jeunesse et des sports d'engager, en faveur des fédérations et associations sportives, des sessions de formation aux techniques budgétaires pour l'élaboration de leur budget 2014.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « École de voile d'Arue » pour l'organisation de la Saga 2013.

(Lettre n° 6920/PR du 8-11-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 1 100 000 F CFP

Discussions : Il est rappelé que l'association avait organisé un bal en 2012 qui lui avait rapporté environ 4,4 millions de F CFP et lui avait permis de boucler son budget. Il est alors demandé si elle a réitéré cette opération en 2013, et il est répondu que non.

AVIS N° 159-2013/CCBF/APF du 19 novembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Chantal, Minarii Galenon à M^{me} Éliane Tevahitua

Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} la présidente Virginie Bruant

Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan

De 10 h 48 à 12 h 7 : Sortie de M. John Toromona, qui donne procuration à M^{me} Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la Fédération tahitienne de cyclisme dans le cadre de la prise en charge partielle des frais de déplacements liés au championnat de France de cyclisme de VTT et Piste.

(Lettre n° 6511/PR du 21-10-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 1 500 000 F CFP

Discussions : Il est précisé que ce dossier a déjà été inscrit à l'ordre du jour d'une réunion de la commission, mais que son examen a été reporté dans l'attente d'informations complémentaires sur les dépenses de la fédération. Certaines informations ayant été communiquées aux membres (*bilan moral et financier*, etc.), le dossier ne suscite pas de questions particulières.

Il est simplement indiqué qu'un tableau est en cours de préparation concernant les fédérations sportives et associations pour les classer en termes de sérieux et de sincérité des budgets.

AVIS N° 160-2013/CCBF/APF du 19 novembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Chantal, Minarii Galenon à M^{me} Éliane Tevahitua

Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} la présidente Virginie Bruant

11 h 17 : Retour de M. Charles Fong Loi

12 h 7 : Retour de M. John Toromona

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association ÉCOLE DE VOILE DE ARUE dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013

(Lettre n° 7445/PR du 3-12-2013)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association ÉCOLE DE VOILE DE ARUE pour un montant de 869 944 F CFP

Discussions : À la demande de certains membres de la commission, un bilan de la dernière édition de la SAGA est dressé par les représentants du gouvernement.

La SAGA s'est déroulée du 25 juin au 8 août sur Moorea pour 750 enfants. Ceux-ci sont sélectionnés par la direction des affaires sociales et sont logés durant la Saga dans des familles d'accueil. L'association a disposé d'un budget de 32 millions F CFP (pour un prévisionnel de 42 millions F CFP). Elle a bénéficié de subventions de la part des communes (100 000 F CFP de Papeete, 400 000 F CFP de Punaauia, 800 000 F CFP de Paea et 170 000 F CFP de Moorea), du SJS (3,3 millions F CFP) et de la DAS (7,4 millions F CFP). En revanche, aucune subvention n'a été versée par le service de la culture, le CUCS ou encore la fondation de France.

D'un point de vue financier, les représentants du gouvernement indiquent que l'association accuse depuis quelques années un déficit lié à la conjoncture économique actuelle difficile. Des mesures de restriction budgétaire sont prises. Il est notamment envisagé de réduire la période des sagas ou encore d'accueillir des enfants issus de milieux favorisés pour lesquels toutefois la participation sera payante. Il est rappelé en effet que la pratique de la voile nécessite un équipement onéreux qu'il convient d'entretenir régulièrement.

Pour ce qui est du retard dans la transmission de ce dossier à la CCBF, il est expliqué que celui-ci est dû en partie à la demande du conseil des ministres de revoir l'ensemble des fiches de présentation des demandes de subvention.

AVIS N° 177-2013/CCBF/APF du 10 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. John Toromona à M^{me} la présidente Virginie Bruant

Sans remettre en cause leur utilité, les membres de la commission notent que les stages d'initiation à la pratique de la voile peuvent se révéler onéreux pour les écoles qui en bénéficient, ce qui peut expliquer les nombreuses créances à recouvrir de cette association et, par extension, le déficit latent qui grève son budget malgré le versement de subventions de provenance diverse.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur du Comité Olympique de Polynésie française dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013
(Lettre n° 7737/PR du 13-12-2013)

Objet : Subvention complémentaire d'un montant de 1 597 248 F CFP

Discussions : Ce dossier ayant déjà fait l'objet d'un examen lors d'une précédente réunion, il suscite peu d'interrogations. Il s'agit simplement de savoir si la subvention octroyée suffira à couvrir les frais de la fédération de rugby, quelle sera la procédure appliquée dans le cas contraire, et si le litige est au tribunal.

Il est répondu que la fédération règlera ses autres factures grâce notamment aux recettes émanant des entrées des stades et de la subvention de la fédération internationale. En cas d'insuffisance des financements, la fédération sera amenée à présenter ses factures au COPF, qui verra lesquelles sont les plus importantes à régler.

Le ministère a toutefois demandé à trouver une autre solution que de passer par le COPF. Une réunion tripartite doit se tenir pour décider du pilotage de la fédération afin qu'elle apure ses dettes.

AVIS N° 189-2013/CCBF/APF du 20 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^{me} Éliane Tevahitua à M^{me} Chantal, Minarii Galenon
Procuration de M. Charles Fong Loi à M^{me} la présidente Virginie Bruant

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a (ACOHV) dans le cadre de l'organisation de la 22^e édition de la course Hawaiki Nui Va'a, les 6, 7 et 8 novembre 2013
(Lettre n° 7738/PR du 13-12-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 20 000 000 F CFP

Discussions : Il est demandé si le déficit d'environ 9 millions de F CFP prévu en 2013 se basait sur le bénéfice d'une subvention de 30 millions F CFP, car si tel était le cas, le déficit réel se monterait à 20 millions F CFP. Il est alors répondu que le résultat 2013 n'est pas encore connu.

Il est ajouté que le retard d'examen de ce dossier résulte du fait que le service, n'ayant plus de crédits servant à financer les grandes manifestations, a dû attendre un collectif budgétaire et un redéploiement de crédits. À un moment donné, il a même été envisagé de suspendre l'évènement, mais faisant aujourd'hui partie du Paysage polynésien et devenu un produit touristique qu'il faut continuer à exploiter, il aurait été dommage de le voir annulé en raison d'un retard de financement.

AVIS N° 190-2013/CCBF/APF du 20 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^{me} Éliane Tevahitua à M^{me} Chantal, Minarii Galenon
Procuration de M. Charles Fong Loi à M^{me} la présidente Virginie Bruant

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Sport Scolaire de l'Enseignement Privé (A.S.S.E.P) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2013
(Lettre n° 7636/PR du 12-12-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 3 250 000 F CFP

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 191-2013/CCBF/APF du 20 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^{me} Éliane Tevahitua à M^{me} Chantal, Miñarii Galenon
Procuration de M. Charles Fong Loi à M^{me} la présidente Virginie Bruant

* EQUIPEMENT

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Laboratoire des travaux publics de Polynésie
(Lettre n° 5562/PR du 18-9-2013)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Laboratoire des travaux publics de Polynésie :

Représentation actuelle <i>Art. n° 867 CM du 28-6-2011</i>	Modification proposée
Assemblées générales : M. James SALMON	Assemblées générales : M. Bruno MARTY
Conseil d'administration : 1° M. Georges CHAVEZ 2° M. Louis FRÉBAULT 3° M. Jacky BRYANT 4° M ^{me} Eleanor PARKER 5° M. Ruben TEREMATE	Conseil d'administration : 1° M. Albert SOLIA 2° M. Tearii ALPHA 3° M. Geffry SALMON 4° M. Henri FLOHR 5° M. Jacque GRAFFE

Discussion : Il est d'abord demandé davantage de précisions concernant les actionnaires de la SEM, et particulièrement le CEBTP, qui détient 46,6 % du capital. Au niveau du bilan financier, il est fait observer que les bénéficiaires, qui représentent 7 % du chiffre d'affaires de la société, peuvent paraître insuffisants. Enfin, il est demandé des précisions concernant la clientèle de la SEM, ainsi que sur les opérations réalisées pour certains clients comme la SEM Te Ora No Ananahi et l'APIJ.

Concernant le CEBTP, il est répondu qu'il s'agit d'une société métropolitaine, que deux de ses ingénieurs sont détachés au sein du LTPP (le directeur de la SEM et un responsable de division) et ont le statut d'expatrié.

Concernant les clients, il est répondu que 54 % de la clientèle est privée, et que l'on compte parmi celle-ci beaucoup d'entreprises routières et du BTP, mais aussi des particuliers (études de sols, etc.). 31 % de l'activité de la SEM sont des opérations réalisées pour le Pays, contre 15 % pour l'État et les communes.

Concernant la SEM Te Ora No Ananahi, il est précisé qu'il s'agit surtout du suivi des travaux d'assainissement de la commune de Papeete.

Concernant l'APIJ, il est indiqué qu'il s'agit d'un établissement public placé sous la tutelle du Ministère de la Justice (État) travaillant avec le LTPP dans le cadre des travaux liés à la future prison de Papeari.

Il est ensuite demandé si le directeur de la SEM, qui partira bientôt à la retraite, sera remplacé par un agent détaché, et il est répondu que les modalités de son remplacement ne sont pas encore définies, le directeur étant nommé par le président de la SEM.

AVIS N° 131-2013/CCBF/APF du 24 septembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M. Rudolph Jordan

Néanmoins, il conviendra d'écrire correctement le nom de M. Henri FLOHR, à l'article 2 du projet d'arrêté.

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1387 CM du 15 octobre 2013 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Laboratoire des travaux publics de Polynésie
(Lettre n° 7056/PR du 12-11-2013)

Objet : Remplacement de M. Bruno MARTY par M. Albert SOLIA en qualité d'administrateur de la SEM Laboratoire des travaux publics de Polynésie.

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 168-2013/CCBF/APF du 25 novembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan

Procuration de M^{me} Chantal, Minarii Galenon à M^{me} Éliane Tevahitua

♦ **TRANSPORTS TERRESTRES**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du Comité territorial de prévention et de sécurité routière pour l'éducation en milieu scolaire
(Lettre n° 4627/PR du 12-8-2013)

Objet : Aide financière d'un montant de 3 000 000 F CFP

Discussions : Il est observé une absence de précision sur les postes budgétaires destinés à chaque action de formation. Il est alors demandé si l'aide de 3 millions de F CFP s'oriente plus sur les formateurs ou sur la location ou l'achat de matériels.

Il est ensuite demandé comment se fait la sélection des niveaux de classe, et pourquoi l'action de prévention ne s'adresse pas plutôt aux niveaux Terminale et BTS, puisque ce sont ces jeunes qui peuvent avoir des véhicules.

La représentante de la Direction des transports terrestres répond qu'ils ne choisissent pas les niveaux. Un choix est fait et ils ne sont pas prioritaires pour les chefs d'établissement et les enseignants.

Elle ajoute que dans le primaire par exemple, la formation se faisait avec des bicyclettes en CM1 et CM2, puis que celle en faveur des CM2 a été supprimée, sauf dans les îles.

Elle précise que la DTT fait appel à des formateurs de France lorsque les formateurs locaux ne sont pas en mesure de monter ce type de programme, travaillé avec le Ministère de l'éducation, avec un contenu pédagogique comprenant la formation des animateurs.

Elle indique que le choix des niveaux de classe se fait, en principe, en fonction du niveau de compréhension des élèves, dans le cadre du continuum éducatif, en commençant à la fin de la maternelle et au début du primaire, car cela fonctionne bien, les enfants captant très vite à cet âge-là. Toutefois, en raison de restrictions budgétaires, certaines mesures ont été abandonnées.

Pour répondre ensuite à la question sur l'utilisation des crédits en termes de postes budgétaires, elle indique qu'il s'agit essentiellement d'interventions en classe, sans vraiment de support pédagogique, de 2 formateurs par année scolaire, qui sont formés par le directeur de la DTT.

À une question sur les causes de mortalité, elle indique que l'alcool en est la troisième cause, la première étant le non-respect du code de la route, et la deuxième, le défaut de maîtrise du véhicule.

Elle précise que le Comité de prévention routière sensibilise aux dangers de l'alcool à partir de la classe de troisième, puis en classe en seconde.

Elle souligne que la dotation de 3 millions F CFP est ridicule pour faire de la sensibilisation, les actions devant s'inscrire sur la durée et non pas être ponctuelles.

Il est demandé si un lien ne peut pas être créé avec les cours d'éducation civique, ou s'il n'est pas possible de remplacer certains cours sur l'histoire de France par des heures de sensibilisation à la sécurité routière, ou intégrer l'apprentissage du code de la route à certaines matières existantes, en réadaptant les programmes pour que l'action de prévention se fasse sur tous les niveaux de classe.

Il est alors répondu que les enseignants interviennent déjà en matière de sécurité routière, au niveau des collèges, car la délivrance du brevet de sécurité routière nécessite une partie pratique avec validation d'examens en classes de 5^e et de 3^e, qu'on appelle l'attestation de sécurité routière.

La représentante de la DTT indique en outre que les contrôles des gendarmes se font beaucoup sur les deux roues car un jeune entre 14 et 16 ans est obligé de présenter ce titre-là s'il conduit un cyclomoteur.

Elle ajoute que dans le primaire, la DTT essaie de travailler avec les enseignants, qui souhaitent eux aussi travailler plus souvent avec la DTT, soit en amont, soit en aval, en reprenant tout le contenu de la formation. C'est un des objectifs de la DTT, mais la réalité est qu'il y a de moins en moins de personnels, certains partant à la retraite et d'autres étant affectés ailleurs.

Il lui est alors demandé si l'idée d'utiliser les dispositifs mis en place comme le contrat d'accès à l'emploi (CAE), n'est pas actuellement en réflexion, pour que des personnes puissent être formées par la DTT et rémunérées par le Pays, pour tourner, pendant un ou deux ans, dans tous les collèges et lycées de Tahiti, et y former des animateurs.

La représentante de la DTT répond que tout est envisageable, tant qu'il y a des personnes qualifiées et pédagogues. Elle indique que former à la sécurité routière est particulier, sachant que les inspecteurs de la DTT, ont une formation sur deux ans voire trois, dispensée par l'Institut de la sécurité routière, en métropole, et que faire bénéficier d'autres personnels de ce type de formation, nécessite de nouveaux financements.

Il est alors demandé si la CPS, qui dépense des centaines de millions de F CFP pour couvrir les frais médicaux consécutifs aux accidents de la route, participent financièrement aux actions de prévention, car les 9 millions de F CFP prévus initialement dans le budget pour assurer ces actions devraient être acquis, pour que toute la Polynésie puisse en bénéficier.

Il est répondu que lorsque la contribution de la DTT, l'an passé, a diminué, les ministères de la santé et de l'éducation ont été sollicités, la Santé, par rapport aux dépenses de santé induites par les accidents, et l'Éducation car cela concerne les jeunes, mais ces ministères ont rejeté ce partenariat car ils ont certainement des priorités plus urgentes.

Concernant la CPS, la représentante de la DTT répond que la démarche n'a pas été faite dans ce sens-là mais que c'est envisageable, en sachant toutefois que la CPS, comme pour les cancers gynécologiques ou du sein, ne finance généralement pas la prévention. De plus, l'action de la CPS, aujourd'hui, est davantage axée sur sa survie que sur la prévention.

Elle précise ensuite qu'une demande de participation du Pays au budget du Comité de prévention, à hauteur de 5 millions F CFP, avait été sollicitée auprès du Vice-président en charge du budget, mais celle-ci a été refusée.

Elle indique en outre que les résultats d'une politique de prévention ne sont pas immédiatement quantifiable, et que cela n'incite pas vraiment à investir, même si on s'aperçoit de l'efficacité de la prévention sur une période de 20-25 ans, sur deux générations, comme les statistiques de la sécurité routière le prouvent.

Une question est posée sur les nouveaux permis délivrés. La représentante de la DTT répond qu'il y a entre 3 000 et 5 000 nouveaux conducteurs par an, que ce ne sont pas forcément de jeunes conducteurs mais que les personnes âgées représentent une faible proportion.

À une question sur la conduite accompagnée, elle répond que c'est une mesure intéressante mais qui coûte trop cher, la DTT exigeant que le véhicule fasse l'objet d'un contrôle technique et qu'une assurance soit prise. Elle précise qu'il y a eu moins de 100 permis accompagnés.

Elle ajoute que la DTT envisage d'imposer un minimum de 20 heures de conduite préalables au permis, car les dispositions actuelles semblent insuffisantes, mais que cela reviendrait cher aux candidats. De plus, il n'est pas dit que la maîtrise d'un véhicule s'acquiert avec 20 heures de conduite. Ce qui est une réalité en tout cas, c'est qu'avec moins de 20 heures de conduite, le détenteur d'un permis peut aller sur la route.

Pour revenir sur la participation d'autres ministères, elle indique leur avoir exposé les limites du financement par la DTT, et sa volonté d'intégrer les Îles-sous-le-vent à la politique de prévention routière (car cet archipel arrive en second, au niveau des statistiques), ce qui serait possible déjà avec une participation de 2 millions de F CFP de chaque ministère. Cette demande est toutefois restée sans succès.

Il lui est suggéré de tenter à nouveau cette démarche vu qu'une nouvelle équipe gouvernementale est en place et qu'une nouvelle discussion peut donc être ouverte.

Elle répond qu'en ce qui concerne l'Éducation, le partenariat est déjà assez fort car toutes les actions ne sont menées qu'avec l'accord du Ministère de l'éducation. En outre, les enseignants eux-mêmes accueillent très favorablement ces actions. Il est simplement nécessaire de les répéter, mais le caractère réduit de l'équipe de la DTT empêche cela.

Il est demandé ensuite si la DTT travaille sur la mise en place de pistes cyclables, et il est répondu que cela existe déjà sur certaines portions de la route du tour de l'île, le souci résidant dans les emprises foncières nécessaires à ce type de projets.

La représentante de la DTT indique en outre que le gouvernement met l'accent plutôt sur la fluidité du trafic dans le centre de Papeete, en mettant en place actuellement un système de 2x2 voies là où c'est possible, comme au niveau du pont de l'Est.

Elle explique ensuite qu'en tenant compte des couloirs de bus et des arrêts de bus, il n'y a pas assez de place pour des pistes cyclables.

Elle indique que le gouvernement a un projet concernant le pont de Fautaua, et qu'il sera bientôt présenté, mais aussi qu'une réflexion est en cours sur la mise en place d'un transport en commun sur site propre en utilisant, pour commencer, la contre-allée du front de mer, de la Poste au rond-point du Pacifique.

Ce seront des couloirs réservés aux transports en commun, aux taxis et à certains véhicules, tout cela pour inciter à prendre les transports en commun.

Des réunions ont eu lieu récemment avec l'ADEME, qui est prête à financer ce type d'étude, bien que des études aient déjà été faites avec l'ex-EAD, en relation avec la société Artélia, sur un transport en commun sur site propre, de Punaauia à Arue.

Le type de transport en commun n'est pas défini mais un premier choix a été fait sur un tramway, pour un coût de réalisation de près de 50 milliards de F CFP. Un autre choix est fait sur un bus à haut niveau de service comme il en existe à Nouméa, en Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, où ils ont commencé sur des petites portions de 2 à 3 kilomètres.

Une autre idée est retenue sur l'utilisation des taxis-boat, qu'un privé pourrait gérer dans le cadre de partenariats. Ce projet est retenu dans le cadre du projet Mahana Beach. Il est donc prévu de rencontrer les hôteliers pour leur proposer des navettes depuis Taina jusqu'à Papeete, car cette partie est la seule navigable en lagon, et l'ADEME s'est également montrée prête à accompagner le gouvernement dans le financement des études.

Il lui est alors répondu que cela désenclaverait tout, avec moins de voitures sur la route, moins de scooters donc moins d'accidents, avec en plus, à la clé, la création d'emplois.

AVIS N° 112-2013/CCBF/APF du 22 août 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.

Le budget actuel ne permettant que l'organisation d'actions ponctuelles, restreintes et sélectives (plus que 3 classes et uniquement sur Tahiti et Moorea), la commission suggère qu'afin d'assurer une action publique continue, pérenne et plus large, les moyens financiers alloués à l'association puissent être accrus au prochain budget.

Dans la mesure où l'alcool est la troisième cause des accidents de la route, l'augmentation de la fiscalité applicable aux boissons alcoolisées ne pourrait-elle pas contribuer en partie au financement de cette action ?

* 15 h 40 : Départ de M. Rudolph Jordan, qui donne procuration à M. John Toromona

* AGRICULTURE

Projet d'arrêté portant nomination de Mme Karima MIRI épouse FAUCHON en qualité de secrétaire général de la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire
(Lettre n° 3844/PR du 9-7-2013)

Objet : Nomination d'un secrétaire général à la CAPL, suite à la démission du secrétaire général par intérim en fonctions depuis 2011

Discussions : Les membres de la CCBF émettent des interrogations sur les missions assignées à la secrétaire générale de la Chambre, et ses projets.

Le fait que la personne nommée soit une femme apparaît satisfaisant, mais il est tout de même demandé si d'autres candidatures ont été déposées, sachant qu'il ne semble pas y avoir eu d'appel à candidatures. Il est plus précisément demandé si aucun ingénieur agronome polynésien n'a postulé pour ce poste, et si la future secrétaire générale de la Chambre maîtrise la langue tahitienne.

- Sur l'appel à candidatures et la nomination de M^{me} Karima Fauchon

Il est répondu qu'aucun autre candidat n'avait le profil requis, en faisant remarquer que M^{me} Fauchon a une grande expérience technique dans le domaine de l'agriculture en Polynésie française, notamment au niveau de l'agriculture biologique, et que, dans le cadre de la refonte du service public, elle sera amenée à dynamiser la Chambre d'agriculture, cette dernière se voyant souvent reprocher de manquer d'efficacité dans l'analyse des dossiers qui lui sont soumis.

En ce qui concerne l'usage de la langue tahitienne, il est affirmé que M^{me} Fauchon s'exprime en tahitien, sans, peut-être, pour autant le maîtriser.

- Sur les missions de la CAPL

Il est indiqué que suite à la révision du statut de la Chambre, un nouveau schéma directeur du développement de ses activités sera proposé. Les textes prévoient en effet de l'animation rurale et la vulgarisation des missions de la Chambre dans les archipels. Or, la Chambre ne compte que 2 employés dans les archipels, l'un à Huahine, l'autre à Tubuai.

L'idée que des agents du SDR soient affectés dans une structure à disposition des professionnels de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche plutôt que dans une administration centralisée à Tahiti, est présentée aux membres de la commission. Il est précisé en outre que les missions du SDR seront réduites afin que la Chambre puisse exercer au mieux ses missions sur le terrain.

AVIS N° 94-2013/CCBF/APF du 16 juillet 2013 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 voix contre)

Projet d'arrêté portant désignation du représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Kai Hotu Rau
(Lettre n° 4370/PR du 31-7-2013)

Objet : Désignation du M. le ministre de l'agriculture Thomas Moutame, en tant que représentant du Pays au sein de la société Kai Hotu Rau

Discussions : Il est demandé pourquoi la parcelle domaniale dont dispose la société Kai Hotu Rau était mise à disposition gratuitement les deux premières années, avant de donner lieu au paiement d'un loyer mensuel, à partir de 2014 (125 000 F CFP pendant 2 ans), pour atteindre 250 000 F CFP à compter de 2016.

Il est répondu que cette augmentation graduelle du loyer s'explique par la volonté du Pays de soutenir le lancement de cette société avec tout de même, à un moment donné, la fixation d'un loyer stable, dans la mesure où la société devrait avoir trouvé son rythme de croisière et réaliser un chiffre d'affaires lui permettant de s'acquitter d'un loyer.

Il est ensuite demandé :

- quels sont les objectifs et la stratégie poursuivis ;
- combien le Pays a investi depuis la création de la société ;
- qui sont les gérants des deux sociétés, Foodland et Bio Hotu, actionnaires de Kai Hotu Rau, avec le Pays.

À la première question, il est répondu que la stratégie de la société s'intègre dans une démarche de partenariat élargie entre le Pays et les entreprises privées, l'idée étant d'associer l'ensemble des partenaires projetant de mettre en place un programme de développement des filières. L'un des axes développés consiste en la mise en place d'une filière carotte, le niveau d'importation de ce légume étant particulièrement important.

L'objectif est d'associer la société aux producteurs, aux coopératives, dans le conditionnement, le stockage et le transport des produits, en provenance par exemple de Tubuai, l'idée étant de les associer à la définition d'un réseau d'approvisionnement de la société.

Concernant la participation du Pays au financement de la société, il est répondu que le capital social est de 200 millions de F CFP et que le Pays en détient 49 %.

Sur les gérants des 2 autres sociétés actionnaires, les représentants du gouvernement ne donnent pas d'informations précises sur leurs identités.

Il est demandé qui sont les principaux clients de cette société. Il est alors répondu que ce sont des sociétés locales de distribution, ainsi que les collectivités locales pour les besoins des cantines scolaires.

Il est fait remarquer que le déficit d'exploitation de la société, qui atteint 145 millions de F CFP, nécessite de trouver de nouveaux clients pour le combler.

Il est ensuite demandé ce que vont devenir les petits agriculteurs vendant leurs produits au bord de la route, et il est répondu que l'agriculture traditionnelle et l'agriculture plutôt industrielle, en devenir, se rejoignent et peuvent coexister car les marchés ne sont pas les mêmes. Elles sont en fait complémentaires, Kai Hotu Rau travaillant plutôt sur des circuits commerciaux formels et donc à plus grande échelle.

Il est néanmoins précisé qu'afin de favoriser le développement d'une filière, qu'il s'agisse d'un petit agriculteur ou d'une société, il y a nécessité de se structurer car, quel que soit l'acheteur, ce qui sera recherché sera : la quantité, la qualité et la régularité.

Il est demandé si la structure Kai Hotu Rau est au point, vu le nombre de structures créées qui, finalement, s'avèrent ne pas l'être.

Il est alors répondu que cette démarche est récente, que la société travaille depuis une année et que le principal défi qu'elle a à relever est de consolider son réseau de fournisseurs.

Il est demandé combien d'agriculteurs sont recensés par le SDR et combien travaillent avec Kai Hotu Rau, archipel par archipel, afin de faire le point sur le réseau constitué par la société.

Il est répondu que ces éléments ne sont pas disponibles pour le moment mais que le nombre d'agriculteurs sera communiqué dans le mois qui arrive. Il est néanmoins indiqué que des réseaux existent sur Tahiti, les Australes et les Marquises.

Pour répondre ensuite à une remarque sur les problèmes de pénuries rencontrés parfois, il est répondu que Kai Hotu Rau fait état plutôt de produits en surproduction, notamment par exemple les pastèques produites aux îles-sous-le-vent. Les ventes se font donc à des prix très inférieurs aux prix habituels.

Kai Hotu Rau joue donc un rôle pédagogique auprès des agriculteurs, afin qu'ils diversifient leur production, par exemple à Maupiti, où les agriculteurs commencent à planter des poivrons à la place des pastèques, la production de pastèques étant par ailleurs très irrégulière.

Il est ensuite demandé si le problème de l'acheminement des produits sur Tahiti est résolu, et il est répondu que le fret des produits agricoles (*productions animale, végétale et forestière*) des îles vers Tahiti, déjà, est pris en charge par le Pays.

Un problème se pose en revanche pour Maupiti, en raison de son quai, qui n'accueille pas de goélette. C'est une contrainte particulière pour le transport des produits agricoles, qui ne vient toutefois pas des agriculteurs, mais plutôt des conditions de constitution de la passe.

Enfin, il est demandé si les créances de la société, à hauteur de 43 millions de F CFP, en 2013 ont été régularisées, mais la réponse ne pouvant être fournie immédiatement, il est indiqué qu'elle le sera le plus rapidement possible.

AVIS N° 109-2013/CCBF/APF du 7 août 2013 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)

Projet d'arrêté portant nomination de monsieur Hareau BROTHERSON en qualité de directeur de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Vanille de Tahiti »
(Lettre n° 7446/PR du 3-12-2013)

Objet : Nomination de M. Hareau BROTHERSON en qualité de directeur de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Vanille de Tahiti »

Discussions : Les questions des membres de la commission ont porté sur le budget de fonctionnement de l'établissement et le profil du candidat.

Il est répondu qu'en 2013, la subvention d'exploitation accordée à l'établissement a été de 194 millions F CFP et sera reconduite à l'identique en 2014. En outre, une enveloppe de 61 millions F CFP dédiée au plan de relance sera rajoutée.

Concernant le profil de M. BROTHERSON, son CV indique qu'il est détenteur d'une solide formation agricole et que son expérience bancaire lui permettra d'assurer la fonction de directeur de l'EPIC Vanille de Tahiti. L'établissement a des missions assez variées qui couvrent l'ensemble de la filière tant au niveau de l'encadrement de la production et de la recherche que d'action de promotion sur le marché local et à l'étranger.

Le ministère souhaite recentrer les missions sur le plan de relance de la production tandis que les missions à l'étranger sont mises temporairement de côté, le temps de relancer les serres et de les remettre en état d'exploitation. Il est dès lors plus opportun d'engager une personne qui pourra fréquemment se rendre dans les îles pour motiver les équipes de l'EPIC sur le terrain ainsi que les agriculteurs.

AVIS N° 180-2013/CCBF/APF du 10 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

* Procuration de M. John Toromona à M^{me} la présidente Virginie Bruant
11 h 29 : Départ de M. Charles Fong Loi, procuration à M^{me} Béatrice Lucas

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales pour financer l'achat du matériel d'équipement et de mobilier de la MFR de Papara-Garçons
(Lettre n° 1031/PR du 19-2-2013)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du CPMFR pour un montant de 10 000 000 F CFP

Discussions : Les membres de la CCBF entament l'examen de ce dossier par des interrogations portant sur la situation de la MFR et la perception de la représentante du comité polynésien des MFR sur l'avenir de cette structure sur le plan local. Il a notamment été demandé si un suivi était assuré pour les jeunes diplômés et ce qu'il en était du dortoir de la MFR Pāpāra-Garçons.

En liminaire, la représentante du comité polynésien des MFR a indiqué qu'une nouvelle formation professionnelle CAPA-AC a été mise en place depuis la rentrée d'août 2013 dans 5 MFR. Ce diplôme permettra aux élèves qui se sont orientés dans cette filière de poursuivre leurs études jusqu'au baccalauréat professionnel soit au lycée agricole d'Opunohu, soit dans un autre lycée.

Au niveau des travaux de la MFR Pāpāra-Garçons, la directrice des MFR précise que les élèves attendent avec impatience de pouvoir regagner leurs nouveaux locaux puisqu'ils séjournent depuis plus d'un an dans un « fare ' mui'ā » de proximité. Les nouveaux équipements qui seront mis à leur disposition, leur permettront de travailler dans de bonnes conditions.

Au sujet du dortoir de la MFR Pāpāra-Garçons, elle indique qu'il y a quelques travaux à réaliser et que l'inauguration est prévue pour la fin du mois de mars.

Concernant le suivi des jeunes élèves des MFR, elle indique qu'un rapport d'enquête est effectué tous les 2-3 ans et qu'actuellement, ils attendent les résultats de la dernière enquête.

Sur l'insertion professionnelle, la représentante des MFR affirme qu'ils sont également accompagnés pour le montage de leurs dossiers. Elle répond également que ces jeunes perçoivent une bourse de l'État dont une partie constitue une prime de qualification et d'équipement qui permet l'achat de matériaux agricoles ou de pêche. Ils peuvent également bénéficier d'un microcrédit, puisque les MFR sont en convention avec la banque Socredo qui leur propose des taux intéressants.

Elle tient aussi à préciser que ces jeunes peuvent bénéficier d'une terre agricole attribuée par la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles.

Concernant les stages en entreprise ou chez des particuliers, certains élèves sont embauchés par la suite. Elle insiste sur la facilité pour les jeunes à s'exprimer et aller vers le patronat, certainement en raison des stages qu'ils effectuent dans le monde professionnel.

AVIS N° 22-2013/CCBF/APF du 26 février 2013 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés*)

* 10 h 56 : Départ de M^{me} Armelle Merceron

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales pour la remise en conformité des locaux de la maison familiale rurale de Tahaa
(Lettre n° 1396/PR du 7-3-2013)

Objet : Subvention d'investissement, d'un montant de 21 000 000 F CFP en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales

Discussions : Une erreur dans la note de synthèse accompagnant le projet d'arrêté est soulevée par les membres de la commission. Il est indiqué en effet que des crédits serviront à financer des travaux de remise en conformité des locaux de la MFR de Hao.

Il est répondu qu'il s'agit de deux dossiers inscrits dans la même autorisation de programme (MFR de Tahaa et de Hao) dont l'enveloppe globale est de 25,5 millions F CFP et qu'il s'agit-là du détail de cette enveloppe.

AVIS N° 37-2013/CCBF/APF du 19 mars 2013 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales pour la remise en conformité des locaux de la maison familiale rurale de Hao
(Lettre n° 2426/PR du 17-4-2013)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 4 500 000 FCFP inscrite au budget général du Pays pour l'exercice 2013

Discussions : Il est une nouvelle fois regretté que des matériaux inappropriés au climat polynésien soient utilisés dans les constructions financées par le Pays, entraînant des années plus tard de nouvelles dépenses publiques visant à remettre en conformité des édifices déjà coûteux. Il est considéré qu'un meilleur suivi des dossiers permettrait au Pays de réaliser des économies.

AVIS N° 69-2013/CCBF/APF du 23 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents)*
 * 10 h 26 : Retour de M. Myron Mataoa.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales au titre des mois de janvier à juin 2013 et autorisant la signature d'une convention
 (Lettre n° 4372/PR du 31-7-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 43 000 000 F CFP

Discussions : Il est demandé :

- quel est le montant de la participation de l'État au financement du CPMFR ;
- comment se répartit la subvention du Pays entre les 4 postes de dépenses suivants : les dépenses de structure du Comité, les frais de transport interinsulaire des élèves des MFR, les dépenses du programme de poursuite de la classe de soutien scolaire, et enfin, celles liées aux frais d'hébergement des élèves de la MFR de Hao pendant les weekends ;
- le bilan des MFR sur le nombre d'élèves qui intègrent ces structures et leur évolution dans la vie sociale et professionnelle.

Il est d'abord répondu que la subvention du Pays est de 86 millions de F CFP en 2013, contre 70 millions de F CFP en 2010, 59 millions de F CFP en 2011 et 123 millions en 2012, mais avec une subvention exceptionnelle de 35 millions de F CFP, en 2012, au titre du démarrage de la MFR de Pāpāra.

L'État a quant à lui versé, en 2012, 223 millions de F CFP : 187 millions de F CFP pour le fonctionnement pédagogique, 35 millions de F CFP pour les bourses et 535 000 F CFP pour le Fonds social lycéen, qui concerne toutes les activités scolaires.

Au niveau des résultats obtenus par les élèves, le taux de réussite au DNB est de 30,89 % de réussite. Il est expliqué que les taux de réussite sont en dents de scie, qu'ils diffèrent selon les MFR, avec les meilleurs résultats à Huchiné (83 %), Hao (75 %), Tahaa (70 %) et Pāpāra (60 %).

À une question sur le taux de réussite des élèves filles par rapport aux garçons, il est répondu qu'à Vairao par exemple, le taux est de 40 % pour les filles et de 43 % pour les garçons.

Il est précisé ensuite que le Pays, mises à part les subventions de fonctionnement qu'il octroie, soutient également les MFR à travers des subventions d'investissement.

Il est demandé à nouveau comment la subvention du Pays se répartit entre les 4 postes de dépenses prévus. Il est alors expliqué que :

- 66 millions de F CFP sont destinés aux dépenses de structure du CPMFR pour financer le paiement des directeurs et moniteurs, et assurer les formations des cadres des différentes MFR ;
- 6 millions de F CFP permettent de financer le transport inter-insulaire des élèves des archipels ;
- 4 millions de F CFP vont au financement de la MFR de Hao, au titre des frais liés à l'hébergement pendant les week-ends
- 10 millions de F CFP pour financer la poursuite du programme de la classe de soutien, dispositif permettant à des jeunes d'entrer en classe de 4^e alors qu'ils n'ont pas encore le niveau.

Il est demandé si les formateurs et instructeurs font l'objet d'évaluations, et il est répondu qu'ils sont sous la tutelle des inspecteurs de l'Éducation nationale.

Il est alors demandé davantage de précision sur les dépenses de structure du CPMFR, de 66 millions de F CFP, étant donné que les moniteurs relèvent de l'Éducation nationale et sont donc pris en charge par la dotation de l'État au titre du fonctionnement pédagogique.

Les représentants du gouvernement répondent qu'ils ne disposent pas du détail de la répartition des 66 millions de F CFP, mais que des formations de remise à niveau sont financées sur la base de ces crédits, ainsi que le salaire du directeur et les frais de déplacement.

Par ailleurs, il est indiqué que le proviseur du lycée agricole d'Opunohu représente l'État auprès des MFR et qu'il est le chef du service de la formation agricole pour l'ensemble des structures de formation.

AVIS N° 110-2013/CCBF/APF du 7 août 2013 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions).

Toutefois, la transmission du détail des dépenses de structure du CPMFR aurait été souhaitable.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales pour l'acquisition d'un véhicule de transport pour la MFR de Rurutu
(Lettre n° 7437/PR du 3-12-2013)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales pour un montant de 4 290 000 F CFP

Discussions : Un membre de la commission s'inquiète de la carence en personnel dont souffre quelques MFR et estime que cette situation pourrait compromettre le bon déroulé de la rentrée des classes.

Les représentants du gouvernement indiquent que le CPMFR a pu bénéficier d'aides à l'emploi via le SEFI, notamment en termes de personnel surveillant.

Un point sur la situation de la MFR de Rurutu est par ailleurs demandé, de même que sur le budget global consacré aux MFR.

Il est répondu que, comme toutes les MFR, le fonctionnement est assuré par une direction et des moniteurs. Les effectifs se montent à 40 élèves cette année. Des mesures sont par ailleurs prises pour les élèves qui n'ont pas de famille d'accueil.

Pour ce qui est du budget annuel, celui-ci est calculé en fonction des effectifs accueillis au sein des MFR. Leur fonctionnement est assuré intégralement par l'État. Sa participation pour cette année s'est élevée à 172 millions F CFP. Dans le même temps, les élèves ont bénéficié de bourses pour un montant total de 45 millions F CFP.

AVIS N° 179-2013/CCBF/APF du 10 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

* Procuration de M. John Toromona à M^{me} la présidente Virginie Bruant

11 h 29 : Départ de M. Charles Fong Loi, procuration à M^{me} Béatrice Lucas

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions exceptionnelles à :
- **TECHNIVAL SA** pour la réalisation d'un projet de bioconversion de tourteau de coprah ;
- **PUIGZY CONSULTING/MONBOOVAA** pour la réalisation d'un projet de récolte et de transformation de sève de cocotier.

(Lettre n° 7515/PR du 6-12-2013)

Objet : Subventions exceptionnelles d'un montant de 5 000 000 F CFP à TECHNIVAL SA et à PUIGZY CONSULTING/MONBOOVAA

Discussions : Le principal point soulevé est le manque d'informations sur le projet de la société PUIGZY CONSULTING/MONBOOVAA. Contrairement au 1^{er} dossier, qui comporte des informations sur les dépenses, les caractéristiques de la larve et son cycle de production, ainsi que l'objectif défini (*adapter le procédé d'élevage des larves de tourteau de palmier sur du tourteau de coprah*), le 2^e dossier manque d'informations notamment sur l'activité de la société et également le fait que le corps de métier du porteur de projet ne coïncide pas avec l'activité de cette dernière (*ingénieur en ergonomie du sport alors qu'il s'agit là de récolte et de transformation de sève de cocotier*).

Sur ces observations, il est indiqué que PUIGZY CONSULTING n'a été créée que récemment. Quant à la relation entre le métier d'ingénieur en ergonomie du sport et le projet de sucre de coco, cela tient dans la fabrication et l'adaptation de matériels de sport à la récolte de la sève de cocotier et sa transformation. La fabrication de sucre de coco se fait actuellement de manière archaïque. L'objectif est donc d'automatiser le système de récolte et de coupe jusqu'au traitement.

Cette explication ne satisfait pas totalement les membres de la commission. D'autres remarques sont formulées :

- le prix du kilo de sucre de coco en phase de commercialisation est évalué à 1 400 F CFP/kg, ce qui paraît cher. Il est répondu à que cela reviendrait à 360 F CFP pour 250 grammes, ce qui peut paraître plus raisonnable.
- Il est demandé si l'introduction d'une mouche dans le cadre de ce type de projet ne comporte pas de risque pour l'environnement. Il est répondu que cette mouche existe déjà en Polynésie et principalement aux Australes et aux Îles-sous-le-Vent ;
- une 1^{re} tranche de la subvention, de 50 %, sera versée au démarrage du projet et sera consacrée à la phase recherche-développement, et le solde sera versé à la finalisation du projet. Dans le cas où le projet ne serait pas finalisé, il n'est pas prévu de rétrocession de la subvention versée, ce qui laisse perplexe les membres de la commission ;
- concernant la société TECHNIVAL SA, il n'y a pas de précision au niveau tarifaire, puisque la société s'est arrêtée à la partie recherche-développement (*capture des insectes, élevage, maîtrise du cycle d'élevage*). Quoi qu'il en soit, le coût de production ne devrait pas être élevé, puisque la mouche utilisée se trouve en liberté. Il faudra donc juste de la main-d'œuvre pour gérer les cycles de température, le taux d'humidité, et récolter les larves. Le sac de tourteau de coprah de 25 kg est vendu à 360 F CFP/kg.

Il est enfin observé qu'il ne s'agit pas là vraiment de projets innovants puisqu'ils rentrent dans la continuité du développement de la filière cocotier.

À l'issue des discussions, la commission décide, à l'unanimité, de reporter l'examen de ce dossier à la prochaine réunion de la commission, en demandant qu'à cette occasion les porteurs de projets soient présents pour apporter davantage d'éclaircissements.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions exceptionnelles à :

- **TECHNIVAL SA pour la réalisation d'un projet de bioconversion de tourteau de coprah ;**
- **PUIGZY CONSULTING/MONBOOVAA pour la réalisation d'un projet de récolte et de transformation de sève de cocotier**

(Lettre n° 7515/PR du 6-12-2013)

Objet : Subventions exceptionnelles d'un montant de 5 000 000 F CFP à TECHNIVAL SA et à PUIGZY CONSULTING/MONBOOVAA

Discussions : Ce dossier ayant déjà été présenté lors de la dernière réunion de la commission, la parole est donnée aux porteurs de projets en commençant par le représentant de la société **TECHNIVAL**.

Il est alors précisé que son projet de transformation de sève de cocotier est novateur et permet de voir de quelle manière la filière cocotier peut être développée autrement que par l'huile de coprah.

En partenariat avec l'Huilerie de Tahiti, l'IRD et l'IFREMER depuis plus d'un an, la question se posait de savoir comment valoriser le tourteau, sachant que la majeure partie de la production actuelle est destinée à l'alimentation animale.

Le compostage a été une solution « de secours » mais le procédé le plus valorisant pour la filière consisterait à dupliquer un procédé déjà existant en Asie, à savoir utiliser une mouche appelée « *black soldier* », déjà présente sur le territoire, la mettre sur du tourteau de coprah pour qu'elle pondre ses œufs. Ses larves se nourrissent du tourteau et, au bout de quelques mois, à la place du tourteau, sont recueillies les larves.

Il est indiqué que 600 tonnes de tourteau donnent 200 tonnes de larves. Aujourd'hui, il existe 6 sites aquacoles ayant de nombreux projets en cours de développement. L'intérêt pour TECHNIVAL est que la société a déjà des sites opérationnels. Elle partirait sur un développement progressif, en fonction de la demande.

Il est précisé en outre que la partie transformation du tourteau en alimentation aquacole se fera, dans un premier temps au moins, à Tahiti, et que le personnel employé (pour lequel 11 millions de F CFP sont prévus sur un budget de 17 millions de F CFP) sera le personnel existant. 5 embauches seront ensuite effectuées, une fois que le projet pilote sera validé, c'est-à-dire une fois que la viabilité économique et industrielle du système aura été démontrée.

Il est ensuite indiqué que le prix de vente n'est pas connu à ce jour, puisque l'objectif du projet pilote est de voir exactement où se situent les difficultés dans le cycle de production, donc de mieux cerner les aspects économiques. De plus, une période d'essai est prévue avec l'IFREMER. Cette phase permettra de déterminer avec exactitude la qualité nutritive de l'aliment pour le comparer aux aliments connus (*farine de poisson, etc.*), avant d'en déterminer le prix.

Le fait de dupliquer cette filière localement comporte bien un risque, mais l'expérience des équipes techniques ayant déjà développé de nouveaux projets et ayant l'habitude de l'exploitation d'autres types de déchets, constitue un atout. En outre, il convient de noter que cette filière locale permettrait d'être indépendant des cours internationaux des aliments aquacoles.

Sur le projet de récolte et de transformation de sève de cocotier de **PUIGZY CONSULTING/MONBOOVAA**, il est indiqué que celui-ci consiste à fabriquer du sucre à partir de l'exploitation de sève.

Aujourd'hui, la consommation de sucre de coco est couverte à 99 % par la production philippine, alors que les méthodes d'exploitation dans ce Pays sont archaïques, les travailleurs devant grimper jusqu'à la cime du cocotier pour entailler la fleur et récolter la sève.

La société bénéficiaire de la subvention propose à la place d'automatiser le système d'exploitation. Quelques solutions d'exploitation ont été mises en place avec les partenaires que sont notamment le CNRA et le CIRAD.

Il est précisé que l'exploitation du sucre de coco ne nuira pas à l'exploitation du coprah. Il s'agit simplement d'un projet alternatif sur le même produit de base : le cocotier.

Il est ensuite indiqué que le prix de revient qui sera appliqué restera dans les normes, entre 1 100 et 1 400 F CFP/kg, sur la base de ce qui se fait aux Philippines (1 100 F CFP/kg) où il n'existe même pas de procédure de labellisation, où tout le monde peut devenir producteur, et en Indonésie, où le prix du produit est d'environ 790 F CFP les 200 grammes.

Il est précisé en outre que localement, sur le prix appliqué, 15 % seront directement distribués aux fournisseurs.

Sur le nombre d'emplois induits, il est répondu que pour le démarrage du projet, un emploi sera directement créé pour venir renforcer l'équipe sur la partie technique (recherche-développement) de la filière cocotier. Il est prévu, compte tenu des compétences requises dans ce domaine, de recruter un ingénieur agronome.

Une fois que le concept sera validé, 8 emplois seront créés (6 salariés et 2 patentés, pour limiter les charges de la société) pour l'exploitation de 200 arbres, sur 2 hectares (100 arbres par hectare fournis par le SDR). De petites centrales à faible coût (à partir de 5 millions de F CFP) seront ensuite installées à Tahiti et Moorea, puis sur d'autres îles. La prospection de terrains avec le SDR est en cours.

Il est précisé que l'exploitation, en principe, doublera en à peine un an, passant de 200 à 400 arbres, ce qui permettra la création de 2 emplois supplémentaires tous les ans.

Il est alors demandé si l'ingénieur agronome recherché sera recruté localement, et il est répondu qu'une annonce a été déposée au SEFI. La personne recrutée devra avoir des connaissances scientifiques lui permettant de comprendre les expérimentations et ainsi affiner le prototype ou le système de récolte.

Concernant l'arrêté portant attribution de la subvention, celui-ci mentionnant la société PUIGZY CONSULTING, il est demandé si le fait que la subvention soit ensuite reversée à une autre société, comme l'indique le dossier de commission, n'est pas de nature à affecter la validité de la subvention. Il est alors répondu que tant que l'opération subventionnée est réalisée, l'arrêté attribuant la subvention est valable.

Le caractère élevé des dépenses prévisionnelles est observé, mais il est répondu que toutes les charges (personnel, frais généraux tels que publicité, flyers, participation à des salons, etc.) seront intégrées dans la trésorerie de la société. Ces frais seront couverts grâce à un emprunt de 6 millions de F CFP qui viendra s'ajouter à la subvention de 5 millions de F CFP, étant bien précisé que ce projet, dont le coût total est de 44 millions de F CFP, est viable.

AVIS N° 195-2013/CCBF/APF du 20 décembre 2013 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M. Rudolph Jordan

Procuration de M. Charles Fong Loi à M^{me} la présidente Virginie Bruant

11 h 55 : Départ de M. John Toromona, qui donne procuration à M^{me} Dylma Aro

Il est toutefois précisé que ces dossiers ont suscité de nombreuses interrogations des membres de la commission, compte tenu notamment de l'importance des budgets prévus (dépenses de personnel élevées, etc.).

En outre, la commission aurait souhaité que les subventions proposées viennent financer le lancement des projets plutôt que des phases d'étude préalable.

* ÉLEVAGE

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme d'économie mixte « Abattage de Tahiti » pour siéger au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
(Lettre n° 3849/PR du 9-7-2013)

Objet : Désignation des représentants du Pays au sein de la SEM « Abattage de Tahiti », ainsi qu'il suit :

Représentation actuelle Arr. n° 2303 CM du 29-12-2011	Modification proposée
Assemblées générales : M ^{me} Thérèse Teroro TANE	Assemblées générales : M. Puta'i TAAE
Conseil d'administration : 1° M. Kalani TEXEIRA 2° M ^{me} Cathy BULLARD 3° M ^{me} Thérèse Teroro TANE 4° M. Teina MAREURA 5° M. Éric COPPENRATH	Conseil d'administration : 1° M. Thomas MOUTAME 2° M. Puta'i TAAE 3° M ^{me} Patricia AMARU 4° M. Jacques RAIOHA 5° M. Éric COPPENRATH

Discussions : Des interrogations portent sur l'abattage prématuré mentionné dans la note de présentation, la mise en conserve de la viande bovine, et le mode de calcul de la révision tarifaire concernant la filière aviaire.

Sur la pratique de l'abattage prématuré

Il est précisé que c'est un moyen pour l'éleveur ayant des difficultés de trésorerie, de payer ses aliments sans bénéficier de l'optimisation de l'élevage.

- Sur la mise en conserve de la viande

Il est indiqué qu'il s'agit d'une question d'ordre sanitaire, l'Abattoir ne disposant pas encore des équipements nécessaires pour pouvoir développer la découpe de la volaille. Il est précisé que, compte tenu de l'usure des outils, l'Abattoir ne rentre en effet pas dans les normes sanitaires, mais que la viande produite est de bonne qualité, en ajoutant qu'elle représente une production de 164 tonnes, contre 6 765 tonnes de viandes importées, et que la conserverie n'utilise que des bêtes de réforme.

Il est ensuite indiqué que dans le domaine de la production de viande porcine, le potentiel est énorme, et que la création d'un centre de multiplication de reproducteurs à Moorea viendrait redynamiser la filière, en précisant qu'en 2012, pour 1 075 tonnes de viande porcine locale, 1 803 tonnes ont été exportées.

- Sur la révision tarifaire

Il est précisé qu'aujourd'hui, la production de poulet de chair est difficile en raison d'investissements trop coûteux, d'un manque d'assises foncières et d'aliments adaptés à ce type d'élevage, de la réglementation des PPN, et de la fiscalité, qui favorise les produits importés plutôt que les produits locaux, mais que cette filière est néanmoins à développer, compte tenu du taux élevé de consommation de volaille, chaque année.

AVIS N° 96-2013/CCBF/APF du 16 juillet 2013 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant le reversement d'une aide financière en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour la période de novembre à décembre 2012
(Lettre n° 1051/PR du 20-2-2013)

Objet : Reversement d'une aide financière en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française pour un montant de 3 033 290 F CFP

Discussions : En introduction à la discussion, un membre de la commission a émis le souhait de voir un jour, les viandes bovine, porcine et ovine concurrencer celles qui sont importées. De plus, il interpelle les membres de la CCBF sur le montant de la participation financière du Pays, à raison de 30 millions F CFP par an, et ce, depuis 1966, en faveur des bouchers de Tahiti. Il exprime son étonnement quant à l'incapacité des produits locaux à pouvoir concurrencer ceux qui sont importés. Il précise pourtant que la viande bovine du plateau de Taravao est de meilleure qualité que celle de Nouvelle-Zélande.

Un membre de la commission souhaite également plus d'informations sur l'attribution de cette aide financière. Il fait savoir qu'il regrette l'absence du ministre qui aurait pu répondre à ses interrogations notamment en termes de développement et des missions concernant ce secteur.

En réponse, le représentant du gouvernement fait observer que le nombre d'éleveurs en Polynésie n'est pas suffisant pour répondre à la demande locale et que le critère de surface pour l'élevage doit être également pris en compte.

AVIS N° 23-2013/CCBF/APF du 26 février 2013 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant le reversement d'une aide financière en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour la période de Février 2013
(Lettre n° 1961/PR du 3-4-2013)

Objet : Aide financière d'un montant de 1 237 358 F CFP, conformément à la réglementation en vigueur.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 51-2013/CCBF/APF du 9 avril 2013 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF «BOUCHERS ABATTEURS»

Participent également :

M^{me} Valérie Antras, vétérinaire, chef du département de l'élevage du Service du développement rurale (SDR)

M^{me} Ambre Van Cam, vétérinaire, adjointe au chef du département de l'élevage du SDR

Compte tenu du caractère particulier de ce dispositif d'aide, la présidente de la commission indique avoir souhaité en faire une brève présentation en CCBF.

La filière bovine représente environ 2 % du revenu brut des productions animales commercialisés du territoire (Oeufs : 48 % ; Viande porcine : 30 % ; Lait : 8 % ; Miel : 4,2 % ; Poulet de chair : 3,3 %, etc.). En 2010, le cheptel polynésien destiné à la

production de viande comptait environ 4 200 têtes dont 1 848 aux Îles-du-Vent.

La production totale de viande bovine commercialisée atteint environ 130 tonnes réparties comme suit :

- 104 tonnes aux Îles-du-Vent ;
- 20 tonnes aux Îles-sous-le-Vent ;
- 3 tonnes aux Australes.

Le niveau de production de viandes locales (130 tonnes) est nettement plus faible que celui de viande importée (6 766 tonnes), expliquant la part de marché infime de la filière bovine locale (2,1 %).

La présidente de la commission précise que l'élevage bovin revêt un enjeu social plutôt qu'économique du fait de la répartition géographique relativement homogène du cheptel polynésien sur l'ensemble du territoire, facteur de stabilité des populations rurales. Elle indique ensuite que la filière bovine est devenue non compétitive en raison du développement exponentiel des importations de viande bovine à bas prix dans les années 60'.

L'assemblée, par une délibération du 5 août 1976, a donc instauré un dispositif de soutien du prix de la viande bovine, le reversement aux bouchers abatteurs, prévoyant la mise en place d'une taxe prélevée sur la viande bovine importée (15 F CFP par kilo), pour ensuite relever le prix d'achat de la viande bovine des producteurs locaux, fixé réglementairement (prix d'achat supérieur au prix réel du marché : différence financée par le reversement aux bouchers-abatteurs).

Cette taxe n'est plus en vigueur depuis l'année 2000. Le dispositif est donc aujourd'hui financé directement par prélèvement sur le budget du Pays.

La présidente de la commission insiste sur le fait que la filière bovine doit être soutenue financièrement en raison de la différence des prix au kilo de la viande locale (1 500 F CFP) et de la viande importée (900 F CFP). Elle indique en outre que le reversement couvre entre 32 et 66 % du montant du prix d'achat à l'éleveur.

Plus précisément, le dispositif consiste en une aide versée aux éleveurs par l'intermédiaire de leurs clients, les bouchers abatteurs, ces derniers étant beaucoup moins nombreux, facilitant ainsi la gestion du dispositif. Ils se voient bénéficier l'aide prévue après présentation au SDR des factures acquittées aux éleveurs et divers autres documents (bulletin d'abattage, etc.).

La présidente de la commission indique enfin qu'au regard des reversements obtenus entre 2007 et 2012 (entre 29 et 32 millions de F CFP/an), on peut observer que le développement de la filière bovine va de paire avec l'augmentation de l'aide financière du Pays, ne favorisant pas l'autonomie de gestion des producteurs.

Deux projets d'arrêté approuvant le reversement d'une aide financière en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française au titre du dispositif «bouchers abatteurs» pour les périodes :

- de mars à avril 2013 ;
- de mai 2013.

(Lettre n^{os} 3843 et 3845/PR du 9-7-2013)

Objet : Aides financières au titre du dispositif «bouchers abatteurs» pour les périodes de :

- mars à avril 2013, pour un montant de 2 431 795 F CFP ;
- mai 2013, pour un montant de 907 072 F CFP

Discussions : Plusieurs points sont abordés : la rémunération des éleveurs, la localisation des cheptels les plus importants, le développement de l'activité dans les autres archipels, le marché de l'agriculture et de l'élevage bio'.

- Sur la rémunération des éleveurs

Il est indiqué aux élus que les éleveurs sont payés directement par les abatteurs en fonction du poids carcasse, c'est-à-dire d'après le poids visé à l'abattoir après pesée officielle, système plus sûr que celui consistant à prendre en compte le poids vif de l'animal.

Il est précisé que la valeur du poids carcasse varie selon que l'on soit en présence d'une bête réformée ou d'un jeune bovin, que le prix payé à l'éleveur est fixé par arrêté et que, pour qu'il soit équivalent au prix des viandes importées, il bénéficie d'une aide de 32 à 66 %. Il est ajouté que cette activité d'élevage peut paraître peu performante en termes de résultats, que le département de l'élevage du SDR consacre l'essentiel de son budget à cette activité et que la production représente 2 % de ce qui est importé. Il est précisé en outre que les jeunes agriculteurs ne peuvent pas se lancer dans ce secteur en espérant pouvoir se verser un salaire, mais que néanmoins, il y a un potentiel de création d'une centaine d'unités de 20 têtes à Tahiti et dans les îles, et de développement de petites unités d'agro-transformation et de découpe dans les îles. De plus, les effets induits par cette activité sont très importants car concernent énormément de monde.

- Sur la localisation des cheptels les plus importants

Il est indiqué qu'ils sont essentiellement dans l'archipel de la Société, sur Tahiti, que les archipels manquent de terrains et de structures d'abattage, de découpe et de transformation de la viande, pour bénéficier de ce dispositif, le seul abattoir de Polynésie se situant à Papeete, et qu'en outre, la Chambre d'agriculture et les inspecteurs de contrôle de la qualité de la viande se trouvent à Tahiti.

- Sur le développement de l'activité dans les autres archipels

Il est fait remarquer aux représentants du gouvernement qu'il y a un potentiel de développement dans les archipels, de création d'emplois, à exploiter, afin d'y fixer les populations, avec davantage de communication et une promotion favorisant l'attrait des jeunes générations vers ces métiers par l'octroi de moyens financiers ou d'assises foncières. Il est alors répondu que dans les îles-sous-le-vent, un élevage bovin comme activité complémentaire, permettant la fixation d'une cinquantaine de personnes, est en projet, que les éleveurs se sont fédérés en syndicat et qu'un partenariat public-privé pourrait permettre d'atteindre un bon résultat.

Il est ensuite indiqué que le Pays a l'intention de confier au lycée d'Opunohu une mission d'élevage bovin, cette structure paraissant la plus adaptée, notamment sur le plan pédagogique, et qu'en outre, au sein du ministère de l'agriculture, est à l'étude un changement de vocation du plateau de Taravao, afin d'ajouter 60 hectares d'élevage bovin aux 70 hectares d'un terrain acquis en 2012, pour accroître la production agricole de Tahiti dans le cadre du projet d'autosuffisance alimentaire du Pays.

- Sur le marché de l'agriculture et de l'élevage bio'

Il est indiqué aux membres de la commission que pour soutenir cette filière, le Pays a investi dans un nouveau laboratoire pour le traitement et l'analyse notamment des pesticides, l'objectif étant d'aider les agriculteurs et les éleveurs à acquérir de bonnes pratiques, en évitant les excès d'utilisation de produits chimiques. Il reste maintenant à faire une communication grand public de cette activité, pour sensibiliser davantage le secteur.

AVIS N° 95-2013/CCBF/APF du 16 juillet 2013 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)*

* 16 h 58 : Départ de M. Charles Fong Loi, qui donne procuration à M^{me} Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant le reversement d'une aide financière en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour la période de Juin à Juillet 2013
(Lettre n° 5611/PR du 20-9-2013)

Objet : Aides financières d'un montant global de 3 720 548 F CFP

Discussions : Les interrogations des membres de la commission portent sur :

- * la méthode de calcul des reversements et la possibilité de moduler le calcul des reversements en fonction du niveau de production de viande bovine ;
- * la suppression de la taxe sur la viande bovine importée ;
- * l'éventuel arrêt du reversement aux bouchers abatteurs et l'objectif d'autosuffisance alimentaire.

• Sur la méthode de calcul des reversements

La mise en place de barèmes en fonction du niveau de production est envisageable. Cependant, plusieurs critères doivent être pris en compte (la taille du cheptel, le niveau d'exploitation et de productivité d'un élevage, etc.). Cette proposition ne peut pas être appliquée pour le moment, vu le caractère insuffisant de la production de viande bovine locale.

• Sur la suppression de la taxe sur la viande bovine importée

Cette taxe a été supprimée par délibération de l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2000, mais le SDR serait favorable à son rétablissement.

• Sur l'éventuel arrêt du reversement aux bouchers abatteurs et l'objectif d'autosuffisance alimentaire

Il est répondu que l'autosuffisance alimentaire n'est pas impossible mais reste toutefois un objectif ambitieux car

- la filière bovine locale ne produit que 2 % des besoins de consommation actuels ;
- les élevages sont de moindre importance que ceux des autres Pays ;
- l'exploitation d'un cheptel n'est possible que dans les îles hautes. Le SDR envisage néanmoins de développer l'élevage sur les îles éloignées.

Enfin, il est précisé que :

- * la COPA est le seul importateur de viande bovine importée, ensuite mise en boîte ;
- * le SDR souhaite un marché de la viande fraîche qui permettra une valorisation à 800 F CFP du prix au kilo de la viande bovine locale, au lieu de 500 F CFP actuellement, en indiquant toutefois que cela n'induirait pas l'arrêt définitif du dispositif de reversement aux bouchers abatteurs, la situation actuelle des éleveurs ne s'améliorant pas. Ces derniers souhaitent d'ailleurs une augmentation des reversements ainsi que le rétablissement de la taxe sur la viande bovine importée.

AVIS N° 138-2013/CCBF/APF du 4 octobre 2013 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} la présidente Virginie Bruant

Il est rappelé que par arrêté n° 621 AE du 3 mai 1983 modifié, le montant du prélèvement à l'importation sur la viande de bœuf de toute origine, réfrigérée et congelée, institué par la délibération n° 76-99 du 5 août 1976, a été fixé à 15 F CFP/kg.

prélèvement à l'importation a cependant été supprimé, par délibération n° 99-230 APF du 16 décembre 1999 (budget général du Pays pour l'exercice 2000) à compter du 1er janvier 2000.

Afin de venir en soutien à la filière, la commission propose au gouvernement de rétablir ce prélèvement, avec un montant à étudier de façon à ce que la filière soit financée à sa juste valeur par ce prélèvement.

Deux projets d'arrêté approuvant le reversement d'aides financières au titre du dispositif « bouchers abatteurs » en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française pour la période de septembre 2013 et de la Coopérative SCA faacpu manahune pour la période d'octobre 2013
(Lettres n° 7436 et 7443/PR du 3-12-2013)

Objet : Reversement d'aides financières au titre du dispositif « bouchers abatteurs » en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française et de la Coopérative SCA faacpu manahune pour un montant total de 3 704 135 F CFP

Discussions : Les représentants du gouvernement informe que le problème d'eau qu'a connu cette SEM a pu être réglé grâce à une installation d'une cuve de grande capacité et des pompes qui permettent d'assurer une quantité suffisante d'eau pour le fonctionnement de l'abattoir.

De gros travaux restent encore à faire en raison de la vétusté des bâtiments mais également de la forte consommation en énergie de la société.

Concernant les risques sanitaires, des efforts ont été réalisés en matière de stérilisation dans le processus de mise en conserve par la COPA. La viande ne présente aucun risque pour la population. Les carcasses considérées comme souillées mais qui ne présentent pas un danger particulier du fait de la cuisson ultérieure, sont estampillées pour la transformation. La COPA s'est mise en norme ISO 22000 et dispose désormais d'un cahier de charge stricte.

Il est ajouté que pour améliorer la rentabilité de l'élevage et la production de viande, la filière a souhaité s'orienter vers la production de viande livrée à la consommation. De ce fait, les services de contrôle ont estimé que lorsque la viande est destinée à la consommation sur des circuits lents tels que ceux des grandes surfaces, la qualité sanitaire devait augmenter.

Concernant l'équarrissage, il s'agit d'un procédé qui pourrait être intéressant à terme en ce qu'il permet d'éviter des maladies liées à l'enterrement des cadavres d'animaux.

AVIS N° 178-2013/CCBF/APF du 10 décembre 2013 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)*

* Procuration de M. John Toromona à M^{me} la présidente Virginie Bruant

11 h 29 : Départ de M. Charles Fong Loi, procuration à M^{me} Béatrice Lucas

RÉUNION DE LA CCBF DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2013

PRÉSENTATION DU RÉSEAU DE PARTAGE D'INFORMATIONS DE LA CCBF

Participent également :

M. Thierry Nhun Fat, directeur de cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française

M. Philippe At-Se, chef du service de l'informatique

La présidente de la commission présente un outil de travail commun à l'ensemble des membres de la CCBF, consistant en un réseau local de partage d'informations regroupant textes juridiques, documents liés aux personnes morales bénéficiaires d'aides du Pays, versions numérisées des dossiers de séance, etc., afin de faire gagner aux élus du temps dans la recherche d'informations et l'analyse des dossiers qui leur sont soumis.

Ce réseau est dans un premier temps réservé aux seuls membres de la commission, avec toutefois la possibilité de l'ouvrir ultérieurement à tous les représentants

La présidente propose l'intégration au réseau d'une page au contenu interactif qui permettrait notamment à chaque membre de faire des suggestions ou propositions d'amélioration des réglementations en vigueur.

Elle précise que ce nouveau réseau leur sera accessible où qu'ils se trouvent *via* Orama, le site intranet de l'assemblée. Elle leur demande enfin de réfléchir au nom qui sera donné à ce réseau et remercie l'ensemble des personnes s'étant investies dans la création de ce nouvel outil de travail propre à la CCBF.

